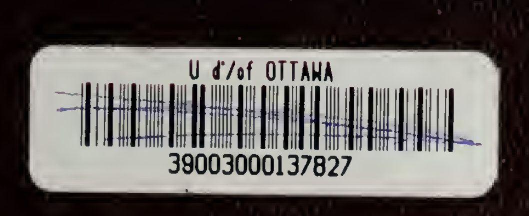
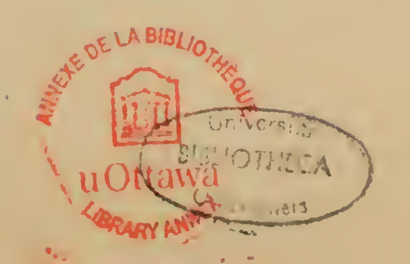
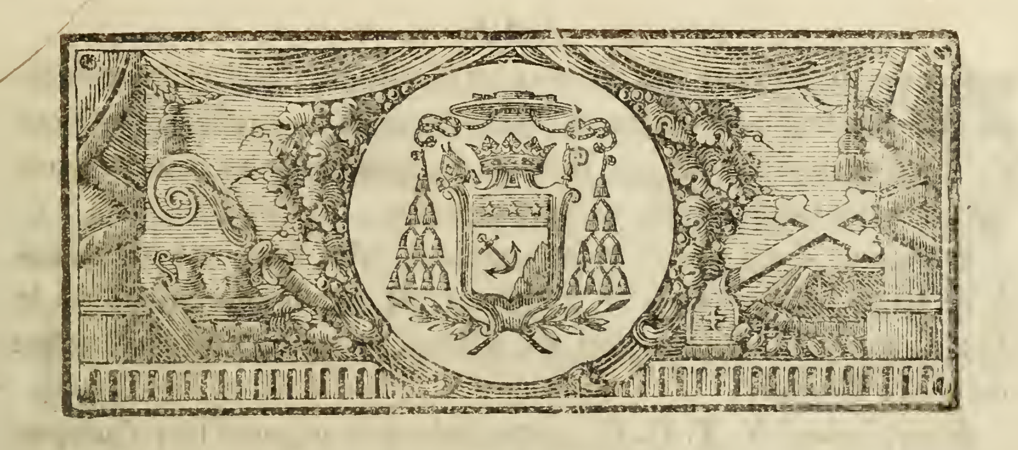






LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A l'occasion de sa Prise de Possession et de son Installation.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la Miséricorde divine et la grâce du saint Siége apostolique, Évêque d'Orléans;

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Il tardoit à votre piété, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, d'entendre la voix d'un premier Pasteur; et sans cesse vous le demandiez à Jésus-Christ, le *Prince des Pasteurs*. Enfin, ce moment, hâté

par vos sollicitations, est arrivé; les cris de l'orphelin sont montés jusqu'à son trône, et il a daigné faire usage de ces ineffables moyens de force et de douceur, qu'il tient constamment en réserve pour les momens marqués par sa miséricorde.

Bénissons donc d'une voix unanime celui qui met un terme à la triste viduité de tant d'Églises, et particulièrement de la vôtre, comptée, depuis tant de siècles, parmi les plus illustres de notre France.

Mais, hélas! N. T. C. F., cette voix qui aujourd'hui s'adresse à vous est-elle bien celle du Pasteur véritable, *appelé par son nom* (1), envoyé vers vous par Jésus-Christ, comme Jésus-Christ l'étoit lui-même par son Père? C'est l'effrayante interrogation que nous n'avons cessé de nous faire à nous-même, du moment que nous avons été destiné au redoutable honneur de gouverner cet important Diocèse; nous nous sommes demandé, avec inquiétude, quels pouvoient donc être nos titres à ce choix inattendu; et nous sommes resté dans le silence et dans les larmes.

Plein de la conviction de notre indignité, nous avons employé toutes les résistances compatibles avec le respect, pour vous épargner un grand préjudice; et, nous ne vous le dissimulerons pas, il a fallu tout l'empire que l'obéissance exerce sur l'ame d'un Prêtre, pour nous faire enfin courber la tête sous le fardeau, et accepter une tâche dont l'étendue nous effrayoit.

Mais nous ne pouvions ignorer, N. T. C. F., qu'il n'est plus d'excuse légitime lorsque l'appel est régulier; que la vocation répond à tout, et que, lorsque Dieu nous députe, il impose silence au sentiment de notre incapacité. En effet, qui peut prétexter sa foiblesse, quand l'Apôtre déclare que ce sont *les moins*

---

(1) Vocavi te nomine tuo. *Is. cap. XLIII, ℣.* 1.



sages dont Dieu se sert pour confondre les sages, et qu'il choisit les foibles pour confondre les forts (1).

Nous avons donc vu tous nos doutes se dissiper par ce mot du grand Apôtre : Voyez si vous êtes appelés, *Videte vocationem vestram;* et, nous en remettant dès-lors à l'Autorité, nous avons cru devoir céder; nous avons accepté la consécration des Pontifes, et nous nous sommes élancé dans la plus périlleuse des carrières.

Nous voici donc, N. T. C. F., au milieu de vous. Le père arrive au sein de sa famille; il y vient, riche de tendresse et de dévouement, avec la volonté ferme de *sacrifier tout, et de se sacrifier lui-même pour le salut de son troupeau* (2).

Malheureusement, N. T. C. F., nous n'avons à vous offrir qu'une vie déjà affoiblie par les ans et les infirmités; mais du moins nous venons vous la consacrer tout entière, et notre amour, s'unissant à notre foi, nous persuade que nous pourrons encore quelque chose pour votre bonheur.

C'est à ce consolant espoir que nous nous livrons sans réserve; c'est lui qui donne du prix à notre avenir; et des jours qui peuvent vous être utiles, cessent d'être pour nous des jours sans intérêt et sans attrait.

Nous ne pouvons pas vous laisser ignorer, N. T. C. F., combien cette idée nous est nécessaire, pour nous soutenir dans la séparation pénible qui vient de nous arracher à un troupeau, l'objet de notre tendresse. Depuis quarante ans, nous lui donnions les soins d'un père et d'un ami; c'est dans son sein que nous nous promettions de terminer une vie sur laquelle son at-

---

(1) Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes; et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia. *I. Cor. cap. 1, ℣. 27.*

(2) Omnia impendam, et superimpendar ipse pro animabus vestris. *II. Cor. c. XII, ℣. 15.*

domination des Empereurs les plus cruels, s'est renouvelé devant vous dans l'espace de peu d'années. Vous avez éprouvé toutes les fureurs des tyrans, et les pages de notre malheureuse histoire porteront aux siècles futurs des récits plus atroces d'une part, et de l'autre non moins glorieux, que ceux qui sont consignés dans les actes des Martyrs et des anciens Confesseurs de la Foi.

Eh! certes, il manqueroit un trait insigne à cette ressemblance, si notre siècle aussi n'avoit pas eu son Julien; si, aux persécutions sanguinaires de la violence, n'avoient pas succédé les persécutions astucieuses de la séduction, dont l'art perfide consiste à protéger pour dominer, à élever pour s'élever soi-même, à orner pour détruire.

Mais celui qui d'un œil sûr suit la marche de ses impuissans ennemis, a déconcerté tous ces complots. Sa Religion reste tout entière. A lui seul soit la gloire!

Ah! N. T. C. F., *si nous vous rappelons ces jours difficiles*, ce n'est point pour enfler le cœur de ceux qui, par la grâce du Ciel, *ont soutenu vigoureusement de grands combats, soit en servant eux-mêmes de spectacle au monde par leurs souffrances, soit en devenant les compagnons de ceux qui ont souffert* (1).

Ce n'est point non plus pour confondre ceux qui n'auroient pas montré la même constance en passant par une si grande épreuve. Enfin, ce n'est nullement pour fomenter dans des ames chrétiennes aucun souvenir amer. A Dieu ne plaise! La Foi ne sait point triompher aux dépens de l'humilité, qui

(1) Rememoramini pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinuistis passionum; et in altero quidem opprobriis et tribulationibus spectaculum facti, in altero autem socii taliter conversantium effecti. *Heb. cap.* x, ℣. 32, 33.

se compte pour rien; aux dépens de la charité, qui couvre par un généreux oubli la multitude des offenses (1).

Cependant, que ces grandes expériences ne soient pas perdues pour nous, et que nos malheurs nous apprennent, d'une part, à nous reposer sur les secours d'en haut; de l'autre, à nous tenir en garde contre les ennemis qui nous assiégent. Parmi ces ennemis, celui que nous vous signalons plus spécialement, N. T. C. F., c'est cet esprit d'égarement et de vertige, qui se fait gloire de fouler aux pieds tout ce que l'Univers a respecté dans tous les siècles. Nous trahirions la cause de Jésus-Christ, et nous mériterions le reproche d'être une sentinelle endormie, si, vous voyant de toutes parts en butte aux attaques de ce monstre prêt à tout dévorer, nous ne jetions pas le cri d'alarme; si nous n'avancions pas à votre tête, pour arrêter sa marche, et vous épargner des blessures fatales à votre foi, à vos mœurs, à vous et à vos enfans; car, hélas! il n'est pas de ravages que ne cause, et par les conversations, et par les livres, et par l'attrait de l'éloquence, et par les charmes de la persuasion, et par l'empire de l'exemple, et par l'entraînement de l'amitié, le démon de l'irréligion, associé à celui de la licence.

C'est de l'horrible confédération de ces deux esprits infernaux que l'on a vu naître toutes les calamités du monde, et celles de notre France en particulier. Ils ont ébranlé parmi nous les fondemens de l'ordre social, soufflé la révolte dans le cœur des peuples, soulevé les sujets contre la majesté des Rois, armé toutes les passions contre toutes les Autorités, placé et déplacé, au gré de tous les caprices, les bornes éternelles qui séparent le bien du mal. C'est contre cette épouvantable progression des

---

(1) Charitas operit multitudinem peccatorum. *S. Pier. I. cap. iv, ℣. 8.*

mauvaises doctrines et de leurs conséquences, que nous ne cesserons de crier, parce que c'est pour cela que nous sommes envoyé auprès de vous, et que le soin de votre salut est devenu l'objet de nos sollicitudes. Heureusement, et nous sentons à cette pensée la joie couler dans notre cœur ! heureusement que les funestes maximes de la perversité n'ont trouvé nulle part moins de crédit que parmi vous, N. T. C. F.; votre piété est citée comme votre loyauté. L'esprit de cette étonnante héroïne qui défendit vos murailles, et qui, secondée par vos pères, sauva la monarchie et le Roi, respire encore en vous. Il s'est noblement réveillé, le jour où échappa de votre sein ce cri françois, que nulle considération ne put étouffer. Car c'est vous qui les premiers élevâtes la voix pour arracher au fer assassin cette Royale victime, idole encore de la France, ou plutôt son Ange tutélaire, et l'objet de son admiration. Ah ! jouissez de la plus douce des récompenses, celle du souvenir qu'elle en conserve, et dont elle a daigné nous donner l'assurance elle-même. *On racontera donc de vous des choses glorieuses, CITÉ DE DIEU!* car ainsi doit être appelée une ville qui se fait gloire de sa religion, et où Dieu, par-là même, habite avec complaisance.

Jugez, N. T. C. F., si nous sommes disposé à vous aimer ! Jugez si nous avons pu approcher de votre territoire, sans éprouver une douce émotion! Jugez de l'impression que nous a faite le premier aspect de cette auguste Basilique qui domine majestueusement sur vos habitations et protège votre ville. Je vous salue, Temple de mon Dieu, qui devenez mon asile et mon tabernacle, pour tout le reste de mon pélerinage. C'est sous le signe du salut que vous fûtes dédié à l'Eternel; en franchissant vos portes, je me crois arrivant au Calvaire. Je crois voir Jésus-Christ les bras étendus, et son sang tombant sur la tête de son indigne Ministre, pour le purifier au moment où commence

sa

sa carrière apostolique. Dieu de la Croix, je me prosterne devant vous; *bénissez mon entrée, protégez ma sortie, dès maintenant et jusqu'à la fin.*

Croix triomphante, je vous salue; soyez l'arbre sous lequel je viendrai me reposer, le toit qui me couvrira, le bois qui me sauvera, l'étendard sous lequel je combattrai, le signe par qui je vaincrai, l'appui sur lequel je m'endormirai, à l'exemple de *mon Seigneur et de mon Dieu.*

Et vous, Chaire antique et vénérable, où siégèrent les Aignan, les Euverte, les Eucher, et tant d'autres saints et savans personnages, je vous salue.

Je sens, je l'avoue, que *mes pieds chancellent, et que mes pas sont mal assurés* (1), lorsque je m'avance pour m'asseoir à leur place. Qu'ils daignent, du haut des Cieux, abaisser un regard encourageant sur celui que le Dispensateur souverain appelle à recueillir leur héritage.

Anges de cette Eglise et de ce Diocèse, recevez mes hommages, et portez au Trône du Dieu vivant mes voeux pour les Fidèles auxquels je me dévoue sous vos auspices.

Et vous, Chapitre vénérable, qui louez tous les jours le Seigneur, et qui le louerez avec nous; vous qui, choisis dans son sein pour tenir lieu de premier Pasteur à la bergerie, l'avez, par votre sagesse et votre prudence, maintenue dans l'état prospère où je la vois; vous, mes coopérateurs et ma famille, préposés à la garde des diverses parties du troupeau; qui le paissez, non *par une nécessité forcée, mais par une affection volontaire et selon Dieu; non en dominant sur l'héritage, mais en vous rendant les modèles du troupeau* (2):

---

(1) Mei autem penè moti sunt pedes : penè effusi sunt gressus mei. *Ps. LXXII*, ℣. 2.

(2) S. Petr. cap. V, ℣. 2, 3.

Vous, premier Magistrat, providence immédiate de ce beau Département, qui représentez si dignement le Monarque, et le faites chérir des peuples que vous administrez en son nom; vous, Juges, qui prononcez avec intégrité sur l'honneur et la fortune de vos concitoyens; Guerriers, qui portez le glaive pour le service et la défense du Prince et de la Patrie, et qui honorez, par une foi courageuse, la profession du courage:

Magistrats chargés de présider au maintien de la paix et de la sécurité commune, par vos fonctions municipales; Vierges solitaires et ferventes, comme on le fut aux plus beaux temps des cloîtres; vous, Riches charitables; vous, Pauvres, résignés et reconnoissans; enfin, vous tous, enfans que m'a donnés le Seigneur, recevez notre première bénédiction, nos premiers vœux, et que le Ciel soit témoin de l'engagement que nous contractons, en arrivant à vous, de ne plus vivre que pour vous.

Nous ne vous connoissons encore, N. T. C. F., que par des rapports étrangers, et par cette bonne renommée qui n'a cessé de frapper nos oreilles, depuis que nous demandons au ciel et à la terre ce que vous êtes, et ce que peut se promettre de vous le Ministre à qui Jésus-Christ confie le soin et le salut de vos ames; et déjà nos entrailles s'émeuvent, et nous sentons que vous remplissez notre cœur. Que sera-ce lorsque, par des communications assidues, et qui ne doivent plus avoir d'autre terme que celui de notre mortalité, nous aurons reconnu que les *récits venus jusqu'au fond de la terre natale où nous résidions* (1), *n'étoient que la moindre partie de ce qu'il nous est donné de voir* (2).

Oh! qu'ils seront étroits les liens qui déjà nous rapprochent!

---

(1) Verus est sermo quem audivi in terrâ meâ. *I. Regum, c. III, ỳ. 6.*

(2) Et vidi oculis meis, et probavi quod media pars mihi nunciata non fuerit. Ibid. ỳ. 7.

qu'ils vont se resserrer, et par *l'habitude, et par une mutuelle estime, et par une sainte émulation de bonnes œuvres* (1). Déjà, avides de posséder vos affections, nous sentons naître en nous cette ardente et paternelle jalousie dont brûloit saint Paul pour les Fidèles de Corinthe.

Et vous, Église encore veuve et peuplée d'orphelins, qui gémissez près de nous dans l'attente du Pasteur, n'avons-nous rien à vous dire? Se pourroit-il que, dans votre solitude et dans votre désolation, vous ne trouvassiez pas en nous un cœur compatissant et prompt à vous donner des soins, en attendant celui qui doit vous être envoyé? Ah! venez, partagez le pain de nos enfans, et devenez aussi l'objet de notre sollicitude, puisque le Prince des Pasteurs nous ordonne de l'étendre sur vous. Belle portion de la vigne du Seigneur, *nous releverons de notre mieux vos haies et vos défenses, et nous ne souffrirons pas que les ronces vous étouffent.* Oui, vous nous trouverez à toutes les heures, occupé de vous jusqu'au jour heureux pour vous et pour nous, où nous verrons un Prélat digne de notre respect et de toute votre impatience, et auquel nous tenons par des sentimens qui nous sont chers, venir prendre dans nos mains les clefs de sa bergerie.

Ah! N. T. C. F., qu'il n'y ait point parmi nous deux sentimens ni deux créances; *un seul corps, un seul esprit, un Seigneur, une Foi, un Baptême, un Dieu; que tel soit notre commun Symbole* (2).

Tout est dans l'unité, mais gardons-nous d'en séparer la charité, la couronne et le lien des vertus.

---

(1) Et consideremus invicem in provocationem charitatis et bonorum operum. *Heb. cap. x, ℣. 24.*

(2) Unum corpus et unus spiritus... Unus Dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus. *Eph. cap. IV, ℣. 5, 6.*

Si donc nous avons droit de réclamer, au nom de Jésus-Christ, quelques consolations de votre part, quelques déférences, enfin, quelque compassion, nous vous en conjurons, comblez notre joie, en vous réunissant dans les mêmes pensées, dans les mêmes sentimens, dans cette unanimité parfaite qui est le triomphe de la charité (1).

Du reste, N. T. C. F., et ceci s'adresse à l'universalité des ames qui nous sont confiées, *que tout ce qui est vrai, que tout ce qui est honnête, que tout ce qui est juste, que tout ce qui est saint, que tout ce qui est aimable, édifiant, vertueux, et conforme aux saintes règles, soit toujours l'objet de vos pensées* (2).

Abstenez-vous de la seule apparence du mal (3), *et que le Dieu de paix vous sanctifie par toutes choses, afin que l'esprit, l'ame et le corps, tout en vous se conserve dans l'intégrité, sans querelle et sans tache, pour vous disposer à l'avénement de N. S. J. C.* (4)

N. T. C. F., priez pour nous (5), *et que la grâce de N. S. J. C. soit avec vous.* Amen (6).

A ces causes, pour nous conformer à la louable coutume

---

(1) Si qua ergo consolatio in Christo, si quod solatium charitatis, si qua societas spiritûs, si qua viscera misericordiæ, implete gaudium meum, ut idem sapiatis, eamdem charitatem habentes, unanimes, idipsum sentientes. *Phil. cap. II, ℣. 1, 2.*

(2) De cætero, fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate. *Phil. cap. IV, ℣. 8.*

(3) Ab omni specie malâ abstine vos. *I. Thess. cap. V, ℣. 22.*

(4) Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia, ut integer spiritus vester, et anima, et corpus sine querelâ in adventu domini nostri Jesu Christi servetur. Ibid. *℣. 23.*

(5) Fratres, orate pro nobis. Ibid. *℣. 25.*

(6) Gratia domini nostri Jesu Christi vobiscum. *Amen.*

adoptée par nos prédécesseurs, et attirer sur nous, et sur notre Episcopat, les grâces et les bénédictions du Ciel, nous ordonnons qu'à dater du Dimanche qui suivra la réception de notre Lettre Pastorale, il sera donné dans notre Eglise cathédrale, ainsi que dans les autres Eglises de notre ville Episcopale, et celles des autres villes de notre diocèse, des Saluts solennels, pendant neuf jours consécutifs, avec la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, auxquels seront chantés les Antiennes, Psaumes, Versets et Oraisons qui sont indiqués à la suite de la présente Lettre Pastorale. Les mêmes Prières auront lieu dans toutes les autres Paroisses et Succursales de notre Diocèse, pendant trois Dimanches consécutifs, à l'issue de la Messe paroissiale.

Nous enjoignons à tous MM. les Curés et Desservans de notre diocèse, de lire et publier la présente Lettre Pastorale, ainsi que la Déclaration des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France, qui y est annexée, aux Prônes des Messes paroissiales, le Dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Orléans, dans notre Palais Episcopal, le 7 janvier 1820.

✠ P. M., *Evêque d'Orléans.*

Par Mandement de Monseigneur,

CONSTANS, *Secrétaire.*

DÉCLARATION

DES CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE.

Nous soussignés, Cardinaux, Archevêques et Evêques, après avoir lu avec la plus respectueuse attention le Bref de notre très-saint Père le Pape Pie VII, à nous adressé en réponse à la Lettre que nous avions écrite à Sa Sainteté le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819, et par laquelle nous l'avions priée de se rendre, dans les difficiles circonstances où nous nous trouvions, l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que nous avions choisi, auquel nous nous étions confiés, et dont l'avis, la décision et le jugement devoient faire notre force, notre sûreté et notre consolation; gémissant sur le malheureux état où se trouve l'Eglise de France, sur la viduité d'un grand nombre de ses Siéges, sur les retards qu'ont éprouvés jusqu'à ce jour la publication et l'exécution des Conventions passées en 1817 entre le souverain Pontife et le Roi très-chrétien; désirant pourvoir au salut des Fidèles, et, autant qu'il est possible, écarter tout prétexte de rompre l'unité catholique; nous confiant en la parole royale de Sa Majesté, concevant de son amour pour la Religion l'espoir d'un prompt et meilleur avenir qui doit résulter de l'état stable et définitif, promis d'une manière positive et solennelle; le saint nom de Dieu invoqué; avons unanimement résolu d'adhérer, comme nous déclarons adhérer pleinement aux mesures provisoires que Sa Sainteté a cru devoir être adoptées, et qu'elle nous a fait connoître par sa Lettre devoir bientôt adopter pour apporter

quelque remède temporaire aux maux pressans de l'Eglise de France. C'est pourquoi nous invitons, exhortons et conjurons, en Notre Seigneur Jésus-Christ, le Clergé et les Fidèles des Diocèses de France, de demeurer à notre exemple étroitement unis sous cette règle provisoire de discipline, les avertissant qu'ils ne pourroient s'en écarter, pour quelque cause que ce soit, sans rompre les liens de l'unité, et sans abandonner la voie du salut.

A Paris, ce 13 septembre de l'an de Notre Seigneur 1819.

Suivent les signatures des Archevêques et Evêques de France.

Pour copie conforme,

✠ P. M. ROUPH DE VARICOURT,
Evêque d'Orléans.

PRIÈRES QUI SERONT CHANTÉES

AUX SALUTS.

Une Antienne au Saint-Sacrement.

Une Antienne à la Sainte-Vierge.

Le Psaume XXVI, *Dominus illuminatio mea*, en entier, avec la 4e. Antienne des Laudes du Commun des Pontifes, *Non quæro, etc.*

La Prière pour le Roi.

VERSETS.

Panem de cœlo, etc.
Vultum tuum deprecabuntur, etc.

OREMUS.

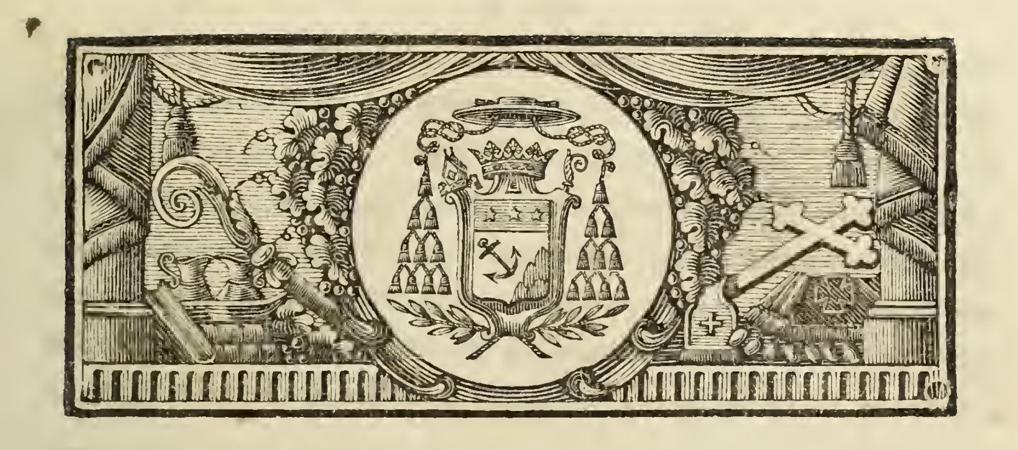
Pro pastore nostro Petro.
Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.

Domine, salvum fac Regem, etc.
Domine, exaudi, etc.
Dominus vobiscum.

ORAISONS.

Celle du saint Sacrement;
Celle de la Vierge, *Protege, Domine;*
Celle *Pro Episcopo, omnipotens sempiterne Deus, miserere, etc.;*
Celle pour le Roi.

De l'Imprimerie d'Ad. Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape, de S. Em. Mgr. le Cardinal Archevêque de Paris, et de la Grande-Aumônerie de France.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME *de l'année 1820.*

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la miséricorde Divine et la grace du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

POURRONS-NOUS jamais oublier, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, les témoignages si touchans que vous nous avez donnés de votre affection

dès le premier moment où nous sommes arrivé parmi vous? Ces premiers jours de notre épiscopat s'effaceront-ils jamais de notre mémoire? Vous m'avez reçu, écrivoit S. Paul aux Galates, comme un ange de Dieu, comme Jésus-Christ même (*a*). Les mêmes vues de foi, N. T. C. F., vous ont inspiré les mêmes sentimens. Vous avez vu en nous ce ministère de salut et de grace que nous avons à remplir parmi vous; vous saviez que nous ne sommes envoyés de Dieu que pour répandre les richesses et les consolations surnaturelles de la grace.

Je dirai donc, toujours avec le même Apôtre : J'ai grand sujet de me glorifier de vous : je suis rempli de consolation, je suis comblé de joie; vous êtes dans notre cœur et à la vie et à la mort (*b*). Combien il nous est doux de commencer notre apostolat sous des auspices aussi favorables!

Nos premiers soins ont été de solliciter vos prières pour obtenir du père des lumières, de celui de qui descend tout don parfait, qu'il daigne bénir nos travaux : car celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose; c'est à Dieu seul qu'il appartient de donner l'accroissement (*c*).

C'est vous aujourd'hui, N. T. C. F., c'est vous que nous appelons tous au secours de notre ministère, pour contribuer avec nous, chacun à sa manière et selon sa vocation, au renouvellement de la foi et des mœurs. Faisons à Dieu une violence qui lui plaît. Qu'à nos efforts se joignent les efforts réunis de tous. Courons tous après les brebis égarées; qu'aucun pécheur n'échappe à notre zèle : appelons les Chrétiens de tous les états à une œuvre qui les intéresse tous également.

(*a*) *Sicut angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.* Gal. cap. 4, v. 14.

(*b*) *Vos estis in cordibus nostris ad commoriendum et ad convivendum.* 2. Cor. cap. 7.

(*c*) *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus.* 1. Cor. cap. 3, v. 7.

La Religion est combattue ; ah ! c'est qu'elle n'est pas connue : qu'il y ait donc entre tous une sainte émulation d'en répandre et la connoissance et l'amour. La Religion , l'amie du pauvre , l'amie des malheureux , la protectrice des empires , l'utile et salutaire terreur des méchans ; la Religion , le plus beau présent que Dieu ait fait aux hommes ; qu'elle soit connue , et elle sera aimée ; que tous marchent à sa lumière , et tous seront heureux , et le vœu le plus ardent de nos cœurs sera rempli , et notre ministère sera consolé.

O vous notre joie et notre couronne , ames privilégiées qui vivez au milieu du siècle et qui avez échappé à sa contagion , toujours et par votre silence même vous serez apologistes , vous serez apôtres heureux et éloquens de la Religion , lorsque vous paroîtrez au milieu du monde dans tout le charme des vertus que l'Evangile seul commande et inspire , dans tous ces beaux et touchans caractères que saint Paul donne à la charité. Vous le savez , il vous dit , Soyez justes ; mais il ajoute , Soyez aimables ; *quæcumque amabilia.* Faites-vous aimer , pour faire aimer votre Dieu ; que la grace , ce don céleste , que ce diamant d'un si grand prix ne soit point enchâssé dans du plomb. On ne vous ordonne pas de porter un dur cilice , mais de vous revêtir , comme des élus de Dieu , d'entrailles de miséricorde (*d*). Vous faites pour ainsi dire cause commune avec la Religion ; croyez que sa plus belle apologie sera toujours de la pratiquer.

Mères Chrétiennes , consolez l'Eglise cette tendre Rachel , dans ces jours où elle a tant de larmes à répandre. C'est à vous que sont confiées plus particulièrement nos premières années : hâtez-vous de mettre sur les lèvres de vos enfans le nom de Jésus-Christ : que ce nom , si doux à prononcer , se confonde avec celui qu'ils vous donnent. S'ils ont pour

---

(*d*) *Induite vos , sicut electi Dei , viscera misericordiæ.* Coloss. cap. 3 , v. 12.

guide la Sagesse éternelle, ou l'Evangile, ah ! dans un si jeune âge ils seront déjà plus intelligens que les vieillards. Le seul livre élémentaire de la Religion à la main, vous en ferez, selon l'expression des Pères, ce que ne furent jamais les sages d'Athènes ou de Rome, de véritables philosophes : *Pueri philosophantur.* Exercez-les à ces combats qu'ils doivent se livrer à eux-mêmes dès l'âge le plus tendre, et animez-les à ce genre de martyre, en leur disant comme la mère des Machabées : « Mon fils, je vous conjure de regarder le ciel (*e*). » Craignez de leur faire de la Religion un objet d'effroi. Il ne s'agit pas d'intimider ces ames innocentes et pures ; c'est à elles à connoître Dieu comme un père qui nous aime : *Ipse Pater amat vos.* Non, il n'y a pas de père sur la terre aussi tendre que notre Dieu. C'est la pensée de l'austère Tertullien (*f*). Oublieriez-vous que c'est sous cette douce et attendrissante idée que Jésus-Christ se plaît à nous faire connoître le Dieu de gloire et de majesté ?

Appliquez-vous infiniment plus à leur faire aimer, à leur faire pratiquer les devoirs de la Religion qu'à les leur commander : que ces devoirs ne soient pas pour eux une gêne et une contrainte, mais une récompense. Qu'ils ne fassent pas l'injure à Dieu de croire que le servir est un devoir, et servir le monde un bonheur.

Croyez que ce sont des anges que vous portez sur vos genoux, puisqu'ils possèdent encore le riche trésor de l'innocence : mais qu'ils n'ignorent pas qu'ils le portent dans un vase bien fragile. Répétez-leur souvent cette grande vérité dont la vertueuse mère de Saint Louis le pénétra dès ses jeunes années, et ce fut tout le secret de cette éducation qui forma un si grand

---

(*e*) *Peto, nate, ut aspicias in cœlum.* 2. Machab. cap. 7, v. 28.

(*f*) *Tàm pius nemò, nemo tàm pater.*

Roi et un si grand Saint : « Mon fils, lui disoit-elle, vous savez combien
» vous m'êtes cher : hé bien, votre mère aimeroit mieux vous voir mourir
» sous ses yeux, que de vous savoir coupable d'une faute mortelle. »
Espérez tout de ces chers enfans, mais seulement s'ils sont convaincus que la mort est moins affreuse que l'offense envers Dieu.

Quel père voudroit, comme celui de Saint Augustin, contrarier les sages leçons d'une nouvelle Monique? Père aveugle, insensé, ennemi de vous-même, n'êtes-vous donc pas intéressé, pour votre propre bonheur, à faire respirer à votre jeune famille la bonne odeur de la vertu? et voudriez-vous nourrir dans votre sein des serpens, c'est-à-dire des enfans ingrats, quelquefois l'opprobre de ceux qui leur ont donné le jour? Qu'ils sont amers les fruits que l'on recueille d'une éducation négligée! Que seroit-ce si elle étoit propre à pervertir le plus heureux naturel!

Cependant le père le plus vertueux ainsi que la mère la plus tendre sentent bientôt la nécessité de confier ces chers enfans à de sages instituteurs : ils choisissent ceux dont chaque parole sera une leçon utile, parce que chacune de leurs actions aura été un exemple à suivre.

O vous qui vous livrez aux honorables fonctions de l'éducation publique, vous les pères adoptifs de cette intéressante jeunesse, vous tenez entre vos mains les mœurs d'une génération nouvelle. Vous ne négligerez jamais les instructions et les saints exercices propres à inspirer à vos élèves l'estime, l'amour de la Religion et les goûts de la piété; la piété, la seule sauve-garde des mœurs; la piété, sans laquelle et les talens et les qualités qui avoient donné les plus belles espérances sont bientôt flétris et desséchés.

Déjà nous avons visité divers établissemens; nous y avons été infiniment édifiés et consolés : mais lorsque nous avons béni ces chers enfans,

ce n'a jamais été sans prévoir et redouter pour eux les périls qui menacent cet âge aimable, mais si foible et si fragile. Encore un peu de temps, et nous pensons avec effroi à ces passions qui vont fermenter autour d'eux : ils ne trouveront d'asile que sous les ailes de notre Dieu. *Magnus æstus, sed magna umbra sub alis Dei.* S. Aug.

Pasteurs et pères des peuples, accourez donc au secours des pères qui implorent votre ministère, au secours des plus habiles instituteurs, qui contre l'assaut des passions s'avouent trop foibles sans le secours de la Religion. Une expérience journalière les a convaincus que sans cette base nécessaire de l'éducation ils ne bâtiroient que sur le sable. A quelque hauteur que l'édifice qu'ils auroient élevé fût parvenu, qu'il eût été orné, embelli, il n'importe, il seroit renversé au moindre souffle, et leur grand ouvrage ne seroit bientôt qu'une grande ruine.

C'est sans doute par l'effet d'une providence particulière que les rapports avec les Ministres de la Religion sont plus fréquens dans le premier âge que dans tout autre temps : c'est que la Religion seule peut étouffer les premiers germes du déréglement, et prévenir le dangereux éveil des passions ; c'est aussi parce que la vie entière appartient le plus souvent à celui qui s'en est emparé le premier (*g*).

Vous n'ignorez pas, nos chers Coopérateurs, que la plus belle, la plus noble fonction de notre ministère, la plus facile et en même temps la plus nécessaire, celle qui vous promet et plus de succès et plus de consolation dans tout le cours de votre vie, c'est ce touchant ministère qui vous place comme des anges tutélaires au milieu des enfans que Jésus-Christ aimoit, que Jésus-Christ bénissoit, que son extrême bonté attiroit en foule autour de lui.

(*g*) *Erit tota illius qui prius occupaverit.* Cass.

Est-il un plaisir et plus doux et plus pur que celui de leur rompre le pain de la parole de Dieu, de changer ce pain en lait, pour le proportionner à leur foiblesse ? *Lac potum vobis dedi.* Vous avez à les préparer de loin à devenir la demeure, le trône même de Jésus-Christ : dites-leur encore en notre nom (car nous aimons à croire que ce sera un moyen de faire sur eux une plus douce et plus profonde impression), dites-leur, que lorsque nous aurons la consolation de parcourir vos paroisses pour y répandre les dons de l'Esprit-saint, ce seroit pour nous un grand sujet d'amertume de ne pouvoir imprimer l'onction du divin Esprit et le sceau du salut sur le front de ceux qui diroient comme ces Chrétiens d'Ephèse : « Mais nous ne savons pas même, et » d'autant plus coupables qu'on nous l'a appris, nous ne savons pas » même s'il y a un Esprit-saint. »

Dans ce saint temps du Carême, que nous accueillons avec une sainte joie, vos instructions, N. T. C. F., auront un grand objet : vous prêcherez à tous l'évangile de la pénitence ; les tribunaux de la réconciliation seront fréquentés ; et ce sera avec fruit, d'après ce qui nous a été dit d'un usage du diocèse qui l'honore, celui de faire en ce saint temps, plusieurs fois la semaine, des instructions ou de pieuses lectures, terminées par la bénédiction du Très-saint-Sacrement, selon la permission qu'en ont demandée et obtenue un grand nombre de paroisses : c'est pour nous une douce satisfaction de la leur confirmer.

Lors donc, N. T. C. F., que dans ces jours de salut, dans ces temps favorables et trop rapidement écoulés, vous entendrez la voix de Dieu, n'endurcissez pas vos cœurs, n'en arrachez pas le trait qui ne les a blessés que pour les guérir.

Si Dieu adressoit lui-même du haut du ciel sa parole aux hommes,

avec quel profond respect ils la recevroient ! Mais la parole de vos Pasteurs n'est pas leur parole, c'est celle de Dieu même. Nous savons que nous sommes des hommes, et des hommes pécheurs ; mais en sommes-nous moins les interprètes, les ambassadeurs du Seigneur ? Et ne pouvons-nous pas dire avec l'Apôtre : « C'est la mission de Jésus-Christ que nous » exerçons au milieu de vous ; c'est Dieu qui vous exhorte par chacun » de nous (*h*) : Jésus-Christ honore notre ministère au point de déclarer » que celui qui nous écoute l'écoute lui-même (*i*) ? »

Une seconde disposition pour entendre avec fruit les instructions de vos Pasteurs, c'est d'avoir faim et soif de cette divine parole. Les alimens corporels pris sans goût nuisent au lieu de profiter, et loin de nourrir ils surchargent. Il en est de même de l'aliment spirituel et immortel de la vérité. La parole de Dieu est la nourriture, la force, le soutien de nos ames ; elle est plus douce à nos cœurs, dit David, que le miel ne l'est à notre bouche ; mais il faut en être saintement affamé.

Rappelez-vous aussi cette parabole de l'Evangile : Une partie de la semence tombe sur des épines, une seconde sur des pierres. Quelles sont ces épines ? les richesses, la sollicitude des choses temporelles ; et ces pierres ? les passions qui endurcissent le cœur. Ne soyez pas non plus ce grand chemin dont parle Jésus-Christ, sur lequel la semence tomba inutilement, parce que les oiseaux du ciel l'enlevèrent, ou les passans la foulèrent aux pieds.

Après avoir entendu la parole sainte recourez à Dieu par la prière, afin que sa grace, comme l'eau du ciel, fasse fructifier en vous la semence

(*h*) *Pro Christo legatione fungimur tanquam Deo exhortante per nos.* 2. Cor. cap. 5, v. 20.

(*i*) *Qui vos audit me audit ; et qui vos spernit, me spernit.* Luc. cap. 10, v. 16.

évangélique ;

évangelique, et empressez-vous d'en venir à la pratique : alors vos Pasteurs consolés retrouveront dans vos mœurs ce que vous aurez appris dans leurs instructions, et vous serez cette bonne terre qui rendra au centuple la bonne semence qui lui a été confiée.

Telle est, N. T. C. F., la première instruction que nous avons cru devoir vous donner, quoique nous ayons la consolation de croire, comme l'Apôtre le pensoit des Romains, que vous êtes tous pleins de charité, que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances, et qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres (*k*).

Mais vous ne pouvez désirer sincèrement de marcher dans les voies du salut sans prier pour le Pasteur chargé par son saint ministère, et, je le dirai, par les plus douces et les plus vives inclinations de son cœur, de vous prendre comme par la main et de vous y conduire. Obtenez donc par vos vœux unanimes, vos vœux de tous les jours, que Dieu daigne placer sa parole dans ma bouche, affermir ses desseins dans mon cœur, afin de perpétuer dans ce beau Diocèse l'esprit de piété et de religion que tant de saints Prélats mes prédécesseurs y ont si heureusement établi (*l*).

Il ne nous reste, N. T. C. F., qu'à reporter vos pensées et vos affections vers cette source d'où doivent se répandre dans toutes les paroisses les eaux d'une saine doctrine, le Séminaire, cette école du sacerdoce, cet établissement si cher à vos cœurs et au nôtre.

Avec quel tendre intérêt nous l'avons visité dans ses moindres détails!

(*k*) *Certus sum autem, fratres mei, et ego ipse de vobis, quoniam et ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientiâ, ità ut possitis alterutrum monere.* Rom. cap. 15, v. 14.

(*l*) *Da verbum in ore meo, et in corde meo consilium corrobora, ut domus tua in sanctificatione tua permaneat.* Judith, cap. 9, v. 18.

Comme notre cœur a été attendri ! Le temporel est ce qui nous a le moins occupé. Pouvoit-il être en meilleures mains que dans les vôtres ? Toujours, comme la Divine Providence, vous avez proportionné les secours aux besoins. Le nombre des sujets admis dans ce pieux asile ne nous a donc pas effrayé ; il nous a, au contraire, infiniment consolé. Votre renommée à cet égard s'est étendue jusque dans la capitale ; elle avoit pénétré dans nos montagnes. Comme elle s'est plue à nous raconter et les prodiges de votre charité et ses progrès annuels ! Que de noms ont été cités, et sont inscrits dans le livre que nous appellerons les annales de la reconnoissance ! Et ce qui est mille fois préférable, ces beaux noms demeurent dans le souvenir de Dieu, dans le souvenir de celui qui ne laisse pas sans récompense et l'obole de la veuve et le verre d'eau froide donné à l'un de ces petits qui croient en lui. Notre arrivée au milieu de vous, N. T. C. F., nous en avons la juste confiance, ne tarira pas cette source, qui jusqu'ici n'a cessé de couler si abondamment ; et nous raconterons aussi nous-même avec complaisance ce que nous aurons vu, et nous dirons que vous avez été même au-delà de nos espérances.

A CES CAUSES, nous permettons, pendant le Carême prochain, l'usage des œufs depuis le mercredi des Cendres jusqu'au mardi de la Semaine-sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés & Desservans, chacun dans sa paroisse, à accorder la permission d'user d'alimens gras aux personnes qui seroient dans le cas d'en avoir besoin pour raison de santé ou autres causes légitimes.

Nous ordonnons que selon l'usage il soit fait, le jour de Pâques, dans toutes les paroisses une quête pour le Séminaire ; & dans celles qui, à notre très-grand regret, sont dépourvues de Pasteurs, MM. les

Curés ou Desservans voisins sont priés d'en faire faire une de la manière qu'ils jugeront la plus utile.

Les quêtes qui se feront dans le département de Loir & Cher seront appliquées, comme l'année dernière, au petit Séminaire établi à Blois. Le produit de ces quêtes sera adressé à MM. Pointeau, Sous-doyen, Curé de Saint-Louis, & Mauguin, Chanoine de la cathédrale, résidans à Blois.

Et sera le présent Mandement lu au prône de chaque paroisse le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing et le contre-seing du Secrétaire de l'Evêché, le trois février mil huit cent vingt.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78.

AVIS.

I°. Nous autorisons MM. les Curés qui desservent plusieurs paroisses, à anticiper, prolonger ou transférer la Pâque, selon qu'ils le croiront le plus convenable pour la commodité des paroissiens.

II°. Nous recommandons à MM. les Curés de prévenir leurs paroissiens que les Tribunaux de la Daterie & de la Pénitencerie, scandalisés du grand nombre de mariages entre parens qui se font en France, sur-tout dans les campagnes, ont déclaré que désormais ils se rendront plus difficiles pour accorder ces sortes de dispenses, si opposées à la discipline de l'Eglise.

Nous prévenons en outre MM. les Curés que Sa Sainteté nous a accordé pour cinq ans le pouvoir de dispenser, pour les mariages *in tertio & quarto gradu, et in secundo ad tertium inter pauperes tantùm.*

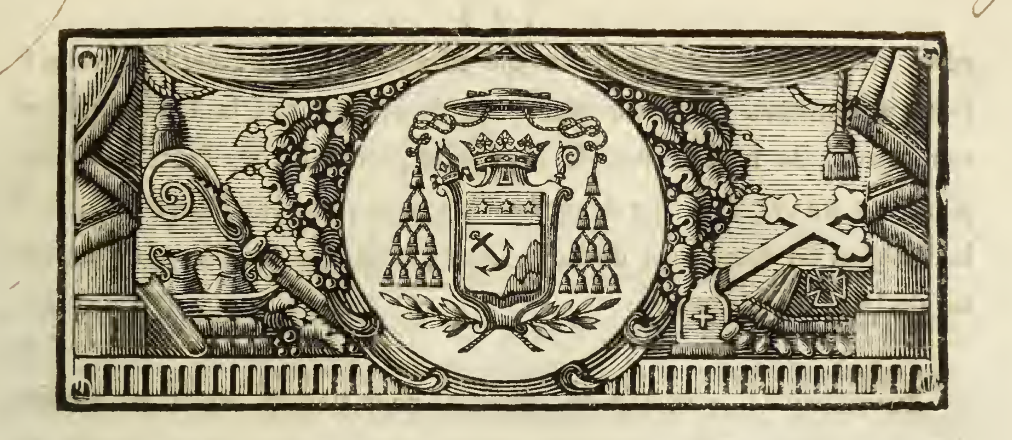
III°. MM. les Curés qui auroient obtenu pour leur église l'application de l'Indulgence plénière accordée par le bref de Sa Sainteté du 24 janvier 1817 à toutes les églises paroissiales du Diocèse, un Dimanche de chaque mois, établi *chaque année* par l'Ordinaire, sont prévenus que nous désignons pour cette indulgence, jusqu'au Carême de 1821, les mêmes Dimanches auxquels MM. les Vicaires-généraux capitulaires l'avoient appliquée l'année dernière.

IV°. Pour procurer, autant qu'il est possible de le faire, les secours de la Religion aux fidèles, et sur-tout à ceux qui dangereusement malades seroient menacés d'une mort prochaine, nous accordons à tous messieurs les Curés, Desservans, Vicaires et autres exerçant habituellement le saint ministère, le pouvoir d'appliquer les Indulgences plénières *in articulo mortis*, dans la forme prescrite par Benoît XIV.

V°.

V°. Nous renouvelons à MM. les Curés et Desservans l'ordre de dresser les actes de baptêmes, mariages et sépultures sur deux registres, afin de pouvoir en déposer un à notre secrétariat, ayant soin de remplacer ceux qui pourroient manquer.

VI°. Monsieur le Préfet du Loiret nous ayant fait connoître par sa lettre du 28 janvier, que voulant assurer les réparations et ensuite l'entretien annuel des églises, des presbytères et des murs de clôture des cimetières de son département, il avoit pris des mesures pour que MM. les Maires fissent dresser incessamment le devis des réparations à faire à ces différens édifices, et qu'après avoir terminé ces réparations ils eussent à faire faire un autre devis de ce que pourroit coûter annuellement l'entretien de ces édifices, pour ensuite procéder à l'adjudication au rabais de cet entretien annuel ; ce Magistrat nous observe que cet entretien étant, d'après le décret du 30 décembre 1809, aux charges des fabriques, et en cas d'insuffisance de revenus de la part de celles-ci, à celles des communes, il étoit nécessaire de lui faire connoître la situation financière des fabriques, et pour cela, de lui en communiquer les budgets, pour le mettre à même de juger si elles sont ou ne sont pas en état de faire ces réparations et de fournir à cet entretien annuel. En conséquence de cet arrêté, nous enjoignons à MM. les fabriciens des paroisses qui sont dans le cas de recourir à la caisse communale pour ces sortes de réparations, de dresser et arrêter le budget de leurs fabriques au plus tard à l'assemblée du troisième Dimanche d'avril, ainsi que l'exige la loi précitée, et d'en transmettre par M. le Maire une expédition à M. le Préfet, dans l'arrondissement d'Orléans, et à MM. les Sous-Préfets dans ceux de Montargis, de Pithiviers et de Gien.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

QUI ordonne un Service solemnel pour SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRI.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la miséricorde Divine et la grace du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

NOUS étions donc destinés, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, à

gémir encore sur un de ces crimes qui effraient & consternent les nations ! Notre malheureux Monarque pleure un de ses Enfans ; la France pleure son espoir ; la Famille Royale un Époux, un Fils, un Frère ; l'Armée pleure LE BRAVE & l'objet de son amour ; les malheureux pleurent un père ; la Religion un descendant de Saint Louis ; enfin tous les Français pleurent un de leurs BOURBONS.

Au milieu de la désolation générale nous venons moins vous offrir des consolations qu'en chercher parmi vous : nous avons besoin de mettre nos gémissemens en commun, pour nous aider à supporter cette immense calamité. Le poignard qui a tranché des jours aussi précieux est entré dans tous les cœurs ; nous avons besoin de votre douleur pour adoucir la nôtre, & nous venons verser nos larmes dans votre sein, parce que vous êtes aussi affligés que nous. O combien ils sont légitimes, N. T. C. F., les regrets que nous donnons à ce Prince, dont tous les sentimens étoient un titre à notre amour ! *France ! France !* s'écria-t-il en touchant, après un long exil, la terre natale, *France !* Ah ! auroit-il jamais pu penser que dans cette France qui faisoit alors palpiter son cœur, s'aiguisoit déjà le fer assassin qui devoit le lui percer ! Hélas ! il arrivoit alors avec les sentimens de Henri IV, & le même sort l'attendoit ; comme si ce bon Roi, en lui transmettant son ame tout entière, l'avoit aussi associé à sa destinée malheureuse.

Reconnoissons, N. T. C. F., dans ce crime épouvantable la main de Dieu qui s'étend sur nous, & qui venge tant d'outrages dont nous ne cessons de nous rendre coupables envers lui. Il exécute les menaces qu'il nous a faites par la bouche du Roi-prophète : « Si ceux que » j'avois choisis pour mes enfans, que j'avois comblés de mes faveurs, » abandonnent ma loi, s'ils s'écartent de la voie de mes jugemens, s'ils

» profanent ma justice, je viendrai les visiter avec la verge vengeresse, » & mes coups seront mesurés sur la grandeur de leurs iniquités » (*a*).

Voyez, en effet, N. T. C. F., dans quel abyme de malheurs nous ont entraînés ces doctrines impies qui ont osé contester à Dieu son empire & aux Rois leur puissance. Qu'on nous vante désormais le progrès des lumières, l'amélioration des mœurs, la marche rapide du siècle vers le bonheur. Ah ! nous recueillons aujourd'hui les fruits amers de ces monstrueuses erreurs. Depuis que leurs apôtres ont abreuvé la France de leurs poisons, les victimes Royales se sont précipitées les unes sur les autres, & voici la cinquième qui succombe. Ils n'ont élevé que des échafauds, ils n'ont aiguisé que des poignards, & c'est à eux que nous devons ces nouveaux noms qui à côté de ceux des Ravaillacs déshonoreront les pages de notre histoire. Français qu'ils avoient pu égarer un moment, vous prouvez bien aujourd'hui par la vivacité de vos regrets que jamais au moins ils ne purent vous compter au nombre de leurs complices : nous pouvons donc nous écrier avec le Psalmiste : « *Seigneur, une nation qui » ne vous connoît pas est entrée dans votre héritage, elle a profané votre » saint temple, elle a ruiné votre cité sainte, elle a égorgé vos serviteurs, » elle a répandu le sang comme l'eau, & nous a rendus l'opprobre des nations » qui nous environnent.* »

Mais, N. T. C. F., ce n'est pas seulement de notre douleur que nous devons vous entretenir ; c'est sur-tout à votre édification que nous devons parler, & dans le plus grand des crimes nous devons vous faire trouver la plus sublime des leçons. Quel spectacle, en effet, que celui d'un

---

(*a*) *Si autem dereliquerint filii ejus legem meam & in judiciis meis non ambulaverint, si justitias meas profanaverint, visitabo in virga iniquitates eorum, & in verberibus peccata eorum.* Ps. 88.

Prince qui expirant sous le couteau parricide, expire en pardonnant à l'auteur de sa mort & en implorant sa grace !

Ah ! recueillons précieusement, N. T. C. F., ses derniers momens, ses derniers sentimens, ses dernières paroles : nous y puiserons un grand exemple ; nous y trouverons le triomphe de la Religion, & la seule consolation qui puisse couler dans nos cœurs. Atteint du coup mortel, il ne se fait point illusion ; il offre à l'instant à Dieu le sacrifice d'une vie que le crime lui arrache ; *il fixe ses regards sur l'éternité* (*b*) ; *il parcourt avec amertume les années qu'il a vécu* (*c*) ; il y recherche les fautes qu'il a commises ; il en fait un aveu public ; il reçoit le Sacrement qui les absout ; & tranquille alors, il ne pense plus qu'à essuyer les larmes qui inondent des visages augustes, & qui lui sont si chers ; il ne pense plus qu'à bénir son enfant, & à prier pour celui qui lui donne la mort. Ses premières paroles avoient été des paroles de pardon, ses dernières paroles sont encore des paroles de pardon. *Grace, grace pour l'homme, grace ;* & cet homme est celui qui l'assassine : tel est le cri qui termine son agonie & lui ouvre le ciel (*d*). *C'est ainsi que se survivant en quelque sorte à lui-même, il reçoit les secours de la Religion, & développe en peu d'heures les vertus & la magnanimité qui auroient embelli une longue vie* (*e*).

Que n'étoient-ils auprès de ce lit de douleur, ces ennemis implacables de l'autel & du trône ! Ils y auroient appris à connoître cette Religion divine qu'ils calomnient, & le cœur de ces Princes qu'ils ne savent qu'assassiner. Comme Louis XVI, celui que nous pleurons meurt en pardonnant.

(*b*) *Spiritu magno vidit ultima.* Eccli. 48, 17.

(*c*) *Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ.* Isaï. 38, 15.

(*d*) *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.* Matth. cap. 5, v. 7.

(*e*) Lettre du Roi.

C'est le fruit du testament de notre Roi martyr. Tous les Bourbons recueillent de lui cet héritage, qui leur est cher, & le seul qu'il est au-dessus des méchans de jamais leur ravir.

Pour nous, N. T. C. F., adorons en silence les décrets de la Providence, recevons avec soumission la coupe amère qu'elle nous envoie, *sans nous laisser abattre, comme ceux qui n'ont pas l'espérance* (*f*). Réunissons-nous dans nos temples ; allons y chercher les consolations du Chrétien dans les larmes que nous répandrons sur les marches du sanctuaire, & dans les prières que nous adresserons au Dieu des miséricordes. Que la Victime expiatoire offerte sur tous les autels par la piété, devienne un adoucissement pour la douleur, & qu'elle acquitte notre amour en assurant le bonheur de celui qui en fut constamment l'objet.

A CES CAUSES, & pour nous conformer à la lettre que le ROI nous a adressée en date du 13 mars, nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le vendredi 24 du courant il sera célébré dans notre église cathédrale une Messe solemnelle pour le repos de l'ame de Son Altesse Royale Monseigneur CHARLES-FERDINAND D'ARTOIS, DUC DE BERRI, Fils de France.

La Messe sera précédée du *Domine, non secundùm*, du *Miserere*, ainsi que de l'Antienne *Parce, Domine, parce populo tuo.* Le Service aura lieu à dix heures précises.

ARTICLE II.

Le même Service, accompagné des mêmes prières, aura également

---

(*f*) *Non contristabimini sicut & cæteri qui spem non habent.* 1. Thess. cap. 4, v. 12.

lieu dans toutes les paroisses du Diocèse le vendredi 24 du courant ; & celles auxquelles notre Mandement ne seroit pas parvenu assez à temps, le feront le premier jour libre après sa réception.

ARTICLE III.

Il ne sera prononcé, conformément à la lettre de SA MAJESTÉ, aucun discours, ni aucune oraison funèbre.

ARTICLE IV.

Notre présent Mandement sera lu & publié au prône des Messes paroissiales de toutes les églises de notre Diocèse le premier Dimanche après sa réception, & toutes les Autorités constituées seront invitées à prendre part à cette triste et religieuse cérémonie.

Donné à Orléans, dans notre palais épiscopal, le 15 mars 1820.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

LETTRE DU ROI.

MONS. L'EVÊQUE, L'horrible attentat dont notre bien-aimé Neveu LE DUC DE BERRI a été victime, a profondément déchiré notre cœur : les consolations de la Religion peuvent seules adoucir l'amertume de nos regrets. C'est avec un profond sentiment de confiance que nous invoquons cette Providence Divine qui a permis que le Prince, que le Fils que nous pleurons se survécût en quelque sorte à lui-même pour recevoir les secours de la Religion, & développer en peu d'heures les vertus & la magnanimité qui auroient embelli une longue vie.

La France entière a partagé notre douleur ; chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé notre Famille Royale : c'est pourquoi nous croyons aller au-devant de ses vœux en appelant nos Peuples à s'unir à nos prières, comme ils partagent notre affliction.

A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un Service solemnel dans toutes les églises du Royaume le 24 de ce mois : nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre.

Le présent n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Au château des Tuileries, le 13 mars 1820.

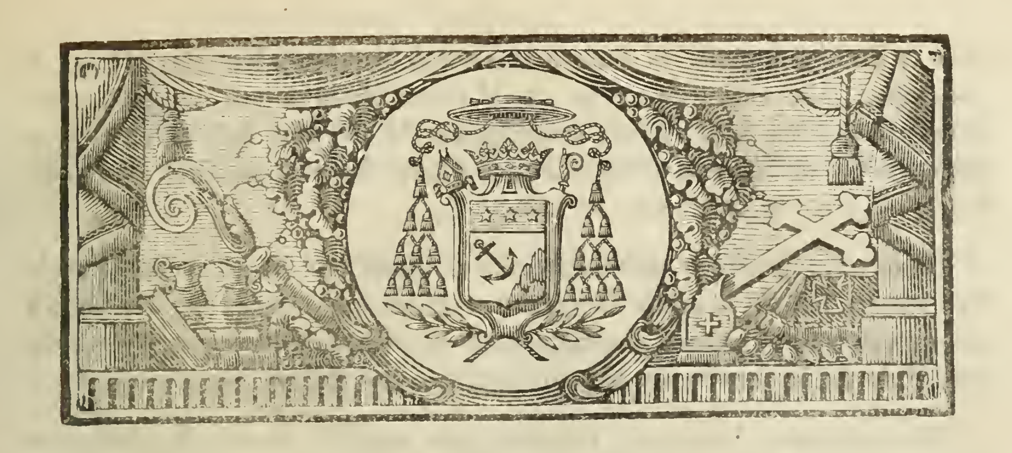
Signé LOUIS.

Par le Roi,

Le Ministre Secrétaire-d'Etat au département de l'Intérieur, Signé SIMÉON.

Pour copie conforme : *Signé* CONSTANS, Secrétaire de l'Evêché.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78.



LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A MESSIEURS LES ECCLÉSIASTIQUES DE SON DIOCÈSE.

MESSIEURS,

LORSQUE la voix du Prince des Pasteurs daigna Nous appeler au gouvernement de cette belle portion de son Eglise, le premier besoin de notre cœur fut de connoître ceux qu'il avoit associés à nos travaux.

Si d'un côté cette connoissance fut pour Nous une source de consolations, si Nous dûmes bénir le Ciel des vertus de notre Clergé, de l'autre Nous fûmes profondément affligé, et Nous eûmes peine à supporter la pensée des maux que préparoit à plusieurs d'entre eux le manque de tout secours, dont ils étoient menacés dans l'âge de la vieillesse et des infirmités.

Au milieu des établissemens nombreux que la piété et la bienfaisance ont élevés

dans ce Diocèse à toutes les douleurs et à toutes les misères humaines, Nous en cherchâmes avec empressement un où le Prêtre réduit à une honorable indigence par les dons de sa charité, et accablé par des infirmités qu'il devoit presque uniquement à son zèle et à ses travaux, pût trouver des soulagemens et des consolations, et Nous le cherchâmes en vain.

Notre cœur fut ému : mais au premier sentiment, qui fut un sentiment pénible, succéda bientôt la pensée de créer une ressource qui combleroit nos vœux, en préparant une perspective rassurante à nos Confrères devenus plus respectables pour Nous par les besoins qui n'environnent que trop souvent l'âge avancé.

Cette ressource, Messieurs, c'est dans cette sensibilité dont la Religion vous anime que Nous voulons la chercher, et c'est à vos privations que Nous voulons demander d'en faire tous les frais. Nous connoissons les foibles moyens dont vous pouvez disposer; les richesses de la terre n'environnent pas aujourd'hui le sanctuaire; mais Nous connoissons plus encore votre charité, et vous serez tous riches quand il faudra secourir vos frères : vous vous applaudirez même de n'avoir aucun superflu; il vous sera plus doux de prendre sur votre nécessaire.

1°. Nous proposons donc une Souscription, à laquelle seront appelés à concourir tous MM. les Ecclésiastiques.

2°. Nous Nous constituons le Fondateur et le Chef de cette œuvre vraiment sacerdotale.

3°. Il sera fait des Billets de Souscription. Chaque Ecclésiastique remplira celui qui lui sera envoyé de la somme qu'il voudra donner, et le signera. Ces Billets revêtus de ces formalités seront remis à MM. les Curés de cantons, qui Nous les enverront pour être déposés dans notre secrétariat, ou entre les mains de M. le Trésorier de la Souscription.

4°. L'on remettra, dans le courant du mois de mai, le montant de chaque Souscription à MM. les Curés de cantons, qui le transmettront au secrétariat de l'Evêché ou au Trésorier de la Souscription, ayant soin d'indiquer le nom du Souscripteur et le montant de l'envoi. (Pour cette année seulement la moitié de la Souscription sera envoyée en même temps que le billet, afin que l'on puisse commencer d'abord à accorder des soulagemens.)

5°. Notre Conseil, auquel seront adjoints deux Curés pris dans la campagne et des plus voisins de la ville, sera chargé de l'administration des fonds provenans de ladite Souscription.

6°. Ce Conseil nommera son Trésorier.

7°. C'est dans les assemblées de ce Conseil que seront proposés ceux qui seront jugés dans le cas de participer à la Souscription, mais dont le choix Nous sera toujours réservé.

8°. Chaque Curé de canton pourra désigner les Ecclésiastiques qu'il croira susceptibles de secours.

9°. Ces secours seront donnés à domicile à tous les Prêtres qui ayant une famille au milieu de laquelle ils pourront trouver des soins, désireront s'y retirer.

10°. Ceux qui, au contraire, préféreroient une retraite où ils seroient environnés de toutes les consolations, et où ils pourroient aussi s'occuper d'une manière plus suivie de leur sanctification, s'adresseront à Nous, et Nous avons la confiance de la leur procurer, en attendant que les circonstances Nous permettent d'avoir une maison entièrement consacrée à cet objet.

11°. L'on fera connoître chaque année à MM. les Ecclésiastiques la somme à laquelle sera montée la Souscription, ainsi que l'emploi qui en aura été fait.

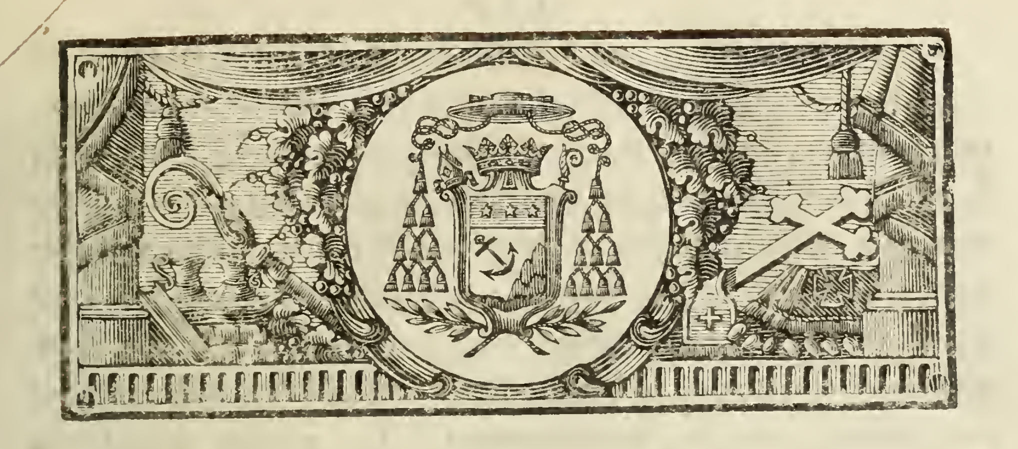
12°. La somme qui proviendra de la Souscription dans le Département de Loir et Cher sera uniquement employée à accorder des secours aux Ecclésiastiques de ce Département; et du moment où l'Evêché seroit établi, les fonds qui pourront être en caisse seront remis entre les mains de M. l'Evêque.

Puisse Dieu bénir cette œuvre! Nous en avons la confiance. Appeler des Ecclésiastiques à fournir des secours à leurs frères, c'est être sûr de les obtenir.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Orléans, le 16 Mai 1820.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Qui ordonne que le TE DEUM *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de graces de l'heureuse délivrance de S. A. R. Madame la* DUCHESSE DE BERRI *& de la naissance de Monseigneur le* DUC DE BORDEAUX.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la miséricorde Divine et la grace du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

PEU de mois se sont écoulés, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

depuis le moment où le plus horrible attentat avoit couvert la France d'épouvante & de deuil; depuis le moment où confondant nos douleurs, nous arrosions, en commun, de nos larmes les marches du sanctuaire, & où, frappés tous dans nos sentimens les plus chers, nous n'osions même plus conserver l'espérance. Mais enfin la foi du chrétien vint s'associer à une sensibilité trop humaine; & portant nos regards vers celui qui tire la vie de la mort même, nous cherchâmes dans le sein de sa miséricorde les consolations que des décrets impénétrables nous rendoient si nécessaires; nous nous rappelâmes que le Ciel souffroit qu'on lui fît violence, & dès-lors nous résolûmes de la lui faire.

Cette pensée qui vous appartenoit, N. T. C. F., devint bientôt celle de tous les Français; partout, à votre exemple, les temples furent remplis, les sacrifices furent offerts, les vœux s'élevèrent vers le Ciel; la piété ingénieuse découvrit chaque jour de nouvelles œuvres pour assurer son succès, & bientôt la France tout entière ne fut plus qu'un temple, où une seule famille rassemblée demandoit avec instance au Ciel son bonheur.

Ce concert général, ce spectacle touchant que notre patrie donnoit au Ciel, ne pouvoit manquer de toucher celui dont la bonté auroit fait grace à une ville coupable en faveur de dix justes.

D'ailleurs ces prières présentées par la protectrice toute puissante de la France, par notre saint Roi, par Louis le martyr, devoient être exaucées, & elles l'ont été. Cet Enfant appelé par notre amour, cet Enfant l'objet de nos espérances, le Ciel nous l'a donné; nous avons *un Français de plus* (*a*), & avec lui nous retrouvons tout entière l'antique Famille de nos Bourbons.

(*a*) Expression de MONSIEUR, en rentrant en France.

Graces en soient mille fois rendues à celui qui nous a visités dans sa miséricorde ! Oui, N. T. C. F., nous ne saurions en douter : *le doigt de Dieu est vraiment ici* (*b*) ; tous les calculs humains sont en défaut, toutes les vraisemblances sont renversées, tous les attentats sont inutiles, & l'Enfant miraculeux qui nous apparoît au milieu des tempêtes est *le sceau par lequel Dieu vient confirmer son alliance avec son peuple* (*c*), *le signe qui annonce la fin de nos malheurs & le gage qu'il fera subsister la race de nos Rois dans tous les siècles, & leur trône autant que les cieux* (*d*).

C'est ainsi, N. T. C. F., que le présent nous promet enfin & nous découvre un avenir ; c'est ainsi que nous pourrons nous rappeler avec confiance que le plus beau siècle de la France, que le règne le plus illustre, celui où les institutions furent les plus fortes, & la Religion surtout le plus honorée, fut celui de ce Monarque qui, foible & unique rejeton de la tige de nos Rois, & né au milieu des alarmes & des troubles, fut lui-même regardé comme un don du Ciel, & surnommé, par ce motif, *Dieudonné*. N'en doutons donc pas : celui qui par les mêmes motifs reçoit aujourd'hui son nom, recueillera également & son héritage & ses vertus & sa gloire.

Chercheriez-vous encore à mettre obstacle à ses grandes destinées, vous qui, ennemis de notre patrie & de son bonheur, avez renoncé à tout sentiment français en renonçant à l'amour de nos Princes ? Mais ne verriez-vous donc pas que la lutte n'est pas égale, que le *Ciel est pour nous* (*e*), & que toutes vos tentatives trouveront là leur écueil ? Ne

(*b*) *Digitus Dei hic est.* Ex. 8, 19.

(*c*) *Arcum meum ponam in nubibus, & erit signum fœderis inter me & inter terram.* Gen. 9, 13.

(*d*) *Ponam in seculum nomen ejus, & thronum ejus sicut dies cœli.* Ps. 88, v. 29.

(*e*) *Si Deus pro nobis, quis contra nos?* S. Paul. ad Rom., cap 8, v. 31.

verriez-vous donc pas que ce manteau de Saint-Louis qui, dans une vision prophétique (*f*), a apporté l'espérance & la consolation dans une ame auguste plongée dans la douleur, a mis aussi l'Enfant miraculeux hors de vos atteintes, & que si vos crimes n'ont pas épuisé tous vos remords, ils ne peuvent plus au moins faire couler nos larmes ? Ah ! rendez-vous plutôt, rendez-vous à la voix de la patrie & de la Religion ; venez vous réunir à nous sous ce manteau mystérieux. S'il couvre & protège l'espoir & l'objet de l'amour des Français, il s'étend également sur tous les Français eux-mêmes, sans en excepter ceux qui y sont amenés par le repentir. Qu'un retour sincère à des sentimens qu'il vous sera si doux d'éprouver, vous fasse redevenir nos frères & membres de la famille ; dès-lors vous obtiendrez bien plus que vous n'oseriez l'espérer, car les Saints & les Bourbons ne savent pas simplement pardonner.

Pour nous, N. T. C. F., en rapportant à l'Auteur de tout bien celui qui nous comble aujourd'hui de joie & d'allégresse, en faisant retentir nos temples des expressions de notre reconnoissance, n'oublions jamais que c'est notre fidélité qui doit en être le premier témoignage ; n'oublions jamais que si ce sont nos prières ferventes qui ont obtenu le premier bienfait, c'est à ces prières ferventes à obtenir ceux qui nous restent à solliciter encore : car n'est-ce pas à l'ombre du sanctuaire, & environné des sacrifices qu'offroit sans cesse le grand-prêtre, que le jeune Joas, destiné à remplir le trône de David, fut garanti des pièges qui lui étoient tendus, & échappa à la destruction de sa famille. Environnons donc également le berceau de notre nouveau Prince, environnons-le de nos prières, de nos sollicitations, de nos vœux ; prions pour qu'il vive, pour qu'il continue à être ainsi *la consolation la plus éclatante*

(*f*) Vision de S. A. R. Madame la DUCHESSE DE BERRI dans les premiers mois de sa grossesse.

qu'il a plu à Dieu d'accorder (*g*) au meilleur des Rois. Prions pour que Dieu *le soutienne de sa main & le fortifie de son bras* (*h*), qu'il le remplisse des dons de sagesse & de force. Prions pour qu'il soit la joie de cette Famille auguste dont le courage, les vertus & la bonté ont égalé les malheurs. Prions pour que son règne se prolongeant sur nos arrière-neveux, leur transmette notre Religion sainte dans toute sa pureté, les fasse jouir de tout le bonheur que depuis tant de siècles les Français doivent aux Bourbons, mais sur-tout de celui de tout leur amour pour lui.

A CES CAUSES, & pour nous conformer aux pieuses intentions de SA MAJESTÉ, nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

I°. Le Dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent Mandement, il sera chanté dans toutes les églises de notre Diocèse, en action de graces de l'heureux accouchement de S. A. R. Madame la DUCHESSE DE BERRI & de la naissance du DUC DE BORDEAUX, un TE DEUM, après lequel il sera donné un Salut du Très-saint-Sacrement, avec l'Antienne *Domine, salvum fac Regem*, les Versets & Oraisons accoutumés.

II°. Pendant la semaine qui suivra cette cérémonie, il sera dit, à toutes les Messes, la Collecte & autres Oraisons *pro Rege & pro ejus Familiâ.*

Sera notre présent Mandement, ensemble la Lettre du ROI, lus au prône des Messes paroissiales.

(*g*) Lettre du ROI.

(*h*) *Manus enim mea auxiliabitur ei, & brachium meum confortabit eum.* Ps. 8, v. 21.

Donné en notre palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau, & le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché.

Orléans, le premier octobre mil huit cent vingt.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

LETTRE DU ROI.

MONS. L'EVÊQUE D'ORLÉANS, De toutes les consolations qu'il a plu à Dieu de m'accorder dans les malheurs qui ont affligé ma Maison, la naissance d'un Prince auquel la Duchesse DE BERRI, ma très-chère Nièce, vient de donner le jour, est une des plus éclatantes que j'aie encore reçues de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux & ceux de mes peuples elle assure le bonheur de mon Royaume. Dans les sentimens de la profonde reconnoissance que j'ai d'un événement si avantageux, je crois ne pouvoir trop tôt rendre à la Divine Providence les actions de graces qui lui sont dues. A ces causes, notre intention est qu'aussitôt la présente reçue vous ordonniez que le TE DEUM soit chanté dans l'église cathédrale & les paroisses de votre Diocèse, que vous ayez à y convier les Corps & Compagnies qui ont droit d'assister aux cérémonies publiques. La présente n'étant à d'autres fins, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Fait en notre château des Tuileries, le 29 septembre de l'an de grace mil huit cent vingt.

Signé LOUIS.

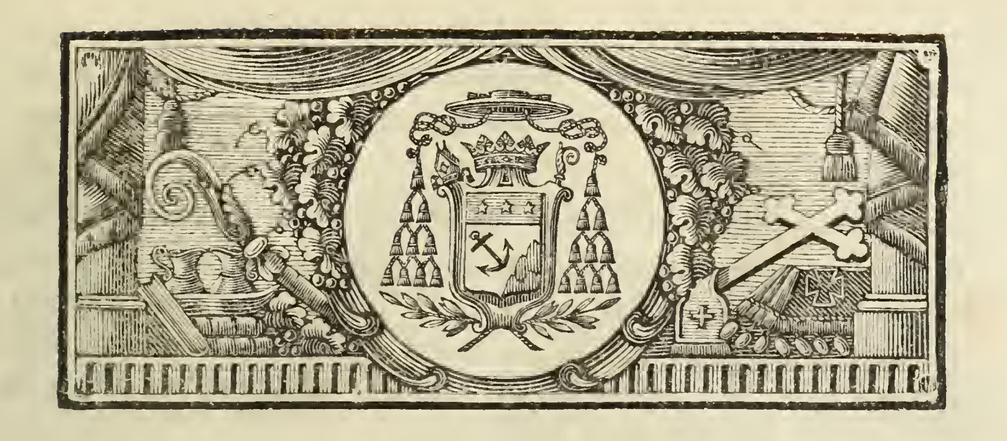
Et plus bas :

Signé SIMÉON.

Et au dos est écrit : *A MONS. l'Evêque d'Orléans.*

Pour copie conforme : *Signé* CONSTANS, Secrétaire de l'Evêché.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1820.)



ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

PORTANT Réglement sur divers points de discipline Ecclésiastique pour son Diocèse, partie du Loiret.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la miséricorde Divine & la grace du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

AU moment de notre arrivée au milieu de vous, NOS TRÈS-CHERS

COOPÉRATEURS, nous vous adressâmes ces paroles : *Oh ! qu'ils seront étroits les liens qui déjà nous rapprochent ! qu'ils vont se resserrer & par l'habitude & par une mutuelle estime & par une sainte émulation de bonnes œuvres !*

Dès-lors, & Dieu nous en est témoin, nous n'avons cessé de former le désir qu'une réunion qui nous placeroit au milieu de vous, comme un père au milieu de sa famille, nous permît de concerter ensemble le moyen de réaliser ces douces espérances ; mettant alors en commun toutes nos pensées comme tous nos sentimens, nos efforts se seroient tous dirigés vers le même but.

Alors j'aurois pu m'édifier de vos vertus, m'entourer de vos lumières, m'éclairer de vos conseils ; alors j'aurois pu me livrer à la douce satisfaction d'applaudir aux travaux vraiment apostoliques du plus grand nombre, ranimer ceux dont le zèle se seroit ralenti, & conjurer de venir se livrer à la culture du champ du père de famille ceux à qui il reste encore assez de force pour en arracher les ronces & les épines qui s'élèvent & le couvrent de toutes parts, & qui ainsi les appellent & peut-être les accusent. Alors encore, si j'avois été réservé à la peine la plus sensible, celle de découvrir au milieu des Pasteurs du troupeau quelques-uns de ces bergers cruels qui perdent ce qu'ils devroient sauver, qui scandalisent ce qu'ils devroient édifier, & qui, déshonorant le plus saint des ministères, attirent sur leurs têtes & les anathèmes du Ciel & le mépris des hommes, vous & moi, tous, tous, nous nous serions réunis pour les repousser d'au milieu de nous, & venger ainsi l'honneur de notre état.

Mais alors surtout, NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS, nous nous serions concertés pour faire revivre, autant que possible, l'ancienne discipline de l'Eglise, si prodigieusement affoiblie dans ces derniers temps ; pour établir une conformité indispensable dans le régime des Paroisses, dans la célébration des Fêtes, dans l'administration des Sacremens & dans l'instruction religieuse ; nous aurions constitué ainsi

des différentes parties qui composent ce beau Diocèse & qui conservant les usages de ceux dont elles ont été démembrés, forment autant de diocèses différens, un seul diocèse enfin, mesure absolument indispensable pour la facilité & l'utilité de l'administration.

Mais que nos souhaits sont loin de pouvoir s'accomplir ! qu'il s'en faut que les circonstances nous permettent même d'en concevoir l'espérance prochaine ! Tout nous manque, jusqu'à ce local qui non-seulement étoit destiné à être le berceau de l'instruction ecclésiastique, mais encore à recevoir ceux qui désiroient venir s'y ranimer dans l'esprit de leur état, y puiser sous les yeux de Dieu de nouvelles forces pour travailler à son œuvre, & facilitoit ainsi des réunions qui rapprochant les Pasteurs de leur Chef, tournoient toutes à l'avantage des peuples.

Ne pouvant donc jouir de tous ces avantages, nous avons dû nous borner, quant à présent, à adopter quelques mesures plus urgentes, que les plus grands intérêts réclament. Obligé d'entreprendre seul cette tâche difficile, nous aimons à nous persuader que si vos lumières nous manquent, vos sentimens pour le bien de la Religion & votre attachement pour votre Evêque (il nous est doux de l'invoquer, parce que celui que nous éprouvons pour vous nous y donne des titres) vous feront entrer dans ses vues & seconder ses efforts.

C'est dans cette persuasion & dans le désir de commencer une œuvre qui se perfectionnera insensiblement, qu'après avoir consulté Dieu, & avoir recueilli les avis des dignes Coopérateurs avec lesquels nous partageons avec tant de consolation le gouvernement de ce Diocèse, nous avons résolu & ordonné ce qui suit :

I°. Il est ordonné de ne faire usage dans toutes les paroisses, *pour l'administration des Sacremens*, que du seul Rituel du Diocèse d'Orléans. Celles qui en manqueroient auront soin de s'en pourvoir, de manière que

dans deux mois, à dater du jour de la présente Ordonnance ; tout autre Rituel reste interdit, *pour ladite administration des Sacremens.*

L'on se conformera avec exactitude à toutes les règles & dispositions qu'il renferme.

II°. L'on prendra des moyens pour introduire l'uniformité d'enseignement. A cet effet MM. les Curés & Desservans obligeront les enfans qui ne sont point encore au moment de faire la première communion d'apprendre le Catéchisme d'Orléans, qui, par ce moyen, sera le seul connu & enseigné dans environ deux ans.

III°. L'ordre prescrit par nos Prédécesseurs pour la célébration des Fêtes, n'étant pas exactement suivi, il en résulte une diversité dans leur célébration, qu'il est indispensable de faire cesser ; en conséquence renouvelant leurs Ordonnances, nous prescrivons :

1°. La Fête patronale pour tout le Diocèse sera la Fête de l'Invention de la Croix.

2°. Toutes les Fêtes qui ont été supprimées, seront annoncées comme telles, seulement avec invitation plus pressante d'assister à la sainte Messe, suivant l'intention manifestée dans l'acte même de suppression.

3°. Les Fêtes dont la solemnité est renvoyée au Dimanche, se célébreront toutes le Dimanche qui suit le jour où elles tombent.

4°. Toutes les Fêtes patronales se célébreront de la même manière.

5°. Aucune Fête étrangère au Diocèse d'Orléans n'y sera célébrée avec solemnité.

6°. Le binage qui est accordé ne l'est pas pour les Fêtes qui ne sont pas d'obligation.

IV°. Le prône doit se faire dans toutes les paroisses, immédiatement après l'Evangile, dont il n'étoit, dans le principe, qu'une explication, & non avant la préface, comme cela se pratique en divers lieux.

V°. L'on ne publiera jamais au prône, sans notre autorisation spéciale, des choses étrangères au ministère, & on ne l'avilira pas surtout en annonçant des objets à vendre ou à acheter.

VI°. Nous recommandons & enjoignons expressément à MM. les Curés & Desservans d'être exacts à faire des instructions dont les peuples ont un si grand besoin.

VII°. Tous les calices, ciboires & ostensoires (ou soleils) de verre, d'étain, de plomb, de ferblanc, qui existeroient encore, sont interdits de droit, deux mois après la date de la présente Ordonnance.

VIII°. Les saintes huiles que l'Eglise bénit avec tant de solemnité, qui sont destinées à être employées dans l'administration des Sacremens, à être même la matière de quelques-uns, ont toujours été traitées avec un respect religieux & confiées à de seuls Ecclésiastiques pour être transportées.

MM. les Curés de canton se procureront donc des ampoules qui puissent en contenir la quantité nécessaire pour les différentes paroisses de leur canton ; ils députeront un Ecclésiastique (plusieurs Curés pourront se réunir & en charger le même) pour venir les prendre à Orléans, & les distribueront un jour indiqué, à la suite d'une grand'Messe dite à cette occasion, à tous MM. les Desservans qui auront soin de se réunir avec exactitude. (Tous les frais occasionnés par cette mesure pourront être répartis sur chaque fabrique du canton.)

IX°. Chaque année l'on renouvellera l'eau des fonds, en faisant la bénédiction ordonnée par l'Eglise.

X°. Il est défendu de confesser les personnes du sexe (*& cela sous peine de suspense*) dans les sacristies, ou ailleurs que dans l'église (si ce n'est dans le cas de maladie ou de surdité) ; exceptons néanmoins, quant à la sacristie, les personnes qui, confessées la veille, n'auroient besoin que de se réconcilier, & voudroient le faire avant la Messe pour y

communier ; exceptons encore les sacristies des Communautés religieuses, dans lesquelles les confessionnaux pourroient être placés.

XI°. Dans toutes les paroisses où il se trouve des personnes de cultes différens, l'on aura soin de demander que, conformément à l'article 15 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures, il soit établi un cimetière différent ou au moins assigné dans le cimetière existant une place exclusivement réservée pour ceux qui ne sont pas catholiques.

XII°. Comme rien n'est plus propre à assurer à MM. les Ecclésiastiques le respect qui leur est dû & qui leur est si nécessaire pour l'utilité de leur ministère, que de ne paroître aux yeux des peuples qu'avec l'habit de leur état, nous leur recommandons instamment de porter habituellement la soutane & tout ce qui constitue le costume ecclésiastique, renouvelant ici très-expressément la défense déjà faite dans l'*Ordo* de cette année, à tout Ecclésiastique de célébrer la Sainte Messe dans sa paroisse sans une soutane proprement dite, défendant en conséquence aux sacristains de fournir des ornemens à ceux qui dans le lieu de leur résidence se présenteroient sans soutane pour dire la Messe. Les étrangers pourront la célébrer avec une soutane sans manche (*allumelle*), & non autrement.

XIII°. Nous réitérons ce que nous avons déjà recommandé relativement à la tenue des registres ; ils doivent l'être à double, dont l'un sera déposé chaque année à notre Secrétariat. Il nous sera rendu compte de ceux qui l'auroient négligé, afin que nous puissions les réclamer.

XIV°. Il est ordonné de se procurer dans chaque paroisse un *Ordo* d'Orléans, pour se conformer aux offices, & pour connoître les avis qui, chaque année, y seront insérés.

Tels sont, NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS, les différens objets qui ont fixé notre attention, & sur lesquels nous avons pensé qu'il étoit urgent d'établir quelques règles fixes. Nous n'avons pas voulu assurer leur exécution par des peines ecclésiastiques : nous leur avons donné une garantie bien plus sûre & bien plus digne de nous & de vous, celle du sentiment

de soumission à votre Evêque, dont vous êtes pénétrés, & de votre zèle pour tout ce qui peut concourir à l'avantage de la Religion ; c'est ainsi que le même sentiment qui nous les a dictées en assurera encore la plus exacte observance.

La présente Ordonnance sera imprimée & envoyée à tous MM. les Curés & Desservans de ce Diocèse, *partie du Loiret*, pour qu'ils aient à s'y conformer.

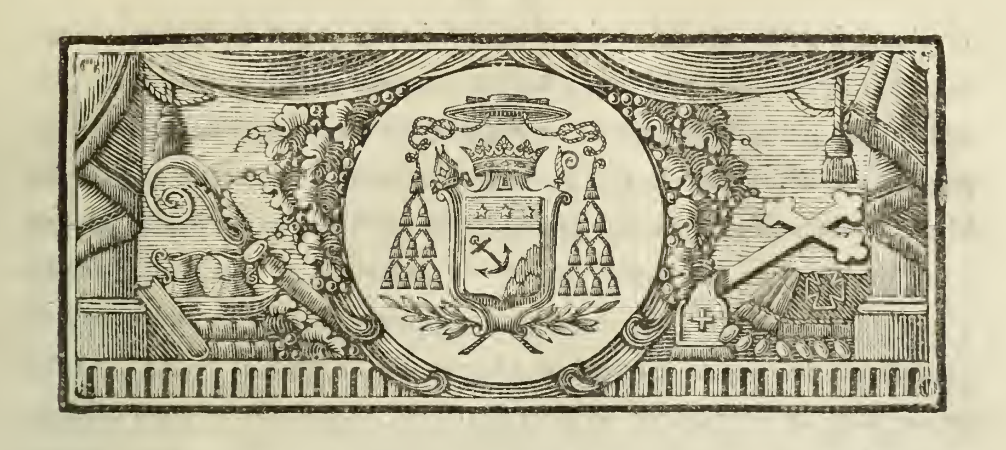
Donné à Orléans, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau & le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le 25 janvier 1821.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Par ordonnance de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire et Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1821.)



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le Carême.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la miséricorde Divine et la grace du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

ILS sont arrivés, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, ces jours précieux où, chaque année, la tendresse des premiers Pasteurs se fait un devoir de rappeler au soin du salut les ames confiées à leur sollicitude. Nous

touchons à cette époque qui, dans les beaux jours du Christianisme, ramenoit à Dieu les pécheurs, & leur ouvroit, ainsi qu'aux justes, les sources les plus abondantes de la miséricorde éternelle. En reportant nos pensées sur ces siècles de ferveur ; en nous représentant ceux que la foiblesse ou la malice avoient entraînés hors des voies de la justice, lavant leurs péchés dans les larmes amères du repentir, se punissant, par les plus rigides austérités, des outrages qu'ils avoient faits au Seigneur ; en considérant les justes saintement affamés de la parole divine, venant puiser dans les instructions de leurs Pasteurs, ce goût des choses célestes, cette ardeur du salut devant laquelle disparoissent tous les désirs terrestres (*a*), nous seroit-il possible, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, de ne pas vous conjurer par les entrailles de JÉSUS-CHRIST, de nous donner encore cet édifiant spectacle ? Soyez donc dociles à notre voix. Ne recevez pas en vain la grace que vous présente votre Dieu (*b*). Purifiez-vous, jetez loin de vous vos iniquités (*c*). Que vos yeux s'ouvrent à la lumière, & vos cœurs à la charité, afin qu'à la grande solemnité de la pâque, les pécheurs mêlés avec les justes ne forment plus qu'un peuple d'élus. Que cette douce espérance vous détermine à entrer dans la salutaire carrière de la pénitence. Qu'elle vous remplisse d'amour pour la religion sublime qui nous révèle ainsi les secrets ineffables de la bonté divine ; & qu'en méditant les encouragemens qu'elle fournit à la vertu, les ressources qu'elle ménage au repentir, vous abhorriez ces funestes doctrines qui, voulant borner l'existence de l'homme à cette vie, ne lui présentent ni bien réel, ni solide consolation. Oui, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, ce seront là vos pensées & vos sentimens. Il est impossible que la foi vous

---

(*a*) *Omnia detrimentum feci, ad cognoscendum Christum.* Philip. 3.

(*b*) *Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.* 2. Corinth. 6.

(*c*) *Purificate corda, peccatores.* Jac. 4. *Projicite à vobis omnes prævaricationes vestras.* Ezech. 18.

inspire un autre langage ; & s'il n'étoit pas celui de vos cœurs, nous aurions lieu de craindre que JÉSUS-CHRIST ne fût plus votre Dieu, & que vous ne l'eussiez abandonné, pour prêter l'oreille à ces apôtres du mensonge, qui, en levant l'étendard de la révolte contre l'évangile, ont pris le parti de ne rien croire, parce qu'ils ne vouloient rien pratiquer (*d*).

Ah ! NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, s'il en étoit ainsi, si le flambeau de la foi sans laquelle les actes de la plus héroïque charité vous deviendroient inutiles, ne brilloit plus pour vous, ne seroit-il pas de notre devoir de travailler à dissiper les nuages qui vous en déroberoient la clarté ? Ne seroit-il pas de notre devoir de vous montrer la Religion appuyée d'un côté sur cette foule de prophéties qui avoient annoncé & promis son Auteur, de l'autre sur cette immensité de miracles qu'il opéra pour prouver sa mission divine, & qui arrachoient à ceux qui en étoient les témoins ces hommages qui ne pouvoient s'adresser qu'à un Dieu : il a tout bien fait, il a fait entendre les sourds & parler les muets (*e*). Ne seroit-il pas de notre devoir de vous montrer la plus étonnante des merveilles opérées en sa faveur, dans la conquête de l'univers, faite par douze pêcheurs, sans étude, sans lettres, sans biens & sans pouvoir, & qui, par la seule voie de la persuasion, triomphèrent de la subtilité des philosophes, de l'éloquence des orateurs, de la politique des rois, de la cruauté des bourreaux, & substituèrent à la morale commode du paganisme, une morale austère, une morale ennemie de toutes les passions, une morale qui arrache l'homme à son propre cœur, qui commande le mépris des richesses, le pardon des injures, & qui, pour tant de sacrifices, ne promet en cette vie que des tribulations.

(*d*) *Noluit intelligere ut benè ageret.* Psalm. 35.

(*e*) *Benè omnia fecit, & surdos fecit audire & mutos loqui.* Marc. 7.

Sans insister, Nos très-chers Frères, sur l'évidence de ces preuves si propres à convaincre & à entraîner vos esprits, nous vous en présenterons d'autres dont nous nous promettons un effet d'autant plus sûr, qu'il est impossible à la plus opiniâtre incrédulité de les révoquer en doute. Nous voulons parler des connoissances & des bienfaits dont le genre humain est redevable à notre religion sainte.

Avant que Dieu nous eût parlé par son Fils, nous aurions vainement interrogé les hommes sur la nature de l'Être puissant qui a fait exister le monde, & qui y a établi l'ordre admirable qui nous enchante.

Les systèmes inventés par de foibles mortels, tous marqués au coin de l'ignorance ou du ridicule, opposés les uns aux autres, bien loin de jeter quelque lumière sur un mystère si relevé, ne laissoient à l'homme sensé que le doute & l'incertitude. Après s'être fatigué à rechercher la cause des merveilles qui frappoient ses regards, il ne lui restoit que l'affligeant désespoir de parvenir jamais à la connoissance de ce qu'il lui importoit le plus de savoir. Non-seulement il étoit condamné à ignorer pour toujours celui qui a tout fait, mais encore sa propre origine & sa destination. L'immortalité, cette douce espérance de la vertu, cet effroi du crime, l'immortalité à laquelle il se croyoit appelé, ne lui étoit présentée que comme une opinion ancienne, & non comme un dogme certain. Tyrannisé par les plus avilissantes passions, il cherchoit en vain la source empoisonnée d'où elles s'étoient répandues dans son cœur. Mais s'il vouloit passer de la connoissance de son Créateur & de lui-même à celle de ses devoirs, aux affreuses angoisses de l'esprit venoient se joindre les incertitudes de la volonté. En vain il demandoit aux précepteurs du genre humain, ce qu'il devoit faire pour être heureux, s'il devoit chercher son bonheur dans l'attrait qu'il se sentoit pour la vertu, ou dans le penchant presqu'irrésistible qui l'entraînoit

aux plaisirs des sens ; il recevoit autant de décisions différentes, qu'il consultoit de philosophes.

Quelle perplexité, quel tourment pour un homme droit & désireux de connoître la vérité ! Et en réfléchissant sur les lumières dont JÉSUS-CHRIST a éclairé le cahos où étoit plongé l'esprit humain, nous pourrions douter qu'il ne fût pas véritablement l'envoyé du ciel ! Nous ne dirions pas avec le prince des Apôtres : A qui irions-nous, Seigneur, car vous avez les paroles de la vie éternelle (*f*) !

En effet qui pouvoit, si ce n'est Dieu lui-même, nous apprendre que ce vaste univers ne lui a coûté qu'une parole, un seul acte de sa volonté (*g*) ; qu'il n'a fait tant de merveilles, que pour manifester sa tendresse pour l'homme à qui il en a donné le domaine ? De quel autre aurions-nous pu savoir que la félicité de l'homme est attachée à la pratique de la vertu ; qu'il ne peut être heureux qu'en offrant à son Créateur l'hommage d'un cœur pur & sans tache, qu'en fuyant l'iniquité dont le remords est, dès ce monde, l'inévitable châtiment ? Qui auroit pu nous expliquer l'énigme de notre propre cœur, qui fait que nous trouvons, pour ainsi dire, en nous-mêmes deux êtres différens ; l'un qui connoît le bien, l'approuve & l'estime, & l'autre qui nous entraîne au mal, malgré les cris de notre conscience (*h*) ? Sans la religion, tout est ténèbres & obscurité ; dans le plan de la Religion, tout est lumineux ; l'homme sait d'où il vient, & où il doit arriver ; il sait ce qu'il fut d'abord, & ce qu'il est devenu par la révolte de son premier père.

(*f*) *Domine, ad quem ibimus ? Verba vitæ æternæ habes.* Evang. Joann. 6.

(*g*) *Dixit & facta sunt.* Psalm. 148.

(*h*) *Non enim quod volo bonum hoc ago : sed quod odi malum, hoc facio.* Rom. 7.

O, Nos très-chers Frères, un plan si sublime, si éloigné de toutes les conceptions humaines, un plan qui ennoblit & élève l'homme, en lui révélant sa céleste origine & sa glorieuse destinée, ne porte-t-il pas évidemment l'empreinte de la sagesse incommunicable ?

Mais, Nos très-chers Frères, la Religion ne mérite pas moins nos hommages par les bienfaits dont elle nous comble, que par les lumières dont elle nous éclaire. Avant qu'elle eût soumis les hommes à son salutaire empire, quel lugubre tableau présentoit la terre ! Incapables de s'élever aux choses spirituelles, presque tous les hommes livrés à un instinct brutal étoient concentrés dans le cercle d'une vie toute animale. Ne pouvant devenir les images de la Divinité, par la pureté de leurs mœurs & l'innocence de leur vie, ils l'associèrent à leurs abominations, en se forgeant des dieux licencieux. La satisfaction des sens étoit leur unique objet, & l'égoïsme enfin ne faisoit de toute la société que deux classes : l'une d'oppresseurs, l'autre d'opprimés. Qui seroit assez injuste pour méconnoître les salutaires réformes opérées par l'évangile, les maux qu'il a fait cesser, les larmes qu'il a taries, en apprenant aux hommes à chercher leurs délices dans les nobles jouissances de l'esprit & du cœur, & en ne faisant du genre humain qu'une seule famille, un peuple de frères unis par les liens de la plus étroite charité, en commandant aux riches le soin des pauvres, en soutenant la patience de ceux-ci par la perspective d'un poids immense de gloire destiné à les dédommager de tout ce qui leur aura été refusé sur la terre.

Ces vérités ne vous sont-elles pas démontrées par votre propre expérience ? Où se trouve le contentement parfait ? n'est-ce pas dans la fidélité aux préceptes de la Religion ? Nous en appelons à vous-mêmes, Nos très-chers Frères, les jours où vous les avez observés, n'ont-ils pas été les plus beaux, les plus doux de votre vie ? Avez-vous jamais vu un chrétien, au lit de la mort, se repentir d'avoir été disciple de l'évangile,

tandis qu'il est peu d'incrédules qui, aux portes de l'éternité, n'aient déploré leur égarement, & n'aient rendu hommage à la sainteté de la Religion qu'ils blasphémoient, pendant qu'ils ne voyoient que dans l'éloignement l'abîme où ils se précipitoient. Parcourez les annales du genre humain : les rois sur leur trône, goutèrent-ils jamais cette joie pure, cette délicieuse paix qui fut le partage constant de ces héros chrétiens qui, épris d'une sainte ardeur pour les biens éternels, foulèrent courageusement aux pieds les fortunes de la terre, les commodités de la vie, & se contentèrent, dans des déserts inhabités, de ce qui étoit rigoureusement nécessaire à leur existence.

Tels sont donc les bienfaits de la Religion : elle dissipe les ténèbres de notre esprit, elle nous montre d'une manière sûre la route du vrai bonheur, elle dirige, aide & soutient notre volonté ; & en nous conduisant par la vertu à la possession des biens éternels, elle en embellit la route de jouissances que les impies ne trouvèrent jamais dans les funestes sentiers de la perdition. Elle est le principe de la plus pure félicité dont nous soyons susceptibles dans cette vallée de larmes, dans cette terre d'exil. A ces traits, nous ne reconnoîtrions pas son origine céleste, nous ne nous prosternerions pas devant celui qui nous a apporté une doctrine inconnue à la terre avant lui, & dont aucun mortel n'a jamais approché ! En méditant des vérités que nous nous contentons de vous indiquer, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, que vos cœurs s'embrasent d'amour & de reconnoissance pour le Sauveur qui est venu renouveler la face de la terre ; écriez-vous dans un saint ravissement : Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur : gloire au plus haut des cieux au fils de David, car il est véritablement le fils de Dieu !

Et vous, NOS VÉNÉRABLES COOPÉRATEURS, qui n'êtes pas moins affligés que nous de l'indifférence religieuse & des ravages de l'impiété ; vous qui, chaque jour, voyez la vigne du Seigneur envahie, livrée en proie

à ses ennemis ; ne vous contentez pas de pleurer sur ses pertes & sur ses malheurs. Ralliez autour de vous ceux qui ont encore le zèle de la loi : nouveaux Machabées, combattez les doctrines impies avec le glaive de la parole. C'est à vous que JÉSUS-CHRIST a confié ses intérêts, vous êtes ses ambassadeurs ; conjurez les fidèles confiés à vos soins, de se réconcilier avec le Seigneur (*i*) ; dites-leur qu'en vain ils se fatigueront à chercher la paix hors de Dieu, qu'ils ne feront pas mentir le Saint-Esprit qui déclare qu'elle n'est point pour les impies. Cherchez surtout ces ames qui, ayant conservé dans leur cœur les principes de la religion, ne sont empêchées d'en remplir les devoirs, que par le respect humain, ou par les difficultés qu'elles s'imaginent devoir rencontrer dans la carrière de la pénitence, à cause du nombre d'années écoulées dans l'omission de ces devoirs. Ce sont des malades qui, pour être guéris, ne réclament que le secours d'une main charitable qui les jette dans la piscine. Vous n'avez pas besoin de discours préparés avec art, pour les ramener ainsi à leurs devoirs : le langage simple de la vérité, l'inspiration du zèle, le tableau naturel de la grandeur de Dieu, de sa bonté, de son empressement à recevoir les pécheurs, des charmes de la vertu, de l'estime qu'elle commande à ceux-mêmes qui ne la pratiquent pas, des remords que le péché laisse dans l'ame, de l'opprobre inséparable du vice, suffiront pour leur inspirer l'amour du bien, l'horreur du mal, & en faire des vases d'élection.

Les progrès ou le rétablissement de la foi dans vos paroisses ne seront pas les seules consolations que recueillera votre zèle. Dans vos fréquentes communications avec les jeunes enfans, vous discernerez ceux que le Seigneur destine à la conduite de son peuple. En cultivant leur

---

(*i*) *Pro Christo ergo legatione fungimur, tanquàm Deo exhortante per nos, obsecramus pro Christo reconciliamini Deo.* 2. Corinth. 5.

heureux naturel ; vous vous préparerez des successeurs pour les temps où vous ne pourrez plus porter le poids du jour & de la chaleur.

Et qui peut mieux que vous, NOS CHERS COOPÉRATEURS, sentir l'importance de cette œuvre. Presque tous chargés de plusieurs paroisses, malgré votre âge & vos infirmités, qui connoît mieux que vous les besoins du Diocèse, qui voit de plus près les brèches alarmantes du sanctuaire. En vous dévouant au salut des peuples, en vous condamnant à des fatigues au-dessus de vos forces, vous avez le cœur déchiré par la pensée, que dans peu, ces peuples qui vous coûtent tant de peines, seront peut-être privés des foibles secours qu'ils reçoivent de vous. Intéressez-les donc au sort futur de la religion. Qu'ils sachent que le plus terrible châtiment dont le ciel puisse frapper une nation, c'est la perte des moyens de salut.

Oui, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, si c'est à vos Pasteurs à nous seconder dans le choix des jeunes lévites appelés à perpétuer le sacerdoce, c'est aussi à vous à nous seconder dans les moyens de leur donner l'éducation qu'exige l'auguste & redoutable ministère auquel ils se destinent. Depuis que l'Eglise n'a plus à offrir à ses Ministres que des travaux & des fatigues, les riches du siècle n'en laissent presque plus approcher leurs enfans. Cette mère éplorée n'a généralement de ressources que dans la classe des fidèles à qui les bornes de leur fortune interdisent toute dépense extraordinaire. Dans cet état de choses, n'est-ce pas un devoir, n'est-ce pas une justice que ceux à qui la Providence a départi les biens de la terre, lui en offrent les prémices, en versant une partie de leur superflu dans les maisons destinées à former les lévites ? N'est-ce pas une justice que ceux qui sont les plus intéressés au maintien de la tranquillité publique, au respect des propriétés, concourent de tous leurs efforts, au maintien de la Religion, le plus ferme appui de la société & des droits des parti-

culiers ? Ne comprendriez-vous pas d'ailleurs, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, que c'est ici une occasion favorable d'acheter une demeure dans les tabernacles éternels, avec les richesses de l'iniquité, & de vous assurer un trésor que vous puissiez présenter au Seigneur, au grand jour de sa justice (*k*) ?

Nous devons mieux présumer de votre foi & de votre piété. Nous nous livrons au consolant espoir que notre voix n'aura pas frappé vos oreilles, sans toucher vos cœurs ; nous aimons à croire qu'affligés, comme nous, de la pénurie des ouvriers évangéliques, vous vous empresserez d'en augmenter le nombre, en faisant au Séminaire, des aumônes proportionnées à vos facultés.

Outre les motifs par lesquels nous avons tâché d'exciter votre charité, ne pourrions-nous pas en tirer d'autres du saint temps dans lequel nous entrons. En effet aucun de vous n'ignore dans quelles austérités le passoient nos pères. Dans leur mortification, ils s'interdisoient même les mets dont nous ne pouvons nous contenter aujourd'hui, & que l'Eglise toujours indulgente permet à notre relâchement ; & malgré la condescendance de cette tendre mère, combien de Chrétiens dépassent les bornes prescrites, sous les prétextes les plus frivoles ! Eh bien, si vous trouvez trop dur, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, de racheter vos infidélités par la mortification de la chair, rachetez-les par vos aumônes. Que ces aumônes soient comme un voile qui en couvre la difformité aux yeux de celui qui ne recevra rien d'impur dans son royaume. Et quelle aumône plus propre à vous garantir des coups de sa justice, que celle qui aura pour but de perpétuer la gloire de son nom ?

(*k*) *Facite vobis amicos de mammonâ iniquitatis, ut, cùm defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula.* Luc. 16.

Que ceux d'entre vous qui, de l'avis de leurs Pasteurs, croiront avoir de justes raisons d'user d'adoucissement dans le jeûne & l'abstinence, s'empressent donc de verser entre leurs mains, pour les besoins du Séminaire, une foible portion des jouissances qu'ils doivent se refuser pendant la sainte quarantaine. Cette œuvre qui est au-dessus de toutes les autres, ou plutôt qui les renferme toutes, cette œuvre dans laquelle ce Diocèse s'est toujours si particulièrement distingué, continuera à nous donner dans la quête que nous annonçons, toutes les ressources & toutes les consolations des années passées.

A CES CAUSES, Nous permettons, pendant le Carême prochain, l'usage des œufs depuis le mercredi des cendres jusqu'au mardi de la semaine-sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés & Desservans, chacun dans sa paroisse, à accorder la permission d'user d'alimens gras, aux personnes qui seroient dans le cas d'en avoir besoin pour raison de santé ou autres causes légitimes.

Nous ordonnons que, selon l'usage, il soit fait, le jour de Pâques, dans toutes les paroisses, une quête pour le Séminaire; & dans celles qui, à nôtre très-grand regret, sont dépourvues de Pasteurs, MM. les Curés ou Desservans voisins sont priés d'en faire une de la manière qu'ils jugeront la plus utile. Les quêtes qui se feront dans le Département de Loir & Cher seront appliquées, comme l'année dernière, au petit Séminaire établi à Blois. Le produit de ces quêtes sera adressé à MM. POINTEAU, Sous-Doyen, Curé de Saint-Louis, & MAUGUIN, Archidiacre de Vendôme, résidant à Blois.

Et sera le présent Mandement lu au prône de chaque paroisse, le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing & le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le 15 février 1821.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1821.)

AVIS.

I°. Nous autorisons MM. les Curés qui desservent plusieurs paroisses, à anticiper, prolonger ou transférer la Pâque, selon qu'ils le croiront le plus convenable pour la commodité des paroissiens.

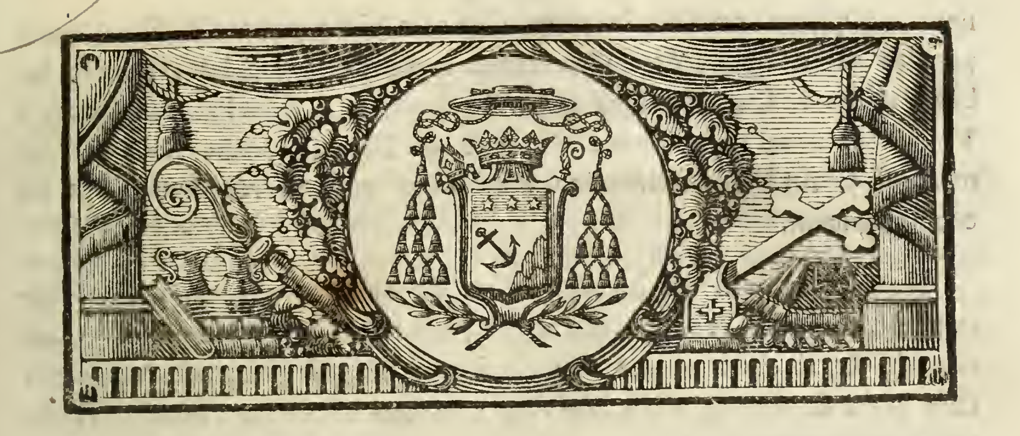
II°. Nous recommandons à MM. les Curés de prévenir leurs paroissiens que les Tribunaux de la Daterie & de la Pénitencerie, scandalisés du grand nombre de mariages entre parens qui se font en France, surtout dans les campagnes, ont déclaré que désormais ils se rendront plus difficiles pour accorder ces sortes de dispenses, si opposées à la discipline de l'Eglise.

Nous prévenons en outre MM. les Curés que nous avons encore pour quatre ans le pouvoir de dispenser, pour les mariages *in tertio & quarto gradu, & in secundo ad tertium inter pauperes tantùm.*

III°. MM. les Curés qui auroient obtenu pour leur église l'application de l'Indulgence plénière accordée par le bref de Sa Sainteté du 24 janvier 1817 à toutes les églises paroissiales du Diocèse, un Dimanche de chaque mois, établi *chaque année* par l'Ordinaire, sont prévenus que nous désignons pour cette indulgence, jusqu'au Carême de 1822, les mêmes Dimanches auxquels nous l'avions appliquée l'année dernière.

IV°. Pour procurer, autant qu'il est possible de le faire, les secours de la Religion aux fidèles, & surtout à ceux qui dangereusement malades seroient menacés d'une mort prochaine, nous accordons à tous MM. les Curés, Desservans, Vicaires & autres exerçant habituellement le saint ministère, le pouvoir d'appliquer les Indulgences plénières *in articulo mortis*, dans la forme prescrite par Benoît XIV.

V°. Nous renouvelons à MM. les Curés & Desservans l'ordre de dresser les actes de baptêmes, mariages & sépultures sur deux registres, afin de pouvoir en déposer un à notre secrétariat, ayant soin de remplacer ceux qui pourroient manquer.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME de l'année 1822.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la miséricorde Divine et la grace du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

AVEC quel empressement, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, nous attendions le saint temps du Carême, pour vous ouvrir notre cœur, & répandre au milieu de vous les pensées pleines de consolations & d'espérances qui

nous occupoient pendant le cours de notre visite pastorale. Vous vous pressiez sur nos pas, & nous n'avons à distribuer que les graces & les bénédictions du Ciel. Nous pouvons vous dire comme Saint Paul aux Galates : Vous nous avez reçu comme un ange de Dieu, comme Jésus-Christ même (*a*). Ah! votre affection pour nous est une récompense & un encouragement.

Nous avons joui des heureux effets du zèle de nos chers Coopérateurs; vous avez reçu de nos mains, avec une piété qui nous a paru si vraie & si sincère, cet auguste Sacrement qui doit vous confirmer dans la foi & dans la vertu, & vous consacrer comme des temples vivans de l'Esprit-saint (*b*)!

Nous nous disions alors à nous-même avec attendrissement : Il y a donc encore de la foi parmi les peuples, & les mécréans présageoient envain, avec une joie mal dissimulée, le dépérissement d'une Religion, le plus beau présent que Dieu ait fait aux hommes!

Oui, la foi règne encore parmi vous, N. T. C. F. : elle ne seroit que comme un grain de sénevé, la plus petite de toutes les semences; par la bénédiction de Dieu, la culture des ouvriers du père de famille & la vôtre, elle peut devenir un grand arbre, & elle le deviendra, nous en avons la juste confiance, parce que vous ne laisserez pas s'écouler, sans en profiter, ces jours de graces & de salut dans lesquels nous allons entrer (*c*).

Mais il est du devoir de notre ministère, N. T. C. F., de laisser, comme le bon Pasteur, les brebis fidèles pour courir après celles qui se sont égarées. Hélas! il existe deux classes bien distinctes, l'une de Chrétiens dignes d'un si beau nom, l'autre de ceux qui conservent les

---

(*a*) *Sicut angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.* Ad Gal., cap. 4, v. 14.

(*b*) *An nescitis quoniam membra vestra, templum sunt Spiritûs-sancti qui in vobis est.* Ad Corinth. I, cap. 6, v. 19.

(*c*) *Adjuvantes autem exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis........ Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* II. ad Corinth., cap. 6, v. 1., 2.

dehors & même les pratiques de la piété ; à qui rien ne paroît manquer, & à qui tout manque s'ils n'ont pas ces vues de foi qui vivifient tout, car le juste, dit Saint Paul, vit de la foi (*d*).

O vous donc, N. T. C. F., qui portez sans consolation ce qui est pour vous un joug & qui devroit être un anneau d'or à votre doigt, nous ne venons point vous imposer de nouveaux devoirs : nous venons vous adoucir & vous rendre utiles ceux que vous remplissez déjà ; nous venons vous rappeler, ce qu'on ne devroit jamais oublier, que l'onction de la grace fait disparoître la rigueur du précepte.

Pourriez-vous donc ignorer que si d'une part les martyrs versoient leur sang avec une joie si pure & si vive, s'ils étoient véritablement dévorés de la soif des souffrances, de l'autre les heureux habitans des déserts proclamoient leur félicité alors qu'ils répandoient avec une douce consolation les larmes de la pénitence ? Et ces martyrs et ces solitaires se plaignoient-ils de la rigueur du maître qu'ils servoient ? Ce n'est point parce qu'on est trop chrétien que l'on souffre, c'est toujours parce qu'on ne l'est pas assez.

Mais sans nous étendre sur ces faits qui vous sont connus, reportez vos pensées vers ce jour le plus heureux de votre vie, parce qu'il fut le plus saint, celui de votre première Communion. Lorsque la lumière et la vérité vous conduisirent aux saints autels, dites-nous si, comme ces heureux Mages, vous n'étiez pas alors dans les transports, dans le ravissement, dans l'enivrement d'une sainte joie : *Gavisi sunt gaudio magno valdè* (*e*). Comme la beauté de votre ame, effet de la grace sanctifiante, se peignoit jusque sur les traits de votre visage ! que vous étiez alors, comme le jeune Samuel, agréables à Dieu & aux hommes (*f*) !

Et voilà, N. T. C. F., le bonheur qu'il faut recouvrer ; mais hélas ! pour s'éloigner de Dieu, on trouve tout facile, tandis que pour revenir à

(*d*) *Justus ex fide vivit.* Epist. ad Gal., cap. 3, v. 11.

(*e*) Matth., cap. 2, v. 10.

(*f*) *Dilectus Deo & hominibus.* Eccl., cap. 45, v. 1.

lui tout semble obstacle , & on ne fait aucun effort pour en triompher : on se crée des terreurs imaginaires , & on se dit , aux termes des saintes Ecritures : Il y a un lion au-dehors ; je vais être tué au milieu de la place publique (*g*), la lionne me dévorera (*h*) sur les grands chemins. « Mais , vous dit l'immortel Bossuet , » avant de vous plaindre de votre impuis-
» sance , que ne commencez-vous quelque chose ; comptez-nous vos
» efforts , montrez-nous les démarches que vous avez faites. Le second
» pas vous est impossible ! oui, si vous ne faites jamais le premier : mais
» qu'avant d'avoir tenté , vous disiez tout impossible ; que vous
» soyez fatigués & harassés du chemin sans vous être remués de votre
» place , & accablés d'un travail que vous n'avez pas entrepris , c'est ce
» qui est insupportable (*i*). »

Quel est donc ce premier pas à faire , & que demande-t-on de vous qui soit impraticable , puisqu'on ne vous demande que ce que vous pratiquez déjà , hélas ! sans consolation & sans fruit, parce qu'il vous manque ces motifs surnaturels , qui donnent du prix à tout , même à un verre d'eau froide , & rendent les sacrifices faciles & les moindres œuvres dignes des récompenses immortelles ?

Oui , N. T. C. F. , il nous reste de grandes espérances : vous avez l'exécution des principaux moyens de conversion & de salut ; ayez donc ces intentions qui vous les rendroient également & doux & profitables.

En effet , excepté quelques ames déterminément mauvaises , est-il quelqu'un d'entre vous qui n'offre *à notre Père qui est dans le ciel* l'hommage de la prière du matin & du soir ? Que ne devions-nous pas attendre de cette prière de tous les jours ? Lors , dit Saint Augustin , que les gémissemens sur notre fragilité s'élèvent vers le ciel , nous obtenons la grace de tout faire avec facilité (*k*) , & tout nous coûte & tout

---

(*g*) *Dicit piger : Leo est foris ; in medio platearum occidendus sum.* Lib. Prov., cap. 22 , v. 13.

(*h*) *Leo est in via , & leæna in itineribus.* Prov. , cap. 26 , v. 13.

(*i*) Bossuet , Sermon pour le 2[e] Dimanche de l'Avent , 2[e] partie.

(*k*) *Oret gemitu voluntatis ut impetret donum facilitatis.* S. Aug.

nous paroît impossible. C'est donc que nous prions mal ; c'est que nos prières ne sont pas l'humble aveu de nos misères, comme celles du publicain, ou un désir ardent des graces de Dieu, grace de lumière qui nous éclaire, comme l'aveugle-né, grace de guérison, comme ces malades qui furent tous guéris parce qu'ils désiroient l'être. Est-ce donc que notre lèpre nous plairoit encore ? Serions-nous sans désir d'être guéris, craignant même de l'être, comme l'avouoit Augustin, ou du moins de l'être trop tôt (*l*) ? Nos prières ne sont que le jeu de nos lèvres, nos cœurs sont demeurés muets ; c'est surtout que nos prières ne sont pas faites au nom de Jésus-Christ, Jésus-Christ notre avocat auprès de Dieu notre père, Jésus-Christ toujours exaucé, dit Saint Paul, pour le respect dû à sa dignité (*m*), Jésus-Christ toujours vivant pour intercéder pour nous (*n*).

Vous apparoissez dans nos églises, & votre présence édifie & console ; mais on y demeure sans goût, sans intérêt de cœur, d'une présence purement locale, au lieu d'avoir ce saint empressement, cette joie vive du roi prophète qui s'écrioit : Je me suis réjoui, mais seulement lorsqu'il m'a été dit, Nous irons dans la maison du Seigneur (*o*). Sur le seuil de la porte, je me trouverais plus heureux que si j'habitois dans les tabernacles des pécheurs (*p*).

On assiste, au moins le saint jour du Dimanche, à l'auguste Sacrifice où un Dieu est offert à un Dieu pour le salut du genre humain, pour le nôtre en particulier ; mais hélas ! ne pourroit-on pas dire de nous comme on le disoit des Juifs : C'est un peuple de spectateurs : *Stabat populus spectans ?* Où sont les adorateurs en esprit & en vérité ? On conserve l'affection au péché, & c'est sous les regards de l'agneau de Dieu

---

(*l*) *Timebam ne me tam citò exaudires.* Lib. Confess.

(*m*) *Exauditus est pro suâ reverentiâ.* Ad Hebræos, cap. 5. v. 7.

(*n*) *Semper vivens ad interpellandum pro nobis.* Ad Hebræos, cap. 7. v. 25.

(*o*) *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, In domum Domini ibimus.* Psal. 121, v. 1.

(*p*) *Melior est enim dies una in atriis tuis super millia.* Psal. 83, v. 11.

qui est venu les effacer par l'effusion de son sang ; on descend de ce nouveau Calvaire, sans frapper au moins sa poitrine, sans projet de devenir meilleur.

Qui de nous est assez étranger à la piété pour ne pas ouvrir, au moins de temps à autre, un bon livre ? Dieu attache ses graces à de pieuses lectures. Saint Ignace fut touché des exemples des Saints dont il lut la vie, au défaut d'un roman qu'il avoit demandé, & qui ne se trouva pas. Il fit plus qu'imiter les Saints, il en surpassa plusieurs. Les nombreux volumes des philosophes, qu'avoit dévorés Augustin, lui avoient laissé ses erreurs & ses vices : une parole de Saint Paul triompha de ses résistances ; elle en fit un pénitent, elle en fit un saint, elle en fit un apôtre. Puissions-nous être cette voix qui vous dit, Prenez & lisez (*q*), mais lisez avec intérêt, avec réflexion, avec une sage lenteur !

Enfin nous direz-vous, il en faut toujours venir à l'aveu humiliant de ses fautes ; il en faut revenir au Sacrement de Pénitence, que les plus pieuses pratiques ne peuvent suppléer. Oui sans doute, il ne faut point vivre dans l'éloignement des Sacremens, c'est-à-dire, comprenez-le bien, il faut recourir, & avec une sainte joie, aux sources sacrées du Sauveur, toujours ouvertes pour que vous y puisiez la vie de la grace & l'immortalité (*r*). Il faut se laisser jeter dans la piscine de Siloë, & c'est pour y être guéri. Mais qui vous demande d'approcher du Sacrement de Pénitence, sans être touchés, sans nous y préparer par l'humiliation de nos ames & le brisement de nos cœurs ? Qui vous demande des confessions sans contrition ? Que nos cœurs soient touchés d'une vraie douleur de nos fautes, &, dit le pieux auteur de l'Imitation, Dieu & l'ame pénitente se rencontreront dans le Sacrement de la réconciliation & se donneront un saint embrassement (*s*). Nouveau Saint Ambroise, ou comme le père du prodigue, le Ministre de la Pénitence versera des larmes de joie qui se confondront avec celles que le repentir vous fera

---

(*q*) *Tolle, lege.*

(*r*) *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.* Isai., cap. 12, v. 3.

(*s*) *Occurrunt in osculo sancto Deus & anima pœnitens.* Imit. Christ., lib. 3, cap. 30.

répandre. En ce moment, les Anges du ciel, comme ceux de la terre, s'uniront dans un même concert de louanges & de bénédictions pour célébrer votre retour dans le sentier de la vertu & du bonheur. La douleur de la pénitence enfantera la sérénité & la joie, & bientôt on vous dira, Entrez dans le sanctuaire, entrez, ô vous que le Seigneur a bénis ; pourquoi demeureriez-vous dehors (*t*) ?

Et voilà ce que vous redoutez, N. T. C. F., un trône de graces dont il faut approcher, la réconciliation avec Dieu notre père ; vous voulez faire taire nos cantiques d'actions de graces, & vous fuyez le festin des noces.

Et ici, N. T. C. F., il nous vient une pensée à laquelle nous ne saurions nous refuser. Que les ames véritablement pieuses (& elles sont en si grand nombre dans ce beau Diocèse !), s'unissent à nous, pour combattre les combats du Seigneur, c'est-à-dire attaquer les vices, mais avec ces armes qui ne blessent que pour guérir. Que toutes concourent avec nous dans cette sainte entreprise de la régénération des ames, du renouvellement de la foi & des mœurs.

O vous tous, N. T. C. F., vous que le souffle du vice n'a jamais flétris, vous contre qui on n'est point en garde, coopérez avec nous par vos exemples, par vos prières, par vos douces insinuations ; tous ensemble unissons nos efforts pour opérer une heureuse révolution au sein des familles.

Que la femme fidèle gagne le mari infidèle ; que les mères chrétiennes enfantent de nouveau à Jésus-Christ leurs fils & leurs filles ; que les serviteurs même, comme ceux de Nahaman, soient utiles à leurs maîtres ; que le jeune enfant, par le charme de son innocence, entraîne sa famille aux pieds des tribunaux, aux pieds des autels ; & que, selon le vœu de Saint Augustin, chacun fasse sa conquête sur le monde & gagne des ames à Dieu (*v*).

(*t*) *Ingredere, benedicte Domini ; cur foris stas ?* Genes., cap. 24, v. 31.

(*v*) *Rape ad Deum quascumque potes animas, & dic eis, Hunc amemus.* S. Aug.

Mais n'oubliez pas que cette régénération des mœurs, qui peut seule assurer le bonheur des familles & celui des peuples, est une œuvre qui doit se mener de loin. Il est besoin d'une patience inaltérable, d'une douceur qui ne se démente jamais : un seul moment d'humeur arrête tout. Il faut une continuité de bons exemples, comme une pluie douce qui tombant goutte à goutte sur la pierre, la pénètre enfin & la creuse. A ces touchans exemples il faut joindre la ferveur de vos prières, & parler sans cesse à Dieu de ceux à qui vous ne pouvez encore parler de Dieu. Après un temps plus ou moins long, le moment de Dieu arrivera; vous verrez des larmes s'échapper involontairement des yeux de l'objet de votre pieuse sollicitude. Vous apprendrez qu'il aura dit aux anciens confidens de ses égaremens : Je vis avec des Anges; il est temps de leur ressembler. Ah! alors que votre parole s'échappe de vos lèvres, comme une douce rosée, selon le langage de l'Ecriture (*x*) : un mot seulement, mais doux & pénétrant. Que vos prières redoublent, que vos exemples soient plus touchans que jamais, & nous verrons tomber à nos pieds ceux que vous nous aurez ramenés avec autant de force que de douceur.

Que nous travaillerons après vous avec succès! Nous aurons soin d'appuyer cette piété naissante sur le fondement d'une instruction solide, la connoissance & l'amour de Jésus-Christ (*y*); & au jour de la solemnité pascale vous vous unirez à nos actions de graces; nous chanterons tous, dans un saint concert, le cantique de joie & de reconnoissance; nous célébrerons la bonté & la puissance de celui qui ressuscite les morts, & nous louerons son saint nom (*z*).

Le vif intérêt que vous nous inspirez, N. T. C. F., nous a entraîné, & vous vous étonnez que nous ne vous ayons pas encore parlé de cette maison, l'objet de vos tendres affections & des nôtres, le Séminaire : il

---

(*x*) *Fluat ut ros eloquium meum.* Deut., cap. 32, v. 2.

(*y*) *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.* I. ad Corinth., cap. 3. v. 11.

(*z*) *Magnificate Dominum mecum, & exaltemus nomen ejus in idipsum.* Psal. 33, v. 4.

renferme nos plus chères espérances ; il ne fut jamais si nombreux. Nous aimons à rendre un hommage éclatant à l'esprit de charité qui caractérise particulièrement notre Ville Episcopale. Mais pourquoi le dissimuler ? Dans le compte qui nous est rendu, nous sommes affligé de ne point lire le nom de plusieurs paroïsses, & de voir que quelques-unes concourent trop foiblement au succès d'une si belle œuvre. Oui, dans les paroisses un peu populeuses, la seule obole multipliée par le nombre deviendroit de l'or ; &, l'indigent excepté, qui ne se reprocheroit de n'avoir pas contribué d'une obole à se ménager des pères pour ses enfans, des censeurs charitables des vices de la jeunesse, & à soi-même un guide, un consolateur qui nous applanira un jour la route du tombeau ?

Nous recommandons, comme une condition nécessaire de la dispense, à tous ceux qui seront contraints de demander la permission d'user d'alimens gras, de faire des aumônes suivant leurs facultés, & nous les invitons à les appliquer à notre Séminaire.

Au reste nous ne demandons vos aumônes que pour vous donner au centuple, le Ciel pour une obole, dit Saint Augustin, si cette obole est donnée par amour. Le jeûne, disent les Pères, ne peut porter du fruit, s'il n'est arrosé par l'aumône (*aa*) ; & ce que le printemps est à la terre, la miséricorde l'est au jeûne.

Nous vous avons donné, N. T. C. F., les moyens de jouir du bien le plus précieux, la paix avec Dieu, & avec vous-mêmes, cette paix sans laquelle il n'y a point de bonheur. Recevez nos tendres vœux, les vœux de notre cœur. Qu'aucun de vos jours, particulièrement de cette sainte quarantaine, ne soit perdu pour la piété. Que les pécheurs cessent enfin de marcher dans des chemins âpres & difficiles, & de se fatiguer dans les routes de l'iniquité ; que les justes ne se lassent pas d'être heureux ; que le Père des miséricordes & le Dieu de toute consolation répande sa bénédiction sur vous, sur vos enfans, sur vos terres & sur tout ce qui vous appartient (*bb*).

(*aa*) *Jejunium non germinat, si de misericordiâ non rigetur ; quod est terris ver, hoc misericordiam scimus esse jejunio.* S. Petrus Chrysol., Serm. 43.

(*bb*) *Lassati sumus in viâ iniquitatis, & ambulavimus vias difficiles.* Sap., cap. 5, v. 7.

A CES CAUSES, Nous permettons, pendant le Carême prochain, l'usage des œufs depuis le mercredi des cendres jusqu'au mardi de la semaine-sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés & Desservans, chacun dans sa paroisse, à accorder la permission d'user d'alimens gras, aux personnes qui seroient dans le cas d'en avoir besoin pour raison de santé ou autres causes légitimes.

Nous ordonnons que, selon l'usage, il soit fait, le jour de Pâques, dans toutes les paroisses, une quête pour le Séminaire ; & dans celles qui, à notre très-grand regret, sont dépourvues de Pasteurs, MM. les Curés ou Desservans voisins sont priés d'en faire une de la manière qu'ils jugeront la plus utile. Les quêtes qui se feront dans le Département de Loir & Cher seront appliquées, comme l'année dernière, au petit Séminaire établi à Blois. Le produit de ces quêtes sera adressé à M. POINTEAU, Sous-Doyen, Curé de Saint-Louis, & à M. HABERT, Archidiacre, Curé de Vendôme.

Et sera le présent Mandement lu au prône de chaque paroisse, le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing & le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le 16 janvier 1822.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1822.)

AVIS.

I°. Nous autorisons MM. les Curés qui desservent plusieurs paroisses, à anticiper, prolonger ou transférer la Pâque, selon qu'ils le croiront le plus convenable pour la commodité des paroissiens.

II°. Nous recommandons à MM. les Curés de prévenir leurs paroissiens que les Tribunaux de la Daterie & de la Pénitencerie, scandalisés du grand nombre de mariages entre parens qui se font en France, surtout dans les campagnes, ont déclaré que désormais ils se rendront plus difficiles pour accorder ces sortes de dispenses, si opposées à la discipline de l'Eglise.

Nous prévenons en outre MM. les Curés que nous avons encore pour trois ans le pouvoir de dispenser, pour les mariages *in tertio & quarto gradu, & in secundo ad tertium inter pauperes tantùm.*

III°. Par un Bref du 24 janvier 1817, Sa Sainteté nous a accordé, pour sept ans, la faculté d'appliquer une Indulgence plénière aux Fidèles des deux sexes, qui, un Dimanche désigné par nous, chaque année, dans toutes les Eglises paroissiales de notre Diocèse, contrits & communiés, prieront, devant le Saint-Sacrement solemnellement exposé, pour la paix entre les Princes Chrétiens, pour l'extirpation des hérésies & l'exaltation de notre mère la sainte Eglise.

Pour les paroisses qui ont déjà obtenu le bienfait de cette Indulgence, elles pourront la gagner le même jour que les années précédentes; pour les autres, nous leur désignons le Dimanche où sera solemnisée la Fête de l'Invention de la Croix.

IV°. Pour procurer, autant qu'il est possible de le faire, les secours de la Religion aux Fidèles, & surtout à ceux qui dangereusement malades seroient menacés d'une mort prochaine, nous accordons à tous MM. les Curés, Desservans, Vicaires & autres exerçant habituellement le saint

ministère, le pouvoir d'appliquer les Indulgences plénières *in articulo mortis*, dans la forme prescrite par Benoît XIV.

V°. Nous renouvelons à MM. les Curés & Desservans l'ordre de dresser les actes de baptêmes, mariages & sépultures sur deux registres, afin de pouvoir en déposer un à notre secrétariat, ayant soin de remplacer ceux qui pourroient manquer.

On trouve chez ROUZEAU-MONTAUT, *Imprimeur du* ROI, *de l'Evêché, et de la Mairie, Libraire et Marchand de papier, rue Royale*, n° 78, *l'*Abrégé du Catéchisme du Diocèse d'Orléans, *imprimé par ordre de Monseigneur* PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, *Evêque d'Orléans, pour être seul enseigné, conjointement avec le grand Catéchisme de son Diocèse.*





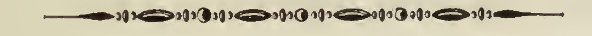
ADIEUX

DE MONSEIGNEUR PIERRE-MARIN

ROUPH DE VARICOURT,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A SON CLERGÉ.



VENANT de mettre ordre à mes affaires temporelles, j'éprouve le besoin d'exprimer dans ce moment imposant un sentiment qui m'est cher : c'est celui de mon tendre attachement pour Messieurs les Grands-Vicaires, les Chanoines, ainsi que Messieurs les Curés & autres Ecclésiastiques de cette Ville, enfin pour tout mon Clergé, de même que celui de ma sensibilité à ce même attachement qu'ils n'ont cessé eux-mêmes de me témoigner d'une manière si touchante pendant le peu de temps que Dieu m'a laissé à la tête de ce Diocèse. Je regrette de n'avoir pas fait tout le bien que j'aurais pu faire par eux & avec eux : mon Successeur sera

plus heureux ; il saura mieux seconder leurs efforts, mais il ne saurait les aimer ni les estimer davantage : au reste, je ne me sépare point d'eux ; si Dieu me reçoit dans sa miséricorde, ce que je les conjure de lui demander avec instance, je ne cesserai de les aider de mes prières pour assurer leurs succès, & ranimer dans tous les cœurs l'amour de la Religion & l'amour du ROI. Tel a été constamment l'objet de mes vœux & de mes efforts quand j'ai été au milieu d'eux, tel sera toujours celui de mes sollicitations & de mes prières quand mon Dieu m'aura appelé à lui : ils ne m'oublieront pas dans leurs prières & surtout dans leurs saints Sacrifices ; & ils reconnaîtront ainsi le sentiment que j'éprouve dans ce moment pour eux ainsi que pour tous mes Diocésains, & dont mes maux sont soulagés en leur en donnant cette dernière assurance.

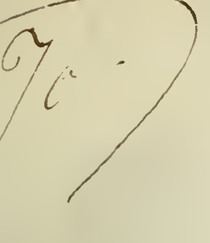
Orléans, 29 octobre 1822.

Signé † PIERRE-MARIN,
Évêque d'Orléans.

Et au dos est écrit :

Papier que mes héritiers remettront à M. l'Abbé MÉRAULT qui prendra ensuite lui-même les moyens de faire connaître ce qu'il contient, & satisfaire ainsi mon cœur où il sait bien qu'il occupe une place toute particulière.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1823.)





MONSIEUR LE CURÉ,

AYANT plu à Dieu de me viſiter par une maladie grave, & qui ſe prolonge, je compte aſſez ſur l'attachement de vos bons Paroiſſiens, pour eſpérer qu'ils m'accorderont avec empreſſement quelque part dans leurs prières. Vous voudrez donc bien, Dimanche prochain, dans votre prône, les engager à ſolliciter pour moi de la miſéricorde Divine, la patience, la réſignation & les autres graces dont j'ai beſoin pour que cette maladie ſoit utile au ſalut de mon ame; & dites-leur qu'en priant pour moi, ils prient pour un père qui les porte bien tous dans ſon cœur.

Recevez, Monſieur le Curé, avec l'aſſurance de mon tendre attachement, celle de ma conſidération diſtinguée.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

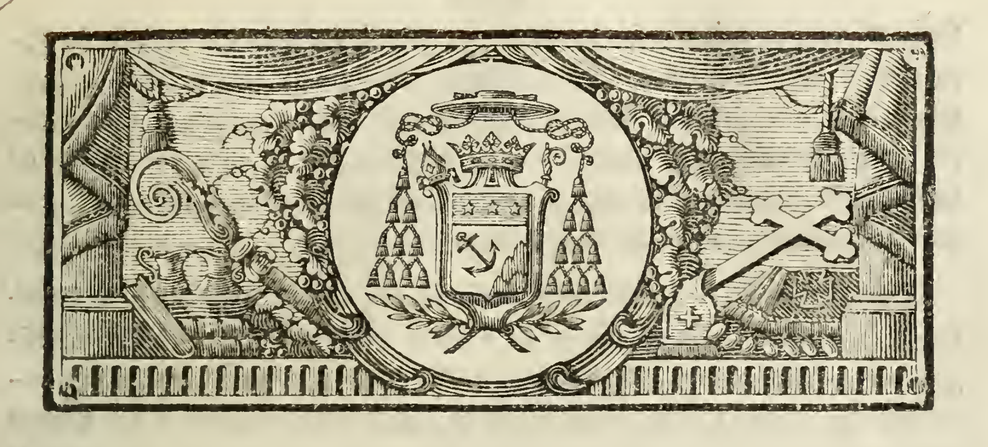
Orléans, le 21 novembre 1822.

Les VICAIRES-GÉNÉRAUX ne pouvant rien ajouter à cette lettre pleine d'onction & de piété, invitent Meſſieurs les Eccléſiaſtiques à dire à toutes les Meſſes les Collecte, Secrète & Poſtcommunion *Pro infirmo Petro-Marino, Pontifice noſtro*, page lj du Miſſel; à tous les Saluts le ℣. *Dominus conſervet eum*, ℟. *Et vivificet eum*, avec la Collecte ci-deſſus mentionnée. Ils exhortent les Fidèles à réciter une fois le jour l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angélique, pendant tout le temps de la maladie.

Signé MÉRAULT, DEMADIERES, METIVIER, CORBIN, BLANDIN, EGRAZ.

71 2. 9bre. 1822. C. Ecry.

53



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

CONCERNANT les ſecours demandés pour les Pères Latins de la Terre-Sainte.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, par la miſéricorde Divine & la grâce du Saint-Siège Apoſtolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèſe, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

CE n'eſt pas une choſe nouvelle pour votre piété, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, d'entendre parler de la ville de Jéruſalem, de l'étable où JÉSUS-

Christ voulut naître, de la montagne où il fut mis en croix, du sépulcre où fut déposé son corps adorable, & que sa résurrection a rendu si glorieux. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les cœurs chrétiens sont occupés de l'oppression qui pèse sur cette malheureuse contrée, du désir de baiser cette Terre parcourue par notre divin Maître, du bonheur de ceux qui traversent les mers pour la visiter.

Dès les premiers siècles du Christianisme, la foi attira dans la Palestine d'innombrables compagnies de Fidèles avides de contempler les religieux monumens dont elle abonde. L'Eglise de Jérusalem, aidée des aumônes des autres Eglises, prodiguait les soins de l'hospitalité à ces fervens étrangers qui lui arrivaient de toutes les parties du monde, & dont le nombre s'accrut encore lorsque les têtes couronnées s'abaissèrent devant Jésus-Christ, lorsqu'une auguste Impératrice, visitant son Tombeau, eut brisé l'idole abominable que le paganisme avait affecté d'y placer, & y eut substitué un temple magnifique.

La Terre-Sainte fut dès lors non-seulement visitée, mais habitée par les Enfans de la foi. Les Saints-Lieux furent enrichis de présens; les Souverains y envoyèrent leurs offrandes, & pourvurent honorablement à l'entretien des personnes qui se dévouèrent à la garde du Tombeau sacré.

Devenue successivement la proie de divers conquérans, la Judée éprouva désolation sur désolation. Elle respira un moment lorsque les armées chrétiennes s'emparèrent de la Ville-Sainte, & délivrèrent le Sépulcre du Sauveur. Mais après la destruction de l'Empire passager qu'avaient enfanté les Croisades, la Palestine fut replongée dans un nouveau deuil. Aux infidèles se joignirent les schismatiques, dont l'Orient est inondé. Les Saints-Lieux, par le mélange des sectes qui en partagèrent l'habitation, furent dès lors, & sont encore aujourd'hui, moins gardés que profanés.

Cependant la protection des gouvernemens de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal & surtout de la France, entretint dans l'enceinte de Jérusalem un corps de fervens Religieux, qui, seuls, eurent la surveillance du Sanctuaire intérieur de l'Eglise commune, qui, seuls, y jouissaient du droit d'offrir Jésus-Christ sur la roche même au fond de laquelle son corps avait été enseveli. Cette consolante prérogative

leur a encore été enlevée ; & la révolution, qui, de la France, a gagné les Etats voisins, ayant tari les sources d'où les Pères Latins recevaient leur subsistance, ils sont tombés dans une telle détresse, qu'ils ne peuvent plus ni exercer des droits qu'on n'obtient qu'à prix d'argent, ni entretenir décemment le culte Catholique dans la portion de l'Eglise qui leur est restée, ni enfin subvenir aux besoins des voyageurs que ne cessent d'attirer les Saints Lieux, & à ceux des pauvres Catholiques & autres habitans de la Terre-Sainte.

Des témoins les plus dignes de foi nous attestent cette situation désastreuse. Un Prêtre français (M. l'Abbé DESMAZURE), dévoré de zèle, & comparable, sous plus d'un rapport, au célèbre Hermite du onzième siècle, a, comme lui, rapporté des Saints-Lieux un ardent désir de les arracher à l'oppression & à la misère ; non point, cette fois, par le secours des armes, mais par celui de nos aumônes. Il semble que le Ciel lui ait donné mission pour cet objet par les succès dont il l'a jusqu'ici favorisé. Un registre ouvert offre déjà pour Souscripteurs une foule de noms illustres. A la tête se trouve le nom du ROI, qui n'a pas dédaigné d'appuyer de sa protection & de son exemple les démarches de l'humble Serviteur de Dieu. Son Altesse Royale MONSIEUR a voulu aussi que son nom fût placé à la suite de celui du ROI, son auguste Frère.

Nous avons lieu d'espérer que toutes les familles chrétiennes s'empresseront de mettre leurs noms sur une liste où elles verront inscrite l'auguste famille des Bourbons.

Il ne s'agit plus d'aller, comme les anciens Chevaliers, affronter les hasards des combats ; il s'agit d'envoyer l'encouragement & les soutiens de la vie aux fervens Religieux qui, malgré leur épuisement, malgré les dettes énormes que leur a fait contracter leur inépuisable charité, font encore sentinelle, & nous gardent le plus précieux de nos trésors, le Tombeau sacré de notre divin Rédempteur.

Nous ne craignons pas de vous avouer, N. T. C. F., que nous ne pouvons reporter nos pensées vers ces objets sans être attendri. La détresse des Pères Latins du Saint-Sépulcre nous affecte douloureusement, & nous avons consenti sans balancer à nous rendre dépositaire des dons

que la charité leur destine. Renouvelant en cela l'exemple donné par le neveu d'un de nos illustres Prédécesseurs, chargé, deux siècles avant le nôtre, de cette pieuse commission (1), nous verrons avec joie leur trésor grossir entre nos mains, & refluer sur eux avec abondance. Les besoins sans nombre que nous font éprouver & nos Eglises ruinées, & nos Séminaires anéantis, & nos Etablissemens religieux à relever, & une multitude d'indigens à nourrir, ne refroidiront point notre intérêt pour cette œuvre nouvelle, bien convaincu que la portion de vos largesses destinée à la Terre-Sainte, bien loin d'appauvrir les autres aumônes, ne fera que les accroître, parce que, selon le langage de l'Apôtre, ce sera une *bénédiction* de plus, non point *arrachée à l'avarice*, mais offerte par la reconnaissance toujours généreuse & toujours récompensée. *Sic quasi benedictionem, non tanquàm avaritiam.* II. Cor., 9, 5.

Ne refusez pas, N. T. C. F., d'unir vos prières à celles des Catholiques que la piété attire dans la Terre-Sainte, & de visiter, par la pensée, les précieux monumens qu'ils ont le bonheur de parcourir. Nous vous exhortons à mériter, par les secours qu'à l'exemple de vos ancêtres, que déjà vous avez imités (2), vous ferez toujours parvenir aux fidèles gardiens du Tombeau de JÉSUS-CHRIST, de participer à l'abondance des grâces qu'ils puisent sur ce Calvaire où semblent s'ouvrir encore sous leurs yeux attendris les plaies adorables qui ont sauvé le genre humain.

Nous recommandons cette œuvre vraiment évangélique au zèle de nos fidèles Coopérateurs. C'est du lit où la volonté de Dieu, que nous

---

(1) Dans l'inventaire fait l'an 1621, le 21 octobre, en l'étude de Gerbault, Notaire à Paris, après le décès de noble & discrète personne M. Charles de la Saussaye, ancien Doyen de l'Eglise d'Orléans, neveu de l'Evêque du même nom, & petit-neveu de son Prédécesseur Jean de Morvilliers, Garde des Sceaux de France, on lit, rôle 172 : *Item la somme de deux cent quarante-huit livres qui ont été ci-devant mises ès mains dudit défunt pour envoyer en Hiérusalem, & être employées au bastiment & réfection du Saint-Sépulcre de Nostre-Seigneur, ci* . . . . IICXLVIII.

(2) M. l'Abbé DESMAZURE, ayant prêché en cette Ville le Carême de 1820, fit, à la fin de la Station, un appel à la charité des Fidèles par un discours en faveur des Pères Latins, & obtint, suivant le procès verbal qui en a été dressé par MM. les Fabriciens de Sainte-Croix, une aumône très-abondante.

béniſſons, nous retient par une maladie grave, que nous vous adreſſons cette exhortation. Si, dans les deſſeins de la Providence, elle devait être le dernier acte de notre miniſtère, nous la remercierons de ce qu'il a pour but d'appeler votre charité ſur les lieux où s'eſt opéré le myſtère de la rédemption du genre humain. Nous profitons de cette circonſtance pour nous recommander de nouveau à vos prières, & vous réitérer l'expreſſion de notre affection qui ſera éternelle, & dont vous reſſentirez les effets, ſi nous avons le bonheur de trouver miſéricorde devant le Seigneur.

A CES CAUSES, Nous ordonnons ce qui ſuit :

Il ſera ouvert dans tout notre Diocèſe, chez MM. les Curés, un regiſtre deſtiné à recevoir les ſouſcriptions des Fidèles qui voudront contribuer au ſecours des Pères Latins de Jéruſalem.

Les ſouſcriptions ſeront de *dix francs* (choſe convenue entre Nous & M. l'Abbé DESMAZURE).

Moyennant cette aumône annuelle, les Souſcripteurs participeront aux prières faites, aux Meſſes célébrées dans l'Egliſe du Saint-Sépulcre, & aux Indulgences attachées par le Saint-Siège à la bonne œuvre dont nous avons expliqué l'objet.

MM. les Curés-Deſſervans recevront les ſouſcriptions qui pourront être faites dans leurs paroiſſes reſpectives, & les dépoſeront entre les mains de MM. les Curés de canton, qui nous en feront parvenir le montant tous les trois mois.

Donné à Orléans, en notre palais épiſcopal, ſous notre ſeing & le contre-ſeing du Secrétaire de notre Evêché, le 2 décembre 1822.

† PIERRE-MARIN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monſeigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

PROSPECTUS D'UNE SOUSCRIPTION LIBRE ET VOLONTAIRE,

AUTORISÉE par une décision Royale de Sa Majesté très-Chrétienne LOUIS XVIII, Roi de France, pour venir au secours des Etablissemens Religieux de Terre-Sainte.

QUAND les Etablissemens religieux de Terre-Sainte n'auraient d'autre objet que de conserver le Tombeau de Notre-Seigneur, & de procurer les secours d'une généreuse hospitalité aux pélerins de toutes les nations, envisagés sous ce seul point de vue, ils seraient du plus grand prix pour la piété chrétienne. Nos Pères dans la foi, & tant de Héros chrétiens, n'ont pas craint d'exposer leur vie & de verser leur sang pour les conquérir sur les infidèles.

Ces Etablissemens verifient ce mot célèbre de Montesquieu, que la Religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur en celle-ci. (MONTESQ., *Liv.* 24, *Chap.* 3.)

On connaît les immenses services que le commerce a toujours retirés des Missions du Levant. Les Missionnaires, naturalisés dans les contrées orientales, sont pour les étrangers des guides sûrs qui dirigent leurs pas dans les routes les plus périlleuses ; des amis, des protecteurs éclairés qui

les mettent en rapport avec les hommes de toute claſſe, & auprès deſquels ils trouvent une foule de renſeignemens poſitifs ſur les mœurs, les uſages, les productions du ſol & les objets qui intéreſſent les arts & les ſciences. Autrefois les Rois, les Princes & les Fidèles des Etats catholiques s'honoraient d'envoyer aux Miſſionnaires de la Judée (1) de riches aumônes, qui avaient le double but d'environner le culte de Jéſus-Chriſt de la magnificence qui convient à la majeſté d'un Dieu, & de pourvoir à l'exiſtence des familles catholiques qui perpétuent la foi dans les contrées où elle prit naiſſance.

Depuis la funeſte révolution qui briſa le ſceptre de Saint Louis, bouleverſa les empires & ébranla tous les trônes du monde civiliſé, les peuples ont interrompu le cours de ces aumônes.

L'indigence des Pères Latins, tous les genres de ſouffrances & de perſécutions que j'ai eu le bonheur de partager avec eux pendant trois ans, ne ſauraient refroidir leur amour pour les Saints-Lieux, ni affoiblir leur charité envers les pélerins. Ils paſſent les deux tiers de chaque jour à chanter les louanges du Seigneur, & à célébrer l'ineffable ſacrifice des autels pour les bienfaiteurs morts & vivans de la Terre-Sainte; ils emploient les autres heures, excepté les momens où ils prennent leur nourriture, qui n'eſt ni plus délicate, ni plus abondante que celle des anciens anachorètes des déſerts de la Thébaïde, à faire des œuvres de miſéricorde. Je les ai vus ſe priver des choſes les plus néceſſaires à la vie, pour ſecourir les pauvres, les veuves & les orphelins. Catholiques, ſchiſmatiques, turcs, juifs, syriens, cophtes, abyſſins, &c, tous ont des droits égaux à leur charité; elle ne se borne pas aux beſoins temporels, elle embraſſe les beſoins de l'âme. Ils ont établi des écoles gratuites, où ils forment à la vertu les enfans des familles pauvres de toutes les religions.

Ces Confesseurs de la foi conſacrent encore les heures de la nuit à faire retentir les voûtes ſacrées des louanges du Seigneur. Combien de fois, à minuit, ne les ai-je pas vus priant dans le Sanctuaire où le Verbe Eternel fut conçu, dans l'étable où il naquit, au pied de la crêche qui

(1) Ce ſont des Religieux Franciſcains, appelés autrefois en France *Récollets*.

fut ſon berceau , dans le jardin & dans la grotte de Gethſemani où il ſua une ſueur de ſang, dans la voie douloureuſe qu'il parcourut chargé de la croix , ſur le mont Golgotha où il fut crucifié, au pied du tombeau où il fut dépoſé, & ſur le mont Olivet d'où il s'élança, vainqueur de la mort, au plus haut des cieux, & où il marqua le lieu de ſon aſcenſion , en laiſſant empreints ſur le rocher les veſtiges de ſes pieds ſacrés. C'eſt là, ſurtout, que je les ai vus, les yeux baignés de larmes, & les mains élevées vers le Ciel, conjurant le Dieu de toute miſéricorde de répandre ſes grâces & ſes bénédictions ſur notre Monarque adoré & ſur ſon auguſte famille, de pardonner à leurs ennemis & de les éclairer de ſa céleſte lumière.

C'eſt en faiſant des emprunts conſidérables , & à des conditions très-onéreuſes, que ces hommes apoſtoliques ont ſoutenu juſqu'à ce jour des Etabliſſemens ſi glorieux à l'Egliſe & ſi utiles à l'humanité.

L'extinction des Corps religieux , les progrès toujours croiſſans d'une funeſte indifférence en matière de Religion , les ravages déſaſtreux d'une philoſophie de récente date , qui, auſſi ſtérile dans ſes fruits que morte dans ſes eſpérances , ne travaille que ſur le néant , ſont pour ces Etabliſſemens des ſymptômes effrayans , ou plutôt des cauſes d'une deſtruction inévitable.

C'eſt pour prévenir ce malheur que nous faiſons un appel à la charité de tous les Français.

Leurs bienfaits mettront les courageuſes ſentinelles qui gardent le Tombeau de Notre - Seigneur , en état d'acquitter les dettes énormes que la charité leur a fait contracter , & de triompher des manœuvres perfides & des intrigues ſacriléges de leurs implacables ennemis.

La France, qui fut dans tous les ſiècles l'appui, la gardienne du Tombeau de Jésus-Christ , ſe doit à elle-même de faire un effort en ſa faveur , dans ce moment où il eſt menacé de tomber entre les mains des ſchiſmatiques , qui veulent l'uſurper , pour transformer le premier temple de l'univers chrétien en un bazar, en un lieu de proſtitution.

J'oſe le dire hautement, une ſi cruelle invaſion imprimerait ſur ma

patrie un caractère de honte & d'ignominie ; un jour l'hiſtoire lui reprocheroit avec raiſon de n'avoir pas su conſerver à la catholicité cette terre claſſique de la Religion, où les Godefroi de Bouillon & tant de guerriers intrépides, preſque tous Français, laiſsèrent les dépouilles de leur mortalité, après y avoir fait des prodiges de valeur, & donné l'exemple des vertus les plus ſublimes.

Mû par ces grandes penſées, notre auguſte Monarque a daigné m'autoriſer à former dans toutes les villes de ſon Royaume, une ſorte de Confrérie de Charité, compoſée d'aſſociés des deux ſexes, qui, par une libre & volontaire ſouſcription, s'engageroient à payer annuellement une ſomme quelconque pour venir au ſecours des Etabliſſemens religieux de Terre-Sainte, qui ſont depuis pluſieurs ſiècles ſous la protection immédiate des auguſtes deſcendans de Saint Louis.

La charité des Dames françaiſes eſt univerſellement connue ; chaque jour elle éclate ſous nos yeux par de nouveaux bienfaits, par de nouvelles merveilles. C'eſt ſur leur zèle que repoſera le ſuccès de cette pieuſe Croiſade, qui ne coûtera ni deuil, ni larmes, ni ſang à l'humanité.

Nous les ſupplions maintenant de s'aſſocier au miniſtère de charité qui nous a été confié, en voulant bien conſentir à recevoir les ſouſcriptions annuelles, libres & volontaires des perſonnes avec leſquelles elles ont des relations.

L'une d'elles ſera dépoſitaire, dans chaque ville, de tous les dons que les autres auront reçus ; chaque année cette Dame fera parvenir le montant de toutes les offrandes à Monſeigneur DE VARICOURT, Evêque d'Orléans, digne frère de ce preux chevalier qui eut la gloire de mourir martyr de ſa fidélité à ſon auguſte Souveraine, & tréſorier-général des fonds deſtinés pour la Terre-Sainte.

Ce reſpectable Prélat, qui a déjà des droits ſi ſacrés à l'éternelle reconnoiſſance des Pères Latins, tranſmettra toutes les aumônes avec les noms des ſouſcripteurs, à Jéruſalem, par la voie que le Gouvernement lui aura indiquée, ou qu'il aura approuvée.

Le vénérable Diſcrétoire lui accuſera la réception de toutes les offrandes,

afin que les bienfaiteurs aient la certitude que leurs dons ſont arrivés à leur deſtination. Toutes les âmes charitables qui contribueront à adoucir les maux qui pèſent ſur les Catholiques de Jéruſalem & de la Judée, auront part aux prieres & aux divins ſacrifices que les Pères Latins offrent à notre adorable Rédempteur. Ce tribut de leur gratitude montera vers le trône de l'Eternel, avec l'encens qui fume ſur le Saint-Sépulcre. Pour imprimer un caractère religieux à cette aſſociation, nous avons cru devoir ſolliciter du ſouverain Pontife des Indulgences. Tout nous fait eſpérer que Sa Sainteté daignera accueillir notre humble ſupplique (2).

Les Dames charitables qui recueilleront les dons volontaires des Fidèles à Paris, ſont priées de les dépoſer entre les mains de Madame la baronne de Mont-Boiſſier, dont on a fait le plus bel éloge, alors qu'on a dit qu'elle eſt la digne fille de Monſieur de Malesherbes.

Le Clergé de Paris eſt invité à remettre ſes pieuſes offrandes à M. MARDUEL, Curé de Saint-Roch. Nous n'avons pas cru pouvoir lui propoſer un dépoſitaire plus digne de ſa confiance.

Le Fils de Dieu a fait tomber la muraille de diviſion qui ſépare toutes les nations : en lui tous les hommes ſont freres; & tous les chrétiens, quelles que ſoient leur croyance en religion, & leurs opinions en politique, n'ont qu'un même ſentiment pour le Tombeau de Notre-Seigneur; leurs dons ſeront également accueillis des Dames dépoſitaires du tréſor de Dieu.

Puiſſent ces communes offrandes de la piété chrétienne, être entre les perſonnes qui les font & celles qui les reçoivent, un lien ſacré d'union & de concorde, de paix & d'amour.

Nous avons le bonheur de pouvoir annoncer aux aſſociés de cette Souſcription que SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE a bien voulu permettre que ſon nom auguſte fût inſcrit en tête de la liſte des Bienfaiteurs des

(2) Ma Notice hiſtorique ſur la ſituation actuelle des Pères gardiens du Saint-Sépulcre & des Catholiques de la Judée, imprimée à Paris chez Antoine Boucher, rue des Bons-Enfans, n° 34, & qui ſe trouve chez tous les Libraires de la Capitale, donne une idée complète de l'état préſent de la Terre-Sainte, & de la Souſcription deſtinée à venir à ſon ſecours.

Etabliſſemens Religieux de la Terre-Sainte. Son Alteſſe Royale MONSIEUR a daigné conſentir à ce que ſon nom fût placé à la ſuite de celui du ROI, ſon auguſte Frère. Nous avons ſollicité & obtenu de S. A. R. Madame la DUCHESSE DE BERRI la même faveur. Cette héroïque Princeſſe a bien voulu nous autoriſer à ajouter à ſon nom celui de S. A. R. Monſeigneur le DUC DE BORDEAUX, ſon auguſte Fils.

Un ſi bel exemple donné par les Fils de Saint Louis, ne peut qu'échauffer le zèle & la charité des Fidèles, pour ſecourir une contrée qui fut le le berceau de notre Religion, & qui eſt encore toute remplie des ſouvenirs du nom Français.

LE ROI, PREMIER BIENFAITEUR DU SAINT-SÉPULCRE.

SON ALTESSE ROYALE MONSIEUR, FRÈRE DU ROI.

SON ALTESSE ROYALE MADAME LA DUCHESSE DE BERRI.

SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC DE BORDEAUX.

Signé DESMAZURE,

Chanoine-Miſſionnaire apoſtolique, Chevalier du Saint-Sépulcre, Prédicateur, Aumônier honoraire de l'ambaſſade de France à Conſtantinople, chargé de recueillir les aumônes des Fidèles pour l'Ordre des Religieux de Terre-Sainte.

P. S. Cet appel à la charité des Fidèles pour les Etabliſſemens de Terre-Sainte a été ſouvent renouvelé; on peut lire dans le premier volume de la Bibliographie des Croiſades, pages 52 & 140, 1°. une lettre éloquente d'Helly, Patriarche de Jéruſalem, à l'Empereur Charles le jeune & à tous les Evêques, Princes, Barons du royaume de France, &c.; 2°. une autre lettre de Siméon, Patriarche de Jéruſalem, au Pape & à tous les Fidèles de l'Occident. Cette dernière lettre fut apportée en Europe par Pierre l'Hermite mon compatriote.

Signé DESMAZURE.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1822.)

A Monsieur

Monsieur Saget

Curé

à Clery



MANDEMENT

De Messieurs les Vicaires-Généraux nommés par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orléans, le siège vacant,

Qui ordonne des Prières pour le repos de l'Ame de Monseigneur Pierre-Marin ROUPH DE VARICOURT, Evêque d'Orléans, décédé dans cette ville le 9 décembre 1822, âgé de 68 ans, & pour le choix d'un digne Successeur à son siège.

LES VICAIRES-GÉNÉRAUX nommés par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orléans, le siège vacant,

Au Clergé & aux Fidèles Catholiques de ce Diocèse, Salut en Jésus-Christ notre Seigneur.

Il nous faut tout le courage de la Foi, Nos très-chers Frères,

pour remplir le triste devoir que nous impose le ministère dont nous venons d'être honorés. Nous sommes auprès de vous les interprètes de la douleur publique sur la perte du vertueux Prélat qui gouvernait si sagement ce Diocèse, PIERRE - MARIN ROUPH DE VARICOURT. Vous partagerez l'amertume de nos regrets, & nos larmes honoreront sa mémoire.

Ce fut M. Emery qui décida sa vocation à l'état ecclésiastique, cet homme rare, l'ornement & la gloire du Clergé du second ordre, celui qui ayant présidé à l'éducation de tant d'illustres Prélats de l'Eglise Gallicane mériterait, autant que Salvien, d'être appelé le maître des Evêques. Il trouvait en Monsieur DE VARICOURT les dons & les agrémens de la nature, heureusement sanctifiés par les dons plus excellens de la grâce.

Placé de bonne heure à la tête d'une grande Paroisse, c'est là qu'à son insçu il faisait l'essai de son Episcopat : il parut, dès ce moment, un de ces hommes que le Ciel a faits pour gouverner.

Nous avons sa correspondance intime, pour gage de la haute idée qu'il s'était faite du premier rang dans l'Eglise, & de l'opposition qu'il mettait à y monter. On peut dire que ce fut l'Episcopat qui allait audevant de lui, & que tous les vœux, les siens exceptés, l'y portaient. Aussi, à son arrivée dans la Capitale, on se disait : Quel pensez-vous que sera cet Evêque *qui a reculé si long-temps devant l'Episcopat ?*

Nous aimons à nous rappeler, N. T. C. F., son entrée dans sa Cathédrale, suivi de l'heureux père de famille dont il était le libérateur en acquittant ses dettes avec tant de générosité, & cela dans un temps où l'Eglise n'est riche que de ses vertus. Les plus saints Evêques lui eussent envié une telle entrée. Hommage soit rendu à l'homme sensible & reconnaissant, qui, pendant la maladie de son bienfaiteur, s'est empressé de lui offrir & sa douleur & ses regrets, & ses soins s'ils pouvaient lui être utiles & agréables.

Le plus grand nombre des Paroisses a eu la consolation de voir son Evêque répandant sur l'innocence conservée ou recouvrée les dons de

l'Esprit-saint. Avec quelle joie, quel respect il fut reçu par les Anges conducteurs des Eglises, au milieu des acclamations des peuples ! Comme les regards se portaient sur lui, comme on se pressait sur ses pas, comme on recueillait ses moindres paroles ! Il était l'entretien de toutes les familles ; on admirait tant de bonté unie à tant de dignité ; & tous retrouvaient en lui un Pasteur & un Père.

Hélas ! N. T. C. F., c'est ce travail, que son zèle lui rendait si doux, qui a abrégé ses jours : il en fut la victime ; il est mort martyr de son apostolat. Lorsque nous environnions son lit de douleur, notre tendre attachement se plaignant à lui de lui-même, lui reprochait des travaux au-dessus des forces humaines, « Je ne me repens pas, » dit-il, « & s'il fallait re-» commencer, assuré même de périr, je serais consolé de mourir à mon » poste. » Ame vraiment épiscopale ! âme courageuse, disposée à braver tous les périls, à vaincre tous les obstacles ! Il eût voulu périr sur la brèche : il servit son Dieu, comme son généreux frère servit son Roi.

Hélas ! nous ne méritions donc pas de posséder long-temps un si riche présent du Ciel : le trésor de ses bonnes œuvres était donc déjà comblé, & en si peu d'années !

En effet, d'après l'activité de son zèle, les lois de la discipline ancienne furent rétablies, les abus introduits par notre révolution corrigés, l'ancien Séminaire obtenu de SA MAJESTÉ ; l'impression d'un nouveau Rituel pour son Diocèse approchait de sa fin. Rien ne lui échappait, & le moindre objet ne lui paraissait pas indigne de ses soins ; jamais une affaire ne fut remise au lendemain ; jamais il ne perdit de vue son troupeau ; son sommeil même (il en faisait naïvement l'aveu) était troublé par sa pieuse sollicitude.

Que dirons-nous de cette belle œuvre, dont il s'est déclaré le fondateur & le chef, à laquelle il a attaché son nom, & dont l'idée n'a pu naître que dans une âme élevée & sensible, ces souscriptions volontaires auxquelles presque tous les Membres de son Clergé & de belles âmes

parmi les Laïcs se sont empressés de prendre part ? Leur noble & pieux objet est de procurer des consolations & des soulagemens à ces Prêtres vénérables que l'âge ou les infirmités, & quelquefois les profusions de leur charité, auraient réduits à une honorable indigence.

Nous regrettons, N. T. C. F., de passer rapidement sur les détails d'une vie qui fut toujours un si beau modèle à vous proposer. Qu'il nous suffise de vous dire, pour la gloire de notre illustre Prélat, que par une sorte de prodige, pas une voix malveillante ne troubla le concert unanime d'éloges & de bénédictions qu'il reçut de toutes les conditions, de tous les âges, des ennemis mêmes de la Religion, & du monde le plus frivole. Par quel secret un Evêque éminemment religieux, de mœurs sévères, fermement attaché aux principes, a-t-il obtenu de son vivant cette vénération universelle qu'on lui portait ? Ah ! c'est qu'il eut au plus haut degré une vertu qui plaît également à Dieu & aux hommes, la divine charité. Elle lui mérita particulièrement cet éloge du sage : il posséda le don de se faire aimer dans toutes les classes de la société; *Vir amabilis ad societatem.* C'est qu'il fut constamment fidèle à pratiquer ce précepte que donnait l'Apôtre à ces austères Chrétiens de nos premiers siècles. Soyez justes, sans doute, mais soyez aimables; faites-vous aimer pour faire aimer la Religion : *quæcumque justa, quæcumque amabilia.* Il a exercé son ministère avec calme & sécurité : c'est qu'il eut à un souverain degré cet esprit de sagesse & cette discrétion appelée par les Pères la reine des vertus, qu'il sut tenir le milieu entre les excès du zèle & les excès de la faiblesse.

Vous nous demanderez, N. T. C. F., si un Prélat qui vous rendit si heureux le fut lui-même ? Oui ; il le fut de la tendre affection que vous lui portiez ; il le fut dans les langueurs de sa maladie. « Il me serait difficile, » nous disoit-il, « de vous rendre les consolations que j'éprouve. Il me » semble voir autour de moi un Diocèse entier élevant ses mains vers le » ciel, & sollicitant les grâces dont j'ai besoin. » Il entendait les prières des jeunes élèves du Sanctuaire, & il disait : « Je suis un père qui aime à

» être environné de ses enfans qui partagent ses sentimens religieux. » Notre Evêque fut heureux dans tout le cours de sa vie, parce qu'il vécut dans cette paix de l'esprit & du cœur, que donne seule une résignation douce & entière à la volonté de Dieu ; on ne le vit jamais troublé ni agité, même dans ses derniers momens, & la mort qui déchire tous les voiles nous a montré en lui cette belle vertu de résignation dans tout son éclat.

Combien nous en fûmes frappés, lorsqu'environnant le lit d'infirmité de l'illustre victime de son zèle, nous nous trouvâmes comme au temps des martyrs ! eux seuls étaient dans la joie ; tout ce qui les entourait était dans les larmes. C'est ainsi qu'au milieu de tant de regrets, celui qui en était le tendre objet conservait seul la sérénité d'une âme soumise & résignée. Jamais il ne montra plus de force & de courage, jamais son front ne brilla de plus de joie & de majesté. Les paroles qu'il nous adressa ne furent que l'inspiration de son cœur, & également simples & sublimes : l'impression qu'elles nous firent sera ineffaçable.

« Non, Messieurs, » nous dit-il, « je ne refuse pas le travail ; & » si Dieu me juge utile au bien des peuples qu'il m'a confiés, j'accepte » la vie.... La sensibilité que j'éprouve n'a d'autre cause que les regrets » de me séparer de vous. Mais que dis-je ? nous ne serons point sépa- » rés : je vivrai dans votre souvenir ; & si Dieu daigne me faire misé- » ricorde, je ne cesserai de prier pour l'Eglise d'Orléans.

» Quant à ma bénédiction que vous me demandez, je vous la don- » nerai : c'est un besoin pour mon cœur, & peut-être la dernière marque » de mon attachement pour mon Clergé ; mais ce ne sera que quand je me » serai recueilli, & quand j'aurai satisfait à ce grand acte de Religion » qui doit m'occuper tout entier en des momens si précieux. »

Après avoir reçu le Saint-Viatique, s'élevant au-dessus de toutes les pensées humaines, « Je meurs, Messieurs, » reprit-il, « je meurs dans » le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ; je meurs dans » l'obéissance au Saint-Siège & à ses décisions ; je meurs soumis à Dieu,

» & dévoué au Roi & à son auguste Famille ; je meurs votre ami ; je » meurs en implorant les grandes miséricordes du Seigneur pour mon » Clergé, pour mon Séminaire, & particulièrement pour ceux qui vont » recevoir prochainement les Ordres sacrés.

» Vous m'avez demandé ma bénédiction : je vous la donne avec atten- » drissement. O mon Dieu, Dieu tout puissant, répandez vos grâces & » vos bénédictions les plus abondantes sur ce troupeau : il fut toujours » l'objet de ma sollicitude ! O mon Dieu, bénissez mon Clergé, & n'ou- » bliez pas l'objet de ma tendresse, mon Séminaire, cette portion chérie » que j'ai tant affectionnée ! Agréez, ô mon Dieu, les ferventes prières » que je vous fais aujourd'hui d'envoyer à votre peuple un Pasteur selon » votre cœur, rempli de zèle pour votre gloire, & qui seconde mieux » que moi les efforts d'un Clergé si appliqué à faire connaître votre » sainte doctrine ! »

On se retirait pénétré d'admiration & d'attendrissement pour ce que l'on avait vu & entendu. Le Prélat mourant ajouta, s'adressant à ceux qui exercent le saint ministère : « Messieurs, dites bien au peuple, que » le jour où on a le bonheur de recevoir les derniers Sacremens, n'est » point un jour de fatigue & de tristesse ; c'est plutôt le jour où l'on » reçoit les plus douces consolations. »

En effet, lorsqu'on ne prévoyait encore aucun danger pressant, cette âme forte & courageuse demanda les derniers secours de l'Eglise, le Sacrement dont les onctions adoucissent l'amertume de la mort ; & malgré l'affaiblissement sensible des forces du corps, on recueillit encore ces touchantes paroles :

« J'emporte les regrets de n'avoir pas fait tout le bien que je devais » faire : j'en demande pardon à Dieu ; & si la divine miséricorde me rap- » pelle à la santé, je m'efforcerai, avec la grâce de Dieu, de vivre plus » pour la vertu que je n'ai fait jusqu'ici. Pardonnez-moi des scandales » que j'ai pu donner, & ne me refusez pas le secours de vos prières.

» Dieu m'a fait bien des grâces ; je le bénis de m'avoir placé au milieu » de vous. Vous perdez un ami sincère, & je sens tout le prix que je » dois mettre à l'attachement que vous n'avez cessé de me témoigner. Je » vous prie d'être auprès des Fidèles de mon Diocèse, les interprètes du » regret que j'éprouve de n'avoir pas assez travaillé à leur sanctification. » Pardonnez-moi toutes mes fautes ; aidez-moi de vos prières : j'y ai la » plus grande confiance : je vous donne par reconnaissance & de tout » mon cœur ma bénédiction. »

» Adieu, Messieurs, je ne vous vois plus ; mes yeux sont voilés, » mais mon cœur sait bien vous distinguer. »

Qu'il est donc vrai, selon la pensée d'un beau génie (*a*), que la mort sans Jésus-Christ est horrible ; elle est détestable & l'horreur de la nature ; en Jésus-Christ elle est toute autre, elle est aimable, sainte, & la joie du Fidèle : tout est doux en Jésus-Christ jusqu'à la mort.

On connaît peu ces belles paroles de Saint Jérôme : Allons, mon âme, quittons nos habits de deuil ; éloignons-nous de la terre, au milieu des chants d'allégresse. O mort ! vous portez la grâce sur le front, & le miel sur les lèvres ; venez promptement, venez mettre fin à nos combats ; tirez cet enfant d'une région étrangère pour le rendre à son père.

Que cette idée de Dieu comme d'un père doit nous être chère, N. T. C. F. ! Ce fut une des dernières paroles de celui que nous pleurons : « Mon ami, » dit-il à un de ceux qui l'entouraient, & qui n'avait pu contenir sa douleur, « mon ami, pourquoi vous affligez-vous ? » ne savez-vous donc pas que nous devons entrer les uns après les » autres *dans la maison paternelle ?* » C'était entrer dans l'intelligence de ces paroles de Jésus-Christ : Je quitte le monde, & je vais à mon Père ; *relinquo mundum, & vado ad Patrem.* Qu'est-ce, en effet, que le juste mourant, qu'un enfant qui s'endort dans le sein d'un père, bien assuré du

(*a*) Pensées de Pascal, chap. 30, n°. 2.

réveil ? La mort n'est plus qu'un sommeil où l'on repose avec ses pères ; *dormivit cum patribus suis.* (III. *Reg.*, 21, 43.)

Vous viendrez, N. T. C. F., sur le tombeau de votre Evêque, vous rappeler les exemples & les leçons de vertu qu'il nous a donnés. Toutes les conditions, tous les âges pourront y venir confondre leurs hommages, leurs larmes & leurs prières. SA MAJESTÉ a daigné accueillir avec bonté le vœu de la piété du Chapitre, & celui de l'amitié de Monsieur le Vicomte DE RICCÉ, Préfet du Loiret. Il s'est empressé de s'unir à nous pour obtenir l'autorisation de déposer de si précieux restes dans l'endroit de la Cathédrale que le Prélat avoit choisi pour sa sépulture, la chapelle de Saint François de Sales, qu'il avoit ornée en partie.

L'humble disciple a donc voulu être aux pieds de son maître & de son modèle (*b*). Et qui de nous ne saisira ce rapprochement ? Le saint Evêque de Genève & l'Evêque d'Orléans ont l'un & l'autre réconcilié le monde même avec la piété. L'un & l'autre, selon la mesure des grâces qu'il a plu à Dieu de leur donner, ont fait aimer & respecter la Religion. Dans l'un & dans l'autre, l'aménité des mœurs tempéra toujours la gravité du ministère. L'un & l'autre nous ont appris que la piété doit apparaître dans le monde avec des manières toujours affables, un front toujours serein.

Le Séminaire a reçu un témoignage de la tendresse vraiment paternelle que lui portait son Evêque : il lui a légué son cœur, la plus noble partie de lui-même, celle qui mourut en lui la dernière. Jeunes Lévites, admis dans un asyle où l'on peut puiser à loisir la doctrine & la vérité, vous fûtes donc le plus cher objet de ses affections ? Quel tendre respect, quelle reconnaissance vous conserverez pour sa mémoire !

(*b*) Monsieur DE VARICOURT était du Diocèse d'Annecy, dont le Clergé a toujours été renommé pour sa grande régularité ; & les successeurs de Saint François de Sales se sont toujours fait un devoir de maintenir l'observance des réglemens de discipline faits par ce saint Evêque.

Il nous reste, N. T. C. F., des devoirs à remplir. Dieu est si saint! il trouve l'iniquité jusque dans ses Anges : s'il avoit trouvé quelques taches dans cette belle vie, offrons au Père des miséricordes nos prières & nos larmes pour hâter l'instant de son heureuse entrée dans le séjour de la gloire & du bonheur éternel.

Demandons également à Dieu un Pasteur qui perpétue tant d'œuvres si heureusement commencées par son vénérable Prédécesseur, un Pasteur qui essuye nos larmes, & qui n'en fasse pas répandre lui-même en étant enlevé sitôt à notre respect & à notre amour.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

I°. Dans toutes les Eglises du Diocèse, il sera célébré, le plutôt possible, un Service solemnel pour le repos de l'âme de Monseigneur PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, Evêque d'Orléans.

II°. Tout Prêtre dira, dans la semaine qui suivra la réception du présent Mandement, une Messe basse à la même intention, & tous les Fidèles sont exhortés à joindre leurs prières à celles de leurs Pasteurs.

III°. Le Dimanche qui suivra le jour où aura été fait le Service ci-dessus ordonné, le *Veni, Creator* sera chanté dans toutes les Eglises, avant la Messe paroissiale, afin d'obtenir de Dieu, pour l'Eglise d'Orléans, un Pasteur selon son cœur.

IV°. On dira à toutes les Messes, jusqu'à la nomination d'un nouvel Evêque, les Collecte, Secrète & Postcommunion, marquées dans le Missel, *pro eligendo Prælato.*

Et sera notre présent Mandement lu & publié dans toutes les Eglises de ce Diocèse, aux prônes des Messes paroissiales, le Dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Orléans, sous le seing des Vicaires-généraux, le sceau du chapitre & le contre-seing du Secrétaire de l'Evêché pendant la vacance du siège, le 18 décembre 1822.

Signé MERAULT & DEMADIÈRES, nommés Vicaires-généraux officiels ;

MÉTIVIER, CORBIN, BLANDIN & EGRAZ, nommés Vicaires-généraux.

Par mandement de MM. les Vicaires-généraux du Chapitre, le siège vacant,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1822.)



MANDEMENT

De Messieurs les VICAIRES-GÉNÉRAUX nommés par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orléans, le siège vacant,

Pour le saint Temps du CARÊME de l'année 1823.

LES VICAIRES-GÉNÉRAUX nommés par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orléans, le siège vacant,

Au Clergé & aux Fidèles Catholiques de ce Diocèse, Salut en JÉSUS-CHRIST NOTRE SEIGNEUR.

UN grand devoir nous est imposé, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, en ces jours de salut. Faibles nous-mêmes, appelés cependant à vous soutenir dans la carrière de la vertu, nous devons vous exhorter à ne pas recevoir envain la grâce de Dieu qui vous est offerte en ce saint temps;

cette grâce qui porte la paix & l'allégresse dans un cœur qui en suit les attraits : *adjuvantes exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.* Nous venons vous conjurer, au nom de JÉSUS-CHRIST, de vous réconcilier à Dieu (*a*). Empressés à guérir vos plaies, comme le charitable Samaritain, aurions-nous à gémir de vous voir repousser la main bienfaisante qui vient y verser l'huile & le vin ?

Tel est cependant le malheur que chaque siècle a eu à déplorer : les uns se perdent par l'impénitence ; mais, comme Saint Chrysostôme s'en plaignait de son temps, d'autres ne se perdent-ils pas aussi par une fausse pénitence ?

Illusion funeste, sans doute ! car c'est d'une vraie conversion que dépendent le salut & le bonheur. Sans conversion, le pécheur demeure sous l'anathême ; en se persuadant qu'il est juste, il ne travaille plus à le devenir, & s'éveille trop tard de son assoupissement. Semblable à un pauvre, dit Saint Augustin, il se figure, pendant son sommeil, être dans un palais, prendre part à un festin somptueux, & à son réveil il se retrouve avec sa pauvreté & sa misère (*b*).

Combien donc il est important d'avoir des principes sûrs pour rentrer dans la voie qui mène à Dieu ! S'avouer coupable n'est pas se convertir. De célèbres impénitens ont dit : J'ai péché ; Antiochus & Saul ont dit : J'ai péché ; le disciple même infidèle a dit : J'ai péché. Cesser d'être coupable, ce n'est pas mériter le pardon de l'avoir été. La bouche qui a vomi des injures, dit Saint Grégoire, ne les répare pas en se taisant ; & on ne paye pas ses dettes par cela seul qu'on n'en contracte pas de nouvelles.

Quelle idée donc devons-nous nous faire de la conversion ? Ecoutez, N. T. C. F., ce que Saint Remi disait à Clovis il y a tant de siècles. *Prince, adorez ce que vous avez brûlé, & brûlez ce que vous avez adoré.* Se convertir, c'est donc changer : la conversion de l'homme, n'est autre chose que le changement de l'homme ; & parce que dans l'homme il y a l'esprit, le

---

(*a*) *Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.* II. Corinth., cap. 5, vers. 20.

(*b*) *Somnium divitem facit, evigilatio pauperem.*

cœur & les œuvres, la conversion est un changement dans l'esprit, changement dans le cœur, changement dans les œuvres : c'est-à-dire, on n'estime plus, on n'aime plus, on n'agit plus comme on faisait avant sa conversion; ce qui était ancien n'est plus, & tout est devenu nouveau (*c*).

Dieu nous donne un esprit tout contraire à celui qui nous animait. Ceux que l'esprit de foi n'a pas éclairés, ne font, dit l'Ecriture, que des pas incertains & chancelans vers la vérité, comme les pas d'un homme ivre; ils marchent dans les ténèbres sans savoir où ils vont. Le démon leur ayant mis un frein dans la bouche, les conduit comme des créatures stupides & sans raison; le dieu de ce siècle leur jette un bandeau sur les yeux, de peur qu'ils n'apperçoivent la lumière de l'Evangile. Le mal, ils l'appellent bien; le bien, ils le nomment mal (*d*); les lumières, ils les font passer pour des ténèbres; & les ténèbres, ils les confondent avec la lumière (*e*). Mais le temps de la conversion est-il arrivé, le soleil de justice se lève; à son aspect les ténèbres disparaissent; aussitôt l'esprit d'aveuglement n'est plus, un esprit éclairé est mis à sa place; & à la faveur de sa lumière on commence à voir les choses tout autrement que l'on n'avait fait jusqu'alors (*f*).

Dieu nous donne un cœur nouveau (*g*). L'état du péché est d'aimer le faux & le néant de la créature, jusqu'à l'oubli & au mépris de Dieu : dans la conversion on a des pensées, des inclinations, des affections toutes contraires aux précédentes. La conversion est l'amour de Dieu, jusqu'au mépris du monde, & ce changement dans le cœur se manifeste & se produit dans les œuvres : *Muta cor, & mutabitur opus.* (S. Aug.)

Les Ninivites sont convertis : pourquoi ? parce qu'ils sont changés.

(*c*) *Vetera transierunt : ecce facta sunt omnia nova.* II. Corinth., cap. 5, vers. 17.

(*d*) *Dicentes malum bonum, & bonum malum; ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras.* Isaiæ, cap. 5, vers. 20.

(*e*) *Deus hujus seculi excæcavit mentes, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii, gloriæ Christi, qui est imago Dei.* II. Corinth., cap. 4, vers. 4.

(*f*) *Emittes Spiritum tuum, & creabuntur.* Psalm. 103, vers. 30.

(*g*) *Spiritum novum ponam in medio vestri; dabo vobis cor novum, & faciam ut in præceptis meis ambuletis.*

A la simple prédication de Jonas ils offrirent un tout autre aspect que celui qu'ils montraient auparavant. David est converti, parce qu'il est changé ; il avoit caché son crime à ses courtisans les plus fidèles, il le publie à la face de l'univers, & compose ses Pseaumes pour éterniser la honte & le souvenir de son péché. Saint Paul est converti, parce qu'il est changé ; terrassé par la grâce sur le chemin de Damas, la fureur du persécuteur se change en une sainte ardeur du martyre ; il s'était montré altéré du sang des Chrétiens, il ne veut plus répandre que le sien. Ennemi de Jésus-Christ & de l'Evangile, il devient apôtre & prédicateur des vérités qu'il avait combattues. Il étend l'empire de la Religion avec plus de zèle qu'il n'en avait mis à la détruire. La Madeleine est convertie, parce qu'elle est changée : elle fait servir à prouver son repentir ce qui avait été l'instrument de ses crimes ; elle avait mis son bonheur dans ce qui devait faire un jour son tourment ; elle fait ses délices de ce qui autrefois lui eût paru si amer.

C'est ainsi, N. T. C. F., que la conversion fait de nous une nouvelle créature, *nova creatura*, un homme nouveau ; c'est une transformation, une renaissance spirituelle, une résurrection à la grâce, qui trouve son modèle dans la résurrection de Jésus-Christ même (*h*).

Dans l'arche de la pénitence, dit S. Chrysostôme, bien supérieure à celle qui sauva le genre humain, au temps du déluge, les loups deviennent des agneaux. C'est comme une fournaise ardente, dit-il encore : vous n'y jetez que de l'airain, il en sort de l'or pur (*i*). La grâce reprend le sceptre que les passions avaient usurpé ; le corps, tombeau vivant d'une âme morte, dit S. Ambroise, se traîne vers le tribunal, on en sort vivifié par la justice (*k*).

La nature & la Religion nous offrent de douces images de ces changemens opérés par les Apôtres & leurs successeurs parmi les nations vers lesquelles ils furent envoyés, & de ceux qui doivent s'opérer dans le Sacrement de Pénitence. Ainsi, N. T. C. F., vos campagnes, au retour

---

(*h*) *Quomodò Christus surrexit à mortuis, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.*

(*i*) *Magna fornax pœnitentiæ ; æs accipit, & in aurum commutat.* S. Chrys.

(*k*) *Mortuus in peccatis descendisti, ascendis vivificatus in justitia.* S. Amb.

de la belle saison, se renouvellent : une terre stérile, les arbres sans verdure étaient loin de nous rien promettre d'aussi agréable ; tout à coup la terre se revêt d'une riche & brillante parure, les arbres se couvrent de fleurs, tout semble renaître, tout s'embellit à nos yeux ; c'est une sorte de création nouvelle : image trop faible encore d'une âme renouvelée par la pénitence, elle devient véritablement, selon le langage de l'Ecriture, l'odeur d'un champ émaillé de fleurs, que le Seigneur a béni (*l*).

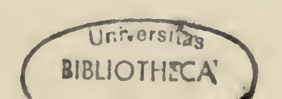
Elevons-nous plus haut encore : dans l'auguste Sacrement de l'Eucharistie, le pain & le vin ne sont-ils pas changés au corps & au sang de Jésus-Christ, changement si réel que l'Eglise l'appelle une transsubtantiation. Mais le Sacrement de Pénitence a aussi ses changemens vraiment divins & pleins de miracles, puisqu'ils s'opèrent par la toute-puissance de Jésus-Christ, devenue, pour ainsi dire, tributaire de ses grandes miséricordes & de son immense charité.

Dans le Sacrement de l'Eucharistie, le changement n'est point extérieur : ainsi on ne demande pas que nous frappions les yeux par des œuvres éclatantes, mais intérieurement tout est céleste, tout est divin ; ainsi, sous l'extérieur d'une vie simple & commune, le cœur qui est le tout de l'homme, est changé, & donne à nos œuvres une fin surnaturelle, & leur imprime un caractère d'immortalité.

Le changement dans l'Eucharistie est durable, & les conversions doivent l'être.

Le changement est entier : il ne reste rien, absolument rien de la substance du pain & du vin. A cet égard, nous sommes loin de demander une ressemblance parfaite ; toujours il restera en nous du levain du premier Adam. Travailler à le détruire est le devoir & l'ouvrage de toute la vie ; c'est l'avis que Saint Paul donnait aux premiers Chrétiens. Quand il leur disait de se purifier du vieux levain, *expurgate vetus fermentum*, il supposait que nous serons toujours hommes par quelque endroit : nous ne devons donc en aucun temps cesser de les combattre en nous, ces inclinations de la nature qui sont toutes pour le mal.

(*l*) *Sicut odor agri pleni, cui benedixit Dominus.* Gen., cap. 27, vers. 27.



Voilà des principes, N. T. C. F., des modèles & des exemples, & c'est à vous à vous juger. Hélas ! n'est-il pas des changemens forcés ? Un cheval fougueux vous emportait, dit Saint Grégoire, un obstacle l'arrête ; tirerez-vous vanité de l'avoir maîtrisé ? On a limé les dents d'un tigre, en a-t-on fait un agneau ? On a coupé les serres d'un vautour, en a-t-on fait une colombe ? A chaque plaie dont Dieu affligeait l'Egypte, le superbe Pharaon retournait à Dieu : le fléau avait-il cessé, il endurcissait son cœur. Changement purement extérieur ! L'artiste peut donner au bois des formes différentes, en faire la statue d'un Saint ou seulement un vase, mais le bois ne change point de nature. On peut prendre un masque de pénitence, que l'on jette lorsque les circonstances qui avaient forcé de le prendre ont cessé. Julien avait intérêt, sous le règne de Constance, de paraître Chrétien : l'habit ecclésiastique dont il se revêtit, servit à son déguisement ; mais quand il fut le maître, il quitta son masque & parut ce qu'il était. Il avait pris un habit de Lévite, & il n'était pas Chrétien dans le cœur.

On change, à la vérité, mais en partie : on met des réserves dans ses renoncemens, ses sacrifices & son obéissance. Saül égorge sans pitié le peuple d'Amalec, Agag est épargné. On sacrifie tout : la passion favorite suspend le bras, & elle est épargnée. Cependant rien n'est fait, s'il reste un point essentiel à faire.

On change, mais de passions. A ces vices que le monde même désavoue & condamne, à des passions violentes succèdent des passions plus douces : l'amour de soi, l'amour d'une vie inutile & oisive prennent la place de l'ambition.

On change, mais pour un temps : c'est seulement une suspension d'armes, une espèce de trève. Le maître dont vous vous êtes rendu l'esclave a allongé la chaîne que vous traînez, mais elle n'est pas rompue : il vous laisse une apparence de liberté, mais après la sainte Quarantaine il vous rappellera à son gré. Les eaux du Jourdain s'arrêtent en présence de l'arche, & bientôt après elles reprennent leur cours & avec plus de rapidité qu'auparavant.

Mais le changement le plus essentiel est sans doute celui du cœur.

Convertissez-vous à moi, dit le Seigneur, & que ce soit de tout votre cœur; *convertimini ad me in toto corde vestro.* Que ce changement trouva d'obstacles dans la Madeleine! & cependant qu'il lui fut doux & facile, parce qu'elle a beaucoup aimé! & l'amour, qui fait tout le mérite de la pénitence, en fait aussi toute la consolation. Et l'enfant prodigue: ah! il revient à Dieu comme à un père. Ce que vous redoutez dans la conversion, ce sont donc les embrassemens paternels (*m*), les apprêts d'un festin & la joie des concerts! Auriez-vous donc oublié le bonheur dont vous jouissiez dans les jours de votre innocence?

Il n'est pas moins vrai de dire que la conversion sera toujours un sacrifice pénible à la nature, &, selon le langage des Pères, un baptême laborieux, une victoire qui suppose des combats à soutenir, d'après le pouvoir que nous avons de résister à la grâce la plus puissante. En effet, entendez, N. T. C. F., les plaintes de Saint Paul sur ces deux hommes qu'il avoue porter en lui-même, & qui rendaient son cœur le théâtre d'une guerre continuelle. Lisez dans les confessions de Saint Augustin ses gémissemens dans le temps qu'il résistait au Tout-puissant (*n*). Je frémissais, dit-il, je m'indignais contre moi-même d'être obligé d'avouer ma faiblesse, de ne pouvoir triompher d'une passion qui me tyrannisait si violemment. J'étais le même qui voulais & ne voulais pas me dégager de mes liens.

Vous le voyez: ce changement du cœur est par excellence l'œuvre de la droite du Très-haut; *hæc mutatio dexteræ Excelsi.*

C'est donc un devoir & une pieuse pratique que nous vous recommandons, lorsque vous assistez au Sacrifice de la Messe, de demander à Dieu avec autant d'humilité que de persévérance, que le miracle qui s'opère sur l'autel, s'opère en vous-même, & que l'argile de vos inclinations terrestres soit changée en l'or pur de la charité: cette prière n'est pas étrangère au plus juste, puisque, selon la pensée d'Origène, la

---

(*m*) *Quæ hìc excusationis occasio, nisi fortè terret osculum, turbat amplexus?* S. Petr. Chrysol., Serm. 2.

(*n*) *Ego fremebam spiritu, indignans turbulentissimâ indignatione, quòd non orem in placitum & pactum tuum.... Ego eram qui volebam, ego qui nolebam.* S. Aug.

nouveauté elle-même doit se renouveler sans cesse ; *novitas ipsa innovanda.*

Mais parce qu'il ne faut pas tenter Dieu, parce que celui qui nous a créés sans nous, ne nous sauvera pas sans nous, à la prière il faut joindre de pieuses lectures, de sérieuses réflexions, & le recours aux Sacremens. Le changement de l'esprit doit précéder celui du cœur, qui amènera celui des œuvres. Si on est persuadé que Dieu est un père & le monde un ennemi ; si nous croyons que le péché est une lèpre, souvent un opprobre devant les hommes, & toujours un tourment, tandis que la grâce est un trésor, & l'innocence une pierre précieuse, nos prières en seront plus vives ; & tout est promis à la prière faite au nom de Jésus-Christ. La prière, lorsqu'elle est un aveu de notre misère & un vif désir de la grâce, obtient tout, dit Saint Augustin ; tout, même des miracles : *ascendunt suspiria, descendunt miracula.*

Vous joindrez à ces œuvres, N. T. C. F., les privations que nous commande l'Eglise en ce saint temps. Et combien cette belle vertu de la charité s'enrichira du retranchement de ces vaines superfluités, dont la pénitence vous fera un trésor pour le Ciel !

Nous savons qu'entre ces aumônes il n'en est point qui vous soit plus chère que celle que vous destinez à l'entretien de cette belle œuvre du Séminaire, que nous ne cessons de vous dire être la vôtre ; & chaque année, vous surpassant vous-mêmes, vous allez plus encore au-delà de nos désirs que de nos espérances.

A CES CAUSES, Nous permettons, pendant le Carême prochain, l'usage des œufs depuis le mercredi des cendres jusqu'au mardi de la semaine-sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés & Desservans, chacun dans sa paroisse, à accorder la permission d'user d'alimens gras, aux personnes qui seraient dans le cas d'en avoir besoin pour raison de santé ou autres causes légitimes.

Nous ordonnons que, selon l'usage, il soit fait, le jour de Pâques,

dans toutes les paroisses, une quête pour le Séminaire ; & dans celles qui, à notre très-grand regret, sont dépourvues de Pasteurs, MM. les Curés ou Desservans voisins sont priés d'en faire une de la manière qu'ils jugeront la plus utile. Les quêtes qui se feront dans le Département de Loir & Cher seront appliquées, comme l'année dernière, au petit Séminaire établi à Blois. Le produit de ces quêtes sera adressé à M. Pointeau, Sous-Doyen, Curé de Saint-Louis, & à M. Habert, Archidiacre, Curé de Vendôme.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de chaque paroisse le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, sous le seing des Vicaires-généraux, le sceau du chapitre & le contre-seing du Secrétaire de l'Evêché pendant la vacance du siège, le 20 janvier 1823.

Signé MERAULT & DEMADIÈRES, nommés Vicaires-généraux officiels ;

MÉTIVIER, CORBIN, BLANDIN & EGRAZ, nommés Vicaires-généraux.

Par mandement de MM. les Vicaires-généraux du Chapitre, le siège vacant ;

Constans, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

AVIS.

I°. On renouvelle à Messieurs les Curés, Desservans, Vicaires & autres Ecclésiastiques exerçant dans le Diocèse, tous les pouvoirs qu'ils avaient reçus de Monseigneur, & pour le temps qu'ils leur avaient été donnés.

II°. On prie de nouveau MM. les Curés de donner exactement avis de la mort de MM. les Ecclésiastiques de leur canton ou paroisse, & des Religieuses également de leur paroisse, qui ont eu part aux bienfaits du Gouvernement, comme supplément de leur pension.

III°. MM. les Curés sont priés d'indiquer au Secrétariat, lorsqu'ils écrivent, le bureau de poste par lequel ils reçoivent plus sûrement leurs réponses.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1823.)

LETTRE CIRCULAIRE

De MM. les Vicaires-généraux Capitulaires du Diocèse d'Orléans, le siège vacant,

A MM. les Curés & Desservans du Diocèse.

Orléans, le 20 février 1823.

Son Excellence Monsieur le Maréchal de Bellune, Ministre de la guerre, rendant hommage à l'heureuse & douce influence de la Religion, nous engage, par une circulaire du 8 de ce mois, à provoquer la salutaire intervention de votre ministère.

Il vous sera infiniment consolant d'annoncer dans votre Paroisse que son Excellence veut bien accorder une sorte d'amnistie temporaire à quelques déserteurs & aux jeunes soldats retardataires, en leur permettant de se présenter pour rejoindre volontairement leurs drapeaux, & même pour se faire remplacer, d'ici au 15 mars prochain.

Ceux qui ne se présenteraient qu'après ce délai, ajoute son Excellence, ou qui seraient arrêtés avant ce terme fixé, ne jouiraient point de cette faveur, & nous aurions la profonde affliction de les voir livrés à la sévérité des lois.

Les jeunes-gens & leurs familles seront touchés de cette mesure d'un Gouvernement vraiment paternel ; & il vous sera aisé de leur persuader qu'il est dans leur intérêt, comme dans celui de l'État, de profiter de la grâce qui leur est offerte.

Chrétiens & Français tout ensemble, vous ne manquerez pas de dire à ces enfans de Dieu & de l'État, que la Religion, loin d'être contraire à la valeur, l'anime par ses motifs & l'enflamme par ses récompenses.

Comme Chrétiens, de jeunes enfans, de jeunes vierges n'ont-ils pas eu le courage d'affronter les supplices les plus cruels & de braver la mort même ? & ici une brillante jeunesse est appelée à voler à la victoire. Est-elle douteuse pour des braves, pour des Français qui marcheront sous le commandement d'un Prince, héritier de la valeur du grand Henri comme il l'est de sa bonté ?

Si, comme nous avons tout lieu de l'espérer, ces jeunes Militaires obéissent à la voix de la Religion ainsi qu'à celle de l'honneur, leur profession qui n'était que noble, deviendra sainte ; & Dieu notre Père, qui voit dans le secret, récompensera des traits de valeur qui auraient échappé à l'œil vigilant de leur Chef.

Les premiers Chrétiens, nos modèles, hésitaient-ils à marcher sous les drapeaux des Empereurs, dès qu'ils étaient appelés ? Cherchaient-ils à s'en affranchir ? Et ces Empereurs étaient payens & persécuteurs de ces mêmes Chrétiens qui montraient tant de zèle à les défendre. Admirable caractère du christianisme, qui le rend si cher aux Souverains ! lorsque c'est en vue du Roi des siècles immortels que l'on sert les Rois de la terre, alors on sert son Roi comme on sert son Dieu ; &, nous osons le dire, on trouverait aussi doux de mourir pour sa patrie que d'être martyr de sa Religion.

Vous sentez, Monsieur le Curé, mieux que nous ne pourrions vous le dire, combien la confiance du Gouvernement nous honore, & nous sommes assurés de l'empressement que vous mettrez à y répondre, en lisant & publiant la présente lettre circulaire au prône de votre Paroisse, le Dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de notre considération distinguée & de notre entier dévouement.

Les Vicaires-généraux, le siège vacant ;

Signé MERAULT & DEMADIÈRES, nommés Vicaires-généraux officiels ;

MÉTIVIER, CORBIN, BLANDIN & EGRAZ, nommés Vicaires-généraux.

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1823.)

26 Avril 1823. Clergy

LETTRE CIRCULAIRE

De MM. les Vicaires-généraux Capitulaires du Diocèse d'Orléans, le siège vacant,

Aux Fidèles du Diocèse d'Orléans.

Les vœux du vertueux Prélat dont la mort nous a coûté tant de larmes, sont enfin remplis, Nos très-chers Frères. Vous vous rappelez ces ardentes prières qu'il éleva de son lit de mort vers le ciel, en demandant à Dieu *d'envoyer à son peuple un Pasteur selon son cœur, rempli de zèle pour sa gloire.*

Que la prière du juste est puissante (*a*) ! Nous croyons lui devoir notre nouveau Pasteur, celui vers lequel se portèrent d'abord tous nos vœux, celui qui pouvait le mieux adoucir notre juste & profonde douleur.

Il sera donc vrai de dire, N. T. C. F., que le bâton pastoral aura seulement changé de mains : vous retrouverez dans Monseigneur Jean BRUMAUD DE BEAUREGARD toutes les vertus de son respectable Prédécesseur, une foi également vive, un amour aussi tendre pour la Religion, le même attachement à l'Eglise & à sa discipline, le même zèle plein de sagesse & de charité ; & ce qui embellit tout, cette

(*a*) *Multùm valet deprecatio justi.* S. Jac. 4, 16.

bonté, cette aménité, ce charme inexprimable dans les manières, qui, à l'estime & à la vénération commandées par des mœurs sacerdotales, ajoutent l'amour & la confiance qui assurent les succès du ministère.

Monseigneur, dans sa lettre en date du 23 avril, nous annonce qu'il sera sacré le premier mai, fête des Apôtres S. Jacques & S. Philippe; & nous ne différons pas d'un instant de vous faire partager notre joie.

Mais, dans cette même lettre, pénétré, comme l'ont été les plus saints Evêques, du sentiment de sa faiblesse, notre nouveau Pasteur sollicite avec instance une réunion, une sainte association de prières de tous ses Diocésains de tout âge, de tout sexe, de tous les états, de toutes les conditions; de celles du Clergé de la première Eglise, son Chapitre qui doit & donne l'exemple de toutes les bonnes œuvres; de celles de ses chers & zélés Coopérateurs qui, dans sa Ville Episcopale & dans les différentes contrées de son Diocèse, portent une partie du fardeau qui lui est imposé. Les Vierges chrétiennes, la gloire de l'Eglise, &, comme disent les Pères, ses perles & ses joyaux, s'uniront au Clergé; & celles dont la conversation est déjà dans le ciel, & celles qui combattent à l'envi l'ignorance & les maladies, ce double fléau qui afflige l'humanité. Vous joindrez aussi vos prières aux nôtres, jeunes Lévites que déjà votre nouveau Père & Pasteur appelle *sa chère famille*, ajoutant, avec autant de grâce que de bonté, *que les âmes pures ont un accès facile auprès de Dieu.*

Avec quelle ferveur elles prieront, ces âmes vertueuses, ces âmes célestes, ces familles chrétiennes qui sont en si grand nombre dans ce beau Diocèse! Et tous ensemble nous ferons au ciel une violence qui lui plaît: nous obtiendrons du Père des lumières, de qui descend tout don parfait, qu'il daigne couronner ses dons par des dons plus rares encore, & répandre sur un Prélat aimé de Dieu & des hommes, comme il est

dit de Samuel, ces grâces si nécessaires lorsque dans des jours de péché il faut affermir la piété (*b*).

A CES CAUSES, Le Sacre de Monseigneur devant avoir lieu le 1[er] mai, jour de fête d'Apôtres, il sera chanté ce jour-là à la Cathédrale une Messe solemnelle du Saint-Esprit, selon le rit annuel, à laquelle tout le Clergé de la Ville est invité d'assister. Elle aura lieu à neuf heures très-précises.

Nous ordonnons de plus que tous les Prêtres qui célébreront les saints mystères, diront, jusqu'au jour de l'installation de Monseigneur, l'Oraison du Saint-Esprit. Les Fidèles sont invités à s'unir à eux dans leurs prières particulières. On dira à tous les Saluts qui auront lieu jusqu'à ce que nous ayons la consolation de posséder Monseigneur au milieu de nous, l'Antienne *Suscitabo* & la Collecte *pro Episcopo electo*.

Donné à Orléans, sous notre seing, le sceau du Chapitre, le siège vacant, & le contre-seing du Secrétaire de l'Evêché, le 26 avril 1823.

Les Vicaires-généraux, le siège vacant;

Signé MERAULT & DEMADIÈRES, nommés Vicaires-généraux officiels;

MÉTIVIER, CORBIN, BLANDIN & EGRAZ, nommés Vicaires-généraux.

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

(*b*) *In diebus peccatorum corroboravit pietatem.* Eccl. 49, 4.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1823.)

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULT DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A L'OCCASION DE SON INSTALLATION.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., rue royale, n° 78.

An 1823.



LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A L'OCCASION DE SON INSTALLATION.

JEAN BRUMAULT DE BEAUREGARD, par la miséricorde de Dieu & la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

NOUS venons, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, de recevoir l'imposition des mains du Pontife, notre supérieur dans l'ordre de la hiérarchie. L'huile sainte a coulé sur notre tête, l'Esprit-saint est descendu dans notre âme; &, malgré notre indignité, nous sommes élevé au plus haut rang du

sacerdoce, &, comme le disoient les anciens, *ad apicem sacerdotii.* La couronne des Evêques a été placée sur notre front avec les invocations, les prières les plus ardentes, & parmi les cérémonies les plus augustes. Pensez, N. T. C. F., de quels sentimens notre âme a été émue en nous voyant élevé à une dignité aussi sublime, en entendant rappeler les devoirs qui nous étaient imposés; les vertus que l'Eglise attend des Evêques, & l'étendue des pouvoirs qu'elle leur confie.

Nous pouvons vous le dire, N. T. C. F., nous avions une si haute idée de la dignité Épiscopale, que, depuis cinq ans que nous avions été destiné à un autre Siège, nous avons employé les supplications, même les larmes, pour être délivré d'un fardeau qui surpasse nos forces. Nous disions à Dieu : Vous savez, Seigneur, quelles ont été nos fautes, nos ignorances dans des ministères moins relevés. Confiez vos Eglises à des Pasteurs qui puissent les édifier par leurs vertus, les éclairer de leur science; *ego autem sum parvulus ... & ignorans egressum & introitum meum .... servus tuus in medio est populi infiniti* (*a*).

Et voilà pourquoi, N. T. C. F., nous vous le confessons sans détour, nous avions employé nos efforts pour obtenir qu'on ne disputât pas à nos vieux jours quelques momens d'une paix dont jamais encore nous n'avions joui sur la terre. Notre seule ambition était de servir l'Eglise dans un ministère peu connu, et de jouir de la médiocrité & de l'obscurité qui conviennent à un Prêtre de JÉSUS-CHRIST; *ut dimitterentur nobis reliquiæ & daretur nobis paxillus in loco sancto ejus* (*b*). Mais nous avons peu joui de ce repos que les hommes sont bientôt venus troubler. Ils ont attribué, dans leur erreur, quelques mérites à des peines qui étaient bien plutôt le prix de nos offenses; ils ont fait valoir des exils un peu plus éloignés & plus sévères que ceux de tant d'autres Prêtres couverts de mérites; ils ont confondu notre nom avec celui d'un frère dont la vie innocente fut couronnée par le martyre; ils ont pensé peut-être récompenser encore d'autres actes de fidélité qui ne sont que de simples devoirs, s'ils n'ont pas eu Dieu & la justice pour objet.

(*a*) III. Reg. 3, 7, 8.

(*b*) I. Esdras, 9, 8.

Mais la Providence s'est manifestée sur nous, elle qui crée sur le néant, *vocat ea quæ non sunt* (*c*) : nous avons baissé la tête, & nous confiant en sa miséricorde nous avons brisé sur-le-champ des liens qui devaient durer toujours ; &, ce qui a le plus coûté à notre cœur, nous avons laissé errantes des âmes qui depuis long-temps étaient sous notre conduite.

Nous ne devons pas toutefois vous le dissimuler, N. T. C. F., nos premiers pas dans la Capitale nous ont apporté de grandes consolations. Les hommes qui dirigent le gouvernement du meilleur des Rois nous ont offert la plus douce récompense de notre obéissance en nous assurant que nous trouverions dans la Ville & le Diocèse d'Orléans l'amour de la Religion, les pratiques d'une piété solide, des cœurs toujours prêts à s'ouvrir aux besoins des pauvres & aux œuvres saintes, & des Habitans distingués par leur fidélité au Roi & à son auguste Maison. Et quand ils ne l'eussent pas dit, N. T. C. F., toute la France le publie, & elle vous présente comme le modèle des vertus & de la fidélité ; *in omni loco fides vestra profecta est* (*d*).

Et que ne devons-nous pas nous promettre de consolations pour le bien de notre gouvernement, lorsque nous reconnaissons tant de vertus, de sagesse, de prudence, de talens & de fidélité au Roi dans ceux qui administrent ses peuples, qui commandent en son nom ou qui dispensent sa justice ; tant de modération dans ceux que la Providence a placés aux premiers rangs de la société ; tant de soumission dans le peuple, & enfin tant d'union & de bonne foi dans les transactions publiques. Voilà les bons Français, les vertueux Chrétiens dont l'Eglise nous a constitué le Pasteur & le Père. Ces pensées rassurent notre âme ; *confidimus autem de vobis, dilectissimi* (*e*).

Ces vertus, ces précieux avantages, nous aimons à le reconnaître & à le publier hautement, sont les fruits qu'ont produits les enseignemens & les exemples touchans, les vertus si douces & si aimables du digne Prélat qui a été ravi sitôt à votre amour, & dont vos regrets & vos

(*c*) Rom. 14, 17.

(*d*) Thess. 1, 8.

(*e*) Hebr. 6, 9.

larmes font un si bel éloge. Aussi nous nous efforcerons de le prendre pour modèle ; nous vous le rappellerons souvent ; & quand nous voudrons nous faire entendre de vous, quand nous aurons quelques enseignemens à vous donner ou quelques règles de l'Eglise à vous rappeler, nous sommes assurés de vous trouver dociles, en vous conduisant avec les sages mesures qu'a tracées cet Evêque si bien nommé *l'ami de Dieu & des hommes.*

Et son esprit ne vit-il pas encore parmi vous par la sagesse & la prudence de ces hommes savans & vénérables qui ont administré le Diocèse si long-temps, pendant la vacance du siège, auxquels nous demanderons de nous éclairer dans notre inexpérience, d'honorer notre administration de leur présence & de leurs conseils, de nous concilier la confiance publique ? Le choix qui a été fait de leurs personnes commande notre estime pour le vénérable Chapitre de notre Eglise cathédrale qui a d'avance désigné ceux qui devaient avoir notre confiance, & qui nous a choisi des amis.

Il nous semble, N. T. C. F., que nous ne présumons pas trop de votre bienveillance pour nous, d'après les sentimens que vous avez montrés quand vous avez appris que nous étions nommé par le ROI pour gouverner le Diocèse d'Orléans, encore que nous ne puissions nous promettre de les justifier. Les témoignages que nous en avons reçus nous ont été d'une grande consolation. Nous ne vous le dissimulons pas, ces marques de la joie publique ou de votre encourageante charité nous étaient bien nécessaires : aussi après Dieu elles ont fait toute notre confiance ; *in consolatione referens vobis vestrum desiderium .... pro me* (*f*). Oui, N. T. C. F., nous nous y abandonnons sans réserve & sans crainte, & nous sommes à vous pour la vie & pour la mort, *ad commoriendum & ad convivendum* (*g*).

C'est vous qui ferez notre plus douce consolation & notre gloire, vous, Prêtres de Jésus-Christ, Pasteurs des âmes, pères des peuples, nos vénérables Coopérateurs dans le saint ministère, qui avez formé tant

---

(*f*) II. Cor. 7, 7.

(*g*) *Ibid.* 7, 3.

d'âmes fidèles à Dieu, à son Evangile, à son Eglise; vous dont les mérites ne sont connus que de Dieu seul. Après tant d'années de peines, de tribulations, peut-être d'exils; pauvres vous-mêmes au milieu des pauvres, vous vous êtes faits savans dans la science divine de bien comprendre les misères humaines & de consoler les infortunés, *beatus qui intelligit super egenum & pauperem* (*h*); & votre douce morale, en inspirant la soumission, la patience aux pauvres, la modération, la charité aux riches, a répandu dans toutes les classes l'esprit de paix chrétienne qui unit tous les hommes. Ah! que nous aurons de joie de serrer contre notre cœur ces têtes vénérables dont le front est orné du diadême de l'innocence, l'image de vos vertus & la récompense de vos souffrances & de vos labeurs, *dignitas senum canities* (*i*). Vieillards du sanctuaire, mes frères du même autel, ranimons nos forces, notre zèle; travaillons tous au salut des hommes; formons une sainte alliance, une confédération de foi, de fidélité & d'amour aux pieds du trône de celui qui s'est livré pour le salut des hommes. *Circà illum corona fratrum quasi plantatio cedri in monte Libano* (*k*).

Pourquoi rompez-vous ce pacte de famille, ô vous Ministres du sacerdoce dans un Diocèse qui sous peu de temps va passer à des mains plus habiles? Vos talens & vos vertus augmentent nos regrets. Après avoir défendu la foi avec fidélité, quelquefois avec un brillant courage, vous avez été déçus par votre fidélité même qui vous a entraînés au-delà des bornes de la vérité. Demandez des leçons à toute l'antiquité qui vous condamne, à l'Eglise qui pleure sur votre séparation. Celui qui n'est pas dans la barque de Pierre s'abandonne aux abîmes; celui qui n'est pas avec Jésus-Christ est contre lui; le rameau séparé de l'arbre antique devient stérile; le ruisseau qui s'égare de la source se dessèche & se tarit: *frange ramum, fractus germinare non poterit; à fonte præcide rivum, arescit* (*l*). Pour nous, nous sommes unis au souverain Pontife de toutes les Eglises;

(*h*) Ps. 111, 1.

(*i*) Prov. 20, 29.

(*k*) Eccles. 50, 13.

(*l*) S. Cypr., de unit. Eccles.

nous sommes avec elles dans la même foi, nous sommes dans la famille Catholique de Jésus-Christ. C'est-là ce que nous enseignons & ce que vous avez enseigné vous-mêmes; & nous dirons comme notre grand Saint Hilaire: Hors de cette vérité je ne puis apprendre qu'une seule chose, c'est à mourir: *hanc ultra veritatem mori possum, edoceri non possum.*

Mais en venant à vous, N. T. C. F., voulez-vous connaître nos desseins, notre ambition, nos ardens désirs? C'est de travailler avec courage, avec édification, à la gloire de Jésus-Christ; c'est de sauver vos âmes qui lui ont coûté un si grand prix; c'est de relever la gloire de ses temples, de soutenir le zèle des anciens du sanctuaire, de former de jeunes lévites & de consoler les églises veuves; enfin c'est de faire de vous une seule famille unie à la grande famille de l'Eglise une, sainte, Catholique, Apostolique, sous l'obéissance au Vicaire de Jésus-Christ, dans la pratique constante des saintes lois de l'Evangile & d'une charité universelle.

Ce que nous voulons, c'est que nous ayons tous pour le Roi un amour vrai, sincère & fidèle; que nous soyons en exemple à toute la France par un attachement inébranlable à son auguste Maison, à cette Famille toute miraculeuse, rendue à nos vœux par la bonté du Ciel qui a placé dans ses mains la paix & les destinées du monde, dont la présence seule attire tous les peuples & lui gagne tous les cœurs. Sublimes entraînemens d'amour, dont les autres nations n'offrent point d'exemples! Avec quel empressement les Habitans de la ville d'Orléans, ceux-mêmes des campagnes ne sont-ils pas accourus pour jouir un moment de la présence de cette Princesse, Fille des Rois, que ses souffrances ont rendue & plus grande & plus chère encore! Tous se serraient autour d'elle; tous cherchaient à contempler ce front noble & majestueux, si long-temps voilé par de royales & rigoureuses infortunes. A sa présence seulement, & par un seul de ces mots que le cœur des Bourbons leur inspire toujours, tous étaient consolés ou pénétrés d'amour.

Ce que nous demandons encore, c'est que tous les cœurs s'élèvent vers le Ciel pour attirer ses bénédictions sur l'auguste Epoux de cette Princesse, sur ce Fils de Saint Louis & d'Henri IV, dans sa noble entreprise de *conquérir la paix* du monde; dans cette sainte croisade qui va rendre

à un Bourbon sa couronne & ses sujets, à Dieu ses temples dépouillés & ses Ministres exilés, & poursuivre dans son dernier asile cette rébellion audacieuse qui exaspère les nations, & qui abuse depuis trop long-temps de la clémence des Rois.

Enfin, voulez-vous, N. T. C. F., que notre avénement & notre entrée soient consolans pour nous ? ne les célébrez pas par des applaudissemens que nous n'avons pu mériter. Vous le savez, ces témoignages d'une joie tumultueuse & passagère sont vains & peu durables ; c'est le son de l'airain qui se dissipe : *cymbalum tinniens* (*m*). Nous y consentons, bénissez l'Evêque qui vient à vous au nom du Seigneur ; honorez le sacerdoce si élevé dont nous sommes revêtus ; vénérez le caractère sacré que l'esprit de Dieu a gravé dans notre âme. Cette joie respectueuse, silencieuse & pleine de foi est seule digne des Chrétiens. Promettez-vous à vous-mêmes, dans cette auguste cérémonie, d'être dociles à nos enseignemens, de respecter notre administration toute spirituelle, puisque Dieu nous députe vers vous : *pro Christo legatione fungimur* (*n*). Epargnez les louanges comme le blâme aux actes de notre ministère ; & si nous pouvions dans un sujet aussi grand vous commander l'indulgence, songez à notre âge, à notre dévouement, & soyez-nous dociles, puisque nous l'avons été nous-mêmes, & que nous avons tout délaissé pour nous donner à vous. C'est à vous, N. T. C. F., à nous consoler des peines inséparables d'un ministère qui surpasse nos talens & nos forces. Songez que Dieu compte les larmes que les enfans font verser à leurs pères : *refice viscera mea in Domino* (*o*). Entrons tous avec recueillement & respect dans cette Basilique auguste, la mère de toutes les Eglises de ce Diocèse, & dédiée à la croix de Jésus-Christ. A nos actions de grâces mêlons des sentimens de pénitence pour moi à cause de mon indignité, pour vous à cause de vos offenses. Voilà, N. T. C. F., la pompe que nous vous demandons ; voilà comme nous désirons être reçus de vous.

Obsecro ergò vos, Fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum & per charitatem Sancti Spiritûs, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad

(*m*) I. Cor. 13, 1.
(*n*) II. Cor. 5, 20.
(*o*) Philem. 20.

Deum . . . ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei & refrigerer vobiscum. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis. Amen (*p*).

A CES CAUSES, après avoir invoqué l'Esprit-saint & la Reine des Anges, Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous déclarons qu'en vertu de la Bulle du Saint-Père PIE VII, donnée à Rome le dix du mois de mars dernier, qui nous institue Evêque d'Orléans, Nous mettons en notre main & sous notre gouvernement spirituel ledit Diocèse pour le régir par Nous ou nos Vicaires-généraux.

En vertu des pouvoirs qui nous ont été donnés, Nous gouvernons au spirituel l'Evêché de Blois érigé par le Saint-Père par la Bulle du 10 octobre 1822, pour le régir par Nous ou notre Vicaire-général, jusqu'au moment où l'Evêque nommé par le ROI aura été institué & aura pris possession.

ARTICLE II.

Nous prorogeons indéfiniment, & pour les deux Diocèses, les pouvoirs ordinaires qui ont été accordés à MM. les Curés, Desservans, Vicaires, Aumôniers & autres Ecclésiastiques par feu Monseigneur DE VARICOURT, Evêque de glorieuse mémoire, &c, après son décès, par MM. les Vicaires-généraux Capitulaires.

ARTICLE III.

Nous prorogeons pour six mois, à dater du présent Mandement, les pouvoirs extraordinaires accordés ci-devant, & aux mêmes titres, à tous MM. les Ecclésiastiques de notre Diocèse & de celui de Blois ; nous réservant spécialement de statuer par la suite sur ce qui concerne l'administration des Maisons religieuses, les Supérieurs & les Confeſſeurs desdites Communautés.

ARTICLE IV.

Nous prorogeons pour six mois les permissions qui ont été accordées ci-devant pour l'usage des Chapelles rurales ou domestiques.

(*p*) Rom. 15, 30, 32, 33.

ARTICLE V.

Le jour de notre installation, Nous donnerons, dans notre Eglise cathédrale, la bénédiction du très-saint Sacrement, précédée du *TE DEUM*, du Pseaume *Exaudiat*, & des Oraisons d'usage auxquelles on ajoutera celle *pro Episcopo.*

Dans chacune des Paroisses de la Ville d'Orléans, ainsi que dans toutes les Communautés, Hospices ou Chapelles publiques, il y aura, le jour de la Sainte-Trinité, un Salut semblable à celui de la Cathédrale, & avec les mêmes prières. Le même Salut aura également lieu dans toutes les autres Villes, & dans les Paroisses & Chapelles publiques du Diocèse, ainsi que dans les Paroisses rurales, le Dimanche qui suivra la réception de notre présente Lettre Pastorale.

ARTICLE VI.

Jusqu'à la pacification de l'Espagne, tous les Prêtres de notre Diocèse & de celui de Blois réciteront à la Messe les Collecte, Secrète & Oraison *pro Rege & exercitu.*

Donné au Séminaire d'Issy, lieu de notre retraite, le deux mai de l'année mil huit cent vingt-trois, sous notre seing & le contre-seing de notre Vice-Secrétaire.

† J. Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

JOHANET, Vice-Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1823.)

LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A MM. les Curés & Desservans de son Diocèse.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., rue royale, n° 78.

An 1823.



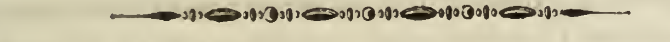
LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A MM. les Curés & Desservans de son Diocèse.



MONSIEUR LE CURÉ,

JE suis venu dans mon Diocèse avec le dessein d'y faire le bien ; j'ai bientôt reconnu que je n'avois qu'à surveiller celui qui étoit fait avant mon arrivée. J'ai justifié par moi-même la bonne réputation dont jouit le Clergé, & Messieurs les Curés ont reçu de moi le témoignage de mon estime & même de mon respect pour mes Coopérateurs dans le saint Ministère.

Il a été de mon devoir d'avertir avec sincérité le petit nombre de ceux qui ne suivoient pas de si beaux & de si nombreux exemples.

Je prie Messieurs les Ecclésiastiques de ne pas négliger de relire la feuille intitulée *Monita ad Confessarios*, & l'Ordonnance de mon Prédécesseur de bonne mémoire, du 25 janvier 1821, dont je désire l'exécution dans tout ce qui tient à la discipline du Diocèse. Je dirai, comme lui (art. 12), à tous les Ecclésiastiques, que je les supplie & que je leur enjoins, pour la décharge de ma conscience, de se bien pénétrer de l'étroite obligation de porter en tout temps l'habit long, & les marques de leur saint état : les lois de l'Eglise, si multipliées & si universelles sur ce point, obligent sous peine d'un péché grief.

L'usage de l'habit ecclésiastique concilie aux Ministres de Jésus-Christ le respect des peuples, & les porte à se respecter eux-mêmes. On ne nous verra plus dans les réunions du monde, ni dans les festins pour les mariages, où nous serions si déplacés, & auxquels les Lois canoniques défendent aux Ecclésiastiques d'assister, si ce n'est à ceux des parens très-proches & dans des cas bien rares.

Je conjure MM. les Ecclésiastiques, chargés du fardeau redoutable des âmes, de remplir le premier de leurs devoirs, celui de l'instruction au prône & au catéchisme, qui doivent se faire dans toute l'année, hors le temps des récoltes. Je leur recommande d'user, dans toutes les Paroisses du Diocèse, du Catéchisme d'Orléans, & du petit Catéchisme publié par Monseigneur De Varicourt. MM. les Curés voudront bien se rappeler que ce Prélat a ordonné que les enfans assisteroient pendant deux ans avant la première Communion au Catéchisme, & un an après l'avoir faite.

MM. les Curés n'admettront point à la première Communion un enfant sorti depuis peu d'une autre Paroisse, à moins que cet enfant ne soit placé à demeure dans une école; qu'il entre en service, en apprentissage, ou que ses parens ne prennent domicile dans cette dernière Paroisse.

J'exhorte MM. les Curés à entendre à confesse plusieurs fois dans l'année les jeunes enfans de leur Paroisse; les péchés, dans ce temps malheureux, se commettent avant l'âge, & la pratique que je prescris est un moyen assuré de disposer les enfans à faire de bonnes premières Communions.

Il ne se fera aucun ondoiement d'enfant nouveau-né, hors le cas de nécessité ; une triste expérience m'ayant appris que lorsque les cérémonies du Baptême sont ajournées, plusieurs enfans restent long-temps sans recevoir les grâces précieuses qui y sont attachées, & même ne les reçoivent jamais. Les parens seront prévenus que je suis déterminé à ne point accorder cette séparation du Baptême d'avec les cérémonies.

Ils ne négligeront rien pour porter à la piété les Instituteurs des écoles de leur Paroisse : si ces maîtres de l'enfance ne pratiquent pas les préceptes de l'Evangile, & s'ils ne sont pas fidèles aux Lois de l'Eglise, leurs enseignemens sont vains. S'ils ne s'approchoient pas des Sacremens, ou que leur conduite fût répréhensible, je les charge de m'en instruire & de me les faire connoître.

Il est d'une grande importance de rappeler, même souvent, dans les instructions du Prône, que le Mariage est un Sacrement des vivans, & que des Chrétiens ne doivent jamais le recevoir que dans l'état de grâce. MM. les Curés doivent prévenir avec charité ceux de leurs Paroissiens qui pensent à se marier, des dispositions avec lesquelles ils doivent recevoir ce Sacrement. En recevant les premières énonciations des bans, ils doivent les engager à s'approcher sans délai du Sacrement de Pénitence. Combien de mariages qui sont des sacrilèges ! Combien de mariages qui sont des crimes ! Du moins que de si grands maux ne nous soient point imputés.

Dans les instructions sur le mariage, MM. les Curés ne manqueront pas de détourner leurs Paroissiens des mariages malheureusement si communs entre parens ou alliés aux degrés prohibés par l'Eglise, & leur faire sentir que ces sortes de mariages ne peuvent se faire qu'avec des dispenses qui ne s'accordent légitimement que sur l'exposé sincère de causes véritables, fortes & canoniques : ils reliront avec soin une lettre manuscrite de notre Prédécesseur, écrite à ce sujet. Les lois de l'Eglise sont d'une sagesse si profonde ! ne les avilissons pas, ne les éludons pas.

Il ne sera jamais publié de bans des personnes qui demandent des dispenses d'empêchemens, sans en prévenir la Paroisse dès la première publication.

En conformité aux Ordonnances de nos Prédécesseurs & aux Lois de l'Eglise, il ne se célébrera jamais de mariages avant l'aurore, ni après une heure dans le jour, ni la nuit, sans une permission expresse de ma main, que je n'accorderai que pour éviter les scandales, ou pour des causes graves.

Le Sacrement de l'Extrême-Onction ne sera point administré aux malades qui ont perdu la parole, sans qu'il soit précédé de l'absolution.

Tous les Prêtres approuvés dans ce Diocèse pourront, en vertu d'un Rescrit que j'ai reçu de Sa Sainteté, appliquer aux malades mourans la grâce précieuse de l'Indulgence plénière, en usant de la formule prescrite par Benoît XIV ; ils jouiront de cette faculté jusqu'à leur décès, mais cette grâce ne doit point être accordée indifféremment aux mourans qui n'en sentent point le prix : les Indulgences exigent des dispositions particulières qui ne se rencontrent pas dans tous les malades, & qui demandent une coopération active d'attention, de pénitence & d'amour de Dieu, de celui qui les reçoit. On trouve la formule pour l'application de cette Indulgence dans le Rituel & dans l'extrait du Rituel.

J'enjoins à MM. les Curés, Desservans, Aumôniers & à tous les Ecclésiastiques chargés de l'administration, de se procurer un exemplaire du Rituel du Diocèse, imprimé par l'ordre de mon Prédécesseur, ainsi que l'abrégé du Rituel, sous peine de suspense pour ceux qui auroient négligé de s'en procurer, passé le 1er janvier 1825. Ce délai expiré, je n'approuverai aucun Budget pour les Paroisses que je saurai ne s'en être pas procuré. Le dépôt du Rituel & de l'abrégé du Rituel se trouve au Séminaire.

Je désirerois que dans toutes les parties du Diocèse qui ont été unies à celui d'Orléans dans la circonscription qui a été déterminée par le Souverain Pontife, par sa Bulle *Paterna caritas*, on usât des livres de chant employés dans la liturgie du Diocèse d'Orléans ; mais si les difficultés retardent ce que l'union des Eglises demande, j'enjoins à MM. les Ecclésiastiques de ces différentes parties de réciter l'Office du Bréviaire d'Orléans, & de procurer à leur Paroisse un Missel du Diocèse.

Quelques Ecclésiastiques négligent de prendre le Bref ou *Ordo* ; tous doivent s'en procurer, soit pour s'instruire des changemens que je pourrois faire aux Fêtes & aux Offices, soit à cause des *Monita* ou Avis que j'y pourrois faire insérer.

Il est absolument défendu de célébrer, même comme Fête de dévotion, aucune des Fêtes qui étoient particulières aux Diocèses dont quelques démembremens font partie de celui d'Orléans, sous peine d'interdit. MM. les Curés auront soin de prévenir leurs Paroissiens de cette défense, & de la peine dont ils sont menacés.

Je maintiens les pouvoirs accordés par Monseigneur De Varicourt à MM. les Archidiacres, Doyens ruraux, & Curés de canton, dans toute l'extension que porte son Ordonnance, & selon l'ordre établi pour les cas réservés. Je maintiens aussi les pouvoirs que j'avois limités pour les Maisons Religieuses, les Supérieurs & les Confesseurs des Communautés, révoquant en cela l'article 3 de mon Ordonnance du 2 mai dernier.

En conformité à l'usage de la plupart des Diocèses de France, je déclare que tous les Prêtres approuvés pour les Paroisses pourront entendre les confessions, & annoncer la parole de Dieu dans toute l'étendue du Diocèse d'Orléans, à moins que je n'aie réduit ces pouvoirs à leur seule Paroisse. Ils auront soin de demander le consentement de MM. les Curés dans les Paroisses où ils rempliront le Ministère ; ils ne s'y permettront point les actes de juridiction.

Désormais on n'astreindra plus les Paroissiens qui, pour satisfaire au devoir de la confession annuelle & pascale, s'adresseroient au Curé ou Vicaire d'une autre Paroisse, à prendre cette permission par écrit. MM. les Curés préviendront, avant le temps pascal, leurs Paroissiens qu'ils leur permettent de s'adresser aux Curés voisins, dont ils spécifieront les noms. La Communion pascale se fera toujours dans la Paroisse du propre Curé.

Les Aumôniers des Communautés ne donneront pas la sainte Communion pendant la quinzaine de Pâques, sinon aux personnes de la Communauté, ou qui y sont attachées par un devoir habituel, sans une expresse permission.

Dans toutes les Paroisses, hors des villes où il y aura un Vicaire, le Curé seul pourra confesser les Religieuses de sa Paroisse. J'entends par Religieuses les Communautés cloîtrées, les Sœurs des Congrégations séculières, celles des écoles, des hospices, même les Religieuses anciennes qui n'ont pu se réunir à leur Communauté. Si quelques-unes des Religieuses de ces différentes classes désiroient s'adresser à un autre Ecclésiastique que le Curé de leur Paroisse ou à un Curé voisin, ou communier hors de leur Paroisse, elles demanderont, dans ces deux cas, une permission expresse que je me réserve.

Je maintiens l'article de mon Ordonnance du 2 mai, touchant les Chapelles castrales ou domestiques ; les Ecclésiastiques qui y célébreront la sainte Messe, n'y pourront jamais biner, le Dimanche, sans une permission spéciale, laquelle est encore nécessaire pour y administrer les Sacremens, & y conserver la sainte Eucharistie.

Les Ecclésiastiques chargés du binage dans les Paroisses n'étendront point cette faculté à d'autres Paroisses que celles qu'ils administrent, sans une permission, ou dans le cas de maladie des Curés, ou d'une absence de ceux-ci qui seroit nécessaire & imprévue, & qui ne laisseroit pas le temps d'en demander la permission.

Conformément à la Loi de l'Eglise sur la résidence, aux Ordonnances de mes Prédécesseurs, les Curés ne s'absenteront point de leur Paroisse, plus d'une semaine, sans en avoir obtenu la permission, & avoir pourvu à l'administration des malades & des Baptêmes. Toutes les Lois canoniques sur ce point sont expresses, & même rigoureuses : il est de mon devoir de les maintenir.

A tous ces avis, Messieurs, j'ajoute ce point d'une grave importance pour l'honneur du Sacerdoce, pour ma conscience, & pour la vôtre. Vous connoissez les Lois sages & sévères rendues par l'Eglise dans une multitude de Conciles, les Ordonnances des Evêques depuis tant de siècles sur l'âge & la qualité des femmes admises au service des Ecclésiastiques. Malgré tant de sages précautions, vous savez qu'elle a eu souvent des larmes bien amères à verser : ne nous exposons plus aux reproches ou à la malice des ennemis de l'Eglise. Je laisse à la conscience

des Prêtres de mon Diocèse à se juger par le passé, mais je défends désormais, pour l'avenir, à tous les Ecclésiastiques du Diocèse d'Orléans de prendre dans leurs maisons une femme de service au-dessous de quarante ans, sous peine d'interdit *ipso facto*, & à moins d'une permission que je me réserve.

Le Gouvernement n'accordant de secours qu'aux anciens Curés ou Desservans que l'âge ou leurs infirmités forcent d'abandonner le Ministère, j'ai eu la consolation de trouver que la charité qui unit tous les Ecclésiastiques du Diocèse les avoit engagés à faire une souscription pour venir au secours de leurs vénérables frères âgés & infirmes, & qui sont si peu rétribués. Je vous prie, Messieurs, de soutenir cette œuvre si sainte, si louable; elle est spéciale au Diocèse d'Orléans, & elle honore le Ministère. Faisons aux autres le bien qui peut-être un jour nous sera fait à nous-mêmes.

J'invite MM. les Curés & autres Ecclésiastiques à remettre, chaque année, à l'époque de la distribution des saintes huiles, leur offrande au Curé de canton qui la fera passer au secrétariat de l'Evêché.

Je peux également vous annoncer que l'œuvre de la Terre-sainte où repose le tombeau du Sauveur, qui fut le dernier sentiment du cœur de Monseigneur De Varicourt, & qu'il m'a été donné de surveiller, offre de de consolans résultats. Les secours que sollicite dans les Diocèses le zèle du vénérable Abbé Desmazure sont recueillis par les Evêques & me sont envoyés; je les dépose dans la caisse publique; un Délégue de Son Excellence Monseigneur le Comte de Châteaubriand est chargé par ce Ministre, & sous sa direction, de faire passer les fonds dont je lui donne avis, par l'Ambassadeur de Constantinople, aux Pères de la Terre-sainte. La dernière quittance qu'ils m'ont fait parvenir est de *quarante mille francs*: dans ce moment, *vingt-cinq mille francs* suivent la même route. Jamais une œuvre de cette espèce n'a fait parvenir les fonds à leur destination avec plus de sûreté, de désintéressement, & avec plus d'intégrité. N'oubliez pas, Messieurs, les humbles gardiens du tombeau de Jésus-Christ: ils offrent leurs prières également pour la pauvre veuve qui leur envoie son obole.

Je ne pense pas avoir besoin de vous recommander les quêtes pour

le Séminaire, ni de vous parler de ma douleur sur la viduité de tant de Paroisses, & des sollicitudes que j'éprouve en pensant aux labeurs dont la plupart de MM. les Curés sont accablés ; aidez-moi, Messieurs, à faire élever les Ministres que les Paroisses réclament, & que la Religion affligée me sollicite de leur donner, & dont le refus que je suis obligé de faire déchire mon cœur.

J'apprends avec autant de consolation que de reconnoissance que plusieurs de MM. les Curés consacrent le peu de repos qui leur reste, à élever pour l'Eglise, des jeunes gens avec lesquels ils partagent souvent leur pain. La connoissance qu'ils ont des enfans de leur Paroisse les portera facilement à découvrir, même dans l'âge le plus tendre, ceux dont l'innocence & les dispositions naturelles les rendroient susceptibles des premières études. C'est dans cette classe qu'ils doivent deviner les élèves du Sanctuaire.

Je crois pouvoir faire cette remarque : notre saint état nous prescrit sans doute l'humilité, mais il faut éviter de porter vers le Sanctuaire des jeunes gens d'un âge trop avancé, ou qui sont tirés de travaux obscurs. L'essai inutile des études dans le Séminaire afflige les parens, dont l'espoir est trompé ; il place pour toujours ces jeunes gens dans une position fausse ; il embarrasse les Supérieurs. L'état présent de la société, le malheur des temps, & plus encore les difficultés si communes dans l'exercice de notre Ministère demandent des Ecclésiastiques, une certaine générosité d'âme, un noble désintéressement de soi-même, une résignation constante qui, soutenue par la grâce, inspire aux Ministres la facilité de se mesurer avec les hommes & les affaires, & qui leur donne le courage de supporter des peines souvent & inquiétantes & amères : c'est une partie de notre vocation.

Je recommande à MM. les Ecclésiastiques qui doivent me présenter des élèves pour le Séminaire de me rendre un compte exact des dispositions de ces jeunes gens, de leur ouverture pour les sciences, de leur caractère & surtout de leur piété, & de bien prendre garde de ne pas favoriser ou l'ambition, ou l'injustice des parens qui demandent des grâces pour les pensions des enfans, lorsque leur fortune leur permet d'en faire la dépense entière ou en partie. Nous devons être justes envers les

bienfaiteurs du Séminaire ; & cependant je sais qu'il s'est commis des erreurs sur ce point qui intéresse votre conscience & la mienne.

De cætero, Fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate. Quæ & didicistis, & accepistis, & audistis, & vidistis ....., hæc agite ; & Deus pacis erit vobiscum. (Philip., 4, 8, 9.)

J'ai l'honneur de vous assurer, Monsieur le Curé, de mon sincère attachement.

† J. Evêque d'Orléans.

Orléans, le 19 août 1823.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A l'occasion de la mort de PIE VII, Souverain Pontife, & de l'Élection de son Successeur dans la Chaire de Saint Pierre,



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., rue royale, n° 78.

An 1823.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A l'occasion de la mort de PIE VII, Souverain Pontife, & de l'Élection de son Successeur dans la Chaire de Saint Pierre.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu & l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

LES nouvelles publiques vous ont appris, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, que l'Eglise vient de perdre PIE VII, ce saint Pontife qui l'a gou-

vernée avec tant de sagesse pendant plus de vingt-trois ans. S. E. Monseigneur l'Archevêque de Nisibe, Nonce Apostolique en France, vient de nous donner l'avis officiel de ce douloureux événement, persuadé que nous ne tarderions pas à enjoindre, dans notre Diocèse, des prières publiques pour obtenir, de la grâce de Dieu, un Successeur au Pontife, l'objet de nos regrets, qui puisse essuyer les larmes de la *veuve éplorée.*

Vos vœux & vos prières ont déjà suivi dans le ciel le vénérable Pontife, & la main de JÉSUS-CHRIST a placé sur sa tête la couronne de gloire réservée à ses longs travaux, à ses combats & à ses vertus. Les fastes de l'Eglise conserveront pour l'édification des peuples, & pour ranimer leur foi dans les siècles reculés, le souvenir de cette admirable patience, de cette prudence sage & profonde dans des conjonctures si difficiles, & surtout de son courage dans les longues & pénibles épreuves auxquelles cet illustre Pontife fut exposé. On vit renouveler pour lui les rigueurs d'une persécution dont les siècles barbares ne nous ont point laissé d'image. Arraché de Rome avec violence, sans pitié pour sa vieillesse laborieuse & pénitente, livré au mépris d'une soldatesque impitoyable, traîné de ville en ville, exposé aux vociférations d'une vile populace, ces fastes vous diront que jamais son front auguste ne cessa d'être serein, que toutes ses paroles furent douces, paisibles & saintes; que dans les chaînes même, son regard commandoit la vénération & changeoit les cœurs. Ils vous diront que ces chaînes devinrent consolantes pour les Fidèles ; ils y devinoient de grands motifs d'espérance ; le vénérable Captif sembloit leur dire comme Saint Paul : Les chaînes qui me lient sont l'espoir de l'Eglise (*a*). C'étoit dans ses profondes humiliations qu'ils reconnoissoient & vénéroient avec plus de respect encore le Vicaire de celui qui s'est fait l'*opprobre des hommes*, & qui est mort pour eux dans les hontes de la croix.

Dans cette noble détresse, jamais la puissance du Souverain Pontife ne fut plus universellement reconnue, & spécialement dans notre France, où la piété envers les Souverains Pontifes de l'Eglise, ainsi que l'amour

(*a*) *Propter spem enim Israël catenâ hâc circumdatus sum.* Act., cap. 28, v. 20.

pour les Rois & la légitimité sont gravés au fond des cœurs. Dans les Fidèles c'est un doux besoin, & dans les méchans c'est le remords. La captivité du Saint Pontife étoit bien plutôt un triomphe : les peuples vouloient voir leur Père & en être bénis ; ils se prosternoient aux portes de ses prisons, & ses gardiens superbes lui demanderent plus d'une fois de se montrer au peuple & d'élever sur lui sa main sainte & paternelle, *hæc est victoria quæ vincit mundum.*

Effet admirable, N. T. C. F., des promesses du Divin Fondateur de l'Eglise dont l'exécution ne fut jamais plus manifeste que dans ces jours de calamités ! L'impiété avoit résolu de faire mentir les divins oracles, d'abattre pour toujours cette puissance paternelle, mais universelle, dont sa vaine sagesse étoit jalouse. Les insensés ! Ils vouloient effacer le règne de Jésus-Christ et avilir son Eglise. Deux fois ils mettent une main sacrilège sur les Pontifes de Jésus-Christ, & placent Rome sous leur puissance. L'Eglise, comme au temps de la captivité de Saint Pierre, étoit dans la douleur ; les larmes des Fidèles, leurs saintes clameurs montent jusqu'au trône de Dieu ; il se fait un grand silence dans le ciel ; *factum est silentium in cælo :* les *sanctus* éternels ne se font plus entendre, les harpes d'or ne sonnent plus, & les vieillards déposent leurs couronnes, & se prosternent devant le trône de l'Agneau. Dieu jette un regard sur la terre, *de cælo respexit Dominus ;* sa puissance dissipe ces criminelles entreprises ; Pie VII remonte glorieux sur la chaire de l'Eglise, il fait signe aux Bourbons de rentrer dans leur belle France qui lui fut toujours si chère, & commande aux Rois de raffermir leur trône ébranlé.

Ne demandez plus de miracles à la Providence, Chrétiens de la France ; les siècles futurs s'étonneront de ceux dont vous fûtes les témoins. Ne fut-ce pas un miracle que l'Italie devenue libre au moment où Rome étoit veuve, & l'élection de Pie VII si prompte & si paisible ? Ne fut-ce pas un miracle que ce reveil de la foi, cette joie de tous les peuples quand son élection leur fut connue, & cette longue vie de notre Saint Pontife qui lui a permis de guérir tant de maux & de donner des Pasteurs aux Eglises veuves de la France ?

Ne voyez vous pas encore, N. T. C. F., comment s'est appaisée cette

tempête qui menaçoit d'engloutir les Empires ? N'avez-vous pas vu cette confédération de Rois dont les armées viennent balayer la France, & qui, à la voix du Seigneur, s'éloignent de nos contrées, comme un humble troupeau à la voix de son berger ? Ne vous sentez-vous pas heureux de cette paix que vous commencez à goûter, paix mystérieuse que vous apportent la légitimité & l'empire des Bourbons ? Voilà, Chrétiens, des miracles inattendus, véritables, qui ont outrepassé les désirs des Fidèles, & qui ont déconcerté les vains calculs de la sagesse humaine. C'est le Seigneur qui l'a fait dans sa puissance ; c'est Jésus-Christ : *A Domino factum est istud, & est mirabile in oculis nostris.*

Et ne voyez-vous pas encore, N. T. C. F., ceux qui s'opèrent dans les Espagnes ? N'est-ce pas l'ange du Seigneur, ou plutôt sa main protectrice qui enseigne les combats à cet auguste Prince, ce valeureux Chevalier Royal, & le conduit à la victoire, qui le fortifie dans les labeurs des marches si pénibles, qui le protège dans les dangers où il aime à s'exposer, & qui lui inspire cette prudence de conseil dans une entreprise que tant de choses rendent difficile ? Pouvez-vous admirer assez, non la valeur si commune aux soldats Français, mais cette union de subordination, ce maintien de la discipline dans de continuelles conquêtes, cette modération & ce désintéressement dans l'invasion d'un pays, & enfin cet amour de l'honneur qui embrâse toute l'armée depuis les généraux jusqu'aux soldats du dernier rang ?

Chose étonnante, qu'un peuple vaincu, irrité contre nos soldats dont les victoires avoient naguères coûté tant de sang aux Espagnes, bénisse aujourd'hui ses vainqueurs ! Quand les armées Françaises cesseront de les occuper, elles ne leur coûteront que des regrets, & pour la première fois, on dira que les vainqueurs ont été aimés par ceux qu'ils avoient conquis.

Levons nos mains vers le Ciel, N. T. C. F., rendons grâces à Dieu de tant de biens, demandons à Jésus-Christ, le Prince des âmes, à qui toute puissance est donnée dans le ciel & sur la terre, de répandre son Esprit sur cette sainte assemblée du Collège des Cardinaux, de leur faire

connoître celui que Dieu a choisi pour gouverner son héritage, de nous donner un Saint Pontife selon son cœur, qui soit béni & des Rois & des peuples ; qu'il éloigne de lui les angoisses amères qui causèrent de si profonds soucis à ses illustres Prédécesseurs ; que sa voix soit entendue avec obéissance ; que sa sagesse & ses vertus rappellent au sein de l'unité de la foi, à la paisible humilité du Christianisme, ces esprits superbes qui ont tant de peine à en supporter les sacrifices ; qu'il leur fasse comprendre que les nations les plus grandes, les plus heureuses sont celles qui sont véritablement chrétiennes, & qui sont soumises à Jésus-Christ & à son Eglise. Soyez dociles à ses enseignemens, à ses lois ; celui qui l'écoute, écoute Dieu même ; celui qui la méprise, offense son époux. Revenons à la noble simplicité des anciens temps ; rendons à l'Eglise Romaine l'obéissance & l'honneur qui lui sont dûs, elle est la maîtresse de toutes les Eglises du monde. Les maux qui depuis tant de siècles se sont répandus sur la terre ont été causés par des esprits désobéissans & orgueilleux ; telle a été la source de toutes les hérésies, & l'hérésie ébranle les Etats : les peuples qui s'élèvent contre l'Eglise, se révoltent facilement contre les Rois : *quia ventum seminabunt, & turbinem metent.* Osee, cap. 8, v. 7.

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines & Chapitre d'Orléans, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ART. Ier. Le Dimanche qui suivra la publication du présent Mandement, il sera célébré, dans toutes les églises de notre Diocèse, un Salut solemnel, à l'issue des Complies, dans lequel, outre les prières accoutumées, on chantera le Pseaume 86, avec le ℣. *Beatus quem elegisti & assumpsisti*, & le ℟ *Inhabitabit*, &c., & l'Oraison pour le Souverain Pontife.

ART. II. Nous exhortons tous les Prêtres à célébrer une Messe *pro electione Summi Pontificis.*

ART. III. Jusqu'à l'élection du Souverain Pontife, les Prêtres diront la Collecte, la Secrète & la Postcommunion de cette même Messe.

Art. IV. Pendant le même temps, Nous invitons les Fidèles à réciter chaque jour quelques prières, & à offrir à Dieu leurs communions à la même intention.

Nous prorogeons indéfiniment les pouvoirs extraordinaires accordés à tous MM. les Ecclésiastiques de notre Diocèse, révoquant en cela, pour les Supérieurs & Confesseurs des Communautés, l'article III de notre Lettre pastorale du 2 mai dernier.

Donné à Orléans, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau & le contre-seing de notre Secrétaire, le quatre septembre mil huit cent vingt-trois.

† J. Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

Constans, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A l'occasion des Victoires remportées en Espagne par S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME, & de la délivrance de FERDINAND VII.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., rue royale, n° 78.

An 1823.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A l'occasion des Victoires remportées en Espagne par S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME, & de la délivrance de FERDINAND VII.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu & l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

LE ROI de France, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, vous appelle dans les temples de Dieu, il vous invite à lui rendre de solemnelles actions

de grâces, pour les bénédictions qu'il a plu à sa bonté de répandre sur les succès de ses nobles entreprises, les victoires de son armée, & de l'heureuse délivrance de S. M. C. le Roi d'Espagne. Accourez tous, Chrétiens, à cette invitation du ROI, du vénérable Chef de l'auguste Famille des Bourbons. Venons tous remercier le Ciel des miracles de sa miséricorde & des prodiges de gloire & de courage de l'armée française, dont le souvenir étonnera les siècles futurs & dont les succès feront le bonheur de la France & la paix du monde.

Non, jamais les joies publiques n'ont été plus sincères & plus pures, jamais elles n'eurent une plus belle cause. Dans les temps passés, chaque victoire coûtoit des torrens de larmes, elles étoient une calamité, même pour les vainqueurs; les peuples répondoient par de tristes gémissemens aux applaudissemens commandés; & pendant que les places publiques retentissoient des chants tumultueux de triomphe, la douleur étoit dans les familles, les mères cachées dans leurs maisons se lamentoient
Jerem., 6, 14. en secret, *dicentes : Pax, pax; & non erat.* O temps à jamais déplorables, où la France étoit étonnée de ses désastreuses victoires! Ses armées ajoutoient une province, un royaume à son territoire; le sang innocent de nos enfans couvroit les campagnes; les soldats arboroient leurs aigles, & les échafauds s'élevoient sur les places publiques.

Alors la France agitée d'épouvantables convulsions avoit reçu du Ciel la terrible mission de punir les peuples, de renverser les trônes, d'effacer le nom des nations, & de couvrir la terre de destructions & de ruines. Depuis long-temps le poison étoit dans son sein; elle s'étoit enivrée à la coupe de l'erreur; tout alloit s'éteignant, la foi, la vertu, la morale & la conscience publique. Ces principes sacrés & antiques qui s'étoient formés par la longue expérience des siècles, & qui rendoient les peuples heureux, n'étoient plus que les préjugés de l'erreur & de l'ignorance. Ils étoient attaqués, non pas seulement dans les écrits de nos prétendus sages, non pas seulement dans leurs romans impurs, non pas sur nos théâtres, mais dans les livres classiques & jusques dans le sanctuaire des lois; hélas même quelquefois dans les chaires chrétiennes.

Le mal partoit de haut : les Conseillers, les Ministres des Rois furent séduits ou trompés; bientôt le peuple en fut atteint, il passa dans

dans les derniers rangs de la société, il se répandit même jusque dans les hameaux. Cependant les Voyans de l'Eglise, ces Pontifes sages, savans & vénérables, méditoient nos malheurs dans le sein de Dieu & le silence du sanctuaire; ils élevèrent la voix, & publièrent dans leurs Eglises ces écrits graves, profonds, riches de l'expérience des siècles & des documens sacrés. Le monde insulta à ces avertissemens des Pontifes, il repoussa ces trop sages pronostics; les Magistrats même osèrent flétrir dans les tribunaux ces écrits prophétiques, ils les condamnèrent aux flammes, & les saints Evêques versèrent des larmes sur les malheurs qui menaçoient & leurs Eglises & la France: *obstupuerunt Sacerdotes, & Prophetæ consternabantur.* Ainsi, quand Jérémie envoyé de Dieu menaçoit les Princes Jerem., 4, 9.
de Juda & leurs peuples tant de fois ingrats, de la vengeance du Ciel, *urbem hanc dabo in maledictionem cunctis gentibus*, les Princes & le peuple Idem, 26, 6.
conjurèrent la mort du Prophète: *congregatus est omnis populus adversùs Jeremiam*, & le Roi lui-même dévoua aux flammes les saints écrits qui Idem, 26, 9.
contenoient les menaces du Seigneur: *scidit illud & projecit in ignem.* Idem, 36, 23.

Mais le volcan qui cachoit dans ses entrailles ces feux souterrains, s'agite & s'entr'ouvre tout-à-coup avec un éclat terrible qui retentit jusqu'aux extrémités du monde, & qui fait chanceler les nations: *à voce ruinæ eorum commota est terra.* Alors s'échappe de son sein ce torrent Idem, 49, 21.
impur & impétueux qui ravage tout dans sa fureur. Ce que l'expérience des âges, la prudence des sages, avoit élevé avec tant de soins, tout fut renversé. Les rangs, l'autorité, les lois, la propriété, tout périt en un jour, aux cris séditieux du peuple ivre de cette liberté maudite de Dieu, qui fut le signal de tous les crimes & du ravage du monde: *vos non audistis me ut prædicaretis libertatem ..... ecce Ego prædico vobis libertatem, ait Dominus, ad gladium, ad pestem & ad famem; & dabo vos in commotionem cunctis regnis terræ.* Idem, 34, 17.

Le puits de l'abîme fut ouvert, le nuage épais de l'erreur se répandit sur la France; alors s'ébranlèrent ces innombrables armées qui, semblables à ces insectes qui dévastent les campagnes, vont dévorer les nations: *& de fumo putei exierunt locustæ in terram.* Ne semble-t-il pas, Apocal., 9, 3.
N. T. C. F., que le texte sacré, dans ces redoutables & mystérieuses prophéties, ne vous ait décrit leur puissance, leur force, leurs combats,

leur langage séducteur : *similes equis paratis in prælium . . . . . super capita eorum tanquàm coronæ . . . . . capillos sicut capillos mulierum . . . . & loricas ferreas.* Il vous dit jusqu'au nom de leur chef, nom redoutable
Apocal., 7, 8, 11. & ténébreux, que le texte sacré surnomme *græcè Apollyon, latinè Exterminans.*

Et voyez, N. T. C. F., combien tout est miraculeux dans ces événemens. Les puissances se coalisent, elles mettent sur pied des armées fortes & nombreuses pour arrêter ce torrent dévastateur ; mais c'est en vain : le fléau de Dieu avance toujours, renversant devant lui les armées & les Rois. Monarques du monde, le Ciel lisoit dans vos cœurs les desseins de vos secrètes ambitions ; vous serez toujours vaincus, ou séparés ou tous ensemble : *congregaminì, populi, & vincimini ; confortamini, &*
Isaias, 8, 9. *vincimini.* Vous vouliez vous partager cette belle France : Dieu ne le veut pas ; il la garde en sa main, pour la rendre aux Bourbons, enfans de Saint Louis, & vous n'y entrerez que lorsque votre confédération politique sera devenue une alliance sainte & chrétienne : *loquimini verbum &*
Idem, 8, 10. *non fiet, quia nobiscum Deus.* Et vous qui ne connoissez ni le nom, ni la puissance de celui qui vous accorde ces fatales victoires, achèvez votre destin, ravagez les empires ; il vous est donné d'insulter la ville sainte où règne l'innocent Pontife des Eglises du monde ; mais un jour viendra, les lieux, les temps en sont marqués, où celui à qui seul appartient toute puissance au ciel & sur la terre arrêtera le torrent de vos conquêtes & brisera vos armes ; c'est par lui seul que vous serez vaincus : *ibi confringet*
Psal. 45, 10. *arma, & scuta comburet igni.*

Chrétiens, ces événemens se sont passés sous vos yeux : qui donc oseroit dire que ces temps, encore si près de nous, ne furent pas ceux de la colère du Ciel ! Oui, Dieu étendit son bras puissant sur la terre ; dans son juste courroux il frappa les nations, & il les foula sous le pres-
Idem, 149, 7. soir de sa colère : *vindictam in nationibus, increpationes in populis ;* les princes descendirent de leur trône pour être chargés de fers : *Reges eorum*
Idem, 8. *in compedibus ;* le sang du meilleur des Rois, d'une Reine adorée, fut versé sur un échafaud ; un jeune Roi tomba dans l'abîme ; & la plus innocente Fille des Rois fut condamnée à pleurer dans de sombres cachots les calamités de sa Famille, comme la femme la plus pauvre du royaume de
Idem, 8. son Père : *nobiles eorum in manicis ferreis.* Le sang des plus fidèles serviteurs

du Roi, des Pontifes, des Prêtres de Dieu, coula dans toute la France ; & ceux qui échappèrent au fer du bourreau, à l'incendie de leurs maisons furent porter la douleur & la crainte chez toutes les nations de la terre, qui furent effrayées de la vengeance du Ciel, dont les terribles jugemens furent gravés de la main du Tout-puissant avec le poinçon de fer, pour l'éternel souvenir de sa redoutable justice : *ut faciant in eis judicium conscriptum.* Psal. 149, 9.

La France l'avoit justement méritée cette correction terrible, N. T. C. F. Un peuple qui rejette Jésus-Christ, qui lui dispute sa divinité, sa mission sur la terre, qui préfère à sa parole sainte & à la vérité de son Evangile les délires impies des novateurs & les blasphèmes de ces écrivains dont les travaux littéraires, les études, les enseignemens avoient pour dessein d'effacer le nom du Christ Fils du Dieu vivant, de le faire oublier, & d'en faire un opprobre, devoit s'attendre que Dieu lui-même vengeroit son Fils, les puniroit de si révoltans outrages : & n'étoit-il pas notoire à tout l'univers que dans notre France tous les moyens d'instruction étoient tachés du signe de l'impiété ! Les ouvrages des savans, qui ne portoient pas ce caractère impie, cette marque du blasphème, étoient attaqués, condamnés & dévoués au mépris par cette confédération sacrilège ; & on peut dire, depuis plus d'un demi-siècle, que notre science & tous nos livres en furent souillés : *& non poterat Dominus ultrà portare propter malitiam studiorum & propter abominationes.* Jerem., 44, 22.

On le sait maintenant, N. T. C. F., c'est cette secte impie qui, dans le dessein de faire cesser le culte de Jésus-Christ, fit bannir des Etats Chrétiens la Société célèbre qui porte son nom. Henri IV l'avoit appelée en France pour guérir les maux qu'avoit produits l'hérésie ; il avoit été son protecteur & son apologiste. Les ennemis de Jesus-Christ forment le projet de la bannir & de la détruire ; ils se font des complices sur les marches des trônes, & les ministres des Bourbons devinrent les exécuteurs de leurs sinistres complots ; toutes les sectes furent leurs auxiliaires, parce que jamais la Compagnie de Jésus ne transigea avec l'erreur. Ambitieuse Société ! disoient-ils. Oui sans doute, puisqu'elle avoit pour ambition de porter le nom de Jésus-Christ jusqu'aux limites du monde. Elle annonçoit sa gloire aux Rois, mais elle alloit le prêcher dans les

bagnes des forçats; elle le prêchoit, aux dépens de la vie de ses Missionnaires, dans les sauvages Amériques, dans les Indes, à Madagascar elle civilisoit les peuples nomades du Paraguay : voilà son ambition. Le vide qu'elle a laissé dans le monde, dans les sciences, dans l'instruction des peuples, ne se remplira que par elle-même.

Cependant le Ciel a levé l'anathème qui pesoit sur la France : Dieu s'est lassé de nous punir, il a voulu essayer de sa miséricorde : *pœnituit*
Psal. 105, 45. *eum secundùm multitudinem misericordiæ suæ.* La chute de la France avoit
Ezech., 31, 16. fait chanceler les nations : *sonitus ruinæ ejus commovit gentes.* Admirable dessein de la Providence ! Ces Souverains ambitieux qui convoitoient la France l'envahiront : deux fois ils en occupent la Capitale ; leurs armées se répandent comme un vaste torrent dans nos campagnes, elles veillent sur nos places publiques. Ne vous allarmez pas, Français fidèles : ces Rois, c'est la main de Dieu qui les conduit, non plus en ennemis : voilà le noble cortège que Dieu prépare au Roi de France ; ils l'aideront à relever son trône, étonnés eux-mêmes de leur mission : *Reges*
Isaias, 49, 7. *videbunt.* Et quand ils auront rempli ce noble devoir, Dieu leur ordonnera de céder la place aux Bourbons, & leurs armées qui couvroient la France s'éloigneront en silence, comme une vaste mer qui rentre dans ses limites : *consurgent Principes ; isti de longè venient, ecce illi ab aquilone . . . .*
Idem, 12, 22. *erunt Reges nutritii tui.* Les auteurs de nos maux n'ont point admiré ces miracles, N. T. C. F. ; ils n'ont point voulu comprendre les bontés du cœur du Roi très-chrétien. Couverts de sa clémence, riches de tant de dépouilles qui ne leur ont point été redemandées, que n'ont-ils pas fait pour ébranler la fidélité des Français ? Après avoir importuné la France, par leurs écrits mensongers, de leurs déclamations audacieuses, &, disons-le, de leurs coupables espérances, ils portent la désolation & le deuil dans l'auguste Maison de nos Princes ; mais leur criminel attentat révèle au monde ce qu'il y a de grandeur, de clémence, de foi, de charité dans le cœur d'un Bourbon. Auguste Enfant des Rois, présent miraculeux de la bonté du Ciel, vous avez déçu leur cruelle malice ; vous avez été salué l'Enfant de l'Europe, vous serez la gloire de la France, vous serez sa consolation, l'objet de son amour.

Les méchans transfuges des prisons & des échafauds, qui étoient dus

à

à ces ténébreuses conspirations qui ont échoué contre la fidélité de nos armées, vont négocier en Espagne les révolutions, la sédition & les crimes; Ferdinand, Roi des Espagnes est arraché de son trône; la révolte qui ravagea la France éclate avec fureur, & l'Europe prévoit de nouvelles calamités.

A quel Souverain sera donnée la gloire d'éteindre cet incendie, & de donner enfin la paix que demande le monde. Les Cabinets négocient, les publicistes dissertent, & les Rois s'entre-regardent & gardent le silence. Le cœur du Roi de France en forme le courageux dessein, il ne s'étonne ni des prétentions des Puissances, ni de leur inquiète jalousie, ni de l'état de ses Finances qu'elles pensoient avoir épuisées, ni des murmures des méchans, ni du danger d'éloigner son armée. Le Roi a pour lui la justice de sa cause, la droiture de sa conscience royale, & bien plus sa confiance chrétienne dans la protection du Ciel, & les miracles sur sa Famille. Il se sent riche de la fidélité de son peuple, de l'amour, de la loyauté des Français; il sait qu'en leur ouvrant le champ de l'honneur le plus pur, ils y courront avec courage; le Roi restera dans sa France, & sa royale clémence sera sa garde : *misericordia & veritas custodiunt Regem. Celui qui a mis dans le cœur du Roi* Prov., 20. *cette noble pensée* donnera au Prince & la sagesse & la puissance; & la paix du monde sera le fruit de sa justice & de sa bonne foi : *erit opus justitiæ pax.* Isaias, 32, 17.

Alors dans le conseil du Roi, dans les assemblées de la France, un noble & loyal serviteur du Roi parle un langage inconnu depuis bien des siècles dans les transactions insidieuses de la diplomatie. Naguères il avoit ravi la France par les charmes de ses écrits, en vantant le génie divin de la Religion; il avoit eu le courage de la montrer grande, sublime, aimable & bienfaisante à un peuple qui l'avoit proscrite; au retour d'un long exil, où cette Religion céleste avoit été sa compagne, la confidente de ses malheurs, le soutien de son ame vertueuse, il veut la donner à la France, & rendre une patrie à cette Fille du Ciel. Qui ne l'eût pas aimée, quand il nous la montre aussi touchante & aussi belle! Il avoit été prier pour les Bourbons sur le tombeau du Sauveur du monde. Associé par sa foi aux miracles du Ciel, il avoit puisé dans

le Jourdain l'eau sanctifiée qui devoit couler un jour sur le front du Duc de Bordeaux. Il dira la vérité à l'Europe avec cette bonne foi que depuis long-temps les Cabinets des Rois ne connoissoient plus. Ressouvenez-vous, N. T. C. F., de ces nobles déclarations si loyales dans leurs concessions, si simples dans leurs desseins, si désintéressées dans leurs vues, si sages dans leur exécution : le Roi veut porter ses armes en Espagne, pour y conquérir la paix, pour délivrer un Roi captif, pour y éteindre ces principes de dissolution qui exaspèrent depuis si long-temps & les Rois & le monde. Pour prix de sa haute entreprise, le Roi ne veut rien de plus que la confiance des Rois, & la gloire de raffermir leurs trônes. La modération du Roi, son désintéressement, la justice & la vérité les ont vaincus, ils commettent à sa sagesse les grands intérêts de l'Europe ; & dès ce moment, la France a repris le
Prov., 14, 64. haut rang qui lui étoit dû : *justitia elevat gentem.*

Quel sera le Chef de cette sainte Croisade ? Elle est grande & périlleuse. Le Roi nommera son Fils, Monseigneur le Duc d'Angoulême, l'Époux de l'Héroïne de la France : c'est la vertu unie à la vaillance. La Fille des Rois ira conquérir les cœurs, elle ira donner à la Vendée, cette terre classique de la fidélité à Dieu & aux Bourbons, la récompense due à la valeur constante & héroïque. Oui, ils verront dans leur innocent bocage cette illustre Princesse, ces héros laboureurs ; ces braves chefs des Paroisses, les enfans, les veuves des martyrs de la fidélité feront éclater les transports de leur noble & touchante simplicité : ils accoureront tous sur les pas de cette auguste Princesse ; elle leur dira de ces paroles que les cœurs des Bourbons leur inspirent toujours, & que des cœurs droits & fidèles savent si bien comprendre. Dans un seul jour les longues années de malheurs sont oubliées, MADAME paroît dans la Vendée comme l'étoile qui se montre dans le ciel après une longue tempête, & qui ranime l'espérance. O Chapelle de la montagne des Herbiers, que de vœux vont être offerts pour les Bourbons dans votre modeste enceinte ! que de souvenirs d'amour & de fidélité vous rappellerez aux siècles à venir ! ce sera le monument sacré élevé par l'amour à la reconnoissance.

Cependant l'auguste Prince s'avance vers les Espagnes, il élève le

drapeau blanc, l'oriflamme de l'honneur, & de toutes parts les soldats français demandent à combattre sous l'antique bannière. Ceux que les factions & la politique avoient divisés, ceux qui avoient été vaillans sous d'autres couleurs, tous s'unissent à la vue du panache blanc du Petit-Fils d'Henri IV; un seul sentiment les confond tous, c'est celui de l'honneur, mais de l'honneur pur & fidèle : *& egressi sunt quasi vir unus.* 1. Reg., 11, 7.

Où allez-vous, braves Français ? Les parjures ne vous l'ont-ils pas dit : vous allez combattre une nation irritée, qui, coupable des plus révoltans excès, va se mesurer avec vous, mais avec le courage de la fureur. Vous aurez à franchir des monts escarpés, couverts de frimas, & à vous engager dans des défilés où vos phalanges attaquées sur tous les points périront sans combat & sans gloire ; un peuple irrité par le souvenir d'anciennes cruautés, se trouvera partout sur votre passage, guidé par ces lâches transfuges échappés à la vengeance des lois. Si vous passez ces barrières qu'a posées la nature, ne redoutez-vous pas que l'influence des saisons ne combatte contre vous ? Vous laissez la France & vos familles allarmées sur ces dangers, aux murmures de ces écrivains qui grossissent les feuilles mensongères de leurs coupables espérances ou de leurs sinistres pressentimens.

Mais les soldats français marchent avec confiance où le Ciel les conduit ; pleins de ce courage qu'inspire la sainteté de la cause, ils sont vaillans de leur bonne conscience. A peine l'armée a passé le fleuve qui sépare les deux royaumes, qu'un corps ennemi s'avance à sa rencontre. Ces traîtres à leurs sermens arborent le signe de la révolte, ils s'adressent à nos soldats Français, & les invitent à sortir des rangs pour se réunir à eux ; ils les reconnoissent, ils les nomment, ils osent dire qu'ils sont leurs amis. Les soldats que commande un Bourbon n'ont point d'amis parmi les révoltés. L'armée française ne peut supporter ce révoltant outrage à l'honneur, à la fidélité, le brave Walins fait avancer sa troupe, il ordonne le feu, le bronze tonne, les méchans sont renversés, le drapeau de la révolte disparoît, le charme est dissipé, un seul coup a valu cent victoires. L'armée française s'avance sans obstacle ; partout les peuples bénissent l'armée qui vient lui rendre sa liberté, & bientôt notre

Prince entre en triomphe dans la Capitale des Espagnes, où tout un peuple bénit son bonheur & lui demande de lui rendre son Roi.

Il le lui rendra bientôt, N. T. C. F. Le jour qui verra tomber les fers du Monarque est écrit dans le ciel, il garde à la vertu de notre vaillant Prince un heureux anniversaire du jour qui fit le bonheur de la France : le vingt-neuf de septembre verra tomber les fers de Ferdinand. Nos armes sont bénies, chaque jour nous raconte les victoires de nos armées, & des faits d'armes que l'avenir auroit peine à croire, si nous n'avions pas appris que *rien n'étoit impossible* à la valeur française. Nos braves & vieux généraux leur ont rendu ce glorieux témoignage.

Laissons à l'histoire, N. T. C. F., tout ce qu'il y a eu de grandeur, de vaillance dans cette guerre. L'amour pour notre Prince, & les beaux exemples qu'il a donnés en ont été la cause. Pour nous, admirons que la Providence lui ait ménagé l'occasion la plus remarquable pour nous faire connoître sa profonde sagesse. Maître & conquérant de l'Espagne sans gouvernement & sans Roi, entouré d'hommes soumis, mais encore peu certains, d'hommes fidèles dont il faut ménager les prétentions & arrêter les empressemens, inspirer à la Régence qu'il a formée ces lois fermes & sages qui puissent saisir une nation divisée, voilà l'ouvrage de sa sagesse. Il falloit faire mouvoir à la fois des armées éloignées dans la Catalogne, la Galice & la Navarre, en calculer les campemens, les mouvemens & les marches; il falloit diriger les sièges, maintenir l'union, l'harmonie entre les armées françaises & espagnoles; il falloit mesurer la noble impétuosité des généraux français, quelquefois leur héroïque témérité, & savoir diriger cet élan chevaleresque dont ils étoient animés, sans permettre à la vaillance d'avoir ses ambitions; car si dans l'armée sans tache il se fait une faute, c'est la seule à punir : voilà ce qu'a fait le Prince; voilà sa sage prévoyance.

Chrétiens, dans tout ce que le Ciel a fait pour nous, & dans les développemens des événemens si extraordinaires dont nous fûmes les témoins & les objets, reconnoissons enfin les ménagemens d'un tendre Père. Les fléaux de sa justice ne nous avoient pas convertis, il veut essayer de sa douce miséricorde. Le peuple de Juda, tant de fois ingrat, s'endurcit encore dans les rigueurs de la captivité, il appelle Cyrus pour briser ses fers;

fers ; Juda ne peut plus résister à la bonté paternelle de son Dieu ; on est touché des accens de reconnoissance & de repentir de tout ce peuple, quand il recouvra sa liberté, sa patrie, son temple & ses lois. Esdras en fit la confession publique ; Oui, Seigneur, s'écrie-t-il, les Rois, les Princes, les Prêtres, le peuple, nous avons tous péché, nous avons irrité votre colère, & nous avons mérité les châtimens d'un long & dur esclavage : *nos ipsi peccavimus graviter, . . . & in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, & Reges nostri, & Sacerdotes nostri, in manum Regum terrarum, & in gladium, & in captivitatem, & in rapinam, & in confusionem.* Esdras, 1, 9, 7.
Lisez, mes Frères, dans le livre saint les expiations & les séparations douloureuses qu'ils s'imposèrent eux-mêmes ; les larmes publiques & les gémissemens interrompoient cette confession d'une solemnelle pénitence ; les Pontifes & les Lévites étoient obligés d'aller de rang en rang pour arrêter ces pleurs : *dixit autem Nehemias & Levitæ : Nolite lugere, & nolite flere, flebat enim omnis populus.* Confessons-le, N. T. C. F., nous avons *Idem*, 2, 8, 9.
été plus coupables encore que Juda, nous avons délaissé Jésus-Christ, nous avons eu sa gloire en mépris, nous avons transgressé les lois de son Evangile & les préceptes de son Eglise ; le Fils de Dieu pouvoit-il faire pour nous plus qu'il n'en avoit fait, & pouvions-nous être plus ingrats que nous ne l'avons été. Comptez, si vous l'osez, nos scandales, nos impiétés. Et voilà que le Ciel, qui n'a pu nous convertir par les rigueurs d'une révolution qui a fait verser tant de sang & couler tant de larmes, & qui a couvert la France de la ruine de ses plus saints & plus beaux établissemens, veut recouvrer nos cœurs, & conquérir notre fidélité par des bienfaits & des miracles. Ah ! le pardon que le Ciel nous accorde est encore plus étendu & plus généreux que celui de Juda ; oui, nous avons retrouvé nos villes, notre patrie, nos temples ; pour nous la miséricorde de Dieu est encore bien plus grande, puisqu'il nous a rendu notre Roi & nos augustes Princes. Juda ne fut pas aussi heureux : il les perdit pour toujours.

Et quels Princes, N. T. C. F., nous a-t-il rendus ! les objets de notre admiration & de tout notre amour ! Je vous le demande, Soldats français : en connûtes-vous de plus sage, de plus vertueux, de plus vaillant, & de plus chrétien, que celui qui vous a conduits à la victoire ? Revenez, auguste Prince ; la France toute entière se lève pour saluer

le Héros libérateur des Rois, vainqueur des ennemis de Dieu & de la paix du monde. Venez consoler la France encore toute émue de vos vaillantes & royales témérités. Que d'allarmes vous avez causées à cette France qui vous redemande, & dont vous êtes tant aimé! Revenez, Armée fidèle, dites à toute la France combien ces Bourbons méritent notre amour; nobles Soldats qui nous avez conquis la paix du monde, la fidélité à Dieu & au Roi; vaillans compagnons du Prince qui vous a guidés dans cette campagne si mémorable, venez : le Roi de France prépare vos triomphes, & le peuple français vous attend pour vous offrir des couronnes. A votre départ, les Espagnes vous dévoueront un éternel souvenir. Revenez avec joie : ces monts glacés, couverts de frimas, qu'on vous montroit si redoutables, seront, à votre retour, comme les monumens & les témoins de votre gloire, & leurs vallons rediront les chants guerriers de votre allégresse : *quia in lætitiâ egrediemini, & in pace deducemini, montes & colles cantabunt coràm vobis laudem, & omnia ligna regionis* Isaias, 55, 12. *plaudent manu.*

Ne soyons donc plus ingrats, N. T. C. F., aimons notre bon Roi, nos Princes; mais aimons Jésus-Christ dont la main nous les a rendus. Soyons bons Français, comme nos pères, mais comme eux soyons chrétiens : *recordamini prioris seculi.* Soyons soumis aux lois de l'Etat, mais soyons dociles à celles de l'Eglise. Abjurons toute doctrine qui ne soit pas conforme à celle de l'Evangile; ce sont les humilités de cette loi sainte qui élèvent les ames, c'est l'Evangile qui a fait la France si belle, si savante & si grande; ah! Dieu n'attend qu'un retour sincère de pénitence, de fidélité & d'amour, pour faire de nous la nation la plus heureuse de l'univers : *& beatos vos dicent omnes gentes; eritis enim vos terra* Malach., 3, 12. *desiderabilis, dicit Dominus exercituum.*

A CES CAUSES, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Conformément à la Lettre de SA MAJESTÉ, Dimanche prochain, 19 de ce mois, il sera chanté dans notre Eglise cathédrale un *Te Deum* en action de grâces de l'heureuse délivrance de Sa Majesté Catholique le ROI D'ESPAGNE.

A la suite du *Te Deum* il sera chanté le Pseaume *Exaudiat*, le *Sub tuum*, & l'Antienne de Saint Michel, avec les Versets & Oraisons *pro gratiarum actione, de sanctissimâ virgine Mariâ, & Sancto Michaële Archangelo.*

ARTICLE II.

Les Autorités judiciaires, administratives, civiles & militaires seront invitées à cette cérémonie.

ARTICLE III.

Le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, la même cérémonie aura lieu dans toutes les Paroisses & Chapelles publiques de notre Diocèse.

Et seront notre présent Mandement, ensemble la Lettre du ROI, lus au prône des Messes paroissiales.

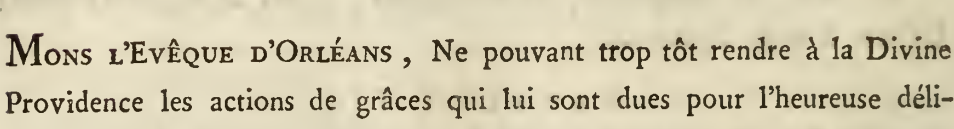
Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, & le contre-seing de notre Secrétaire, le treize octobre mil huit cent vingt-trois.

† J. Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

LETTRE DU ROI.



Mons l'Evêque d'Orléans, Ne pouvant trop tôt rendre à la Divine Providence les actions de grâces qui lui sont dues pour l'heureuse délivrance de Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne, notre Frère, Je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter un *Te Deum* dans l'Eglise cathédrale & les Paroisses de votre Diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de la présente. Cette Lettre n'étant à autre fin, Nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le 10 octobre 1823.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Signé Corbière.

Pour copie conforme : *Signé* Constans, Secrétaire de l'Evêché.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de Rouzeau-Montaut, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., Libraire & Marchand de papier, rue royale, n° 78. (An 1823.)

wiet d'association
et d'une contribution
Statue in l'hon

- pour l'erection d'une
Vincent de Paul sur

19 février

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME de l'année 1824.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., rue royale, n° 78.

An 1824.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME de l'année 1824.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu & l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

ATTEINT d'une maladie grave, dont les symptômes alarmans nous ont fait recourir aux Sacremens de l'Eglise, & solliciter le secours des prières que vous avez adressées au Ciel pour notre conservation, Nous nous empressons, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, de répondre à des témoi-

gnages d'attachement si flatteurs & si consolans pour nous, en renouvelant l'engagement que nous avions pris de nous dévouer tout entier à votre sanctification.

Mais qu'il est douloureux pour notre zèle de ne pouvoir vous adresser, pour la première fois, les instructions que vous attendiez de notre ministère, au commencement de la sainte Quarantaine où nous allons entrer; vous exposer la nécessité, les qualités, les avantages de la Pénitence, sans laquelle nous n'avons à attendre que les terribles effets de la justice d'un Dieu irrité (*a*); faire retentir à vos oreilles ces oracles de l'Esprit-saint, qui vous avertissent que l'heure est venue de vous réveiller de cet assoupissement léthargique, qui vous rend incapables de ces généreux efforts qu'exige le service de Dieu (*b*), & de ne pas endurcir vos cœurs à la voix de Dieu qui vous appelle (*c*), parce-qu'en différant votre conversion, vous comptez sur la chose qui dépend le moins de nous, puisque personne ne peut se répondre avec certitude d'un seul jour de vie!

Réduit à un état de foiblesse, qui ne nous permet pas de vous développer ces grandes et importantes vérités, nous imiterons l'Apôtre S. Jean, qui, moins infirme que nous, quoique courbé sous le poids de près d'un siècle de vie, se faisoit porter au milieu de l'assemblée des Fidèles, & se bornoit à leur répéter ces paroles si touchantes, mais hélas! si peu méditées: *Mes chers Enfans, aimez-vous les uns les autres;* et sur ce que ses auditeurs lui demandèrent enfin pourquoi il répétoit toujours la même chose, « C'est, répondit-il, le précepte du Seigneur, & si vous » l'accomplissez, cela suffit: » réponse admirable, s'écrie Saint Jérôme (*d*), & bien digne du Disciple bien-aimé du Sauveur. Combien nous nous estimerions heureux, N. T. C. F., si nous pouvions, par ce peu de paroles, ranimer parmi vous cette aimable vertu, qui, pratiquée dans sa perfection, feroit de la terre un paradis anticipé!

(*a*) *Si pœnitentiam non egeritis, omnes .... peribitis.* Luc., 13, 6.

(*b*) *Hora est jam nos de somno surgere.* Rom. 13, 11.

(*c*) *Hodiè si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.* Ps. 94.

(*d*) Hier. in Epist. ad Gal., c. 6.

Mais comme vous vous flatteriez en vain de posséder cette reine des vertus, si elle n'éclatoit au-dehors par les bonnes œuvres, ne pouvant vous y exhorter, comme nous le devrions dans des circonstances plus favorables, & surtout nous livrer à toute l'ardeur de notre zèle pour exciter votre charité en faveur du Séminaire, Nous invitons nos dignes Coopérateurs à y suppléer, en vous faisant sentir combien cet Établissement est intéressant aux yeux de la Religion.

C'est par l'exercice de ces bonnes œuvres, que vous attirerez sur vous, sur vos familles & sur ce royaume les bénédictions du Ciel. Et avec quelles instances ne convient-il pas de les demander en ce moment où notre bien-aimé Monarque appelle, de tous les points du royaume, les hommes les plus sages, pour travailler avec lui au bonheur de la patrie !

A CES CAUSES, Nous permettons, pendant le Carême prochain, l'usage des œufs depuis le mercredi des cendres jusqu'au mardi de la semaine-sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés & Desservans, chacun dans sa paroisse, à accorder la permission d'user d'alimens gras, aux personnes qui seroient dans le cas d'en avoir besoin pour raison de santé ou autres causes légitimes.

Nous ordonnons que, selon l'usage, il soit fait, le *jour* de Pâques, dans toutes les paroisses, une quête pour le Séminaire ; & dans celles qui, à notre très-grand regret, sont dépourvues de Pasteurs, MM. les Curés ou Desservans voisins sont priés d'en faire une de la manière qu'ils jugeront la plus utile.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de chaque paroisse le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, & le contre-seing de notre Secrétaire, le neuf février mil huit cent vingt-quatre.

† JEAN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

AVIS.

I°. On prie de nouveau MM. les Curés de donner exactement avis de la mort de MM. les Ecclésiastiques de leur canton ou paroisse, & des Religieuses également de leur paroisse, qui ont eu part aux bienfaits du Gouvernement, comme supplément de leur pension.

II°. MM. les Curés sont priés d'indiquer au Secrétariat, lorsqu'ils écrivent, le bureau de poste par lequel ils reçoivent plus sûrement leurs réponses.

Orléans, 24 Juin 1824.

Monsieur le Curé.

Monsieur le Préfet me fait connaître, par une lettre du 21 juin, que S. E. le Ministre de l'Intérieur, considérant les fréquens accidens occasionnés par la foudre, vient d'ordonner qu'il soit établi, dans ce Département, des paratonnères sur les églises & les édifices publics à la charge du Gouvernement, & que désormais les dépenses qu'ils nécessiteront soient comprises dans tous les projets de constructions ou de grosses réparations des clochers & tours d'églises.

Une instruction imprimée sur le mode d'exécution de ces travaux est déposée entre les mains de M. Pagot, Architecte du Département.

M. le Préfet pense que MM. les Curés de ce Diocèse feront tous leurs efforts pour porter les Fabriques de leurs paroisses à employer cette sage précaution, & de ma part, je les invite à s'empresser de faire adopter une mesure dont l'utilité est universellement reconnue, & dont la négligence a causé encore depuis peu la ruine des plus beaux monumens.

J'ai l'honneur, Monsieur le Curé, de vous assurer de mon attachement.

† J. Evêque d'Orléans.

MM. les Curés de Canton voudront bien faire parvenir un exemplaire à MM. les Desservans, en y mettant leur adresse.

Orléans, le 3 Août 1824.

MONSIEUR,

PARMI les grands moyens que la Religion offre à tous les Chrétiens en général, mais surtout aux Ecclésiastiques, de déraciner jusqu'aux moindres germes du péché, de sortir de l'état de langueur dans le service de Dieu, de s'affermir dans le bien, de se renouveler dans la ferveur et de devenir plus parfaits, les maîtres de la vie spirituelle et l'expérience nous disent de concert que les retraites sont éminemment le plus efficace. N'est-ce pas en effet dans la solitude que les vérités de la Foi, contemplées de plus près, remuent toutes les puissances de l'âme, que Dieu parle au cœur, que l'on goûte cette manne céleste qui ne se recueille jamais au milieu des occupations extérieures, parmi les fonctions même qui sont le plus dans l'ordre de la Providence ?

Depuis bien des années, le malheur des temps avoit privé ce Diocèse, confié à nos soins, de retraites annuelles, dirigées avec tant de fruit par nos illustres prédécesseurs. Désirant marcher sur les traces de ces vertueux Prélats, souhaitant vivement, à leur exemple, renouveler et affermir dans le cœur de tous les Ecclésiastiques l'esprit sacerdotal, et fortement persuadé que la retraite spirituelle est la voie la plus sûre pour arriver à ce noble but, nous avons arrêté que ce saint exercice auroit lieu annuellement dans notre Diocèse, et que tous les Ecclésiastiques y seront instamment invités.

Nous fixons, cette année, l'ouverture de la retraite au lundi soir 20 septembre prochain.

Les exercices se continueront jusqu'au mardi matin 28 du même mois, et se termineront par une cérémonie touchante, à laquelle j'aurai la douce satisfaction de présider.

Huit jours de retraite nous ont paru nécessaires pour la perfection de cette bonne œuvre. Vivement convaincu que la sainteté des Prêtres qui en sera, nous

l'espérons, l'heureux résultat, doit l'emporter sur toute autre considération, nous n'avons pas cru devoir nous arrêter aux motifs que l'on pourroit alléguer pour abréger ces huit jours indispensables à ces précieux exercices.

La plus grande difficulté qui se présente ici, c'est que les Pasteurs qui assisteront à la retraite ne pouvant, le dimanche que renferme la huitaine, célébrer la sainte Messe dans leurs paroisses respectives, un nombre considérable de leurs paroissiens sont exposés à être privés de la Messe un jour d'obligation.

Mais c'est à vous, Monsieur, que je laisse le soin de calmer les esprits, de développer et de faire goûter à vos paroissiens les raisons solides qui servent de bases à notre détermination, l'autorité de nos illustres collègues dans l'épiscopat, le renouvellement de l'esprit sacerdotal qui commande cette mesure.

Pour lever tous les scrupules et tranquilliser les consciences, vous avertirez vos paroissiens que je les dispense, pour ce dimanche, du précepte ecclésiastique d'entendre la Messe. Vous conseillerez cependant à tous ceux qui se trouveroient à portée de l'entendre commodément de ne pas négliger d'y assister. Vous leur prescrirez, en outre, les œuvres de piété qu'exige la sanctification du dimanche, dont personne ne peut les dispenser, puisqu'elle est de droit divin.

J'ai le plus vif désir de voir arriver à la retraite un très-grand nombre de mes chers Coopérateurs. Quant au soin des Paroisses, et surtout pour les malades, j'engage tous MM. les Desservans à se réunir à M. le Curé de Canton pour déterminer le très-petit nombre des Ecclésiastiques absolument nécessaires. Oubliez, je vous en conjure, toute sollicitude dont je vous décharge, et rendez-vous tous au désir que j'ai de vous voir augmenter le nombre de vos Confrères qui assisteront à la retraite.

Oui, je vous en conjure par les entrailles de la divine Miséricorde, de faire tous vos efforts pour correspondre à cette grâce signalée du Ciel et à la sollicitude pastorale qui nous presse de vous ménager les moyens les plus efficaces pour vous rendre tous des Prêtres selon le cœur de Dieu. L'état affligeant où se trouve notre Diocèse ne demande pas seulement des Prêtres, mais des Apôtres. Et quoi de plus propre à vous élever à ce haut degré qu'exige votre vocation, que les saints exercices que je vous annonce! Cette heureuse circonstance me fournira l'occasion de vous connoître tous, d'entrer avec vous dans le détail des difficultés que vous présente votre saint ministère, de donner à tous, avec les éclaircissemens à vos difficultés, les consolations solides de la Religion. Cette touchante réunion des Prêtres d'un grand Diocèse avec leur premier Pasteur, pour se renouveler en-

semble dans l'esprit de notre divin Chef, sera un spectacle qui réjouira les Anges, consolera les Fidèles, et portera partout l'édification et la ferveur.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma sincère affection en notre Seigneur Jésus-Christ.

† J. Evêque d'Orléa

Nota. 1°. Pour que la retraite soit plus intérieure, MM. les Ecclésiastiques prendront leurs repas au Séminaire et en commun.

2°. Tous MM. les Ecclésiastiques, autres que ceux d'Orléans, auront un lit au Séminaire. Je regrette de les loger d'une manière gênante, mais ce sacrifice de peu de jours aura son mérite. Je ferai réserver quelques lits moins incommodes pour ceux dont la santé demande ce ménagement.

3°. La situation du Séminaire ne lui permettant pas de faire la dépense de la retraite sans quelques dédommagemens, ils seront laissés aux moyens et à la volonté de MM. les Ecclésiastiques.

4°. Pour pourvoir à l'arrangement des tables, des lits, etc., MM. les Retraitans avertiront à leur arrivée M. ROMA, Vicaire-général et Directeur du Séminaire.

5°. J'invite MM. les Ecclésiastiques à apporter avec eux un surplis et une étole, pour les cérémonies publiques qui auront lieu.

A ORLEANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., rue royale, n° 78.

Mr Mercier Curé

à Cravant

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A l'occasion du Sacre de S. M. CHARLES X, Roi de France, dans l'Eglise métropolitaine de Reims, le 29 Mai 1825.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., rue royale, n° 78.

An 1825.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

A l'occasion du Sacre de S. M. CHARLES X, Roi de France, dans l'Eglise métropolitaine de Reims, le 29 Mai 1825.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu & l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

CE n'est pas assez, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, pour la puissance

du ROI, de prendre en main le sceptre qu'il tient de sa naissance & de l'héritage de la nombreuse Famille des Rois ses ancêtres, la France l'a salué avec une publique allégresse comme héritier du trône qui lui appartient à tant de titres; & rien n'a pu troubler la joie de la France, que les nobles douleurs de son Roi qui ne monte sur le trône qu'en perdant son auguste Frère.

Mais CHARLES X veut encore ajouter un nouveau titre de gloire à sa couronne ; il veut la recevoir aux pieds des autels du Dieu dont les Rois sont l'image ; il veut attirer la bénédiction du Ciel sur son gouvernement, & offrir à l'univers l'exemple si beau de la plus haute puissance humaine qui s'humilie sous la main du Roi des Rois ; & par cette action éclatante, il veut se proclamer lui-même le Roi Très-Chrétien.

Déjà elle s'apprête cette auguste cérémonie ; déjà s'embellit de tout ce que les arts ont de plus brillant cette sainte & antique Basilique où Clovis vint abaisser sur les fonts sacrés cette tête que la victoire avoit rendue si fière, & recevoir les onctions d'une huile sainte. La bonté de Dieu nous a conservé quelques gouttes précieuses de cette huile pour consacrer le front de notre Monarque. Temple auguste qui va réunir dans son enceinte, des Princes, des Envoyés des Rois de l'Europe, les nobles Pairs de France, les Députés des Provinces, & ces vénérables Pontifes de l'Eglise Gallicane, vieillis dans l'exil & la douleur, mais qui en se rappelant les belles années de notre Eglise, & voyant un grand Prince rendre à la Religion ce solennel hommage, verseront des larmes d'attendrissement & de reconnoissance.

Paroissez dans tout l'éclat de votre pompe royale, Prince auguste & bien-aimé, dont le retour dans la France a fait verser tant de larmes de joie, & qui a guéri tant de plaies. Vous avez régné sur les cœurs

avant de porter la couronne ; vous disiez aux peuples ivres de bonheur & de joie, *Je ne suis qu'un Français de plus ;* oui sans doute, mais ce Français, par sa bonté, ses obligeantes paroles, par sa dignité, sa loyauté & sa grandeur noble & chevaleresque, rapportoit de l'exil toutes les traditions de la gloire & de la magnanimité française.

Non jamais aucun Roi, N. T. C. F., ne pouvoit offrir aux yeux de la France un cortège plus grand & plus admirable que cette réunion des Princes Bourbons, qui vont augmenter la pompe & la gloire de cette auguste cérémonie. Vous y serez, Prince, dont la touchante simplicité relève & votre vaillance & votre héroïsme ; elle embellira cette fête, cette Héroïne de Bordeaux, dont la bonté & une seule parole font le bonheur des peuples, & ont été la récompense la plus belle de la fidélité constante & des braves de la Vendée. Et vous, Princesse, dont rien n'a pu abattre le courage, vous présenterez dans cette auguste réunion votre Enfant aimable & miraculeux que le Ciel nous a donné dans sa bonté, dont l'innocente joie ajoutera tant de charmes à cette imposante solennité, & fera préjuger à la France quel sera le Prince qui régnera sur nos arrière-neveux. O Princes l'objet de l'amour & de la vénération de la France, jamais vous n'avez été plus grands que par cette profession éclatante de la sainte Religion de Jésus-Christ.

Qu'une profession si authentique de la foi de nos Princes, N. T. C. F., ranime dans vos cœurs cette piété, cette bonté miséricordieuse dont ils vous donnent de si touchans exemples. Qu'elle vous rappelle que les Rois sont les images de Dieu sur la terre, & qu'ils ont reçu du Ciel la mission de nous donner des lois. N'oubliez jamais que la couronne de France, déjà si belle, est devenue sacrée, quand les Rois la prennent sur l'autel même de Jésus-Christ par qui les Rois sont sages & puissans, & qu'ils vous parlent au nom de sa justice : *per me Reges regnant.*

Les Français ont toujours aimé leurs Rois ; cet amour commande l'obéissance, mais combien les motifs en sont-ils encore plus grands, lorsqu'au milieu des grands & de leurs peuples réunis, ils forment une alliance solennelle avec celui qui commande à l'univers. Que la Religion, le respect & l'amour inspirent à vos cœurs ces acclamations si touchantes & si familières aux Français ! Vous le connoissez, vous le voyez ce Roi que le Ciel vous a donné ; sa bonté, sa grandeur, ses vertus, sont telles que vous l'auriez dû choisir, si sa naissance ne vous l'eût pas donné pour Roi (*a*). Mais vous avez un devoir à remplir : que vos prières, vos vœux soient donc ardens, unanimes, pour obtenir du Ciel l'assistance de sa sagesse (*b*) ; qu'elle descende de la hauteur du trône de Dieu, afin qu'elle soit toujours avec le Roi, qu'elle lui inspire & lui apprenne ce qu'il doit faire pour sa gloire (*c*).

Souvenez-vous, Français, que les joies des Monarques sont rares ; leurs peines, leurs soucis égalent leur puissance, & leur grande âme est souvent opprimée dans le travail de ces graves méditations qui embrassent tant de choses & de si vastes desseins ; & dans leurs continuelles pensées qui n'ont qu'un seul objet, le bonheur de leur peuple, la paix du royaume & souvent du monde entier. C'est dans la Religion, dans le sein de Dieu même, qui est la sagesse & la vérité, qu'ils puisent ces lumières. La sagesse humaine, même la plus profonde, n'y peut atteindre ; la Religion, nous osons le dire, est le véritable conseil des Rois : aussi les plus grands Monarques dont s'honore la France, & qui

---

(*a*) *Certè videtis quem elegit Dominus, quoniam non sit similis illi in omni populo, et clamavit omnis populus et ait : Vivat Rex !* 1. Reg., X. 24.

(*b*) *Da assistricem sapientiam.* Sap. 9, 4.

(*c*) *Mitte illam de cœlis sanctis tuis, et à sede magnitudinis tuæ, ut mecum sit et mecum laboret, ut sciam quid acceptum sit apud te.* Sap. 9, 10.

ont fait de si grandes choses & de si sages lois étoient Chrétiens. Clovis, le premier qui étendit la puissance de la France, puisa dans le christianisme des vertus qui lui étoient étrangères & qui rendirent sa politique plus noble & plus sage.

On est touché d'entendre lire les conseils que donnoit à ce Roi si fier, le saint Evêque Remi *, qui en versant sur sa tête l'huile sainte, fit passer dans son cœur les sentimens d'une vertu plus douce & plus chrétienne :

« Il s'est répandu jusqu'à nous un grand bruit que vous entreprenez » une seconde expédition militaire. Ce n'est pas chose nouvelle que vous » soyez tel que vos ancêtres ont été ; mais vous devez surtout faire » en sorte que vous ne vous écartiez pas de la loi du Seigneur......, » parce que c'est par la fin qu'on juge de l'action. Choisissez des con- » seillers dont la sagesse donne un nouvel éclat à votre gloire. Honorez

---

* EPISTOLA Sancti Remigii, Episcopi Rhemorum, ad CLODOVÆUM Regem hortatoria, cùm Rex ad bellum Gothicum se accingeret.

Domino insigni et meritis magnifico CLODOVÆO Regi Remigius Episcopus.

Rumor ad nos magnus pervenit, administrationem vos secundam rei bellicæ suscepisse. Non est novum, ut cœperis esse sicut parentes tui semper fuerunt. Hoc in primis agendum, ut Domini judicium à te non vacillet.........: quia quod vulgò dicitur, ex fine actus hominis probatur. Consiliarios tibi adhibere debes, qui famam tuam possint ornare. Et beneficium tuum castum et honestum esse debet, et Sacerdotibus tuis honorem debebis deferre, et ad eorum consilia semper recurrere. Quod si tibi benè cum illis convenerit, provincia tua meliùs potest constare. Cives tuos erige, afflictos releva; viduas fove, orphanos nutri, ut omnes te ament et timeant. Justitia ex ore vestro procedat; nihil sit sperandum de pauperibus vel peregrinis.......; prætorium tuum omnibus pateat, ut nullus exindè tristis abscedat. Paternas quascumque opes possides, captivos exindè liberabis, et à jugo servitutis absolves. Si quis in conspectu vestro venerit, peregrinum se esse non sentiat. Cum juvenibus jocare, cum senibus tracta, si vis regnare nobilis judicari. (Anno 507, tom. 10 collectionis Conciliorum.)

» vos Evêques & recourez en tout à leurs sages avis. La bonne intelligence » entre le Sacerdoce & l'Empire rendra votre règne plus heureux, & » affermira votre trône. Soulagez vos peuples, consolez les affligés, pro- » tégez les veuves & nourrissez les orphelins........; faites en sorte » que tous vous craignent & vous aiment. Rendez exactement la justice; » ne recevez rien des pauvres, ni des étrangers.......; que votre palais » soit ouvert à tous, & que personne n'en sorte la tristesse dans le » cœur. Employez au rachat des captifs les biens de votre domaine pa- » ternel. Qu'aucun de ceux qui paroissent en votre présence ne s'apper- » çoive qu'il est étranger. En un mot, si vous voulez régner avec gloire, » montrez-vous agréable avec les jeunes gens, mais ne traitez d'affaires » qu'avec les vieillards. »

Chose étonnante, N. T. C. F.! qui ne croiroit que cette lettre, aussi touchante qu'elle est belle, a été dictée pour le Monarque qui nous gouverne! Toute la France le sait : la haute religion du Roi, sa bonté, lui ont déjà fait pratiquer à la lettre les sages conseils du saint Evêque de Reims. Oui, N. T. C. F., heureux les peuples dont les Rois sont Chrétiens, & qui, comme le nôtre, pratiquent ces belles maximes, que l'antiquité des temps a rendus héréditaires dans sa Maison.

O Français, connoissez donc une fois la Famille des Bourbons que le Ciel a ramenée dans notre France pour guérir des maux dont les siècles à venir auront peine à mesurer l'étendue! Avec les Bourbons, ni la Religion, ni la France ne périront jamais.

Vous ne l'avez peut-être pas assez considéré, N. T. C. F.; la mission des Bourbons sur la France étoit une pensée profonde de la miséricorde de Dieu : ils ont été choisis pour donner aux peuples & aux Rois, & peut-être à toute la terre, de profonds enseignemens. Pourquoi avant

des

des jours de joie osons-nous parler d'incommensurables douleurs ? Mais enfin, vous le savez, il fut un temps, & ce temps nous a causé bien des larmes, où la France, par une conspiration presque générale & ourdie par de faux sages, repoussa de son sein la foi en Jésus-Christ. Les suites en furent funestes : le Ciel livra la France aux ténèbres & à l'erreur, tout fut renversé, & le trône & les autels, & toutes les nations du monde furent ébranlées de la chute de la France (*d*). La terre fut inondée d'un déluge de sang. Saint Louis, père de nos Bourbons, s'interposa dans cette querelle terrible du Ciel avec la terre ; il demanda à Dieu d'abaisser l'épée foudroyante de sa colère (*e*). Mais le Ciel demande une victime, elle sera choisie dans la Famille du saint Roi. Louis XVI montera sur l'échafaud après avoir été abreuvé d'amertumes & d'outrages. Oh ! qu'il fut grand, qu'il fut saint, ce bon Roi, dans ce sacerdoce de sang ! Français ! le testament de Louis est le plus beau monument religieux que puissent conserver nos annales.

O Roi martyr, qui avez appaisé la colère du ciel ! demandez que les années qui vous furent enlevées, se multiplient sur la tête du bon Roi qui nous a été donné au prix de votre sang.

Le ciel a décidé de nous rendre nos Princes, mais la mer qu'ils vont passer n'offre pas plus de tempêtes que n'en a éprouvées la France déchirée par les guerres & les factions. Jamais un Roi qui recouvre ses états ne fut placé dans des conjonctures plus dangereuses & plus difficiles. Louis XVIII trouvera des ames fidèles & pures, mais bien plus encore des coupables & des ingrats. Il est des crimes que la politique ne pardonne jamais ; mais Louis est Chrétien ; il arrive portant en son cœur les

(*d*) *A sonitu ruinæ ejus commovi gentes.* Ezech. 31, 16.

(*e*) *O mucro Domini, usquequò non quiesces ? ingredere in vaginam tuam, refrigerare, et sile.* Jerem. 47, 6.

maximes de Jésus-Christ & dans ses mains le testament du Roi martyr. La Religion sera toute sa politique. C'est un Père que le Ciel a nommé le restaurateur de la France ; à ses yeux, tous les Français sont ses enfans. Vous le savez ; quelles fautes furent punies ? quels reproches furent faits ? quels droits furent flétris ? Quel est le Français qui, au retour de ce Roi débonnaire, a perdu son rang, ses places, ses richesses ? Parmi les ingrats, quel est celui qui fut forcé de rougir de sa déloyauté ? Louis XVIII ne pardonne pas seulement, il oublie ; il ne demande rien sinon le cœur & l'amour des Français. Tout se calme en sa présence, & son *auguste Fils* ira dans les Espagnes rendre le trône à son Roi, & éteindre pour jamais la révolution & les révoltes.

Mais Louis a reçu la mission de nous apprendre à mourir en Chrétiens. Il a prévu ce dernier instant, il s'y prépare avec la plus touchante simplicité. Il avoit deux grands sacrifices à faire, il falloit abandonner la couronne & la vie ; il ne prononcera pas de ces paroles ambitieuses & que l'histoire doit répéter ; il ne se vantera pas de remettre à son Frère une couronne émancipée par tant de difficultés vaincues ; non, le Roi avec tous ses titres n'en veut plus d'autre que celui de Chrétien, & il n'estime une couronne aux portes du tombeau que ce qu'elle est devant Dieu. La bonté de son cœur lui fait ménager encore la douleur de son Frère ; *mon Frère*, lui dit-il avec une simplicité chrétienne, *vous avez vos affaires, moi j'ai des devoirs à remplir* : il se couvre de toutes les grâces de l'Eglise, & reçoit le Sacrement de la vie. Sa mission est remplie, & il s'endort dans la mort des Patriarches & des bons Rois, en laissant à la France l'exemple d'une généreuse bonté qui ne s'oubliera jamais, & d'une mort chrétienne (*f*).

(*f*) *Finitisque mandatis . . . . . . collegit pedes suos et obiit.*

Il nous reste pour notre bonheur, ce Prince frère du Roi Patriarche, pour remplir les desseins que le Ciel a sur lui & sur la France. Tous les cœurs ont été au-devant de lui : ah! le sien est pour tous ses sujets.

Vous le savez, N. T. C. F., le Ciel lui a tout départi, pour qu'il soit aimé de nous; loyauté, sagesse, bonté, générosité, langage du cœur. Quel est le Français qui pourroit ne pas l'aimer? Promettons tous de lui être fidèle, d'obéir à ses lois; surtout, revenons tous sincèrement à cette Religion, à cette piété, dont le Ciel l'a chargé de nous donner de si beaux exemples. Ne l'affligeons plus par nos transgressions si communes des lois de l'Evangile et de l'Eglise; élevons nos mains vers le Ciel pour qu'il répande sur son gouvernement les grâces si nécessaires au Roi, supplions la bonté de Dieu, d'éloigner de son cœur & de sa pensée royale ces soucis, ces inquiétudes profondes qui assiégent si souvent le cœur des Rois. Demandons encore qu'il ne soit jamais arrêté dans ses desseins pour le bonheur de la France, la gloire de la Religion & l'honneur de l'Eglise de son royaume. Enfin n'abusons point de la clémence du Ciel, qui nous a rendu nos Rois & la paix, & ressouvenons-nous que le Ciel venge sur les nations les larmes que les peuples font verser à leurs Princes.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Dimanche 29 de ce mois, jour du Sacre de SA MAJESTÉ, il sera célébré, dans notre Eglise cathédrale, une Messe solennelle, précédée de l'Hymne *Veni, Creator* & de l'Oraison du Saint-Esprit. On dira à la Messe la Collecte, la Secrète & la Postcommunion *pro Rege.*

ARTICLE II.

A la suite de la Messe on chantera solennellement le Pseaume *Exaudiat,*

en répétant trois fois le Verset *Domine, salvum fac Regem*, le *Sub tuum præsidium*, l'Antienne en l'honneur de Saint-Michel, avec les Versets & Oraisons analogues ; on terminera par le *Te Deum*, le Verset & l'Oraison *pro gratiis agendis*.

ARTICLE III.

Les Autorités civiles & militaires seront invitées à cette cérémonie.

ARTICLE IV.

La même solennité aura lieu le même jour dans les Paroisses, les Communautés, le Séminaire & les Collèges du Diocèse. Hors de la Ville les Autorités seront pareillement invitées.

ARTICLE V.

A compter du jour de la Pentecôte jusqu'au Dimanche de la Sainte-Trinité, tous les Prêtres diront à la Messe la Collecte, la Secrète & la Postcommunion *pro Rege*.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes & le contre-seing de notre Secrétaire, le neuf mai mil huit cent vingt-cinq.

† JEAN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

Orléans, 9 mai 1825.

MONSIEUR LE CURÉ;

JE saisis cette occasion pour vous donner copie d'une Ordonnance du Roi déjà connue, & qui est très-importante pour un grand nombre d'entre vous. Vous n'en ferez point lecture au prône.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire-d'Etat au département des affaires Ecclésiastiques & de l'Instruction publique;

Vu la Loi du 8 avril 1802, &c.

Notre Conseil-d'Etat entendu, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A l'avenir, aucune distraction de parties superflues d'un Presbytère, pour un autre service, ne pourra avoir lieu sans notre autorisation spéciale, notre Conseil-d'Etat entendu.

Toute demande à cet effet sera revêtue de l'avis de l'Evêque & du Préfet, & accompagnée d'un plan qui figurera le logement à laisser

au Curé ou Desservant, & la distribution à faire pour isoler ce logement.

Toutefois il n'est point dérogé aux emplois & dispositions *régulièrement* faits jusqu'à ce jour.

ARTICLE II.

Les Curés ou leurs Vicaires, ainsi que les Desservans autorisés par leur Evêque à biner dans les Succursales vacantes, ont droit à la jouissance des Presbytères & dépendances de ces Succursales, tant qu'ils exercent régulièrement ce double service. Ils ne peuvent en louer tout ou partie qu'avec l'autorisation de l'Evêque.

ARTICLE III.

Dans les Communes qui ne sont ni Paroisses ni Succursales, & dans les Succursales où le binage n'a pas lieu, les Presbytères & dépendances peuvent être amodiés, mais sous la condition expresse de rendre immédiatement les Presbytères des Succursales, s'il est nommé un Desservant, ou si l'Evêque autorise un Curé, Vicaire ou Desservant voisin à y exercer le binage.

ARTICLE IV.

Le produit de cette location appartient à la Fabrique, si le Presbytère & ses dépendances lui ont été remis en exécution de la Loi du 8 avril 1802, de l'Arrêté du Gouvernement du 26 juillet 1803, des Décrets des 30 mai & 31 juillet 1806, si elle en a fait l'acquisition sur ses propres ressources, ou s'ils lui sont échus par legs ou donation; le produit appartient à la Commune, quand le Presbytère & ses dépendances ont été acquis ou construits de ses deniers, ou quand il lui en a été fait legs ou donation.

ARTICLE V.

Notre Ministre Secrétaire-d'Etat au département des affaires Ecclé-

siastiques & de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le troisième jour du mois de mars, l'an de grâce 1825, & de notre règne le premier.

Signé CHARLES.

Le Ministre Secrétaire-d'Etat, &c.

Signé † D. Ev. D'HERMOPOLIS.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère & respectueux attachement.

† J. Evêque d'Orléans.

Clery

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

QUI ordonne qu'il sera chanté un TE DEUM en action de grâces du Sacre de S. M. CHARLES X.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du ROI, de l'Evêché, de la Mairie, &c., rue royale, n° 78.

An 1825.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

QUI ordonne qu'il sera chanté un TE DEUM en action de grâces du Sacre de S. M. CHARLES X.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu & l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

LA bonté de Dieu, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, a entendu les vœux que nous lui offrions il y a quelques jours, & qui ont attiré ses grâces

& ses bénédictions sur la personne du ROI, au jour de l'auguste cérémonie de son sacre. L'ange protecteur de la France a couvert de sa main le Roi & son auguste Famille, dans le danger dont lui seul n'a pas été ému : *La Providence veille sur nous*, disoit avec une paisible confiance le Prince, vainqueur & pacificateur de l'Espagne, celui qui dans ses royales témérités, en avoit éprouvé la puissance. Le ciel pendant cette solennité a détourné les nuages menaçans (*a*), & la sérénité d'un beau jour a encore ajouté à la joie publique. Tout ce qu'il y a de grand dans la France & les Princes & les Envoyés des Rois, ont tous été les témoins de la foi, de la piété noble & touchante de CHARLES X, qui est venu prendre aux pieds des autels du Roi immortel des siècles, le sceptre & la couronne que lui avoit légués cette longue postérité des Rois, la plus grande & la plus antique de l'Europe. Non, sans doute, le Roi n'avoit pas besoin de cette profession solennelle pour faire reconnoître à toutes les nations son titre de Roi Très-Chrétien, & la croix de Jésus-Christ étoit placée sur son diadême ; mais Dieu l'a voulu montrer à la France dans toute sa gloire, & dans cet acte solennellement religieux, afin de lui donner l'exemple de sa foi & de sa profonde religion. CHARLES X a encore désiré que toutes les nations connussent que la France entière étoit chrétienne comme son Roi (*b*). Aussi, N. T. C. F., cet enseignement si touchant de l'abbaissement noble & religieux d'une si haute puissance, a profondément ému tous les cœurs. Jamais le cri français, le cri d'amour pour le Roi, n'a été ni plus vrai, ni plus unanime : c'est l'acte de foi de toute la France, tant il est vrai que l'amour des Rois prend sa source dans la conscience ; les Rois sont plus aimés, parce qu'ils sont soumis à Dieu, dont ils sont l'image. Leur

(*a*) *Virtus ejus in nubibus.* Ps. 67, v. 35.

(*b*) *Deus dedit ei gloriam, ut fides vestra, et spes esset in Deo.* 1. S. Petr., v. 1.

puissance sur la terre est un apostolat, pour annoncer sa justice (c). Ne séparons donc plus ces deux sentimens, aimons Dieu, servons le Roi, voilà la noble politique, voilà toute la religion des Français, *Deum timete, Regem honorificate.*

A CES CAUSES, & pour nous conformer à la lettre close du Roi, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Dimanche douze de ce mois, il sera chanté, dans notre Eglise Cathédrale, à onze heures et demie, l'hymne *Te Deum*, immédiatement après la grand'Messe, suivie du pseaume *Exaudiat*, des oraisons *pro gratiis agendis*, *pro Rege*, de la Sainte-Vierge & de Saint Michel.

ARTICLE II.

Les Autorités civiles & militaires seront invitées à cette cérémonie.

ARTICLE III.

La même cérémonie aura lieu dans les Paroisses, les Communautés, le Séminaire & les Colléges de ce Diocèse, le Dimanche qui suivra la réception du présent Mandement.

ARTICLE IV.

Pendant trois jours, les Prêtres diront à la Sainte Messe, les oraisons *pro gratiis agendis* & *pro Rege.*

(c) *Per me Reges regnant.* Prov., 8, 15.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, & le contre-seing de notre Secrétaire, le huit juin mil huit cent vingt-cinq.



† JEAN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

LETTRE DU ROI.

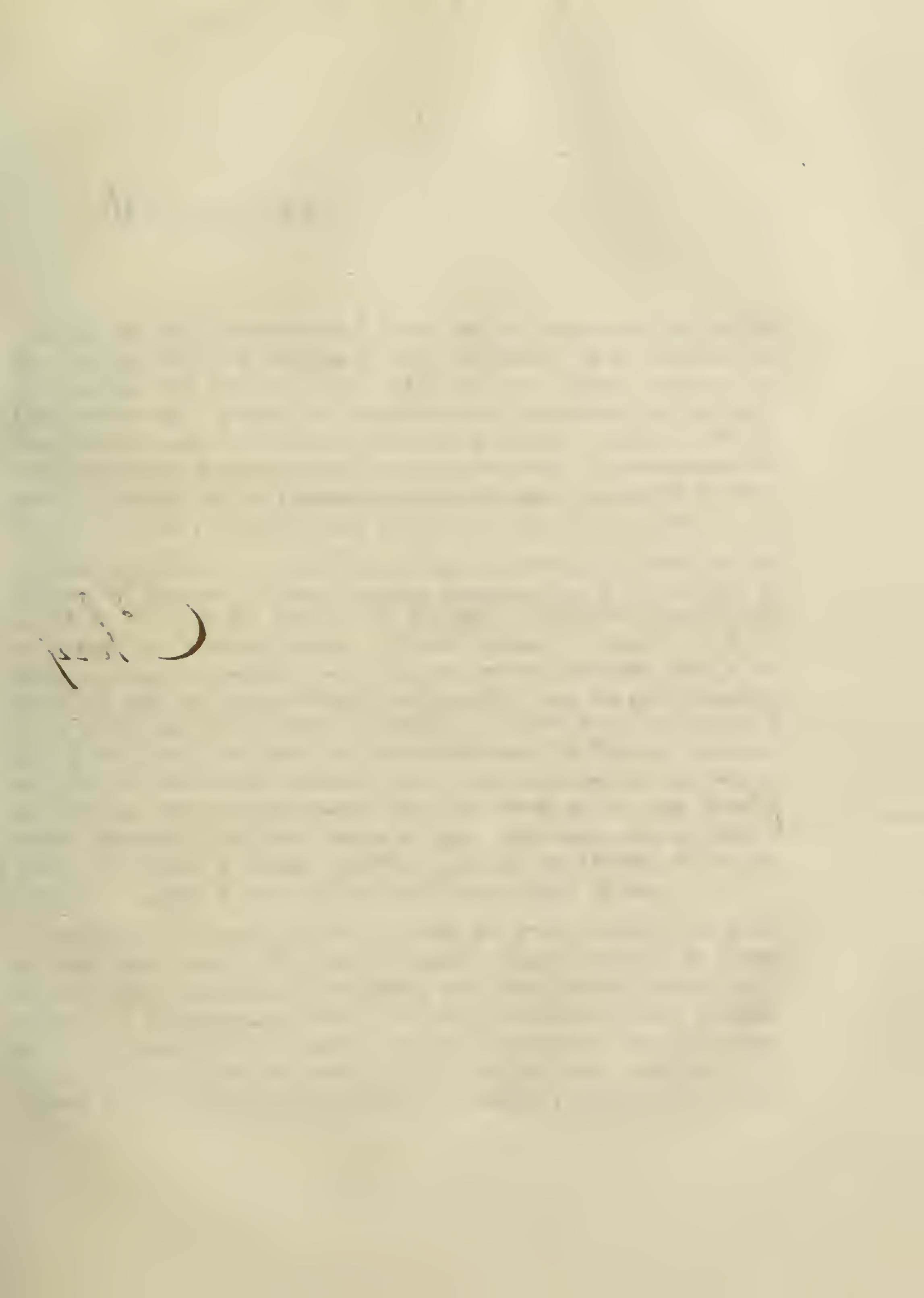
Mons l'Évêque d'Orléans, Depuis qu'il a plu à la Divine Providence de m'appeler au Trône de mes Pères, j'ai senti que c'étoit du Ciel surtout que devoit me venir le secours dont j'ai besoin pour porter dignement le poids de la Royauté. Aussi, connoissant toute l'importance de l'auguste cérémonie de mon Sacre, j'ai souhaité vivement qu'il me fût possible de recevoir bientôt avec l'onction sainte, les abondantes bénédictions qui y sont attachées. Ce vœu de mon cœur est enfin rempli. Ayant donc été hier sacré et couronné, en cette ville de Reims, avec toute la solennité accoutumée, et une acclamation universelle de tous les Grands du Royaume, Princes et Ambassadeurs étrangers et de tous mes Sujets, qui y étoient présens, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'il en soit rendu grâces à Dieu publiquement, dans toute l'étendue de mon Royaume. Je désire que vous fassiez, pour cette fin, chanter le *Te Deum* en votre Eglise Cathédrale et autres de votre Diocèse, et que vous y invitiez, suivant l'usage, les Autorités Civiles et Militaires, afin de payer à Dieu un tribut solennel d'action de graces, et d'exciter sa miséricorde à ce qu'elle daigne me donner les moyens de faire le bonheur de mon peuple. Sur ce, je prie Dieu, Mons l'Évêque, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Reims, le trentième jour du mois de Mai de l'année mil huit cent vingt-cinq.

CHARLES.

Et plus bas :

† Denis, Evêque d'Hermopolis.





Cléry

Orléans, le 9 Juillet 1825.

MESSIEURS,

DANS les beaux jours de notre Eglise et dans les temps où les sentimens de foi et de piété étoient si communs parmi les Chrétiens, où les Pasteurs n'avoient qu'une seule Paroisse et souvent d'une médiocre étendue, les anciens du Clergé avoient jugé la pratique des retraites annuelles nécessaire aux Ecclésiastiques. Alors encore, toutes les institutions auxiliaires que l'Eglise nourrissoit dans son sein, les aidoient dans leurs travaux, par les prédications, les instructions, les missions partielles; et les Pasteurs trouvoient facilement des jours de récollection et de silence, des loisirs pour se livrer à l'étude et à la prière.

Mais aujourd'hui, les soins jadis partagés retombent tout entiers sur les Pasteurs des Paroisses; et dans ces temps malheureux où la foi s'éteint, où les lois de Dieu, de son Evangile, de son Eglise, sont violées sans retenue, où le fleuve des mauvaises mœurs, *ce torrent entraînant*, comme le dit Saint-Augustin, *ravage vos troupeaux*, où l'on cherche en vain l'innocence dans la jeunesse, qui offre des enfans vieillards dans le péché, dans ces temps ténébreux où le peuple lassé de combattre la Religion, s'endort dans l'indifférence et dans la mort de sa conscience, où donc les ministres du Seigneur trouveront-ils le repos? Des travaux continuels, des courses lointaines et sans succès, accablent leur âme, ils sont comme lassés des efforts de leur zèle. Vous le sentez, Messieurs, vous avez besoin de venir vous reposer dans le sein de Dieu; d'y ranimer le courage apostolique, de mesurer l'étendue de vos devoirs, et de penser à votre salut qui est l'unique affaire de tous.

La Retraite de l'année dernière a produit des fruits abondans, des grâces de salut. Nous avons vu des vieillards chargés d'années, franchir de longues distances malgré leurs infirmités, et donner aux jeunes Lévites l'exemple de la régularité et d'une prompte docilité à la voix du premier Pasteur. Combien ces empressemens nous ont touché! Vous en avez été consolés vous-mêmes. La grande Cité et tout le Diocèse ont été émus de votre sainte joie et du bonheur dont vous étiez pénétrés. Depuis ce temps, plusieurs ont reçu dans

le Ciel, la récompense de leurs travaux ; quelques autres, qui n'avoient pas été dociles à nos charitables invitations, ont aussi paru devant Dieu, pour lui rendre compte du mépris de cette grâce ; et probablement que cette sainte Retraite sera la dernière pour plusieurs d'entre nous.

Nous vous en conjurons, Messieurs, vous qui êtes nos frères dans le saint ministère, venez vous réunir à nous dans les pieux exercices de la Retraite ; votre éloignement, quelques infirmités, ne doivent point vous arrêter dans la plus belle saison de l'année, pour un temps aussi court. Il s'agit d'un grand intérêt, celui de votre âme ; dans les secrets de Dieu, il s'agit de votre prédestination ou de votre perte éternelle ; venez, Prêtres de Jésus-Christ, venez faire revivre en vous les grâces que vous avez reçues dans votre ordination : *Noli negligere gratiam quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii.* (I. ad Tim., 4, 14.) Médecins des âmes, placés au milieu de tant de malades des passions humaines, de tant de cœurs blessés, venez, aux pieds de Dieu, considérer si vous n'avez pas vous-mêmes contracté la contagion du péché, et si les maximes du monde n'ont point pénétré dans vos âmes.

Vous aurez sans doute quelque peine à laisser vos Paroisses privées des secours spirituels ; mais l'Eglise, qui a ordonné d'entendre la sainte Messe le Dimanche, peut en dispenser par les Evêques ; et cet inconvénient sera bien compensé par les grâces que recueilleront les Pasteurs, pour les répandre ensuite sur leurs troupeaux. Nous invitons Messieurs les Curés de canton, à la prudence desquels nous nous en rapportons, à régler le choix des Ecclésiastiques dont la présence sera la plus nécessaire ; on peut même s'entendre de canton à canton pour pourvoir aux besoins des Fidèles. Nous accordons à cet effet le pouvoir de biner dans les Paroisses voisines.

Chacun de MM. les Retraitans apportera un surplis et une étole pour la cérémonie de la clôture, afin de la rendre plus auguste ; et, d'après le pouvoir qui m'a été donné par le Saint-Père, j'y consacrerai quelques Prêtres.

La Retraite commencera le mercredi soir 17 août, et elle finira le jeudi 25, après la cérémonie de la clôture. M. GLORIOT, Missionnaire du Mans, nous fera jouir des avantages que ses prédications ont procurés à d'autres Diocèses.

Le Séminaire offrira un grand nombre de logemens et de couches ; nous invitons MM. les Ecclésiastiques à faire à Dieu le sacrifice de cette gêne passagère : ceux qui logeroient en ville, sont cependant invités à prendre tous leurs repas avec nous.

La Retraite aura lieu, comme l'an dernier, à l'Evêché ; on y prendra également les repas. Je prie MM. les Ecclésiastiques qui auront besoin de soins

particuliers pour leur santé et leurs alimens, de s'adresser avec confiance aux gens de l'Evêché, comme s'ils étoient dans leur maison.

J'aurois désiré que la situation des finances du Séminaire nous eût mis à même de n'avoir besoin d'aucun dédommagement pour les dépenses de la Retraite. M. le Directeur du Séminaire recevra ce qu'on voudra lui offrir dans cette intention.

Afin de pourvoir à l'arrangement et à la distribution des lits et des tables, MM. les Ecclésiastiques, qui viendront à la Retraite, en préviendront M. Roma, Vicaire-général et Directeur du Séminaire.

Ceux qui auroient des raisons pour ne pas assister à la Retraite, voudront bien me les soumettre ou à l'un de mes Grands-Vicaires.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mon affection en Notre-Seigneur.

† J. Evêque d'Orléans.

A ORLEANS, de l'imprimerie de Rouzeau-Montaut, imprimeur du ROI, de l'Evêché, etc., rue royale, n° 78. (An 1825.)

Mr le Curé de Cravant

Orléans, le 7 septembre 1825.

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la Lettre du ROI qui m'ordonne de faire célébrer un Service dans l'Eglise cathédrale & dans toutes celles de mon Diocèse, le vendredi 16 de ce mois, anniversaire du décès de LOUIS XVIII, son auguste Frère. Vous voudrez bien vous conformer à l'intention de SA MAJESTÉ, & inviter à cette cérémonie les Autorités de votre Paroisse.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† J. Evêque d'Orléans.



LETTRE CLOSE DU ROI.

MONS L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS, C'est dans la nuit du quinzième au seizième jour du mois de septembre de l'an dernier, que le Roi LOUIS XVIII, notre Frère bien-aimé, de sage et glorieuse mémoire, fut enlevé à l'amour de sa Famille et de son peuple. La France entière partagea notre douleur, et elle s'empressera, nous n'en doutons pas, d'unir ses prières aux nôtres le jour anniversaire de sa mort. Nous vous faisons donc cette lettre, pour vous dire que notre volonté est que vous fassiez célébrer un Service funèbre, pour le repos de son ame, le seize du présent mois, dans votre Eglise cathédrale et autres de votre Diocèse, et que vous y invitiez, suivant l'usage, les Autorités civiles et militaires. La présente n'étant à autre fin, Nous prions Dieu, Mons l'Evêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Saint-Cloud, le premier jour du mois de septembre de l'année mil huit cent vingt-cinq.

Signé CHARLES.

Et plus bas : Signé ✝ DENIS, Evêque d'Hermopolis.

Pour copie conforme :

Signé CONSTANS, Secrétaire de l'Evêché.

Au dos est écrit :

A MONS L'EVÊQUE D'ORLÉANS.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME *de l'année 1826.*



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Evêché et de la Mairie, &c., rue Royale, nº 78.

An 1826.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME *de l'année 1826.*

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu & l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

L'Eglise, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, en publiant la loi de la pénitence du Carême, n'a pas eu seulement en vue de vous prescrire un devoir indispensable à tous les Chrétiens, soit pour expier des fautes si faciles

à commettre, soit pour prévenir par les saintes afflictions du cœur l'entraînement des passions ; elle vous invite à une vie plus retenue pour porter vos ames aux hautes pensées de la Religion & de nos futures destinées. Mais cette Mère des Chrétiens a encore un dessein plus prochain, &, j'ose le dire, bien plus relevé ; elle veut vous préparer à la réception de la Pâque sainte, objet le plus consolant & le plus auguste des mystères de la Religion, trésor infini qui fait sa gloire & qui la constitue Epouse de Jésus-Christ.

Le Sauveur des hommes, dont le cœur étoit rempli d'une incompréhensible charité, prêt à laisser la terre, oublie les tourmens que l'ingratitude des hommes lui prépare. Il institue le Sacrement de l'Eucharistie dans lequel il se donne à nous en se dépouillant de sa gloire & de sa puissance. Il nous fait riches de tout lui-même, il nous laisse avec son corps & son sang un gage de ses grâces pour le cours de notre vie, & d'une gloire éternelle quand le temps sera passé pour nous. Et c'est ainsi qu'il nous donne tout ce qu'il possède lui-même (*a*), & qu'il justifie la consolante pensée de Saint Jean : ayant aimé les hommes, il les aime jusqu'à la fin, & la mort lui paroît plus douce après ce testament de son amour.

Il n'y met aucune condition : c'est un bon père qui s'abandonne à une famille tendrement aimée. Il ne demande qu'une chose, c'est que ses enfans n'oublient ni son auguste présent, ni sa mémoire, & qu'ils se réunissent souvent pour en perpétuer le souvenir (*b*). Combien le cœur de ce bon maître fut satisfait de cette union d'amour avec ses disciples ! Dans les doux épanchemens de son cœur il descend avec eux jusqu'à la plus généreuse & la plus tendre familiarité. Il ne veut plus

(*a*) *Omnia nobis donavit.* Rom. 8, 32.

(*b*) *Hoc facite in meam commemorationem.* I. Cor. 11, 24.

qu'ils le nomment leur Seigneur, leur maître. Il ne veut plus d'autre titre que celui d'ami (*c*). Voilà, Chrétiens, notre haute fortune, voilà le festin sacré auquel au nom de Jésus-Christ l'Eglise vous convie.

Comment répondons-nous, N. T. C. F., aux gracieuses invitations de sa bonté toute miséricordieuse, sinon par la froideur de notre foi & notre indifférence. L'autel du banquet est dressé : l'Eglise nous avertit que le pain qu'on y mange donne l'innocence & la vie ; nous ne l'écoutons pas ; les tables saintes sont délaissées, & nous avons le chagrin de savoir que, même dans les grandes Paroisses de ce Diocèse, un petit nombre de Fidèles remplit le devoir de la sainte Pâque. Cependant l'Eglise s'en afflige ; elle ne cesse de rappeler à ses enfans les lois & les anciennes coutumes ; elle leur expose avec douleur que celui qui ne vit pas en Jésus-Christ, & du pain qui contient son corps sacré, reste sans soutien & sans force. Elle fait remarquer que s'il est encore quelques vertus, s'il échappe quelques innocences à l'universelle contagion, c'est la sainte Eucharistie qui défend & qui conserve les ames. D'autres fois elle fait entendre ses menaces ; elle annonce que, si elle n'usoit pas de miséricorde envers ses enfans, la terre sainte où reposent les cendres des Chrétiens ne recevroit pas dans son sein ceux qui ont refusé de recevoir la sainte Eucharistie. Elle se lamente encore des afflictions que notre belle France cause au cœur de Jésus-Christ par le peu d'amour qu'on lui porte, par le mépris de ses Sacremens, de ses saintes ordonnances, elle redoute qu'enfin Jésus-Christ ne réalise la menace qu'il faisoit aux Juifs : « O nation incrédule, vous me forcerez donc à m'éloigner de vous (*d*) ! » Et elle a encore présentes ces années désastreuses où la France, veuve

---

(*c*) *Vos amici mei estis.* Joann. 15, 14.

(*d*) *Generatio incredula, quousquè ero vobiscum!* Math. 17, 16.

de la sainte Eucharistie, vit tomber sur elle de si grandes misères; les Nations même furent effrayées de ses terribles châtimens (*e*).

Encore si ceux qu'un reste d'habitude chrétienne ramène dans nos temples au jour du Seigneur, & qui assistent à l'auguste sacrifice, rendoient par leur silence, leur modestie, leur retenue, quelque respect au Dieu victime qui s'immole sur les autels, s'ils croyoient véritablement en lui, s'ils lui confessoient leurs iniquités qu'il désire expier par son sang, il seroit content d'un regret, d'un soupir; mais non, la présence de leur Dieu ne leur dit plus rien : aux pieds de l'autel d'amour ils ne savent pas aimer : ils n'ont rien à demander, ni la prospérité de leur famille, ni la clémence des saisons, ni la fertilité de leurs terres, ni la paix de l'Etat, ni la paix pour eux-mêmes.

Innocens Bergers des campagnes de Béthléem, la pauvreté de Jésus, son humilité dans sa crèche touchèrent plus vos cœurs que si vous l'eussiez vu couvert de la pourpre des Rois. Heureux Bergers, vos cœurs étoient grands d'amour, de foi, d'innocence; pour vénérer Jésus dans l'humble berceau de son Eucharistie il faut des cœurs purs ou pénitens : les cœurs livrés aux passions ne comprennent rien aux abaissemens de Jésus-Christ (*f*).

Nous lisons dans nos livres saints que lorsque Salomon érigea au Dieu d'Israël le plus auguste temple de l'antiquité, le Seigneur apparut à ce Prince, & il lui dit : « J'ai accepté le temple que tu m'as dédié; » ce temple sera ma demeure. Je ne refuse à ta foi rien de tout ce que » tu m'as demandé : ta piété a touché mon cœur; je ferai le bonheur » de ton peuple, je donnerai la fécondité aux campagnes, j'éloignerai la

---

(*e*) *A sonitu ruinæ ejus commovi omnes gentes.* Ezech. 31, 16.

(*f*) *Animalis homo non percipit.* I. Cor. 2, 14.

» contagion de tes villes ; la victoire accompagnera tes armées ; bien » plus je connois la fragilité des hommes, & dans mon temple je serai » toujours prêt à pardonner au repentir. J'ai placé mes yeux & mon » cœur sur l'autel de mon temple ; oui, mon cœur pour aimer ton peu- » ple, & les yeux de ma Providence pour veiller à son bonheur (*g*). » Chrétiens, les temples même les plus simples de nos campagnes sont plus augustes & plus riches que celui de Jérusalem couvert de tout l'or de l'Asie. Dieu ne l'habitoit que virtuellement, ici c'est véritablement le Fils de Dieu lui-même avec toute sa puissance, & les Anges du ciel tremblent à ses pieds. Êtes-vous pénétrés de cette pensée, N. T. C. F. ? « Ah ! disoit S. Jérôme à un criminel, qui, la nuit même de Noël, avoit été assez téméraire pour venir braver Jésus-Christ dans son berceau eucharitisque, » malheureux ! quoi ! vous n'avez pas craint que durant les » saints mystères l'Enfant Jésus, du fond du tabernacle, ne fît entendre » des cris de douleur (*h*) ! Comment avez-vous osé vous trouver en » présence seulement de l'innocente Marie (*i*) ! »

Et pensez-vous, Chrétiens si peu respectueux, que le Dieu caché dans l'Eucharistie ne vous regarde pas, qu'il ne vous juge pas ; il saura bien vous reconnoître au jour des grandes assises du monde, & il vous reprochera en présence de tous les hommes vos dédains & vos mépris. L'esprit de Dieu, par la bouche de ses Prophètes, nomme le Messie le Lion de Juda ; ils annoncent que dans sa bonté il aura la douceur des brebis, & que des enfans bergers le conduiront au pacage ensemble avec

---

(*g*) *Exaudivi orationem tuam .... et erunt oculi mei et cor meum ibi cunctis diebus.* III. Reg. 9, 3.

(*h*) *Miser ! an times ne de præsepi Infans vagiat ?* Jerem.

(*i*) *Nonne times ne puerpera virgo te videat ?* Idem.

les agneaux (*k*). Mais ce Lion si doux qui se laisse caresser par les hommes, & qui dort paisiblement au milieu d'eux, se réveillera un jour. C'est de son sanctuaire qu'il fera entendre de redoutables rugissemens (*l*). Oui, c'est de nos temples, de nos tabernacles, souvent si pauvres, qu'il sortira brillant de gloire & de majesté pour punir les ingrats qui ont méprisé ses humiliations dans l'Eucharistie, qui profanent ses temples, & qui dédaignent la sainte Pâque des Chrétiens.

Envain chercheriez-vous alors dans ces temples que vous dédaignez maintenant, & où votre foi morte & votre ame insensible ne voient que de froides pierres, un abri contre la puissance de Jésus-Christ. Envain vous écrierez-vous comme les Juifs au moment où la colère de Dieu vint les frapper subitement : « Temple de Dieu, cachez-nous sous vos » voûtes sacrées : tombez sur nous, dérobez-nous aux regards d'un Dieu » courroucé (*m*). » Vous n'échapperez pas à sa justice qui doit punir vos ingratitudes ; les pierres du sanctuaire déposeront contre vous.

Nous devons, N. T. C. F., vous rappeler une pensée la plus triste de toutes nos misères humaines : nous mourrons tous. Nous aurons à traverser un abîme sans mesure pour être présentés au tribunal de Dieu qui jugera tous les hommes, comme nous le dit le Symbole. Quel redoutable passage ! Quel terrible trajet ! La Religion nous l'enseigne : à la douleur de tout perdre & d'avoir tout à craindre, la seule consolation pour tant de maux c'est la sainte Eucharistie. Celui, dit Jésus-Christ, qui mangera ma chair, ne mourra pas ; il échangera une vie périssable pour un bonheur qui ne finira jamais. Mais vous, Chrétiens réfractaires

---

(*k*) *Leo et ovis simul commorabuntur ; puer parvulus minabit illos.* Is., 11, 6.

(*l*) *Dominus de excelso rugiet.* Jer. 25, 30.

(*m*) *Templum Domini, templum Domini.* Jer. 7, 4.

aux lois si authentiques de l'Eglise, qui regrettez de consacrer à la Pâque sainte un seul jour de l'année, & qui peut-être ne lui donnez pas ce jour à peine une seule fois dans votre vie, croyez-vous que vous voudrez recevoir le saint Viatique de Jésus au dernier jour de votre vie, ou que vous le pourrez. Je crains bien que celui dont vous méprisez les graces, ne vous en prive à la mort. Le Prophète en menace les pécheurs (*n*). Dans ces pénibles momens, préocupés que vous serez de la crainte de la mort & de tout ce qui accable les hommes, serez-vous bien en état d'apprécier, de goûter cette nourriture sacrée (*o*)? C'est la sentence que prononça Jésus-Christ contre ceux qui refusèrent de prendre part au banquet du père de famille. Vous êtes plus coupables qu'ils ne l'étoient. Les prétextes de leurs refus étoient du moins innocens: ceux qui refusent de venir manger la Pâque sainte, oseroient-ils avouer la cause qui les en éloigne? Hélas! peut-être ont-ils donné leur cœur à des Dieux qu'ils n'osent nommer & qui les tiennent captifs dans leurs chaînes. Non, non; l'intérêt, la volupté, la vengeance, l'injustice, l'intempérance ne valent pas une bonne conscience. Oh! non, ils ne valent pas la paix du jour d'une bonne Communion.

Pour vous, Chrétiens fidèles, connoissez bien les avantages de la haute fortune à laquelle vous élève la participation au corps de Jésus-Christ & à son sang. Montrez par vos actions quel est l'esprit qui vous anime. Puisque Jésus-Christ vit en vous & que vous vivez de lui-même, ne vous contentez plus des vertus communes. Tout doit être grand en vous, puisque vous aimez Jésus-Christ, & que Jésus-Christ vous aime. Evitez ce qui lui déplaît, recherchez ce qui peut lui être le plus agréable. Méditez toutes vos actions, vos devoirs, vos affections, vos pensées;

(*n*) *Cùm desieris contemnere, contemnêris.* Isaï. 33, 1.

(*o*) *Nemo eorum gustabit cœnam meam.* Luc. 14, 24.

veillez sur vos discours ; corrigez en vous jusques aux imperfections les plus légères : vous vous y êtes engagés : imitez en tout Jésus-Christ, puisque ses intérêts doivent être les vôtres, & que sa gloire doit vous être chère. Le monde qui vous voit aux pieds des autels, ne doit trouver en vous rien à reprendre, & lui-même n'attend plus de vous que des vertus.

Ne vous laissez abattre ni par les peines, ni par les tentations du démon & celles du monde & moins encore par celles du respect humain. Jésus-Christ est votre force ; ne craignez rien, pas même de mourir. Jésus-Christ s'est chargé de votre fortune ; il vous soutiendra dans les dangers de la vie & dans les pénibles incertitudes de l'éternité. Quand vous serez couché sur le lit douloureux des dernières infortunes, vos gémissemens & vos soupirs pénétreront jusqu'à son cœur ; il ordonnera aux saints Anges qui veillent autour de son trône, de descendre sur la terre & d'éloigner de votre couche le trouble & l'inquiétude (*p*). Il a bu à la coupe amère de la mort, pour vous il en a épuisé l'amertume ; il sortira de son tabernacle ; il s'est couché sur le lit de la croix, il s'inclinera encore sur le lit de vos douleurs ; il placera son cœur brûlant d'amour près de votre cœur défaillant, et sa tête couronnée d'épines près de votre tête accablée : c'est dans les bras de l'innocent Jésus que vous abandonnerez votre ame. Descendez paisiblement dans votre sépulcre ; dormez votre sommeil, enfans de l'Eucharistie ; au dernier des jours l'Ange de la résurrection touchera vos tombeaux de son sceptre d'or, vous vous éveillerez étonnés de votre brillante gloire ; &, comme l'enfant bien-aimé s'éveille à la voix d'un tendre père, vous irez vous plonger dans les bras de votre Dieu & vous enivrer dans les torrens d'un bonheur éternel (*q*).

(*p*) *Ite, Angeli veloces, ad gentem dilaceratam.* Isaï. 18, 2.

(*q*) *Fulgebunt sicut stellæ in perpetuas æternitates.* Dan. 12, 3.

Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi ; si quis manducaverit ex hoc pane , vivet in æternum : & panis , quem ego dabo , caro mea est pro mundi vitâ (r).

A CES CAUSES , Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous rappelons à tous les Fidèles l'obligation où ils sont d'observer les lois de l'Eglise pour le temps du Carême , du jeûne , de l'abstinence , celle du devoir pascal , & l'assistance exacte aux instructions publiques.

ARTICLE II.

Nous déterminons , vu le petit nombre des Ecclésiastiques chargés des Paroisses , le temps du devoir pascal , du Dimanche de la Passion jusqu'au second Dimanche après Pâques.

ARTICLE III.

Nous permettons l'usage des œufs pendant le Carême , excepté les trois derniers jours de la Semaine - sainte.

ARTICLE IV.

MM. les Curés & Desservans accorderont aux Fidèles de leurs Paroisses les dispenses particulières de l'abstinence suivant les besoins qui leur seront exposés ; & ils auront à considérer , cette année , que la rareté & la cherté des comestibles propres au Carême pourront rendre l'accomplissement de la loi plus gênant. Leur prudence , la connoissance qu'ils ont des familles leur inspireront ce qu'ils doivent à la loi de l'Eglise & ce qu'elle porte de charité à ses enfans.

ARTICLE V.

MM. les Curés avertiront que les dispenses, que dans certains cas ils croient devoir accorder , n'entraînent pas la dispense du jeûne : l'impossi-

---

(r) Joann. VI , v. 51 , 52.

bilité de le garder est la seule cause de la dispense qui est hors du pouvoir des Ministres.

ARTICLE VI.

Chaque année il se fera dans toutes les Eglises, le jour de Pâques, une quête pour l'entretien du Séminaire.

ARTICLE VII.

Le produit de ces quêtes sera remis au Directeur de notre Séminaire, sur quittance. On recevra au Séminaire les dons en nature & en denrées, comme vin, farine, toile, &c. Les noms des bienfaiteurs ne seront pas connus s'ils le demandent.

ARTICLE VIII.

Je désire que MM. les Curés expriment à leurs Paroissiens ma reconnoissance & celle de mon Séminaire que leurs bienfaits ont soutenu, & qu'ils fassent connoître que cette famille, l'espoir de l'Eglise d'Orléans, & ceux qui la dirigent, ne laissent passer aucun jour sans offrir leurs prières pour leurs bienfaiteurs.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de chaque Paroisse le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes & le contre-seing du Secrétaire de l'Evêché, le quatorze janvier mil huit cent vingt-six.



† JEAN, Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

POUR LA PUBLICATION

DU JUBILÉ DANS SON DIOCÈSE.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Evêché et de la Mairie, rue Royale, n° 78.

An 1826.

JUBILÉ

UNIVERSEL.

JUBILÉ  UNIVERSEL.

Léon Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les Fidèles chrétiens qui verront ces Lettres, Salut et Bénédiction apostolique.

Notre ame tressailloit de joie en Dieu notre Sauveur, lorsque, l'année dernière, après les longues et noires tempêtes qui avoient agité partout la sainte Eglise de Jésus-Christ, nous vous annoncions, au bruit de la trompette apostolique, qu'enfin venoient de luire des jours plus doux et plus heureux. Nous pûmes nous féliciter alors avec vous tous de voir commencer l'année de la miséricorde du Seigneur, l'année du grand Jubilé, dans laquelle le trésor infini des mérites de notre Sauveur et de ses Saints, trésor dont la bonté céleste a daigné nous rendre le dispensateur, et que, par un juste et sévère jugement de Dieu sur les péchés des hommes, l'ennemi du genre humain avoit tenu si long-temps fermé, alloit s'ouvrir de nouveau par le ministère de notre foiblesse. Ainsi, prêchant à tous le temps favorable et les jours de salut, nous exhortâmes avec un amour paternel tous les Fidèles chrétiens à appaiser, par la sincère pénitence du cœur et par la réforme des mœurs, la divine majesté tant de fois offensée par nos crimes, à recourir avec confiance au trône de la grâce divine pour obtenir miséricorde dans le moment opportun, à entreprendre, selon la coutume ancienne, un pieux pélerinage aux tombeaux des saints Apôtres, afin d'y mériter par d'humbles supplications le pardon de leurs pechés. Aujourd'hui nous vous annonçons avec un nouveau tressaillement de joie qu'à cet égard notre satisfaction a été complète, et que, selon les désirs de notre cœur, l'heureuse année du Jubilé a commencé et fini, non-seulement avec paix et tranquillité, mais encore par le bienfait de la divine miséricorde, d'une manière pieuse et sainte, et, comme nous avons toute raison de l'espérer, avec beaucoup de profit pour les ames. Car selon l'antique usage et avec la solennité accoutumée, nous avons ouvert et fermé les portes saintes, soit par nous-même, soit par nos vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. En effet, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, nous avons ouvert nous-même la porte sainte de la basilique du Prince des Apôtres sur le Vatican, avec une joie incroyable de notre cœur, et au milieu d'un grand concours de peuple; en même temps nous avons commis des Cardinaux créés légats *à latere*, pour ouvrir les portes des autres basiliques. Pareillement, la fête de la Nativité du Seigneur revenant après une année révolue, les portes saintes ont été fermées avec le même rit solennel, soit par nous, soit par des Cardinaux également revêtus de l'honorable titre de légats; de sorte que la fin a parfaitement répondu à de si heureux commencemens.

Il a manqué néanmoins à notre consolation de pouvoir réunir selon l'ancienne coutume, aux trois basiliques du Prince des Apôtres, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure, la quatrième, celle de Saint-Paul sur le

chemin d'Ostie, afin qu'elle fût visitée comme les autres par le concours du peuple pour gagner l'indulgence du Jubilé. Mais ce riche ornement de Rome, monument insigne de la munificence et de la piété des anciens âges, consacré par la religion de tant de siècles, ayant été, il y a environ deux ans, la proie d'un violent incendie (juste sujet de douleur pour nous, pour le peuple romain et pour tout le monde catholique); en même temps que nous n'épargnons aucun effort pour faire sortir cet édifice de ses ruines, nous avons jugé convenable de pourvoir à la sûreté non moins qu'à la piété des Fidèles empressés de participer à l'indulgence du Jubilé. En conséquence, à la basilique du docteur des nations réduite en cendres, nous avons substitué l'antique et vénérable basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, pour qu'elle jouît, pendant cette année sainte, des mêmes privilèges et de toutes les grâces qui avoient été précédemment accordées à celle de Saint-Paul; suivant en cela l'exemple de notre prédécesseur Urbain VIII, d'heureuse mémoire, qui, voyant qu'au temps du Jubilé promulgué par lui, les Fidèles ne pouvoient sans péril fréquenter la basilique de Saint-Paul, à cause de l'insalubrité de l'air et du danger de contagion, y substitua cette même basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, afin de compléter le nombre des quatre basiliques dont la visite est prescrite pour obtenir l'indulgence du Jubilé.

Nous avons donc rempli exactement tout ce qui étoit de notre ministère; nous avons ouvert à tous, par l'autorité qui nous est accordée d'en haut, les trésors de la miséricorde divine, et nous avons avec une affection paternelle invité tous les Chrétiens à venir pleins de joie puiser les eaux dans les sources du Sauveur, eaux vivifiantes, eaux qui rejaillissent à la vie éternelle. Mais à quoi tout cela auroit-il servi, si la pieuse disposition des Fidèles et un zèle sincère pour leur propre salut n'avoient pas répondu à notre sollicitude et à nos vœux? Aussi devons-nous encore à cet égard bénir notre Dieu et père de notre Seigneur Jésus-Christ, le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui a daigné nous consoler dans cette année au-delà de ce que plusieurs avoient osé attendre, et qui a accordé à ses ouailles d'entendre la voix du pasteur suprême par la bouche de son vicaire indigne sur la terre. Quoiqu'en effet nous n'ayons pas vu cette multitude d'hommes de toutes les nations du monde, qui, à l'occasion du Jubilé, se rassembloient autrefois dans la ville sainte, et dont le spectacle, objet de l'admiration de tout l'univers, réjouissoit merveilleusement les pontifes romains nos prédécesseurs, et les remplissoit de la plus pure comme de la plus vive allégresse; cependant cette diminution du nombre des Fidèles accourant aux portiques sacrés, nous avons lieu de l'attribuer non pas à une diminution de foi dans les cœurs ou à un refroidissement pour les œuvres de piété, mais plutôt aux malheurs du temps; et ces malheurs ont été tels, que ce n'est pas sans une grande apparence de juste raison que beaucoup ont redouté les dangers du pélerinage, encore que d'ailleurs tout se soit passé fort heureusement, Dieu ayant bien voulu, comme en pareille circonstance, éloigner de nous durant ce temps toute espèce de calamités.

Ce bienfait de sa providence ne sera sans doute contesté par personne, si l'on considère avec attention tous ceux qui sont venus dans la Cité sainte à l'occasion du Jubilé. Car le concours des pélerins a été continuel et assez considérable pendant toute l'année: et toutefois il n'y a eu ni dans la ville ni dans le pays où ils ont passé, aucun trouble, aucun tumulte; mais partout une joie merveilleuse, partout des transports sincères, et la bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu. Et quant à notre capitale, en quel temps y régna-t-il une paix plus profonde, une sécurité plus complète? A quelle époque vit-on briller d'un plus grand éclat la religion, la piété, la foi, la charité et

toutes les vertus? Quand cette noble cité sembla-t-elle plus mériter le nom de mère et de capitale du monde chrétien, non-seulement par l'autorité du gouvernement spirituel, mais encore par l'exemple de la foi? O quelle belle émulation de ferveur entre les étrangers et les Romains! Comme elle étoit digne des regards de Dieu, des anges et des hommes! Combien de fois nous avons vu de nos propres yeux de nombreuses troupes de nationaux et d'étrangers accourant à l'envi aux saintes basiliques en esprit d'humilité et avec un cœur contrit, pour recevoir dans leurs ames purifiées par le sacrement de la réconciliation, les mystères vivifians de l'unité chrétienne; invoquant en même temps la céleste clémence, implorant le secours et la protection de la glorieuse vierge Marie, du bienheureux Précurseur et des saints Apôtres, priant tous ensemble pour la paix et l'exaltation de l'Eglise catholilique, pour la conservation et le salut de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, pour la concorde et la félicité des Princes chrétiens, enfin pour le retour de tous ceux qui s'égarent, et pour la sincère conversion des pécheurs! Combien de fois nous avons entendu de nos propres oreilles les vastes places, les rues et les collines de Rome, retentir au loin de doux cantiques, de pieuses prières et de louanges divines! Combien de fois nous avons senti nos entrailles paternelles profondément émues, en voyant des troupes de Fidèles prosternés à nos pieds honorer dans la foiblesse de notre personne la puissance du vicaire de Jésus-Christ, et nous prodiguant tous les témoignages d'une obéissance filiale, révérer en nous le prince même des Apôtres, dont la dignité se conserve jusque dans son indigne héritier!

Que dirons-nous des services de tout genre, inspirés par la miséricorde chrétienne et rendus aux indigens de toute espèce et de toute nation; de l'hospitalité exercée envers les pélerins et les étrangers? Avec quelles marques d'une sincère bienveillance n'étoient-ils pas reçus à leur arrivée dans la ville sainte! De quels soins assidus n'étoient-ils pas l'objet! Que d'attentions charitables pour leur faire oublier les fatigues du pelerinage! Est-il besoin de representer nos vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine et les Grands de notre cour donnant, comme il convenoit, l'exemple à tous? Parlerons-nous des autres innombrables Fidèles des deux sexes, de tout âge et de toute condition, dont plusieurs, non moins distingués par leur rang et leur noblesse que par une piété véritable, s'abaissant au-dessous même des derniers de leurs frères, se sont faits des modèles vivans d'humilité chrétienne? Et dans le nombre, on a vu des Princes d'un sang royal, des Souverains qui, par la pratique des bonnes œuvres, dans l'ardeur même de la jeunesse, ont excité parmi les Romains et les étrangers une telle admiration, qu'ils ne cessent encore d'en glorifier Dieu et leur père qui est aux cieux. Enfin avec quelles louanges relèverons-nous le zèle éclairé, infatigable, et les travaux continuels des vénérables Prêtres, séculiers et réguliers, qui ont rendu facile à la multitude des penitens l'accès des sources de miséricorde, fin et but unique de cette salutaire institution du Jubilé? Mais chacun recevra de Dieu la louange qui lui est due pour tout le bien qu'il a fait: quant à nous qui rappelons ces souvenirs, nous sommes forcé d'avouer que les paroles sont insuffisantes pour exprimer cette joie intime dont notre cœur a été inondé à ce spectacle, et dont le sentiment délicieux nous a tant de fois ému jusqu'aux larmes.

Cette année a donc été véritablement une année de salut, et pour les habitans de cette cité, et pour les nombreux Fidèles qui, venus à Rome en pieux pélerinage, pourront, de retour chez eux, confirmer par leur témoignage détaillé ce dont nous n'avons fait ici qu'une légère esquisse. Car eux-mêmes ont vu plus d'une fois avec admiration quelle est la force de la charité chretienne pour exciter dans le cœur de ceux qui en

sont les témoins, la foi, l'amour de Dieu, le repentir sincère de leurs péchés et un vif désir de perfection ; de cette charité chrétienne, dis-je, qui ne se trouve que dans l'Eglise catholique, et qui montre surtout par ses fruits toute la distance qui la sépare de la fausse charité. De retour dans leur patrie, ces pélerins ne raconteront pas seulement combien d'ames foibles ont été fortifiées, combien de malades rendus à la santé, d'égarés remis dans la voie de la justice, mais ils se montreront eux-mêmes renouvelés de cœur et d'esprit, amis de la paix et de la concorde, fidèles à leurs Princes comme à Dieu, et enfin tellement attachés à l'immuable et souverain bien par la foi, l'espérance et la charité, qu'il sera manifeste qu'ils ont déposé tout levain de malice, et qu'ils ont de plus obtenu un riche trésor d'indulgences. Néanmoins ce fruit, quoique abondant, n'est pas le seul ni le principal que nous nous soyons proposé en publiant le Jubilé ; car il convenoit que la charité paternelle qui nous presse, embrassât tout l'univers, et pourvût au bien particulier de chacun, sans négliger pour cela le bien général. Nous avons donc répandu sur tous les Fidèles les trésors de la libéralité apostolique, afin que, saintement unis pour le bien commun, ils puissent, par le concert de leurs vœux, obtenir de la clémence du Seigneur qu'il daigne augmenter en sainteté et accroître en étendue, l'Eglise catholique et le royaume de son Fils, délivrer le monde de toute erreur, amener tous les hommes à la connoissance de la vérité et les mettre dans la voie du salut, consolider entre les Princes chrétiens cette concorde et cette paix que le monde ne peut donner, sauver enfin son peuple, bénir son héritage, et diriger les pas de ses enfans jusqu'à ce qu'il les ait introduits dans les cieux.

C'est pourquoi, pleins de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que nous avons reçu du Seigneur, tout indigne que nous en sommes ; nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, à tous et chacun des Fidèles chrétiens des deux sexes, en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, unis de communion et soumis au saint Siège, même à ceux qui peuvent être venus à Rome l'année dernière, et qui, là ou ailleurs, ont déjà, de quelque manière que ce soit, gagné ce même Jubilé accordé par nous, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié dans l'espace de six mois, à compter de la publication qui se fera de la présente Bulle dans chaque diocèse, ils aient visité dévotement l'église cathédrale ou principale, et trois autres églises du même lieu, ou de la même ville ou de ses faubourgs, lesquelles seront désignées par les Ordinaires, leurs Vicaires ou autres d'après leurs ordres, qu'ils les aient visitées au moins une fois le jour pendant quinze jours consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques (c'est-à-dire, depuis les premières vêpres d'un jour jusqu'à l'entrée de la nuit du lendemain), et qu'ils y aient adressé à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, pour l'extirpation des hérésies, pour la concorde des Princes catholiques, et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple chrétien ; de pouvoir obtenir une fois l'indulgence plénière de cette même année de Jubilé, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, comme s'ils avoient visité en personne, aux jours marqués, les quatre basiliques ou églises désignées par nous dans et hors la ville de Rome pour gagner le Jubilé, et qu'ils eussent rempli toutes les autres conditions requises.

Nous accordons encore, par la teneur des présentes, à ceux qui se trouveroient en voyage sur terre ou sur mer, s'ils reviennent chez eux ou qu'ils s'arrêtent dans toute autre résidence après le temps par nous fixé, de pouvoir gagner aussi l'indulgence du Jubilé, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres prescrites ci-dessus, et visitent autant de fois l'église cathédrale ou principale ou paroissiale

du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Nous accordons pareillement aux susdits Ordinaires des lieux le pouvoir de dispenser seulement des visites, les Religieuses, les Converses, et autres filles ou femmes qui vivent soit dans l'intérieur des monastères cloîtrés, soit dans d'autres maisons pieuses ou communautés, ainsi que les Anachorètes et Ermites, et toutes autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculières ou régulières, qui se trouvent en prison ou en captivité, ou qui sont retenues par quelque infirmité corporelle ou par tout autre empêchement qui soit un obstacle aux susdites visites; et de dispenser de la communion les enfans qui n'ont point encore été admis à la première communion; comme aussi de prescrire à toutes et à chacune desdites personnes, soit par eux-mêmes, soit par les Prélats ou Supérieurs réguliers auxquels elles sont soumises, ou par de prudens Confesseurs, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites ou de la communion sacramentelle; et même de réduire le nombre des visites, ainsi que la prudence le leur suggérera, en faveur des chapitres, congrégations, tant de séculiers que de réguliers, associations, confréries, universités ou collèges, qui visiteront processionnellement les mêmes églises.

En outre, et en vertu de la même autorité et par une grande faveur de la condescendance apostolique, Nous donnons et accordons aux Religieuses et à leurs Novices la faculté de se choisir, à l'effet mentionné ci-dessus, tel confesseur qu'elles voudront, approuvé par l'Ordinaire actuel du lieu où sont établis leurs monastères, pour entendre les confessions des Religieuses; et à tous et chacun des autres Fidèles chrétiens des deux sexes, tant laïcs qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers de quelque ordre, congrégation et institut que ce soit, même qui devroit être spécialement dénommé, la permission et la faculté de se choisir, à ce même effet, tel Prêtre confesseur qu'ils voudront, soit séculier, soit régulier, même d'un autre ordre et institut quel qu'il soit, parmi ceux approuvés pareillement pour entendre les confessions des personnes séculières par les Ordinaires actuels des villes, diocèses et territoires où ces confessions devront être faites; lesquels Confesseurs pourront, dans ledit espace de six mois, en recevant les confessions de ceux et de celles qui se présenteroient à eux avec la sérieuse et sincère résolution de profiter du Jubilé, et de faire pour cela toutes les œuvres nécessaires, les absoudre, pour cette fois, et dans le for de la conscience seulement, des excommunications, suspenses et autres sentences ecclésiastiques et censures encourues de droit, ou portées par quelque juge et pour quelque cause que ce soit, même réservées aux Ordinaires des lieux, ou à Nous et au Siège apostolique, même dans les cas qui sont réservés, fût-ce par forme spéciale, à qui que ce soit, et au souverain Pontife et au Siège apostolique, et qui, autrement, ne seroient pas censés compris dans une concession, quelque étendue qu'elle pût être; comme aussi les absoudre de tous péchés et excès, quelque graves, quelque énormes qu'ils soient, pareillement réservés auxdits Ordinaires, et à Nous et au Siège apostolique, comme il est dit ci-dessus, en leur imposant une pénitence salutaire et leur enjoignant tout ce que de droit; pourront aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires toute espèce de vœux, même confirmés par serment et réservés au souverain Pontife (excepté toujours ceux de chasteté, de religion, ceux qui forment une obligation acceptée par un tiers, ou qui ne pourroient être violés sans préjudicier à autrui, excepté encore ceux par lesquels on s'impose une peine, et qu'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne fût jugée aussi propre à éloigner du péché que la matière du premier vœu); pourront enfin dispenser les pénitens élevés aux ordres sacrés, même

les réguliers, de l'irrégularité occulte, qui rend inhabile à exercer les mêmes ordres et à être promu à des ordres supérieurs, et encourue seulement par la violation des censures.

Nous n'entendons pas néanmoins par les présentes dispenser d'aucune autre irrégularité publique ou occulte, d'aucun défaut, note d'infamie, ou autre incapacité ou inhabilité, de quelque manière qu'elles aient été contractées; ni donner la faculté d'en dispenser ou de réhabiliter et de rétablir au premier état, même dans le for de la conscience; nous n'entendons pas non plus déroger à la constitution publiée avec les déclarations convenables par notre prédecesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots: *Sacramentum pœnitentiæ*, et datée des calendes de juin de l'an de Notre-Seigneur 1741, et le premier de son pontificat. Enfin nous n'entendons pas que ces lettres puissent ou doivent profiter en aucune manière à ceux qui auroient été par Nous et par le Siége apostolique, ou par quelque prelat ou juge ecclésiastique, nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui auroient été déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru d'autres censures et peines portées par des sentences; à moins que, dans l'intervalle desdits six mois, ils n'aient donné satisfaction, et ne se soient, en tant que de besoin, arrangés avec les parties.

Du reste, si quelques-uns, après avoir commencé l'accomplissement des œuvres prescrites, dans le dessein de profiter du Jubilé, étoient prévenus par la mort avant d'avoir achevé le nombre fixé de visites; désirant favoriser par notre bienveillance leurs pieuses et ferventes dispositions, nous voulons que, pénétrés d'un vrai repentir, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, ils participent à la susdite indulgence et rémission, comme s'ils avoient réellement visité lesdites églises, dans les jours prescrits. Que si quelques-uns, après avoir obtenu, en vertu des présentes, les susdites absolutions de censures, dispenses ou commutations de vœux, viennent à abandonner la sérieuse et sincere résolution, à ce requise, de gagner le Jubilé et par conséquent de faire les œuvres nécessaires à cet effet, quoiqu'en cela on puisse à peine les reputer exempts de péché, nous ordonnons et déclarons que les dispenses, absolutions et commutations obtenues par eux avec les dispositions susdites, persistent dans toute leur force.

Cette déclaration solennelle de nos intentions et de notre volonté, nous l'adressons principalement à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Prélats ordinaires des lieux, ou exerçant légitimement la juridiction ordinaire au défaut des Evêques et Prélats, et qui sont en grâce et communion avec le Siége apostolique; nous les prions et conjurons tous avec ardeur, au nom de N.S. Jésus-Christ, le Prince de tous les Pasteurs, de ne point perdre de vue la pierre d'où ils ont été tirés, et de s'empresser, dans cette occasion, de manifester de nouveau les liens d'union et d'unité qui les attachent à l'Eglise Romaine. Qu'ils annoncent et déclarent ce grand bienfait aux peuples confiés à leurs soins et à leur sollicitude; et que leur diligence pastorale n'oublie point de leur faire sentir l'ineffable providence de Dieu et sa tendre charité pour Nous, lesquelles brillent si heureusement dans l'institution et les effets du Jubilé. Car il seroit jugé avec raison tout-à-fait inexcusable, et par conséquent indigne que Dieu lui fît jamais miséricorde, le pécheur qui ne profiteroit pas d'une si grande abondance de grâces et d'un moyen si facile d'obtenir son pardon. Que les Evêques regardent donc comme un devoir de leur charge de déployer le zèle le plus ardent, pour que tous les Fidèles chrétiens réconciliés par la pénitence avec Dieu, auteur du véritable salut, fassent tourner la grâce du Jubilé à l'avantage et au profit de leurs ames. Mais nous croyons ce résultat absolument impossible, si vous, nos vénérables Frères, entrant dans nos vues, n'embrassez de tout cœur et

avec une pleine et parfaite volonté cette partie du ministère pastoral. Afin de pouvoir conduire sagement et avec fruit le troupeau de Dieu qui vous est échu, détournez-le d'abord des pâturages empoisonnés que la perfidie lui offre de tous côtés pour le perdre ; découvrez-lui les pièges cachés çà et là, et fortifiez-le par de saints et utiles conseils contre cet affreux amas de tant d'erreurs, et contre les maximes impies de tant d'hommes pervers. Que si, par hasard, vous en rencontrez qui ne peuvent souffrir la saine doctrine et qui ferment les oreilles à la vérité pour se tourner vers des fables, ne perdez pas courage ; mais, vous rappelant de qui vous tenez la place et quelle cause vous est confiée, exhortez, suppliez, reprenez en toute patience et sagesse, et ne cessez pas jusqu'à ce que, le Christ régnant en vous, vous le fassiez régner partout et partout triompher. Que le nombre, la ruse ou la fureur des ennemis ne vous effraient pas ; car, si le Seigneur nous a donné à soutenir une lutte difficile, c'est pour que nous soyons victorieux. Il a voulu nous apprendre que la sagesse est plus forte que tous les dangers, cette sagesse divine qui, précédant les pas et dirigeant la main et le cœur des Pasteurs chrétiens, n'a jamais laissé et ne laissera jamais les portes de l'enfer prévaloir contre l'Eglise de Jésus-Christ. Sur toutes choses, mettez toute votre vigilance et tous vos soins à enlever du milieu de votre troupeau tant de livres impies, infâmes et contagieux, que le mortel ennemi du genre humain vomit de toutes parts avec une incroyable profusion, et qui, plus que jamais, doivent nous arracher ces gémissemens du prophète : *La malédiction, le vol et le mensonge ont inondé la terre, et le sang coule sur le sang.* Tous les gens de bien voient avec une profonde douleur le fléau des mauvais livres non-seulement ruiner les mœurs, mais ébranler même les fondemens de la foi et renverser tous les dogmes de notre sainte religion. Animés du même esprit et du même zèle, armez-vous, vénérables Frères, armez-vous du bouclier de la foi, afin que vous puissiez éteindre les traits enflammés de l'enfer. Saisissez le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et combattez vaillamment. Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Ne craignez pas que nos très-chers fils en Jésus-Christ, les Rois et Princes catholiques hésitent à se déclarer pour vous. La plupart d'entre eux nous ont adressé de pieuses et humbles supplications pour obtenir en faveur de leurs Etats et territoires respectifs l'extension du Jubilé, que déjà, depuis long-temps, à l'exemple des Pontifes romains nos prédécesseurs, nous avions résolu d'étendre à tout l'univers. Il est donc impossible qu'ils ne voient pas avec joie, qu'ils ne s'empressent même pas de seconder de toute leur autorité les efforts que fera votre sollicitude pastorale, afin d'assurer au milieu des peuples qui leur sont soumis l'accomplissement des œuvres reconnues absolument nécessaires pour gagner le Jubilé. La piété sincère, l'amour et le zèle du bien, dont ils doivent tous être embrasés, nous dispenseroient de les exciter à défendre de toute insulte l'Eglise de Jésus-Christ, dont ils se glorifient justement d'être les fils, et à regarder comme un devoir de leur charge et de leur dignité de pourvoir aux besoins des Fidèles de leurs Etats, surtout en ce qui concerne la foi et le salut des ames. Aucun d'eux n'ignore qu'il est écrit : « Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. » Et ailleurs : « C'est par moi que règnent les Rois, et que les législateurs ordonnent ce qui est juste ; c'est par moi que commandent les Princes, et que les puissans rendent la justice. » Il n'est personne qui ne voie, ainsi que l'expérience elle-même l'a prouvé jusque dans ces derniers temps d'une manière si éclatante, que la cause de l'Eglise et celle des Princes ne sont qu'une seule et même cause ; car jamais on ne rendra à César ce qui est à César, si d'abord on ne rend fidèlement à Dieu ce qui est à Dieu. Qu'il y ait donc en eux, et en



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

POUR LA PUBLICATION

DU JUBILÉ DANS SON DIOCÈSE.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Le Souverain Pontife de l'Eglise, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

touché de voir que *l'ennemi du genre humain, par un juste et sévère jugement de Dieu, avoit tenu si long-temps fermé sur les ames malades de la contagion du péché le trésor infini des mérites de notre Sauveur et de ses Saints* (*a*), a vu dans la paix que Dieu a donnée aux peuples de la terre le signal de celle que sa bonté vouloit donner aux hommes trop long-temps éloignés de lui : le Successeur de Pierre a ouvert la porte sainte, image de la miséricorde infinie de Dieu ; il a invité tous les hommes à venir chercher dans les bras de ce bon Père l'innocence et la paix. Les saintes bénédictions attachées à l'acte d'un pardon général ont été et abondantes et consolantes. La Capitale du monde chrétien a pu contenir à peine les nombreuses familles des Pélerins ; des Princes étoient à leur tête, et donnoient l'exemple de la plus tendre piété : le cœur du Souverain Pontife a laissé éclater *les accens d'une joie sainte et de sa reconnoissance envers Dieu* (*b*). Que nous sommes consolé, N. T. C. F., de trouver ces sentimens dans le cœur du Souverain Pontife sur un siège si élevé et si saint, qui pendant tant d'années fut témoin de si profondes douleurs et de si humiliantes amertumes !

Le Souverain Pasteur de l'Eglise n'a point oublié la France ; ses yeux et son cœur se sont tournés vers nous : mais la tendre charité du Pasteur a gémi des maux qui désolent le troupeau. Il a vu la foi, ce principe de vie dans les ames, presque éteinte, mourante ou incertaine. Il a vu les peuples que les châtimens les plus redoutables n'ont pu ramener à la vie, qui n'ont conservé de leurs anciens malheurs que le souvenir et le germe des principes trompeurs qui avoient produit tant de désastres. Une secte ingrate à Dieu, jalouse ou ennemie de son culte et de son Eglise, est venue arrêter

---

(*a*) Bulle.

(*b*) Bulle.

sa douce influence sur les peuples, semer encore de désolantes doctrines, et détruire cette innocente paix dont elle avoit à peine goûté le bonheur qu'elle devoit au retour des Enfans de Saint Louis.

Ces hommes, dans leur confédération téméraire, ont inondé la France d'un déluge de livres séducteurs et de ces écrits journaliers qui n'excitent que le dédain des hommes sages, mais qui trompent la jeunesse sans expérience et qui vont corrompant les habitans des campagnes qui donnent foi à tout ce qui est écrit. Etonnés de la sécurité de ces écrivains si hardis, ils écoutent avec curiosité ces pernicieuses doctrines, qui fermentent dans les cœurs. Ces hommes des champs oublient leur labeur et leurs peines, et ils sont assez égarés pour regarder comme une victoire, quand ils entendent lire quelques attaques contre les Ministres de la Religion ou ébranler un des principes de la doctrine de l'Evangile; et leur secrète jalousie s'enflamme des censures contre les classes de la société qui sont au-dessus de leur condition plus humble.

Ainsi s'éteignent les sentimens louables et les bonnes coutumes; ainsi s'est dissipée cette candeur, cette innocente probité que jadis on ne cherchoit pas vainement dans la maison du cultivateur le moins fortuné; d'ailleurs tant de systèmes, tant d'écrits ont passé et repassé sur les ames, qu'ils en ont effacé toutes les anciennes traces; il n'y reste plus rien de positif. Ces hommes sont si incertains de ce qu'ils doivent croire et de ce qu'ils doivent penser, ils sont si étonnés de voir que la Religion chrétienne, celle de l'Etat, soutenue au-dehors, est publiquement attaquée par ceux à qui ils attribuent plus de connoissances, qu'ils n'ont d'autre ressource dans cette contradiction que de ne rien croire. Et parmi tant d'attaques diverses contre toutes autorités, celles de la terre et celles du ciel, ces infortunés sont tombés dans le sommeil de l'indiffé-

rence ; ils y vivent , et s'ils en sortent , ce n'est que par l'entraînement des passions : car autrement ils sont morts , et la conscience ne leur dit plus rien. Voilà l'état des peuples , et ce malheur n'est pas circonscrit dans une seule classe , c'est le mal de tous ; il a gagné tous les hommes , tous les rangs , toutes les fortunes ; et dans l'immense diversité , c'est par là qu'ils se ressemblent. Nous ne devons pas vous dire ici, N. T. C. F., quelles seront les suites de ces malheurs : les hommes sages les entrevoient ; les anciens du Sanctuaire , ses Ministres , les Pontifes même gémissent chaque jour sur cette infortune si générale et si difficile à guérir.

Et remarquez , N. T. C. F. , en quel temps la France se montre si ingrate envers son Dieu. Ne semble-t-il pas qu'il a tout disposé pour son bonheur ! La paix règne dans le monde : nos villes, nos campagnes sont dans la prospérité ; les fruits de la terre n'ont jamais été plus abondans ; jamais le peuple de France n'a vécu sous un Gouvernement plus paternel : les lois qui nous régissent s'exécutent avec douceur , avec sagesse ; les anciens devoirs qui paroissoient si pénibles au peuple ont été abrogés ; presque tous sont propriétaires ; et , selon le langage de l'Ecriture , *chacun mange paisiblement son pain sous son figuier* (*c*).

Cependant , N. T. C. F. , c'est au milieu d'un bonheur si paisible et si doux que vous vous êtes éloignés de Dieu , que vous délaissez ses lois saintes et celles de son Eglise , que vous méprisez ses Sacremens et son culte. Ne craignez-vous point que tant d'indifférence et d'oubli n'outrage le Seigneur , que sa patience ne se lasse , qu'il ne retire cette main débonnaire qui vous soutient et vous protège ? *Du haut du ciel ,* dit le Prophète , *Dieu voit ce qui se passe sur la terre* (*d*). Les péchés

---

(*c*) Isaï. 36 , 16.

(*d*) Ps. 32 , 13.

de tout un peuple sont souvent plus sévèrement punis que ceux des simples particuliers ; les orages du ciel se forment des crimes de la multitude. Cessons, N. T. C. F., de braver la justice de Dieu : revenons à lui ; offrons à sa clémence ces expiations publiques, ces supplications nationales qui toujours ont désarmé son courroux : Dieu ne demande qu'à être appaisé. Le Pontife de l'Eglise universelle vous en convie ; comme un autre Phinée il s'interpose entre un Dieu juste et les hommes pécheurs : unissons-nous par la pénitence à sa puissante médiation. Il nous apporte le pardon général, le Jubilé de la remise de toutes nos dettes. C'est le sang de Jésus-Christ qui en sera le prix ; et *c'est à l'Agneau qui s'est immolé pour les péchés du monde, qu'il a été donné de traiter de la paix entre Dieu et les hommes, entre le Ciel et la terre* (*e*).

Qu'elle est admirable, N. T. C. F., cette grâce de la rémission des péchés ! Qu'il est donc miséricordieux ce Dieu qui se dépouille de sa plus grande prérogative, celle de faire grâce pour la confier à ses Ministres ! Le Ministre cesse d'être homme, il dispose de la puissance de Dieu même ; à sa voix le glaive de la justice prête à frapper s'abaisse. Il dit au malade, Soyez guéri, et le malade est sain ; il commande au mort de reprendre la vie, et il ressuscite.

Et à quel prix s'opèrent ces merveilles ? Au prix d'un aveu passager, d'un acte de repentir. Mais quelle paix ne portent pas dans l'ame ce mystère saint de l'absolution de tous les péchés, souvent d'une longue vie, et cette sainte joie d'avoir recouvré la liberté et d'être délivré de si désolans remords. Cette douce paix qui descend et pénètre dans les ames, en calme toutes les puissances : c'est alors qu'on trouve *le joug du Seigneur bien léger* (*f*). Oh ! que l'on goûte avec délices

---

(*e*) Coloss. 1, 20.

(*f*) Matth. 11, 30.

cette simple parole, mais bien puissante, *Allez en paix* (*g*) ! Et encore : nul n'est exempt de ce bonheur, ni la pécheresse, ni la Samaritaine, ni le paralytique, ni le prodigue ; les péchés, les crimes ne sont plus comptés ; le sang de Jésus-Christ est assez puissant en expiations, il est assez riche en miséricordes, pour tout remettre, pour tout pardonner. Prenez courage, pécheurs : la véritable pénitence est la sœur de l'innocence ; les droits sont les mêmes ; seulement *il y a plus de joie dans le ciel* (*h*), comme il y en eut davantage dans la maison du prodigue.

Mais reconnoissez bien, N. T. C. F., toute l'étendue de la grâce du Jubilé et de cette indulgence universelle qui lui est attachée ; non seulement elle efface le péché, mais elle délivre encore des peines dues au péché. La malice du péché renferme deux choses d'une grande conséquence : par le péché l'ame reçoit une plaie profonde qui la tue et qui la souille ; c'est ce que la Théologie nomme *la coulpe* ou *l'offense*. Le Sacrement de Pénitence remet cette offense ; il efface cette coulpe, il guérit cette plaie ; sans la Pénitence les peines éternelles ne l'effaceroient même pas. Mais quoique le péché soit remis dans le Sacrement, et que le pénitent qui le reçoit recouvre la grâce sanctifiante qui est la vie de l'ame, il reste encore le grand devoir de satisfaire à la justice de Dieu ; et dans le Sacrement nous devons en concevoir le désir : c'est une dette, nous devons tous la payer ou dans ce monde ou dans l'autre. *Tout péché*, dit S. Augustin (*i*), *grand ou petit, doit être puni ou par le pécheur pénitent, ou par la justice vengeresse de Dieu. Prévenez donc sa justice ; et si vous ne voulez pas qu'elle le punisse, punissez-le donc vous-même.* Nous savons

---

(*g*) Marc. 5, 34.

(*h*) Luc. 15, 7.

(*i*) Serm. 1. Ps. 68.

que la pénitence donnée dans le Sacrement peut y servir beaucoup par la grâce qui y est attachée : mais l'Eglise n'a jamais dit qu'elle fût toujours suffisante ; et cependant les Fidèles restent sur ce point dans une trop grande sécurité. La justice de Dieu est infinie, et l'Esprit-saint nous dit que *nous devons trembler de tomber entre les mains de Dieu* (*k*) sans avoir satisfait à sa justice ; et voilà que le Successeur de S. Pierre, à qui toute puissance est donnée et dans le ciel et sur la terre, se fait fort de la miséricorde de Dieu et vient nous remettre par la grâce du Jubilé cette dette envers lui ; qu'il nous délie de cette satisfaction pour laquelle notre vie eût été peut-être trop courte et notre courage trop foible. Et voyez combien est grande la bonté de Dieu : il ménage encore notre foiblesse en échangeant des années de larmes et de douleur, et les angoisses des tourmens du purgatoire, pour quelques pratiques de piété, pour quelques aumônes, quelques renoncemens, quelques sacrifices, et tant d'autres œuvres d'une prudente piété qui ne surpassent pas nos forces et qui sont si faciles à remplir ; mais n'oubliez pas cependant que ces œuvres n'ont de valeur pour satisfaire à Dieu qu'autant qu'elles sont faites avec foi, dans les sentimens d'une pénitence sincère et d'un tendre amour de Dieu sans lequel nous serions plutôt de timides esclaves qui reviennent à la maison de leur maître, que des enfans qui vont se jeter dans les bras de leur père.

Nous vous en conjurons, N. T. C. F., revenez à Dieu sincèrement et avec courage ; rentrez hardiment dans le rang des bons Chrétiens. La route de la vertu, dit le grand Saint Hilaire, paroît à celui qui s'y engage le conduire à une forêt hérissée d'épines ; qu'on y entre seulement, la route devient large et facile, et tout s'embellit. Méprisez les censures de ceux qui ne partagent pas votre générosité ; votre conscience

---

(*k*) Heb. 10, 31.

pure et innocente vous en offre un beau dédommagement. *Si Dieu est pour vous, vous n'avez rien à craindre* (*l*). Fuyez la société de ces hommes qui ne sont pas assez nobles pour être Chrétiens ; ne livrez point la fortune de votre éternité à des hommes qui ne vivent qu'un jour, qui vous fuiroient si vous étiez dans l'infortune, et qui n'ajouteroient pas un jour à votre vie. C'est de votre bonheur que nous vous convions : croyez-nous, le poids de l'innocence n'est pas si pénible à porter.

Hé quoi ! N. T. C. F., le poids d'une mauvaise conscience n'est-il pas plus pénible ? Pourriez-vous nous dire les noirs soucis, les dépits, les larmes que vous ont coûtés vos passions ? Vos nuits souvent ont été sans repos, et vos jours sans bonheur. Combien de fois, en regardant le ciel, n'avez-vous pas dit : O beau ciel, tu ne seras donc pas ma demeure ! Et quand vous regardiez la terre, vous disiez encore : Terre, je descendrai dans ton sein sans consolation. Oui, voilà *le fruit de tant de péchés qui vous forcent à rougir* (*m*). *Le prix du péché*, dit l'Esprit-saint (*n*), *c'est la mort* : c'est le payer bien cher. Oui, la mort ; car les passions en avancent souvent le terme : hélas ! peut-être *la mort seconde* (*o*) ; et songez que cette mort seconde est une éternité de malheurs. *Nous espérons des choses meilleures* et plus consolantes, N. T. C. F. : oui, vous serez dociles à la voix du Souverain Pontife. Vous viendrez vous soumettre à la pénitence, vous recevrez avec une foi sincère ce pardon général qu'il vous offre au nom de Dieu dont il est l'Envoyé ; et *vous trouverez* ainsi *le seul repos de votre ame* (*p*) que vous puissiez goûter ici-bas.

(*l*) Rom. 8, 31.

(*m*) Rom. 6, 21.

(*n*) Rom. 6, 23.

(*o*) Apocal.

(*p*) Matth. 11, 29.

Que

Que ne nous est-il donné de revoir les effets que produisit sur la ville d'Orléans le Jubilé qui lui fut accordé, il y a plus de deux siècles, par Clément VII, à la demande de Henri-le-Grand qui vint y assister lui-même avec la Reine son épouse, et qui y posa la première pierre de la restauration de notre Eglise qui montre encore les marques de la généreuse piété du Monarque. Le concours de toutes les parties du Diocèse fut immense ; tous les cœurs étoient touchés, toutes les ames étoient pénitentes ; le Clergé alors si nombreux suffisoit à peine à la réconciliation : et l'auteur duquel nous empruntons ces détails, et qui étoit Doyen de la Cathédrale, dépose qu'il s'y fit cinquante mille communions. Les larmes étoient publiques : les places, les rues en furent témoins ; les jeûnes furent fréquens ; les aumônes et les dons aux Eglises alors ruinées furent abondans. L'auteur rapporte que pendant trois mois de l'hiver aucun des Pélerins ne mourut, que pas un des Ecclésiastiques ne perdit la vie, et que personne ne fut blessé.

Anges du ciel, vous saint Archange, protecteur de la France et de cette Ville qui ne vous invoquèrent jamais en vain ; saints Evêques, patrons de ce Diocèse, demandez au cœur de Jésus-Christ de nous accorder quelque partie de ces grâces miraculeuses.

A CES CAUSES, I° Nous DÉCLARONS ce qui suit :

La Bulle *Exultabat spiritus noster* de notre saint Père le PAPE, en date du huitième jour des calendes de janvier 1825, portant extension du Jubilé universel de l'année sainte à tout l'univers catholique, est et demeure publiée dans notre Diocèse.

Conformément à ladite Bulle, le Jubilé s'ouvrira dans notre Diocèse le Dimanche 9 avril. Il durera six mois, et finira le Dimanche 8 octobre soir. A dix heures précises, le Dimanche 9 avril, il y aura dans l'Eglise Cathédrale une Messe solen-

nelle, précédée du *Veni creator.* Après l'Evangile, lecture sera faite, au Jubé de l'Eglise, de la Bulle de notre saint Père le PAPE et de notre Mandement. Le soir à trois heures il y aura Procession générale, qui sera la première station, à Saint-Aignan. Les Fidèles y réciteront, même au dehors de l'Eglise, les cinq *Pater* et *Ave* prescrits dans notre Mandement. Messieurs les Curés d'Orléans, précédés de la croix et accompagnés de leur Clergé, assisteront à cette Procession.

Les Autorités seront invitées à assister à la Messe solennelle et à la Procession.

Les conditions prescrites par le SAINT-PÈRE, pour participer à l'indulgence du Jubilé, sont : 1° de se confesser avec un vrai et sincère repentir de ses fautes ; 2° de visiter avec piété et dévotion, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, dans l'espace de six mois que durera le Jubilé, quatre des Eglises désignées par Nous pour stations ; et de réciter, à chaque visite de chacune desdites Eglises, cinq fois l'*Oraison Dominicale* et la *Salutation Angélique*, pour l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, l'extirpation des hérésies, la paix et la concorde entre les Princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien ; 3°. de recevoir la sainte Communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste Sacrement.

II°. En conséquence, Nous avons RÉGLÉ ET ORDONNÉ, RÉGLONS ET ORDONNONS les dispositions suivantes :

§ Ier. *De la Confession.*

Tous les Curés de ce Diocèse, ainsi que tous les Prêtres approuvés par écrit de Nous ou de nos Grands-Vicaires, à l'exception de ceux dont nous jugerons à propos de restreindre les pouvoirs, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le Jubilé, les absoudre

dans le for de la conscience, et pour une fois seulement, des cas et censures réservés au Saint-Siège ou à Nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'excepte la Bulle de Sa Sainteté.

Les Religieuses, à quelque Ordre qu'elles appartiennent, pourront aussi s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tel des susdits Curés et Confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés pour entendre les confessions des Religieuses. Les Confesseurs se souviendront que le Jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes par le Sacrement de Pénitence, et qu'ils doivent différer le Jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Eglise ordonnent de suspendre l'absolution.

§ II. *Des Visites et Stations.*

Outre la Procession générale, toutes les Paroisses de la Ville feront deux Processions stationnales dont les jours seront désignés à la suite de notre Mandement. Chaque Procession stationnale sera bornée à la visite de quatre Eglises, y compris celle de la Cathédrale.

Nous désignons pour Stations dans Orléans, outre notre Eglise Cathédrale, l'Eglise patronale de Saint-Aignan, et indistinctement toutes les Eglises paroissiales et succursales de cette Ville et les Chapelles des Hospices; de plus, Nous désignons toutes les autres Eglises ou Chapelles ouvertes au public. Tous les Fidèles de la Ville, à l'exception toutefois des personnes dont il est fait mention dans la Bulle de Sa Sainteté, seront obligés, pour gagner le Jubilé, de visiter, par chacun des quinze jours de Stations, notre Eglise Cathédrale, et, à leur choix, trois autres des Eglises ou Chapelles désignées ci-dessus: l'Eglise patronale de Saint-Aignan et l'Eglise paroissiale de

chacun devront cependant être visitées une fois durant le cours des Stations, de quelque manière qu'elles soient faites, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Nous assignons pour Stations, aux Religieuses et Filles des Communautés, et autres personnes qui vivent dans des Monastères ou Communautés de Filles, leur Eglise avec trois Chapelles ou Oratoires qui leur seront désignés par leurs Supérieurs ou Supérieures.

Nous autorisons aussi les Curés et Supérieurs ecclésiastiques des Hôpitaux et Maisons de charité, les Supérieurs des Séminaires et Congrégations, les premiers Aumôniers des Collèges ou Maisons d'éducation ou de détention, les Aumôniers des régimens dont les corps sont en station dans notre Diocèse, pendant le Jubilé, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites Maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, trois Oratoires ou Chapelles pour Stations, outre l'Eglise qu'elles seront obligées de visiter. Nous étendons la même autorisation aux Pensions de Filles auxquelles MM. les Curés jugeront convenable de l'appliquer.

Afin de faciliter aux habitans de la campagne et autres lieux de ce Diocèse les moyens de gagner le Jubilé, Nous désignons pour Stations dans lesdits lieux les Eglises dont il est parlé ci-dessus; en outre, toutes les Eglises paroissiales de tous les bourgs ou villages de ce Diocèse, même les Eglises ou Chapelles de Communautés, s'il y en a où le public soit ordinairement admis. Les personnes qui habitent lesdits lieux pourront gagner le Jubilé en visitant, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, outre l'Eglise de leur Paroisse, trois autres des Eglises ou Chapelles ci-dessus désignées, soit à la ville, soit à la campagne.

Nous autorisons MM. les Curés de la campagne, dont les

Eglises seroient trop distantes les unes des autres pour que leurs paroissiens puissent facilement visiter les quatre Eglises en un seul jour, à indiquer, dans leur Eglise paroissiale, trois Chapelles ou Oratoires pour Stations, ou même les Croix, si elles ont été bénites, qui auroient été ou qui seroient placées, soit dans les Cimetières, soit dans quelque autre endroit du territoire de la Paroisse.

Nous réduisons les quinze jours de visites prescrites par la Bulle du Jubilé, à trois jours, en faveur de tous ceux qui feront les Stations processionnellement, ainsi qu'il vient d'être dit : en sorte que tant les Ecclésiastiques que les Fidèles satisferont, par chaque jour de visites faites processionnellement, à cinq jours de visites faites en particulier. Voulons même que ceux qui auront assisté à une ou plusieurs Processions, ne soient pas obligés d'assister à toutes les quatre, ni même à trois de ces quatre Processions, mais qu'ils puissent achever en particulier, le nombre de jours de visites prescrites par la Bulle, et qui leur resteroient à faire pour le compléter. Toutefois chacun des Fidèles d'Orléans sera tenu de faire une Station individuelle, outre les Processions, à l'Eglise Cathédrale et à Saint-Aignan, sauf les exceptions exprimées dans notre Mandement.

Il ne sera pas nécessaire, pour accomplir ainsi les conditions des Stations, de parcourir en totalité le chemin que devront suivre les Processions générales, il suffira d'assister à chacune des stations que fera la Procession, et d'y réciter en union avec elle les cinq *Pater noster* et les cinq *Ave Maria*.

Il ne sera pas non plus nécessaire d'entrer dans l'Eglise avec la Procession ; si le vaisseau étoit trop étroit pour contenir la foule des Fidèles, il suffira de s'unir aux prières qui se feront dans l'Eglise stationnale, et de réciter, quoiqu'en dehors, et marchant en procession, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*.

MM. les Curés devront avertir la veille dans les Paroisses qu'ils devront visiter le lendemain.

Notre Séminaire pourra faire en commun trois jours de Visites stationnales, et Nous réduisons également, en faveur de cet Etablissement, les quinze jours de Visites prescrites par la Bulle, aux trois jours de Stations ainsi faites, de manière que ses membres satisferont, par chaque jour de Stations faites en commun, à cinq jours de Stations faites en particulier.

Dans les campagnes, les Processions publiques pour le Jubilé auront lieu comme il est d'usage pour les Processions dans les autres temps de l'année : Nous exhortons cependant MM. les Curés à se concerter avec les Autorités locales, et à les y inviter particulièrement, afin que, par leur concours et par leur présence, l'ordre, la décence et la dignité soient encore plus parfaitement observés.

Nous donnons pouvoir aux Confesseurs de dispenser, en tout ou en partie, de la visite des Eglises stationnales, soit d'Orléans, soit des autres lieux de ce Diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, et de leur prescrire telles œuvres de piété, de charité et de religion, qu'ils jugeront convenables pour leur tenir lieu desdites visites.

§ III. *De la Communion.*

La Communion du Jubilé peut se faire dans le cours des six mois, dans telle Eglise de notre Diocèse que l'on voudra choisir ; Nous invitons cependant les Fidèles à la faire dans leur Paroisse autant qu'ils le pourront. Nous leur rappelons que la Communion pascale doit être faite à la Paroisse, dans la quinzaine de Pâques, c'est-à-dire, depuis le Dimanche *des Rameaux* inclusivement jusqu'au deuxième Dimanche après Pâques aussi inclusivement.

Les enfans qui n'ont point encore fait leur première Communion pourront être dispensés par leurs Confesseurs de faire la Communion du Jubilé ; ils gagneront l'Indulgence, en remplissant toutes les autres conditions prescrites par la Bulle.

§ IV. *Des Pratiques de piété, Œuvres satisfactoires, Prières, Jeûnes, Aumônes, etc.*

Nous exhortons les Fidèles à assister fréquemment au très-saint sacrifice de la Messe pendant le temps du Jubilé, cette œuvre de religion étant la plus excellente et la plus capable de nous disposer à toute sorte de bien.

Nous les exhortons également à assister avec assiduité aux instructions qui seront faites dans les Paroisses pendant le temps du Jubilé, se souvenant que l'ignorance volontaire de leurs devoirs ne sera pas pour eux une excuse au tribunal de Dieu.

Les Pères et Mères, les Maîtres et Maîtresses, sont de plus rigoureusement obligés en conscience, à procurer tous les secours nécessaires d'instructions à leurs enfans et à tous ceux qui leur sont soumis.

Quoiqu'il suffise, pour gagner le Jubilé, de réciter les Prières ordonnées par la Bulle de Sa Sainteté pour les différentes fins qui y sont indiquées, Nous exhortons les Fidèles à y joindre, par dévotion, quelques-unes de celles qui sont contenues dans un petit Livre imprimé par notre ordre, et à prier pour notre saint Père le Pape, pour le Roi, pour Monseigneur le Dauphin, pour Madame la Dauphine, pour la Famille Royale, la conversion des pécheurs et pour Nous. Nous leur recommandons aussi de prier pour le soulagement des ames du Purgatoire.

Il n'est point ordonné de jeûne ni autres pratiques de pé-

nitence pour gagner le Jubilé : aussi n'en prescrivons-nous aucune ; la ferveur elle-même ne doit pas s'en imposer sans l'avis d'un Directeur sage et éclairé.

Quoique la Bulle de notre saint Père le PAPE ne prescrive point d'aumônes, pour gagner le Jubilé, cependant ceux qui sont en état de soulager les pauvres, doivent faire attention que l'aumône est un des moyens les plus efficaces pour racheter leurs péchés, et pour attirer sur eux les miséricordes du Seigneur.

Nous leur recommandons particulièrement notre Séminaire, qui ne subsiste que par la charité des Fidèles, et que nous ne pouvons soutenir qu'avec leurs secours continuels. Combien il seroit affligeant pour nous de penser que le temps ne seroit pas éloigné, où, faute de ressources, nous serions dans le cas de voir diminuer et s'éteindre insensiblement ces Ecoles ecclésiastiques d'où dépend la perpétuité du Sacerdoce, et par suite la conservation de la Religion !

§ V. *Dispositions générales.*

La clôture du Jubilé se fera le Dimanche 8 octobre soir. Il sera chanté, dans notre Eglise Cathédrale et les autres Eglises paroissiales, et dans toutes celles qui ont un Office public, un *Te Deum* d'action de grâces, qui sera suivi d'un Salut et de la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Et sera la Bulle *Exultabat spiritus noster* de N. S. P. le PAPE, portant extension du Jubilé universel de l'année sainte, ensemble notre présent Mandement, lue et publiée solennellement dans toutes les Eglises et Communautés de notre Diocèse.

L'ouverture du Jubilé sera annoncée la veille par le son de toutes les cloches de la Ville.

Donné

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de l'Evêché, le onze mars mil huit cent vingt-six.



† JEAN, Evêque d'Orléans.

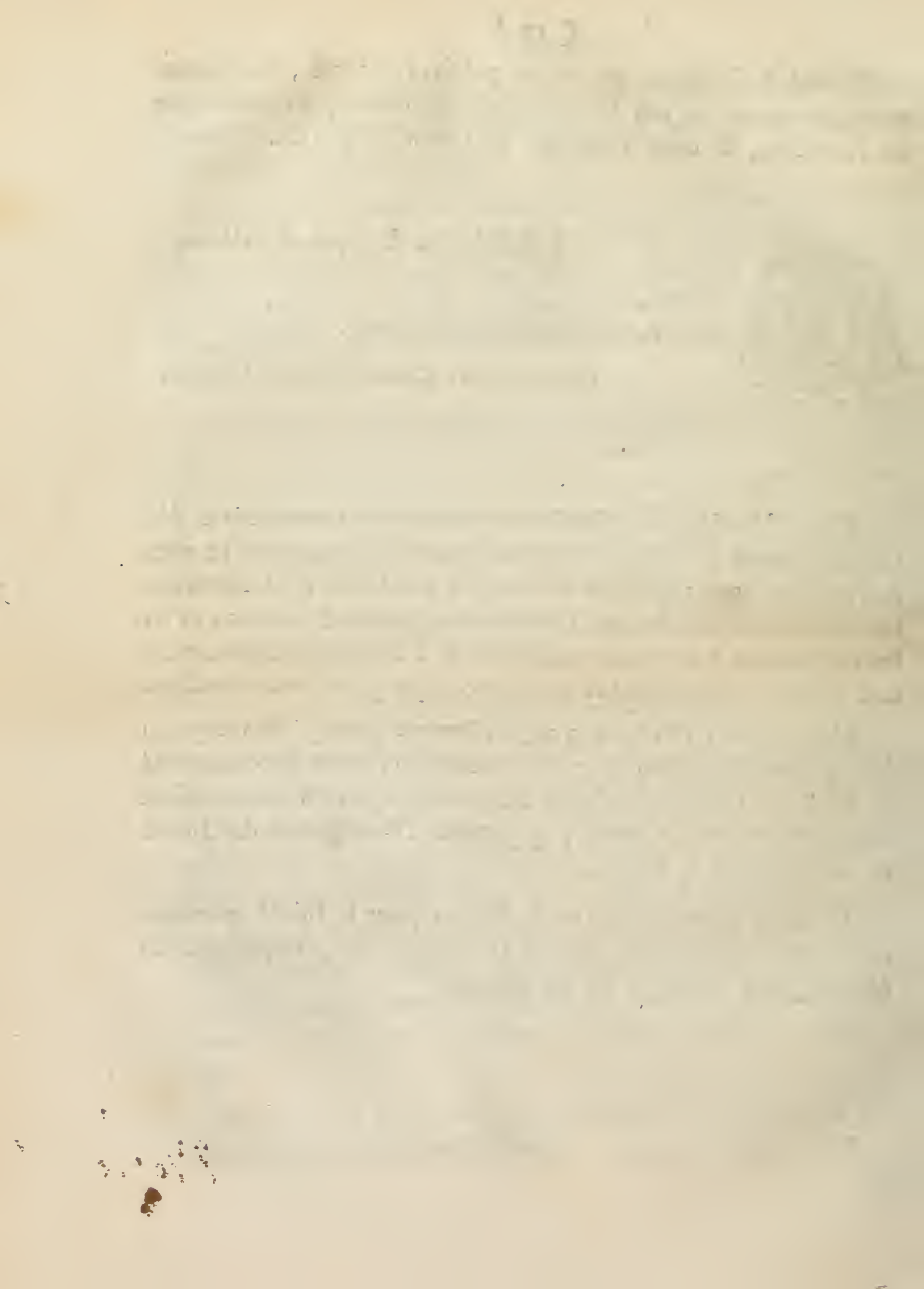
Par mandement de Monseigneur,

CONSTANS, Chanoine-Chefcier, Secrétaire.

Nota. Messieurs les Curés de Canton sont autorisés à déterminer pour leur Canton le temps qu'ils jugeront le plus convenable pour appliquer l'extension du Jubilé ; ils réuniront les Ecclésiastiques de leur Canton chargés des Paroisses, et ils les engageront à se réunir entre eux et à s'aider successivement tant pour les instructions et conférences que pour les confessions.

Monseigneur l'Evêque a nouvellement prorogé le temps du devoir pascal jusqu'au jour de l'Ascension, pour la commodité de MM. les Curés et de leurs Paroissiens qui, en communiant dans cet espace de temps, gagneront l'Indulgence du Jubilé et satisferont à la Pâque.

Le Livre d'Instructions et de Prières pour le Jubilé se trouve exclusivement chez M. ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque et du Clergé.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME *de l'année 1827.*



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Evêché et de la Mairie, rue Royale, n° 78.

An 1827.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME *de l'année 1827.*

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

En entrant, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, dans la sainte carrière de la pénitence ordonnée par l'Eglise, et si nécessaire pour nous préparer à la Pâque, l'affoiblissement général de la foi nous fait craindre que

vous ne soyez loin des sentimens qu'elle attend de vous ; que peut-être le grand nombre ne méprise et la loi et l'autorité qui l'a prescrite, et que ceux qui se disent de fidèles Chrétiens ne se pénètrent pas assez de son esprit. Presque tous ne se soumettent aux sévérités de la Quarantaine qu'avec tristesse et contrainte ; ils se proposent de payer à la loi ce qu'ils ne peuvent absolument lui refuser ; ils cherchent des adoucissemens à leurs privations et des dédommagemens à leur retenue ; et, comme le dit Saint-Augustin, ils sont ingénieux à imaginer des excuses et des fausses nécessités, parce qu'ils n'en ont point de véritables (*a*).

Eh bien ! rappelons en quels termes les Prophètes prêchoient la loi de la pénitence : « Maintenant, *dit le Seigneur*, convertissez-vous à » moi de tout votre cœur, dans le jeûne, dans les larmes et dans les » gémissemens ; déchirez vos cœurs et non vos habits ; convertissez-vous » au Seigneur votre Dieu, car il est bon, compatissant, patient, » riche en miséricorde, aimant mieux faire le bien que le mal. Qui » sait s'il ne sera pas lui-même changé pour nous pardonner, et s'il » ne laissera pas après nous sa bénédiction pour recevoir nos sacri- » fices (*b*) ? »

Avez-vous remarqué, N. T. C. F., que c'est le cœur qui doit s'affliger, qu'il faut lui faire éprouver la douleur du déchirement, en arrachant de lui les mauvaises coutumes ; que les retranchemens extérieurs ne sont que la figure de ce qui se doit passer dans vos âmes, et que le jeûne dont parle le Prophète, est le renoncement sincère et généreux aux affections que condamne l'Evangile ? Oui, les larmes que demande le Prophète, ce sont les larmes du cœur. A ce prix le Prophète se rend le garant que Dieu changera à notre égard, devenant miséricordieux de juste et sévère qu'il étoit.

Nous lisons dans Isaïe, que le peuple d'Israël disoit au Seigneur :

(*a*) *Falsas faciunt, quia veras non inveniunt.* Serm. 110 de Quadrag.

(*b*) *Jejunavimus, et non aspexisti ; humiliavimus animas nostras, et nescisti. . . . . Ecce ad lites et contentiones jejunatis. . . . Nolite jejunare sicut usque ad hanc diem. . . . . Dissolve colligationes impietatis. . . . Tunc invocabis, et Dominus exaudiet.* Isaï. 58, 3, 4, 6 et 9.

Nous avons jeûné, et vous ne nous avez pas regardés ; nous nous sommes humiliés devant vous, et vos yeux ne nous ont pas vus. Le Seigneur lui répond : *Vous avez jeûné dans les querelles et les animosités : brisez les liens d'iniquité : jusqu'ici vous n'avez pas jeûné comme je le prescris ; mais revenez sincèrement, je vous exaucerai et je vous pardonnerai* (c).

Voulez-vous, N. T. C. F., que votre pénitence soit véritable et fructueuse ? Soyez généreux dans vos sacrifices, ôtez les péchés de vos cœurs, brisez les chaînes de vos sensualités, dont vous êtes les esclaves, soyez pitoyables aux pauvres et charitables à votre prochain. Eh quoi ! l'Eglise mettra la cendre sur une tête humiliée, et dès le lendemain elle sera couverte de fleurs ! Elle vous dira : bientôt le drap du cercueil sera votre parure, et vous reprendrez tout aussitôt les habits somptueux de la vanité ! Est-ce là le jeûne que Dieu demande de vous ? Ne faites pas de votre jeûne un jeûne de dispute : *ad lites et contentionem.*

Venez apprendre, N. T. C. F., et la sanction solennelle de la pénitence, et comment elle doit se pratiquer. La sentence du Seigneur condamne Adam, le premier des pécheurs, à la mort, à la misère et au travail. Mais que vous êtes loin de bien comprendre ce qui se passoit dans l'ame de ce premier pénitent. Vous vous mécomptez, Chrétiens, quand vous représentez cet infortuné père des hommes, accablé de la sentence que l'Eternel venoit de prononcer sur lui, dans l'inaction d'une vaine douleur. Non, sans doute ! Adam mesure la profondeur de l'abîme creusé par le péché ; mais il croit entendre la voix de Dieu qui lui dit : Punis-toi toi-même, et je te pardonnerai. Alors, rassuré par la pensée que la miséricorde de son Dieu étoit sans bornes, puisqu'il lui avoit laissé la vie, l'espérance renaît en son cœur ; déjà il commence à aimer son juge, il s'abandonne avec courage à la voie pénible qui s'ouvre devant

---

(c) *Nunc ergò, dicit Dominus, convertimini ad me, in toto corde vestro, in jejunio et in fletu et in planctu ; et scindite corda vestra et non vestimenta vestra, et convertimini ad Dominum Deum vestrum, quia benignus et misericors est, patiens et multæ misericordiæ, et præstabilis super multâ malitiâ. Quis scit si convertatur et ignoscat, et relinquat post se benedictionem, sacrificium et libamen Domino Deo vestro ?* Joël, cap. 2, v. 12, 13 et 14.

lui ; et , s'il ose former le désir de voir ajouter aux siècles que Dieu lui accorde , c'est pour les employer à une plus longue pénitence.

Savez-vous , Chrétiens , ce qui excitoit ainsi le courage de cet infortuné ? Ah ! que ces pensées vous sont étrangères ! Ce fut de reconnoître cette folie téméraire d'avoir bravé par la désobéissance une puissance infinie , et d'avoir voulu flétrir cette gloire qui fait le bonheur du Ciel. Toujours il voyoit l'immensité du péché opposée à la grandeur de Dieu ; et cette vue , qui torturera les méchans dans les abîmes , agitoit son cœur d'une sainte jalousie contre lui-même. Marche , Adam pécheur , se disoit-il à lui-même , trace péniblement ton sillon , ne te plains pas des épines qui ensanglantent tes mains : n'as-tu pas blessé profondément le cœur de ton Dieu ? Il frémissoit au souvenir de ces terribles paroles : *Je t'ai tiré de la poussière , et la mort te fera rentrer dans la poussière* (*d*) ; il se soumettoit aussitôt avec une résignation douloureuse , mais sincère. « O terre , que je déchire avec tant de travail , c'est dans ton sein » que je suis condamné à descendre. Avant que mon corps se mêle à » ta poussière , sois témoin des sueurs et des larmes dont je t'arrose. » Jamais , non jamais tu ne m'entendras me plaindre de ma triste con- » dition ; *j'adorerai toujours en silence la sentence de mon juge* (*e*) ».

Le Père qui est dans les cieux n'est point sans pitié pour les pécheurs : sa grâce ranime Adam , il lui fait comprendre que sa pénitence ne sera pas vaine , puisqu'elle est sanctifiée par les mérites *de l'Agneau immolé depuis le commencement du monde* (*f*). Voilà , N. T. C. F. , la sanction de la loi de la pénitence : elle nous oblige tous , à l'entrée de la vie. Ce grand exemple de pénitence a été recueilli dans les constitutions de l'Eglise. En tout temps , en tous lieux elle en a enseigné la nécessité ; elle l'a dit aux grands , aux peuples , aux Rois qui les gouvernent et à ceux qui cultivent la terre. Les Pontifes , les Pasteurs

---

(*d*) *Pulvis es , et in pulverem reverteris.* Gen. 3 , 19.

(*e*) *Qui cœpit , ipse me conterat : . . . . hæc mihi sit consolatio , ut affligens me dolore non parcat , non contradicam sermonibus Sancti.* Job , cap. 6 , v. 9 et 10.

(*f*) *Occisus ab origine mundi.* Apocal. 1 , 10.

des âmes, la croix de Jésus-Christ à la main, et en récitant l'histoire de ses douleurs, ont établi partout la loi de l'abstinence, du jeûne et de la pénitence ; toute la terre les à entendus, et tous les hommes ont compris cette parole de Jésus-Christ : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous* (*g*).

Parcourez, N. T. C. F., les annales de l'Eglise : vous verrez les Rois descendre du trône, pour s'abaisser supplians devant la justice de Dieu, les riches se priver d'une partie de leurs richesses et les consacrer aux pauvres ; bien plus l'innocence même, inquiète des dangers du monde, mais qui reconnoissoit dans son sang l'héritage des passions pour les combattre, s'est retirée dans les solitudes. Où couroient donc ces hommes anciens, Paul, Antoine, Arsène, favori du Roi, Hilarion, Athanase, Jérôme et tant d'autres ? et, dans les siècles plus reculés, l'innocent Bernard et ses six frères ; et enfin, pour terminer ces exemples de pénitence, voyez l'aimable Thérèse, couverte de bure, et François-de-Sales, qui n'a pas péché, affligeant sous la loi rigoureuse de la pénitence ses membres innocens. Elevez-vous, si vous l'osez, contre une loi qui domine l'univers, et avouez qu'une tradition si étendue, si générale et si opposée dans ses effets à la raison même, ne peut être l'effet des préjugés ni des institutions humaines. La pensée de la mort, et la croix de Jésus-Christ ont donné à la pénitence l'empire de l'Eglise.

Nous le dirons avec douleur, N. T. C. F., nous vivons dans des temps bien désastreux. Envain la même pensée de mourir nous menace tous, envain l'Eglise nous arrête un moment ; parmi nos agitations tumultueuses, elle répand la cendre sur nos fronts orgueilleux et nos têtes inconsidérées ; et, comme une mère affligée de l'universelle infortune, elle nous fait à chacun la triste confidence que sortis de la poussière nous retournerons dans la poussière. *Vous vivrez*, nous dit cette mère tendre, *bien peu de jours, et ces jours seront peut-être malheureux* (*h*). Rendez-les profitables par la pénitence, vous passez sans être émus

---

(*g*) *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis.* Luc., cap. 13, v. 3.

(*h*) *Dies pauci et mali.* Gen.

auprès du tribunal qui nous menace tous, vous restez indifférens aux deux pensées les plus importantes de la vie. Ne sonnez plus, trompettes du sanctuaire : vos éclats menaçans n'éveillent plus les pécheurs, la pensée de la mort ne les touche plus, il semble qu'ils ont fait un pacte avec elle (*i*) ; et l'inconsidération de ces conscrits du sépulcre leur persuade que jamais ils ne seront rappelés, et qu'ils n'entendront pas un jour la mort qui leur dira : *Vous avez assez vécu ; fils de l'homme, retournez* (*k*).

Toutefois, Chrétiens, dans quel temps avons-nous eu plus de besoin de faire une sincère pénitence, et d'appaiser le Ciel que nos ingratitudes nationales irritent contre nous ? Faut-il donc vous rappeler ces jours de lamentable douleur, qui furent le prix de nos péchés et de ceux de nos pères, ces jours de ténèbres où l'amour d'une fausse liberté enivra la France lasse de son bonheur, où douze siècles de grandeur, de paix et de gloire furent oubliés ? En un jour, tout fut détruit, le Dieu trois fois saint fut blasphémé dans ses temples, le crime monta sur ses autels ?

Qui auroit jamais pu croire, disoit un ancien, *qu'un royaume si grand, si peuplé, si puissant, seroit abaissé à ce point et déshonoré par des hommes si méprisables* (*l*) ?

Ce fut assez d'infortunes : le Seigneur avoit soufflé sur la France le vent de sa colère ; il voulut essayer de sa bonté, et les flots de cette mer en courroux vinrent mourir aux pieds du trône des Bourbons et des autels de Jésus-Christ. Il nous avoit châtiés à cause de nos péchés, il nous a sauvés dans sa miséricorde (*m*). Ah ! *Seigneur, vous avez pardonné à votre peuple ; oui, vous lui avez pardonné : mais comment*

(*i*) *Percussimus fœdus cum morte.* Isaï., cap. 28, v. 15.

(*k*) *Revertatur pulvis in terram.* Eccl., cap. 12, v. 7.

(*l*) *Quis æstimare potuisset quòd tam gloriosum regnum, tam munitum et latissimum; tam populosum et firmissimum, talium hominum humiliari vel fœdari sordibus debere.* Paschasius Ratbertus, anno 856 ; Mab.

(*m*) *Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras : et ipse salvabit nos propter misericordiam suam.* Tob., cap. 13, v. 5.

a-t-il

a-t-il reconnu cette marque de votre bonté (*n*)? Ah! il est bien vrai, nous n'y répondons que par nos ingratitudes. *Nos malheurs sans exemple n'ont point troublé notre vaine paix . . . . chaque jour nous courons à de nouveaux crimes* (*o*).

Chrétiens, vous laisserons-nous dans la dangereuse sécurité où vous endort le bruit importun du monde. La cause de nos malheurs fut le péché : est-il bien vrai que le péché ne soit plus sur la France? Il faut bien que nous vous le disions; jamais peut-être la France ne fut plus ingrate envers le Dieu qui soutient les nations. D'où viennent donc tant de plaintes de gens de bien, cette inquiétude vague et secrète qui gagne les esprits? Tout nous sourit, et cependant nous sommes affligés. Jamais peut-être la terre ne fut plus féconde, notre commerce prospère, les progrès des arts nous étonnent, la guerre est bannie loin de nos frontières; et cependant les Français ne goûtent pas le bonheur. La société ressemble à une mer calme et paisible qu'aucun souffle n'agite : cependant quelquefois les partis s'emparent d'un événement peu remarquable, la société s'inquiète pour une cause souvent méprisable; nous avons vu la Capitale tout émue par la mort d'un histrion; un instant a suffi pour causer ces inconsidérations populaires et ces émotions calculées.

C'est qu'il nous manque quelque chose, N. T. C. F., c'est la conscience publique, cette probité, cette ancienne droiture nationale qui repose sur les principes immuables de la Religion, de l'autorité, de la bonne foi et enfin sur l'honneur et la vertu. Quand ces inspirations solides et puissantes régissent les mouvemens d'un peuple, quand toute une nation a cette sainte conscience, elle agit en ses déportemens publics comme l'homme de bien, l'honnête homme dans les actes et les transactions de la vie. Cet état produit infailliblement le repos de la société, et tous y participent : hors delà les masses agissent au gré de leurs passions, et les Gouvernemens dirigent avec embarras les affaires publiques.

(*n*) *Indulsisti, Domine, indulsisti genti : numquid glorificatus es?* Isaï. 26, 15.

(*o*) *Et nos torpentes vivimus inter tam immania . . . sed quotidiè ad majora et addudimus scelerum mala.* Paschas. Ratbert.

Tel est le grand mal que causent à la France ces doctrines diverses, ces sinistres conceptions qui ébranlent les croyances, qui, sous le vain prétexte d'éclairer les esprits, divisent les hommes et corrompent les cœurs. *La main trompeuse des écrivains a véritablement écrit le mensonge* (*p*). Et quelles lumières nous ont-ils apportées? Nos mœurs sont-elles plus pures, les hommes de tous états plus paisibles, et les enfans plus dociles?

Nous vous le demandons, N. T. C. F., ce scandale que les autres siècles n'ont point connu, cette multitude de livres, ces ouvrages que les magistrats ont proscrits, que les bonnes mœurs et l'honnêteté condamnent, ces productions si audacieusement et si impunément répandues, qui couvrent nos villes et nos campagnes en plus grand nombre que les feuilles qui dans l'automne tombent de nos forêts, et qui s'insinuent dans toutes les classes. Voilà ces poisons publics que nos écrivains à gages proclament comme des lumières. Véritablement on s'étonne et on s'épouvante que le peuple le plus poli de l'Europe et un peuple Chrétien souffre dans son sein cette conspiration contre tous les principes.

Il nous manquoit encore de révoltans scandales : l'année qui s'est écoulée nous les apporte : un homme sorti du rang des Chevaliers Français, dont le devoir étoit d'être fidèle à son Dieu et à son Prince, descend tout-à-coup des montagnes. Il répand à grand bruit un livre audacieux dans lequel, sous les voiles d'un style obscur et énigmatique, il ose à la fois dénoncer aux tribunaux et à la France entière la Religion Catholique qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne comme une dangereuse confédération, et dont il nomme les Ministres des conspirateurs, dans leur dessein d'étendre cette céleste influence de l'Evangile et de resserrer les liens de charité qui unissent les Chrétiens. Homme transfuge de la gloire que vous aviez acquise en défendant, à la face de la France, le courage et la foi des Evêques, vous disiez aux représentans de la nation : *Vous réduisez les Evêques à la pauvreté; vous leur ôtez la croix d'or; la croix de bois les rendra plus vénérables*

(*p*) *Verè mendacium operatus est stylus mendax scribarum.* Jerem., cap. 8, v. 8.

aux peuples , et , avec cette croix , ils conquerront des Chrétiens à la Religion. Comment osez-vous nommer conspirateurs les héritiers de leur fidélité, que vous avez proclamés hautement devant tant de témoins ? Conspirateurs ! . . . . C'est Jésus-Christ même qui nous l'ordonne : *Enseignez toutes les nations* (q). *Je suis venu porter le feu sur la terre , embrâser tous les cœurs du feu de mon amour* (r). Il étoit donc conspirateur le grand Apôtre , lorsqu'il parcouroit la terre pour gagner des âmes , et quand il désiroit de réunir à la foi les cœurs de tous les hommes , pour les renfermer dans le cœur de Jésus-Christ (s) ? Conspirateurs ! oui , nous conspirons dans le sanctuaire où Jésus-Christ s'immole : c'est là que nous puisons le courage de pardonner les injures et les calomnies contre les familles de Jésus ; car aussi bien c'est au pied de ces autels que les Chrétiens conspiroient le martyre.

Mais si le noble de la montagne n'a pas osé nommer dans ses dénonciations notre sainte croyance , il descendra après lui un auxiliaire d'une autre sorte , un de ces hommes à qui le Ciel avoit imposé le devoir de défendre la Religion et de mourir pour elle ; il ne dissimulera pas son aversion ; et d'une main qui ne lui fut donnée que pour bénir il osera écrire ces douloureuses paroles : *Malheur au peuple qui est Catholique : il descendra bientôt au dernier degré de la félicité publique ;* et les bords de la Tamise lui ont répondu. *Oh ! Seigneur , à quels temps m'avez vous réservé !* s'écrioit un grand Evêque d'Angleterre. Bénissons mille fois , N. T. C. F. , le Dieu de Clovis de nous avoir donné pour Roi un Bourbon , véritablement Chrétien. Sa foi , sa noble piété et celles de sa famille gardent la France ; elles font la consolation , la force des vrais amis de Jésus-Christ et de son Eglise : c'est leur exemple , leur impassible fidélité à la foi chrétienne , qui la soutient parmi nous. Ah ! pensez ce que nous serions , si la Religion n'étoit pas assise sur le trône de la France , si nous étions livrés au gouvernement d'un Prince qui n'aimât ni la piété , ni ses pratiques : bientôt peut-être nous cesserions

---

(q) *Euntes ergò , docete omnes gentes.* Matth. 28 , v. 19.

(r) *Ignem veni mittere in terram : quid volo nisi ut accendatur ?* Luc. 12 , 49.

(s) *Cupiam omnes vos in visceribus Christi.* Phil. 1 , 8.

d'être comptés parmi les Etats Catholiques. Ah ! qu'elle vive à jamais cette illustre Famille de Bourbons, qui offre à la France de si puissantes consolations !

Osons le dire, N. T. C. F. : si le Roi protège la Religion, la Religion est aussi l'appui de son Gouvernement. Le moyen de la Religion est grand ; il est invincible. Ce moyen est de donner une conscience aux peuples, et c'est elle seule qui peut le faire ; car c'est elle seule qui nous enseigne que *la puissance vient du Ciel* (*t*).

Croyez-nous, N. T. C. F. : l'expérience de notre âge avancé nous a fait connoître la cause des maux qui ont bouleversé la France : la jalousie des peuples voisins n'a été que trop bien servie par une secte soudoyée ; la France a souri aux doctrines des ennemis de Jésus-Christ, la main de Dieu s'est retirée de nous, nous sommes tombés dans l'abîme. Que pouvoit la sagesse humaine contre la puissance de Dieu irrité de voir que nous cessions d'honorer son Fils ? Les Evêques, les Patriarches du Clergé de France, dont l'antique sagesse et la profonde piété leur faisoit méditer bien plus sûrement que les philosophes, les diverses fortunes des nations, tantôt heureuses, et tantôt agitées, lorsqu'elles deviennent plus ou moins infidèles à Dieu, ils mesuroient dans les saintes Ecritures la marche de la Providence, ils savoient que jamais les menaces du Seigneur n'avoient été vaines. Et ces anciens du sanctuaire prévoyoient, dans leur douleur, les maux dont la France étoit menacée. Ils s'adressèrent au Gouvernement du Roi, et dans leurs saintes instructions ils disoient hautement que les expiations et les prières étoient les moyens les plus forts pour détourner les fléaux qu'ils voyoient s'avancer sur la France. Ainsi parlèrent les Beaumont, les Bourdeille, les Franc de Pompignan, les Fumelle et tant d'autres ; leurs avertissemens ne furent point écoutés. On se plaignit alors que ces tristes présages étoient des pensées exagérées, mais ces écrits témoins existent encore ; ils attestent que la sagesse, que ces saints Evêques puisoient dans le sein de Dieu, étoit bien plus prévoyante que la vaine politique des hommes. Toutefois ces révé-

---

(*t*) *Omnis potestas à Deo.* Paul. ad Rom., cap. 13, v. 1.

lations ne produisirent d'autre effet que d'irriter la secte qui séduisoit la France, et de leur procurer les persécutions publiques et quelquefois l'exil.

Pour nous, N. T. C. F., nous n'avons point dans notre médiocrité la science profonde ni l'esprit du Seigneur ; mais les années nous ont aussi donné comme à eux quelque expérience. En remplissant notre devoir le plus commun de prier pour notre pays, nous avons médité sa fortune ; et nous pouvons vous dire ce que nous avons lu dans les écrits des publicistes sages et modérés : un mal secret dévore les entrailles de la France.

Le corps social a moins de force et de vie qu'il n'en avoit avant nos troubles : alors les intérêts politiques, la cupidité, agirent tout-à-coup sur le grand nombre ; les grands principes furent heurtés, renversés, le peuple se jeta dans le combat, tout fut détruit. Mais le germe des bons principes resta caché dans le cœur des hommes fidèles : le nombre en étoit grand : vous l'avez vu, Chrétiens, dans nos jours propices, le feu sacré de la foi vint ranimer la France. Hélas ! pourquoi ces beaux jours ont-ils duré si peu !

Maintenant le mal ne vient pas de dehors : il est dans le cœur ; l'inconsidération des écrits politiques a appris aux peuples à douter de tout, et la hardiesse impunie des écrivains a éteint ce qui restoit de principes religieux et d'obéissance. Le peuple ne sait plus ce qu'il doit penser, ce qu'il doit croire, ni à qui il doit obéir : le caractère ancien est effacé.

La jeunesse qui n'a pas fait l'expérience de la révolution ni de l'infortune arrive sur nous ; vive, ambitieuse, il ne lui reste pas même la retenue des souvenirs religieux : et certes, les attaques hardies des publicistes ne leur inspireront pas de sacrifier leur goût entraînant et de modérer leurs passions : voilà comme marche la France.

Je sais que nous devons compter sur la bonté de Dieu et sur la sagesse du Gouvernement ; mais nos indiscrétions gênent la conduite des affaires, et nous péchons toujours. Que pourrions-nous contre la volonté de Dieu, s'il vouloit nous punir ? S'il ordonnoit à la contagion de cor-

rompre l'air que nous respirons dans nos villes, pensez-vous que la garde publique en empêcheroit l'entrée ? Si Dieu détournoit les rosées bienfaisantes qui rendent nos campagnes fécondes, la volonté du peuple feroit-elle descendre les nuages du ciel sur nos plaines ? Sans doute la guerre ne menace pas nos frontières ; mais Dieu tient en sa puissance et la paix et la guerre : un signe de sa main peut ébranler la terre. N'avez-vous pas entendu, dans un pays près de nous, ces vociférations si étranges et si révoltantes, ces menaces de déchaîner sur nous ces hordes soudoyées dont on ose dire que les auxiliaires sont au milieu de nous. Terribles, orgueilleuses révélations, mais qui nous montrent d'où sont provenus les anciens malheurs de notre patrie, et qui décèlent l'horrible dessein de renverser à la fois et nos institutions et nos autels. Braves de la France, vous mépriserez ces superbes déclamations : *superbia tantùm est, quiesce.* (Isaï. 30, 7.)

Nous vous en conjurons, N. T. C. F., ne mettons pas le Ciel contre nous, ne soyons pas pour lui un *peuple exaspérant* (*v*). Soyons fidèlement soumis aux lois de son Eglise, pratiquons avec exactitude la pénitence qu'elle nous prescrit : elle est bien douce au prix de nos péchés et de nos offenses publiques : une abstinence legère, quelques semaines de jeûne racheteront des siècles de souffrance. Soyons dociles aux invitations d'une tendre mère qui ne fut jamais plus affligée, de peur que le Seigneur ne *s'irrite de nos mépris.* Les peuples qui abandonnent Dieu seront un jour eux-mêmes méprisés (*x*).

Enfin voulons-nous que la pénitence que l'Eglise nous prescrit nous paroisse moins sévère : allons au Calvaire, et considérons Jésus, le Fils de Dieu, brisé, *attritus*, sous la main de son Père, à cause de nos offenses ; nous y verrons le Fils aimable de Marie, attaché, suspendu au bois de la croix, gémissant dans ses angoisses, palpitant dans son agonie, invoquant à grands cris la pitié de son Père, sans consolation, sans soulagement ni du ciel ni de la terre. Ah ! les tortures du plus coupable

---

(*v*) *Domus exasperans est.* Ezech. 2, 5.

(*x*) *Cùm desieris contemnere, contemneris.* Isaï. 33, 1.

des hommes nous arracheroient des larmes : serons-nous donc insensibles aux tourmens d'un Dieu innocent ! C'est pour nous, pour nos péchés, qu'il est réduit dans cet état : les désolations du Calvaire sont notre ouvrage. Chrétiens, ne péchons plus, et ne refusons pas de faire une légère pénitence.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier. Nous déterminons, vu le petit nombre des Ecclésiastiques, le temps du devoir Pascal, du Dimanche de la Passion jusqu'au second Dimanche après Pâques.

ART. II. Nous permettons l'usage des œufs pendant le Carême, excepté les trois derniers jours de la Semaine-sainte.

ART. III. Il se fera, cette année, comme les précédentes, dans toutes les Eglises, le jour de Pâques, pour notre Séminaire, une quête dont le produit sera adressé à M. le Directeur de cet Etablissement.

ART. IV. Nous désirons que MM. les Curés expriment à leurs Paroissiens notre reconnoissance et celle de notre Séminaire que leurs bienfaits ont soutenu, et qu'ils fassent connoître que cette Famille, l'espoir de l'Eglise d'Orléans, et ceux qui la dirigent, ne laissent passer aucun jour sans offrir leurs prières pour leurs bienfaiteurs vivans et défunts.

ART. V. La Fête du Sacré Cœur sera désormais célébrée d'obligation sous le rit d'*Annuel-mineur*, dans toutes les Paroisses de notre Diocèse, le second Dimanche de juillet. Le Salut sera donné ce jour-là comme aux Fêtes annuelles. MM. les Curés auront soin de pourvoir leurs Paroisses de l'Office imprimé et que nous avons approuvé (*).

ART. VI. En maintenant ce qui a été ordonné dans le Bref de 1827,

---

* *Nota*. Cet Office, de format *in-folio*, et noté, se trouve chez M. ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur de l'Evêché.

art. II., nous permettons le binage, les jours de Fêtes qui sont seulement de dévotion.

Art. VII. La réunion des Bergers, la nuit de Noël, dite la Fête *du Rameau*, étant devenue une occasion de tumulte dans quelques Eglises, Nous enjoignons à MM. les Curés d'employer tous leurs moyens pour qu'elle n'ait plus lieu à l'avenir. Ils en préviendront, au prône, leurs Paroissiens ; et, en cas de besoin, ils invoqueront l'autorité de MM. les Maires.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de chaque Paroisse, le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire particulier et Secrétaire de l'Evêché, le vingt-deux janvier mil huit cent vingt-sept.

† JEAN, Evêque d'Orléans.

Par Mandement de Monseigneur :

Richard, Chanoine, Secrétaire de l'Evêché
et Secrétaire particulier de Monseigneur.

SUJETS
DE
CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES
DU DIOCÈSE D'ORLÉANS,
POUR L'ANNÉE MIL HUIT CENT VINGT-HUIT.

Messieurs,

Nous avons la pensée, à l'exemple de plusieurs Evêques de France, d'établir dans le Diocèse d'Orléans, des Conférences ecclésiastiques, dans l'espérance que nous participerons bientôt au bien qu'elles ont produit dans tous les temps, et dont plusieurs Diocèses tirent de si grands avantages. Jadis l'Eglise de France, long-temps désolée par le schisme et l'hérésie, dut à l'établissement des Conférences, qui devinrent comme le complément de l'instruction des Séminaires, la gloire et l'éclat qui l'ont distinguée dans l'Eglise Catholique. C'est du sein de ces réunions ecclésiastiques, qu'on vit sortir, comme les Apôtres de la France, les Vincent, les Ollier, les Bourdois, et tant de fondateurs de saintes institutions; et c'est à elles que l'illustre Bossuet dut ce goût pour les anciens monumens, les saintes coutumes de l'Eglise, cette force de raisonnemens qui l'établirent le défenseur de la foi dans notre France : les Conférences étaient l'un des plus doux souvenirs de sa vieillesse.

Messieurs, l'Eglise de France, dans des années qui sont encore peu loin de nous, a subi de terribles épreuves : la chaîne des traditions a été interrompue; de grandes lumières se sont éteintes; cependant le temps présent n'est pas exempt de dangers, et l'Eglise a besoin de réunir toutes ses forces. Les esprits se sont portés à de périlleuses curiosités, ils ont ébranlé les bornes que la sagesse avait placées : jamais la science ecclésiastique ne fut plus nécessaire pour opposer les principes de la foi à l'irruption des nouvelles doctrines, et pour défendre nos saintes croyances.

Cependant, parmi les continuelles agitations des affaires, Dieu a permis le rétablissement inattendu de nos Séminaires, de nos Eglises : mais les besoins si pressans ne permettent que des études incomplètes, et le temps du Séminaire est bien court; on l'abrège quelquefois, et les Evêques sont forcés de confier, avant l'âge, le salut des âmes à de jeunes Prêtres qui ne connaissent ni le monde ni les hommes. Le nombre des Ministres ne peut suffire à celui des Paroisses dont plusieurs manquent de Prêtres depuis long-temps, et le désir de sauver les âmes, ou de procurer l'exercice de la

sainte Religion, l'emporte peut-être sur la prudence; et un jeune Ministre se trouve chargé de plusieurs Paroisses dont souvent une seule suffirait à ses forces. Quel temps peut-il lui rester pour étudier les livres saints, revoir des études trop hâtées, et se former aux connaissances que les anciens tiennent de l'expérience?

Les Conférences remédient en partie à ces inconvéniens : elles sont une occasion d'étudier les saintes écritures et de revoir des matières que les années, les travaux du ministère, font si facilement oublier; elles consolent des peines si fréquentes, resserrent les liens d'une commune charité; elles raniment le zèle que la solitude décourage : l'exemple de ceux qui courent la même carrière et les conseils de l'amitié deviennent d'heureux enseignemens. Quels biens n'ont pas produit dans quelques parties du Diocèse les simples réunions qui ont eu lieu pour les exercices du Jubilé!

Pénétrez-vous bien, Messieurs, du louable motif qui nous les fait établir. Ce n'est point une charge que vous impose l'Autorité, c'est un moyen de faire le bien que votre Evêque vous propose, et vous aimez trop à le faire pour ne pas l'adopter. Toutes les bonnes œuvres ont leurs peines, leurs difficultés, et quelquefois leurs contradictions; ce ne sont pas des motifs qui empêchent les bons Prêtres de les entreprendre.

Que ces réunions soient toutes dignes de leur objet et des personnes qui les composent. Venez, Messieurs, avec assiduité, mais avec simplicité, vous instruire avec vos frères, ou les instruire vous-mêmes. Il ne s'agit point de faire de nouvelles découvertes, d'imaginer de nouveaux systèmes en Religion; laissons les nouveautés aux savans qui torturent vainement la nature pour lui arracher ses secrets : Dieu a tout dit à son Eglise. Si les hérétiques l'ont obligée à définir la foi qui est dans son sein, elle ne dit rien qui ne lui ait été enseigné dès le commencement : *Non nova, sed novè.* Ne traitons jamais de questions inutiles, imaginaires ou intempestives : *Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci* (Hebr. 13, 9). Que chacun y exprime sa pensée, ses doutes, avec liberté et avec confiance. Que les jeunes Prêtres écoutent avec déférence et avec une respectueuse affection les anciens du sanctuaire, dépositaires des antiques coutumes : ce sont eux qui tiennent la chaîne de la tradition : *Non te prætereat narratio seniorum, ipsi enim didicerunt à patribus suis* (Eccl. 12, 11); et que ceux qu'une plus longue expérience a rendus plus habiles, encouragent les jeunes Ministres à proposer leurs doutes, s'ils sont assez modestes et assez heureux pour en avoir. Voilà, Messieurs, les réglemens que je crois propres à établir d'une manière utile les Conférences ecclésiastiques.

Article premier.

Les Conférences commenceront le 29 avril; elles auront lieu le quatrième mardi de chaque mois jusqu'à celui de septembre : il en sera de même pour les années suivantes.

Article II.

MM. les Ecclésiastiques sont expressément invités à y assister exactement et toujours en habit long. Ceux que des raisons légitimes empêcheraient de s'y trouver, transmettront ces raisons par écrit à M. le Curé ou Desservant chez lequel se tiendra la Conférence, et elles seront relatées dans le procès-verbal dont nous parlerons plus bas.

Article III.

Chaque année la Conférence se tiendra chez M. le Curé du canton, et successivement chez MM. les Desservans, suivant l'ordre qui sera réglé à la première Conférence. On choisira, à la majorité des suffrages, un secrétaire annuel chargé de rédiger sommairement le résultat des Conférences. Le procès-verbal contiendra le nom des Ecclésiastiques présens, les motifs de l'absence de ceux qui n'y seront pas. Le procès-verbal sera envoyé au secrétariat de l'Evêché, franc de port, quinze jours après la Conférence.

Article IV.

Le Curé ou Desservant, présidant la Conférence, traitera par écrit les questions de Dogme, de Morale, d'Ecriture-sainte, de Liturgie, proposées pour sujet. A la suite de cette dissertation, MM. les Ecclésiastiques feront, les uns après les autres, les observations, proposeront les difficultés qu'ils jugeront convenables, sans contention, et dans le dessein de s'instruire.

Article V.

La Conférence commencera à neuf heures par la célébration de la sainte Messe, après laquelle on se rendra modestement au lieu de la Conférence qui sera ouverte par le Curé de canton par le *Veni, sancte Spiritus,* et terminée par le *Sub tuum.* Après la Conférence, on prendra un modeste repas, auquel on n'admettra aucun laïque, pas même les parens du Curé chez lequel se tiendra la Conférence.

Article VI.

Encore que le Président de la Conférence soit chargé du rapport de l'objet qui doit se traiter par écrit, les autres se prépareront par l'étude des mêmes matières, afin que chacun apporte à la réunion le secours de ses talens ou de ses lumières.

Article VII.

En cas que les matières discutées dans les Conférences fassent naître des difficultés importantes, il en sera fait mention dans le procès-verbal, et il y sera ré-

pondu publiquement dans la Retraite annuelle des Prêtres, et même plutôt s'il est nécessaire. Tous les ans MM. les Curés recevront à la Retraite les sujets des Conférences.

Article VIII.

Pendant les Conférences, à un jour fixé par M. le Curé du canton, MM. les Desservans rendront compte de la tenue des écoles de leurs Paroisses, de la conduite politique, religieuse et morale des Instituteurs et Institutrices, et remettront ce compte, rendu par écrit, à M. le Curé du canton, qui en tiendra note comme pièce nécessaire au Conseil de renseignement qui nous transmettra ces notes, signées de MM. les Desservans et du Président du Conseil de renseignement.

SUJETS DES CONFÉRENCES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Dogme. Définir la Religion en général, et en établir la nécessité sur la fin que Dieu s'est proposée en créant l'homme et le douant d'une âme capable de connaître et d'aimer. La nécessité de la Religion étant prouvée, que penser du systême qui borne la Religion aux devoirs de la probité?

Morale. Qu'est-ce que la Morale? Peut-il y avoir une Morale sans la croyance d'un Dieu législateur, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime? Que penser des prétendus fondemens donnés à la Morale par les incrédules?

Ecriture-sainte. Qu'est-ce que l'Ecriture-sainte? Les livres saints ont ils tous été inspirés de Dieu, et comme tels ont-ils une autorité divine?

Liturgie. Qu'est-ce que la Messe? Que signifie ce nom? Est-il ancien?

IIe. CONFÉRENCE.

Dogme. En reconnaissant la nécessité d'une Religion, est-il libre à chaque individu de s'en former une d'après sa seule raison? L'histoire detruit-elle ce systême en montrant Dieu comme l'auteur de la première Religion qu'il y ait eu au monde? D'après ce fait, la Religion naturelle, tant vantée par les deistes, n'est donc qu'une chimère : aussi n'est-elle la Religion d aucun peuple.

Morale. Les principes de la Morale sont-ils une seule et même chose avec la loi naturelle; et, comme cette loi, sont-ils invariables et universellement reconnus de tous les hommes? Que répondre aux incrédules qui soutiennent qu'il n'y a rien

de certain en Morale, tellement que ce qui est vertu dans un pays, est vice dans un autre.

Ecriture-sainte. Que penser du sentiment de certains auteurs qui prétendent qu'il est, dans les livres saints, des choses non inspirées qui expriment uniquement la pensée particulière des écrivains? Par exemple, ce que dit Saint Paul de son manteau et de ses tablettes (2e. *Ep. à Timot.*, *ch.* 4); le doute du même Apôtre sur le nombre de personnes qu'il a baptisées à Corinthe (1re. *Ep. aux Corinth.*, *ch.* 1); les malédictions ou imprécations contenues dans les livres saints.

Liturgie. La Messe est-elle d'institution divine ou apostolique? Les Apôtres ont-ils célébré la Messe? Quand ont-ils commencé à la célébrer? Les Apôtres ont-ils usé d'habits particuliers en célébrant la Messe?

IIIe. CONFÉRENCE.

Dogme. Quels dogmes contenait la révélation primitive ou verbale, et ces dogmes se sont-ils conservés, au moins imparfaitement, chez les peuples idolâtres? La révélation primitive imposait-elle à l'homme l'obligation de rendre à Dieu un culte intérieur et extérieur?

Morale. De ce que les principes de Morale sont invariables, s'ensuit-il qu'il n'est pas nécessaire d'etudier la Morale, et qu'il suffit d'un jugement sain, d'une raison droite, pour prononcer sur la bonté ou la malice morale d'une action?

Ecriture-sainte. Quels sont les différens sentimens des commentateurs et des théologiens sur la manière dont les écrivains sacres ont été inspirés, et parmi ces sentimens quel est le plus probable?

Liturgie. Peut-on appliquer à ces questions le sentiment de Saint Augustin: *Quod universa tenet Ecclesia, nec à conciliis institutum, sed semper retentum, nonnisi ab autoritate apostolicâ traditum, rectissimè creditur.*

IVe. CONFÉRENCE.

Dogme. Pendant combien de temps la révélation verbale a-t-elle dirigé l'homme dans l'accomplissement de ses devoirs? Cette révélation ne suffisait-elle pas? Quelles raisons peut-on rendre de la nécessité d'une revélation écrite?

Morale. En quoi la Morale chrétienne l'emporte-t-elle sur la Morale des philosophes? Examiner les resultats de l'une et de l'autre pour la société.

Ecriture-sainte. Qu'entend-on par le Canon des Ecritures? Un livre peut-il

être inspiré sans être canonique, et *vice versâ ?* Qu'entend-on par les livres apocryphes, et quelle est l'autorité de ces livres, V. G., des 3e. et 4e. livres d'Esdras et des Machabées?

LITURGIE. De quelle formule ont usé les Apôtres en célébrant la Messe? De quel idiôme se sont-ils servi? Est-ce de celui de tous les peuples qu'ils ont convertis?

Ve. CONFÉRENCE.

DOGME. La révélation peut-elle avoir pour objet des vérités incompréhensibles à la raison humaine? Réfutation des difficultés proposées par le déisme contre la possibilité et l'utilité de la révélation. Dieu interdit-il à l'homme l'usage de la raison? Est-elle inutile, sous prétexte qu'il suffit à l'homme de connaître les règles de la Morale?

MORALE. Qu'est-ce qu'on entend par un acte humain et un acte d'homme? Combien de sortes d'actes humains, et quels en sont les principes tant intérieurs qu'extérieurs?

ECRITURE-SAINTE. Quelle différence y a-t-il entre les livres protocanoniques et les livres deutérocanoniques? L'Eglise a-t-elle besoin d'une nouvelle révélation pour mettre dans le Canon des Ecritures des livres qu'elle en avait d'abord exclus?

LITURGIE. Pourquoi l'Eglise a-t-elle conservé les idiômes anciens? Combien en a-t-elle choisis parmi eux? Quelle Messe se célèbre universellement dans l'Occident?

VIe. CONFÉRENCE.

DOGME. Quand une Religion est présentée comme révélée, est-ce un devoir pour un homme raisonnable de s'assurer de cette révélation? Est-il permis de vivre, à cet égard, dans l'indifférence? En quoi doit consister l'examen de la révélation? Doit-il porter sur les vérités révélées, ou seulement sur les motifs de crédibilité que présente la révélation?

N. B. Les Conférences de l'année suivante commenceront par l'examen des caractères d'une véritable révélation; savoir, les miracles et les prophéties; ensuite on en viendra au fait de la révélation faite à Moyse.

MORALE. La contrainte détruit-elle la volonté en toutes sortes d'actes? Quelle différence y a-t-il entre un acte volontaire et un acte libre? Combien distingue-t-on de volontaires; l'ignorance et la crainte ôtent-elles le volontaire?

ECRITURE-SAINTE. Les Juifs avoient-ils un Canon des Ecritures, et quel en fut l'auteur? Faire l'énumeration des livres contenus dans le Canon des Juifs, l'énumération de ceux qui ne s'y trouvent pas et que cependant l'Eglise reçoit comme

canoniques. Faire connaître le sentiment de la synagogue sur ces derniers livres, et les causes pour lesquelles ils ne se trouvent pas dans le Canon des Juifs.

LITURGIE. Est-ce une grande faute de retrancher ou d'omettre quelques prières ou cérémonies qni ne sont pas de l'essence de la Messe? Est-ce un péché grief de s'écarter des règles de Liturgie dont use l'Eglise Romaine? Y a-t-il obligation de lire les rubriques de la Messe?

Donné à Orléans en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire particulier et Secrétaire de notre Evêché, le 17 septembre 1827.



† JEAN, Evêque d'Orléans.

Par Monseigneur,

RICHARD, Chanoine, Secrétaire de l'Evêché
et Secrétaire de Monseigneur.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Évêché, de la Mairie, etc., rue Royale, n° 78. (An 1827.)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME *de l'année 1828.*



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Evêché et de la Mairie, rue Royale, n° 78.

An 1828.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

Pour le saint Temps du CARÊME de l'année 1828.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

L'Église, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, vous ouvre encore la carrière de la pénitence pour vous préparer aux grands mystères de la Religion. Elle va couvrir vos têtes de cendre, pour vous rappeler la pensée de

l'inévitable mort, et la courte durée des choses du monde et de ces biens que nous ne possédons qu'avec tant d'anxiétés et de sollicitudes. Le tombeau deviendra le terme de nos vanités, de notre orgueil ; et dans peu nous ne serons nous-mêmes qu'une vaine poussière que la tempête dissipera et dont il ne restera ni traces ni souvenir : *Turbo disperget eos.* (Is. 41, 16.)

Ces pensées, les sentimens de pénitence qu'elles inspirent, disposeront les Chrétiens à célébrer dignement la Pâque sainte, à se dépouiller de la robe honteuse du péché, pour se revêtir des habits de l'innocence et prendre place au festin Eucharistique où Jésus-Christ se donne aux hommes avec tant de miséricorde et tant d'amour.

Que notre foi nous rappelle ici, Chrétiens, les beaux monumens que contient le saint Evangile sur l'institution de l'Eucharistie. Non, les Anges n'étaient pas assez purs pour entrer dans les desseins, les conseils de la grande âme du Sauveur : *Fecit magna mirabilia solus.* (Psal. 135, 4.) Ce Dieu si humble, prêt à mourir, reprend aux yeux de ses disciples toute la grandeur de sa puissance, de sa divinité : c'est le Fils de Dieu qui va opérer l'œuvre de son cœur. Il réunit ses Apôtres pour la dernière fois ; ils sont à ses yeux ses députés, les représentans de tous les hommes ; ce ne seront plus des serviteurs humbles et tremblans en présence de leur maître, ce sont de tendres amis : sa puissance les transforme en héritiers, en dispensateurs de ses promesses, et son cœur s'abandonne à sa famille. Il la réunit pour la dernière fois dans ce repas d'amitié, il veut que la salle du festin soit toute embellie, toute ornée : *Cœnaculum magnum stratum, ibi parate.* (Luc. 22, 12.) Sur le point de s'éloigner de ses enfans, son âme ressent la joie de les voir tous unis à sa personne et d'appuyer sur eux toute la destinée, la haute fortune de l'Eglise qu'il va fonder par l'effusion de tout son sang ; il les purifie de son souffle divin et de ses mains saintes : *Vos mundi estis.* (Joann. 13, 10.) Il règle les rangs du festin, comme ils le seront dans son Eglise. Pierre, comme le chef de la famille, sera placé à droite : c'est sur lui que doit être fondée l'Eglise qui durera jusque dans le ciel, et que les efforts de l'enfer ne renverseront jamais. Ce pêcheur tiendra le gouvernail de cette

barque que les flots ne submergeront jamais ; c'est lui qui doit avoir la plénitude des pouvoirs, il confirmera ses frères dans la foi, il paîtra les brebis et les agneaux, les pères et les enfans : *Pasce oves..... pasce agnos.* Jean aura la dernière place, mais c'est celle de l'innocence : il reposera sur le cœur de Jésus : *Recubuit ille super pectus Jesu.* (Joann. 13, 2.)

Anges du ciel, ah ! vous ne pourriez pas nous faire comprendre ce qui se passe dans le cœur de Jésus qui voit dans ses Apôtres tous les Pontifes et le sacerdoce de toute son Eglise, à laquelle il va confier les mystères de son amour, à laquelle il va se donner lui-même : cette pensée lui fait oublier qu'il va mourir. Il s'élève vers son Père : Mon Père, s'écrie-t-il, vous m'avez toujours exaucé : *Pater, semper exaudisti me.* (Joann. 17, 23.) Père saint, écoutez, je vous en supplie, la prière de votre Fils qui s'est offert pour le salut du monde : je ne suis qu'un avec vous, je l'ai annoncé au monde, entendez le désir de mon cœur : que ses chers Apôtres, oui, tous les hommes soient compris dans notre union divine : *Ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, et ipsi in nobis unum sint.* (Joann. 17, 21.) Oui, voilà l'ambition de mon amour, je veux encore plus : qu'ils soient à jamais inséparables de nous, et confondus dans cette union ineffable : *Sint consummati in unum.* (Joann. 17, 23.)

Alors le Verbe de Dieu, dans la puissance de sa divinité, prend du pain, il le bénit ; il prend la coupe qui contient du vin, il élève ses yeux vers le ciel, et avec cette parole qui créa le monde, il dit : Ceci est mon corps : *Hoc est corpus meum* ; il prit la coupe et il dit : Ceci est mon sang : *Hic est sanguis meus* ; prenez, mangez et buvez, vivez tous de moi-même. La table du festin est le trône de Dieu, les Séraphins descendent sur la terre, ils chantent avec les Apôtres l'hymne céleste qu'ils chantaient dans le ciel : Saint, saint, saint : *Sanctus, sanctus, sanctus, anteà quidem in cœlis tantùm hymnus iste canebatur : Dominus ad nos hunc concentum tulit.* (S. Chrys., Hom. *Vidi Dom.*) Heureux Apôtres qui chantez avec les Anges, vous entourez avec eux le trône de l'Agneau : *Unà cum Seraphim canis.... Cum illis regium solium circumvolas.* (S. Chrys., Hom. *Vidi Dom.*)

Mais un bienfait si grand sera-t-il seulement destiné aux Apôtres ? Ne durera-t-il que l'espace de cette nuit miraculeuse ? Non sans doute, Chrétiens, le grand mystère de l'Eucharistie est le don de Dieu ; il est pour tous ; c'est le trésor de toute l'Eglise ; c'est la marque de sa noblesse. Jésus manifeste encore toute sa puissance, il la transmet à ses Apôtres, il les crée les Pontifes de son sacrifice, et leur ordonne de la communiquer à tous les Prêtres de la nouvelle alliance. Apôtres si chers à mon cœur, n'oubliez jamais ni mes bienfaits, ni ma mort, ni ma mémoire. Communiquez à tous les Fidèles le gage de mon amour : je veux en enrichir toute mon Eglise : *Hoc facite in meî memoriam.* Je l'ai promis, je veux que l'hostie sainte soit offerte à mon Père dans tous les lieux du monde : *In omni loco offertur nomini meo oblatio munda.* (Mal., 1, 11.)

Elle a été entendue cette parole créatrice, et aussitôt les saints mystères se célèbrent partout. D'abord c'est dans la famille naissante de l'Eglise qui se multiplie chaque jour, et le pain sacré se rompt et se distribue avec une innocente joie : *Erant perseverantes in fractione panis et orationibus.* (Act. Ap., 2, 42.) A cette parole vivifiante s'élèvent les autels, d'abord modestes et cachés, arrosés de larmes d'amour, de foi et de pénitence, quelquefois du sang des premiers Fidèles. Bientôt la terre habitable en est couverte. *In regione Romanorum, Persarum, Maurorum, Indorum, Britanniæ Insulæ et in ipso Oceano, vim verborum senserunt, et altaria erecta fuêre.* (S. Chrysost.) Dans la suite des temps les puissans du monde élèvent des temples magnifiques à Jésus-Christ ; les villes, les campagnes suivirent cet exemple. Ces rustiques oratoires étaient seulement couverts de chaume, mais les cœurs des Fidèles étaient purs. Eh ! qu'importe à celui qui est né dans une étable d'avoir un modeste oratoire ou un temple enrichi des dons des Princes : toute la terre est au Seigneur : ce qu'il préfère, ce sont des âmes innocentes.

Pensez maintenant, N. T. C. F., à ce que le Fils de Dieu attend de vous dans ses temples toujours si peu dignes de sa grandeur. Votre devoir est de l'y reconnaître, de l'adorer avec respect, de lui rendre les honneurs qui lui sont dus, de lui parler de vos besoins, de vos peines. Faut-il donc rappeler ces devoirs à des Chrétiens qui croient

que Jésus-Christ est présent dans le saint tabernacle ? Ames vraiment chrétiennes, pour vous l'autel est plein de gloire ; vous y adorez un rédempteur, un père : les Chrétiens sans amour n'y voient que des pierres aussi froides que leur cœur.

Vous ne savez donc pas que Jésus-Christ remplit sur nos autels les fonctions les plus sublimes, les plus consolantes ? Les hommes ne s'élèvent plus à Dieu par la prière, et Jésus offre sans cesse à son Père un sacrifice d'amour et de louanges. Nous sommes pécheurs : la justice de Dieu peut nous punir. Ce Jésus dans l'Eucharistie s'est fait le Pontife des expiations, il s'offre en sacrifice, il présente à son Père ses souffrances, son sang et sa croix ; il demande pour nous miséricorde. Nous sommes souvent affligés : il représente à son Père nos douleurs et nos misères.

Mais comment répondez-vous, Chrétiens, à tant de bontés ? Quelle révérence portez-vous au Fils de Dieu, réellement présent sur l'autel ? Son humilité, sa familiarité même ne pourront-elles rien sur votre cœur ? Tant de bontés sont méprisées : nos temples sont abandonnés ; on y vient par désœuvrement, par coutume. Combien qui sortent de nos temples sans avoir élevé leur cœur, leurs yeux même vers l'autel ! On ne peut dire si ces hommes indifférens viennent pour rendre hommage au Fils de Dieu ou insulter à son humble abaissement.

Encore s'ils vénéraient par leur silence le Dieu présent sur nos autels ; mais souvent on s'y tient avec moins de réserve que dans des lieux ordinaires, avec bien moins de décence que dans la maison de l'homme le moins puissant ; et quelquefois nos saintes assemblées sont troublées par la dissipation, des clameurs même qu'on ne souffrirait pas dans les tribunaux des juges de la terre : *In Aulâ silentium, in Ecclesiâ clamor.* (S. Chrysost.) La plupart des Chrétiens ne remplissent plus le devoir que leur impose l'Eglise de sanctifier le jour du Seigneur en assistant au saint Sacrifice. Dans nos campagnes ces travaux publics insultent à la puissance de Dieu ; ou si l'habitude, le respect humain les y conduisent, le sang de Jésus-Christ a coulé en vain pour eux : ils rapportent une conscience plus tachée, de ces lieux où s'effacent tous les péchés du monde. Prenez-y garde, Chrétiens sans foi : nos livres

saints nous disent que dans les jours de la justice universelle les pécheurs accablés de crainte s'écrieront : Cachez - nous de la colère de la colombe : *A facie iræ columbæ.* (Jerem. 25 , 38.) Dérobez-nous à la fureur de l'agneau : *Abscondite nos ab irâ agni.* (Apocal. , 5 , 16.)

Jadis , dans nos campagnes , les habitans se rendaient avec assiduité dans le temple pour assister au saint Sacrifice et aux Offices de l'Eglise avec une joie innocente , malgré la difficulté des temps , souvent à de longues distances. Là , dans la droiture de leur cœur , ils parlaient à Dieu de leurs peines , de leur famille ; ils retrouvaient , aux abords du temple , leurs parens , leurs amis ; ils s'occupaient de leurs intérêts , de leurs affaires ; le cercle de leur politique était peu étendu , les grands intérêts étaient la culture et les troupeaux ; on se séparait pour revenir encore.

Ces heureux jours ont disparu , N. T. C. F. : la Religion n'est plus le motif de ces paisibles réunions : ces amitiés de parenté , de voisinage sont rompues ; on se réunit encore , mais c'est pour s'entretenir d'une politique misérable ou mensongère , nourrie par les écrits qui trompent les peuples et qui les empêchent de voir si près d'eux les biens dont est riche notre belle France et qui excitent dans les hommes désœuvrés ces dangereuses curiosités d'un avenir qui peut encore ramener d'étranges malheurs. C'est là qu'on conspire ces réunions de plaisirs qui bannissent l'innocence et la vertu de nos campagnes. Peuples jadis si bons , vous avez perdu la foi de vos pères , vous avez perdu leur innocente félicité. Eh ! pourquoi entrez-vous dans le temple , si , aux pieds de Jésus-Christ , dans les momens sacrés où il est encore bien plus le Dieu de miséricorde , vous n'avez rien à lui dire ? *Adest mensa regia , adstant Angeli ministrantes , adest Rex ipse ; et tu oscitas !* (S. Chrysost.) Eh quoi ! n'avez-vous rien à demander pour vous , vos enfans , votre famille ? n'avez-vous pas des pardons à solliciter pour les fautes si nombreuses , qui , comme dit un Père , brûlent votre conscience ? Le Dieu du temple n'est-il pas le Dieu des champs , des moissons ? disposerez-vous sans lui des pluies bienfaisantes qui fécondent les campagnes ? le soleil qui murira vos récoltes , vos fruits , n'est-il

pas

pas à lui ? N'êtes-vous pas Français ? En cette qualité ne lui demanderez--vous pas la paix de votre patrie ? Voyez-vous sans inquiétude ces agitations, ces tristes présages d'une faction ambitieuse qui menace de tout détruire pour tout envahir ? Ah ! si dans les trop longues années qu'ont duré nos calamités passées, des âmes pures n'avaient pas invoqué la miséricorde du Sauveur du monde aux pieds de ses autels, ces malheurs dureraient peut-être encore. Les verriez-vous donc revenir sans effroi ?

Dans nos villes, les temples étaient fréquentés, les tables saintes étaient entourées de Chrétiens de tous les rangs ; la fidélité, la bonne foi réglaient toutes les transactions ; l'ambition qui nous dévore était alors peu connue ; les rangs étaient marqués ; la jalousie n'en troublait pas l'harmonie ; l'urbanité française, la civilité, la dépendance mutuelle entretenaient l'union dans toutes les classes ; les familles étaient paisibles dans leur intérieur, la chose publique était en paix. Ah ! c'est qu'alors Jésus-Christ était le lien de la société, car c'est par lui que vivent les nations, c'est par lui que règnent les Rois. Alors tous les membres de la société nourris de son sang, inspirés de son esprit, imitateurs de ses vertus, ne formaient qu'une famille de Chrétiens ; oui, N. T. C. F., Jésus-Christ est la vie des Etats comme il l'est de chacun des hommes : *Ego sum via, veritas et vita ;* la France vivait de Jésus-Christ, et elle méritait bien alors son auguste titre de Royaume Chrétien.

Si ce n'était pas nous écarter du plan de notre instruction, ce serait bien le lieu de vous faire considérer à quel état sont réduits les peuples qui ont renversé la table sainte et qui ont abandonné l'Eucharistie : ils sont devenus des peuples maigres et sans vie. A part les calamités qui sont tombées sur ces peuples, les troubles, les guerres, les trônes ensanglantés, en considérant la religion de ces Etats jadis Catholiques, leurs variations, leurs changemens, les diversités des Sectes, nous pouvons dire, sans rien outrer, que ces peuples ne savent bientôt plus ce qu'ils doivent croire ; ils dorment dans l'indifférence ; ils ont des temples, ils ont un culte, ils n'ont plus de croyance : ne disons rien de leur politique redoutable et qui inquiète le monde. Les nations qui ont abandonné l'Eucharistie se sont donné la mort : *Infixæ sunt gentes in interitu quem fecerunt.* (Ps. 9, 3.)

Mais ce qui pénètre notre âme d'amertume, N. T. C. F., c'est de savoir que dans un grand nombre de Paroisses, les tables saintes sont presque désertes, et que, malgré les Ordonnances de l'Eglise, des Chrétiens ne remplissent pas le devoir de la sainte Pâque ; un grand nombre contens d'une première communion, souvent bien suspecte, passent toute leur vie sans recevoir le corps de Jésus-Christ. Eh bien ! qu'ils écoutent cette sentence de Jésus-Christ : Si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous : *Nisi manducaveritis carnem meam et biberitis meum sanguinem, non habebitis vitam in vobis.* (Joann. 6, 54.) Sans doute nos âmes sont immortelles ; mais le péché leur donne la mort : la Pénitence et l'Eucharistie leur rendront la vie. Ne pas communier, c'est donc vouloir mourir : *His mysteriis non communicare, fames et mors.* (S. Ch., Ep. ad Corinth.)

Voulez-vous donc, N. T. C. F., descendre au sépulcre sans avoir reçu le saint Viatique ? voulez-vous affronter la mort sans avoir cette caution d'une heureuse résurrection ? Car il est écrit que les uns ressusciteront à la vie éternelle et les autres à la honte : *Alii in vitam æternam, alii in opprobrium.* (Dan., 3. 18.) Si vous descendez au tombeau sans le défenseur des Chrétiens, quelle sera votre effroi de paraître seul au tribunal de Dieu ? Le grand remède pour ne pas mourir de la mort seconde, c'est l'Eucharistie : *Antidotum ne moriamur.* (S. Clemens.) Je suis la résurrection et la vie, dit Jésus-Christ. Je ressusciterai au dernier jour celui qui m'aura été fidèle : *Et ego resuscitabo eum in novissimo die.* (Joann. 40, 55.) Mais il dira à ceux qui ne l'ont pas reçu dans l'Eucharistie, vous ne m'avez pas reçu sur la terre, je ne vous connais pas : *Non collegistis me . . . nescio vos.* (S. Matth. 25, 42, - 25, 12.) Ainsi vous vous êtes excommuniés vous-mêmes, vous prononcez sur vous la peine la plus redoutable, vous avez brisé les liens qui vous attachaient à Jésus-Christ. Qui donc vous réclamera au grand jour des justices ?

Serions-nous plus rassurés sur les communions rares, et cependant encore trop nombreuses, qui se font à la mort ? On se donne à Dieu quand on ne peut plus se donner à d'autres : il est bien tard de commencer à aimer Jésus-Christ, quand on l'a dédaigné toute la vie. Ah ! chaste colombe du sanctuaire, quand vous volez dans une âme toute couverte de péchés, dans

une mer immense d'iniquité, où trouverez-vous à vous reposer? Cependant on se félicite de ces communions faites à la mort. Ministres de l'Eglise, gardez le silence, ou si on vous demande des consolations sur le sort d'une âme qui a fait cette communion tardive, répondez avec Saint Augustin : Hélas! nous donnons les sacremens : Dieu seul jugera s'ils sont dignement reçus : *Pœnitentiam damus, securitatem non damus.*

Pour vous, Chrétiens, qui avez été fidèles au Dieu de l'Eucharistie, votre fortune est toute divine et toute glorieuse. Ne redoutez plus le tombeau : c'est la main de Jésus-Christ lui-même qui vous y a placés comme une tendre mère qui invite son enfant au repos. Dormez votre sommeil, reposez paisiblement dans vos poussières, emportez dans vos sépulcres l'espérance de l'immortalité, elle est dans votre sein, c'est votre Dieu lui-même qui est la résurrection et la vie. Vos âmes, vos corps mêmes sont sanctifiés par la divine Eucharistie ; au dernier des jours l'Ange de la résurrection touchera de son roseau d'or vos paisibles tombeaux, marqués du sang de l'Agneau ; vous vous éveillerez étonnés de votre gloire, Jésus vous appellera à la vie pour ne plus mourir.

Voulez-vous jouir, N. T. C. F., de ces glorieuses espérances? disposez-vous aux saints mystères que l'Eglise va bientôt offrir à notre piété, préparez-vous à célébrer la Pâque sainte, lavez vos vêtemens dans le sang de l'Agneau : l'innocence a droit de prendre place à ce banquet sacré, mais la pénitence et le repentir font aussi les innocens. Ressouvenez-vous, après la marque de fidélité et d'amour que vous allez donner à Jésus-Christ, de pratiquer les vertus qui lui sont chères et d'observer les lois qu'il vous a données.

Et vous, N. T. C. F., qui consolez l'Eglise en entourant souvent nos tables saintes, portez une grande attention à répondre à une aussi grande faveur. Jésus vit en vous, vivez donc de son esprit, entrez dans ses desseins : que toutes vos actions soient faites en vue de Jésus-Christ ; ce n'est pas trop dire, qu'elles soient faites comme Jésus-Christ les ferait lui-même. Ne communiez jamais que vous ne regardiez attentivement dans votre âme pour y découvrir si vous n'y trouveriez pas

un défaut à corriger, une imperfection à retrancher, une vertu à acquérir, un sacrifice à faire. Ne trouveriez-vous pas en vous quelque retour vers le monde, un attachement trop marqué à votre volonté, quelque regard de complaisance sur vous-même, quelque sévérité dans votre intérieur, un peu de rigueur envers le prochain, de l'attachement à ce que vous possédez par la recherche de vos aises? Ames chrétiennes, je vous dirai, comme l'Apôtre : Je sais que, malgré ces imperfections, vous aimez véritablement Jésus-Christ ; mais je vous dirai avec lui : Aimez-le donc avec plus d'attention : *Diligite attentiùs*. (S. Petr., 1, 22.)

Seigneur, en donnant à mon peuple cette instruction, faites que je me l'applique à moi-même : c'est peut-être la dernière fois qu'il entendra ma voix, le nombre de mes années m'approche de la tombe. Je ne regretterai point la vie, elle n'a pas été sans douleur : *Dies parvi et mali.* (Gen. 47, 9.) ; mais le nombre de mes fautes me fait craindre le jugement que vous porterez sur moi. Quand je serai au dernier moment de ma vie, venez, Seigneur, m'apporter le gage de mon pardon avec la sainte Eucharistie ; je ne craindrai pas de marcher dans les ténèbres de la mort, puisque vous m'y conduirez vous-même : *Et si ambulavero in tenebris et in umbra mortis non timebo mala, quoniam tu mecum es.* (Ps. 106, 10.) Au tribunal de votre Père, vous serez mon défenseur ; oui, mon Dieu, je m'endormirai dans cette douce espérance, elle descendra dans mon cœur avec la sainte Eucharistie : *Hæc spes in sinu meo.* (Job. 19, 27.)

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous rappelons à tous les Fidèles l'obligation où ils sont d'observer les lois de l'Eglise pour le temps du Carême, du jeûne, de l'abstinence, celle du devoir Pascal, et l'assistance exacte aux instructions publiques.

ARTICLE II.

Nous permettons l'usage des œufs pendant le Carême, excepté les trois derniers jours de la Semaine-sainte. Nous autorisons MM. les Curés, Desservans

Desservans, et autres Ecclésiastiques exerçant le ministère, à accorder les dispenses particulières de l'abstinence, suivant les besoins qui leur seront exposés.

ARTICLE III.

Nous déterminons, vu le petit nombre des Ecclésiastiques, le temps du devoir Pascal, du Dimanche de la Passion jusqu'au second Dimanche après Pâques.

ARTICLE IV.

Il sera fait, cette année, comme les précédentes, dans toutes les Eglises, le jour de Pâques, pour notre Séminaire, une quête dont le produit sera adressé à M. le Directeur de cet Etablissement. MM. les Curés voudront bien exprimer notre reconnaissance à leurs Paroissiens pour la bienveillance toute particulière qu'ils ont eue pour le Séminaire qui est leur œuvre.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de chaque Paroisse, le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire particulier et Secrétaire de l'Evêché, le quinze janvier mil huit cent vingt-huit.



† JEAN, Evêque d'Orléans.

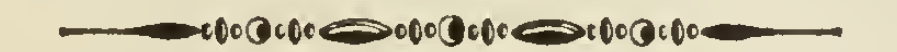
Par Monseigneur :

RICHARD, Chanoine, Secrétaire de l'Evêché
et Secrétaire particulier de Monseigneur.

AVIS PARTICULIER A MM. LES CURÉS.

Lorsqu'un de MM. les Curés sera malade, celui de MM. ses voisins qui pourra le remplacer est autorisé à biner.

LETTRE CIRCULAIRE
DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS
A MM. LES CURÉS ET DESSERVANS DE SON DIOCÈSE.



Orléans, le 7 Février 1828.

MESSIEURS,

JE présume assez de votre charité pour vous entretenir avec confiance d'un objet qui me cause de la sollicitude. Lorsque je suis arrivé dans le Diocèse, je fus instruit qu'un sentiment bien louable vous avait portés à établir une caisse de secours pour ceux de nos Frères que la maladie, les infirmités, l'âge et des malheurs particuliers réduisaient à une gêne pénible. Les gens du monde, les hommes publics en furent édifiés ; je m'empressai de m'adjoindre à cette bonne œuvre si honorable pour ceux qui y concourent, et qui est consolante pour ceux qui en sont l'objet. Le cœur est affligé de savoir que plusieurs Prêtres n'ont aucun soutien dans leur détresse. Un secours donné à propos, une légère avance, avec une retenue, ont calmé bien des soucis, ont essuyé bien des larmes.

Cependant cette bonne œuvre tend à s'éteindre, et sur environ trois cents Prêtres que nous sommes dans le Diocèse, quarante-sept seulement dans l'année 1827 ont apporté leur offrande : des cantons entiers n'ont pas même concouru pour la somme la plus légère. Je vous avoue, Messieurs, que cette indifférence m'afflige, lorsque je sais que dans plusieurs autres Diocèses cette œuvre se soutient avec fidélité. Il est si doux d'aider ceux de nos Frères qui souffrent, il est si consolant pour les anciens du Sanctuaire d'espérer qu'ils ne seront point abandonnés dans leurs vieux ans !

Cette bonne œuvre est également utile au bien du Ministère : plusieurs Prêtres âgés, à cause de leurs infirmités ne peuvent plus desservir leurs paroisses ; cependant c'est le seul moyen de leur procurer du pain et un asile : un Évêque peut-il sans peine réduire un Prêtre à la mendicité ? Il les laisse avec une juste inquiétude dans leur poste jusqu'au dernier moment, et les Paroisses ne sont pas desservies : ces exemples ont été sous vos yeux. D'autre part le Gouvernement n'a pu donner jusqu'ici que des secours faibles et insuffisans. Voilà, Messieurs, des motifs bien dignes, ce me semble, d'être considérés : j'ai lieu d'espérer que vous en serez touchés.

Quelques-uns de MM. les Curés m'avaient inspiré de demander au Ministre de faire une légère retenue sur les traitemens, d'en former une caisse qui fournirait à tous les Diocèses. J'y trouve de graves inconvéniens faciles à imaginer. J'ai su que ce projet avait été présenté au Ministre, et qu'il n'avait pas été agréé. Faisons le bien nous-mêmes; il sera fait plus promptement, plus facilement, avec plus de délicatesse et de discrétion, et plus utilement même : il est plus d'une nature d'afflictions.

Je sais, Messieurs, qu'il a été fait une objection qui a nui à notre bonne œuvre, elle m'a étonné; mais comme elle s'est répandue, je vous en parlerai sans feinte, puisque c'est ici une affaire de famille. On s'est plaint que l'emploi des fonds n'est point connu, et qu'on devrait savoir quel usage on en a fait. C'est bien ici, Messieurs, que devrait se faire l'application de la sainte maxime de l'Evangile, que la main gauche doit ignorer ce que fait la main droite. Il s'agit d'un bien, disons-le, Messieurs, d'un don charitable, fait à des Frères, à des Prêtres. N'est-il pas dans les principes de la délicatesse que leurs besoins ne soient pas divulgués? S'il en était autrement, il est de vos Frères qui préféreraient souffrir plutôt que d'être aidés à ce prix : au reste cette objection devrait tomber facilement. C'est votre Évêque qui distribue vos dons; pas un n'a été fait qu'il n'ait été porté sur un registre et signé par lui. Il semblerait qu'il doit partager la confiance qu'on vous accorde si justement pour les aumônes qu'on vous confie dans vos Paroisses et dont l'objet ne doit pas être connu.

Au surplus, Messieurs, ces registres ont toujours été ouverts à ceux d'entre vous qui ont voulu les voir : seulement on leur a demandé le secret. A cette condition ils seront communiqués à tous les Prêtres; mais c'est trop appuyer sur ce point.

Messieurs, sur cette matière, je ne puis faire que des observations et au plus des invitations; mais je vais encore parler ici ouvertement et avec confiance. Pour que nous pussions faire face à tous les besoins, et que ce devoir de charité fût rempli par tous, voici ce que je proposerais. J'ai cru entrevoir que nous avions besoin de 3,000 fr. par an, et pour faire cette somme, je demanderais :

1°. A l'Évêque qui serait tenu à suppléer ce qui manquerait aux 3,000 fr.	200 fr.
2°. A MM. Les Chanoines, ...	20
3°. A MM. Les Curés de 1re. classe, ...	20
4°. A MM. Les Curés de 2e. classe, ...	15
5°. A MM. Les Desservans, ...	10
6°. A MM. Les Vicaires et Prêtres sans fonctions, ...	5

Les souscriptions de la ville d'Orléans seraient remises à M. Egraz, notre Vicaire-général et Chanoine;

Celles de MM. les Desservans et Vicaires à MM. les Curés de Cantons qui en compteraient tous les six mois à M. le Secrétaire de l'Évêché.

Tous les ans, la quotité des recettes et celle des distributions seraient envoyées à MM. les Curés de Cantons.

Voilà, Messieurs, ce que j'ai cru devoir vous proposer avec bien de la confiance, persuadé qu'une œuvre aussi utile à tous les besoins recevrait l'assentiment d'un Clergé que j'aime à citer comme un exemple aux autres Diocèses, dont tous les membres me sont chers, et pour lesquels je suis rempli d'estime et de respect.

Dilectissimi Fratres, sanctissimi Consacerdotes, obsecro vos supplici animo, in præsentiâ Domini nostri Jesu-Christi,... sanctam caritatem ad omnes servate. (Ex Theodulpho, Aurel. Episc., in capit. ad Presbyteros.)

† JEAN, Evêque d'Orléans.

P. S. J'avais demandé à MM. les Curés de Cantons de m'adresser, tous les trois mois, une liste des Instituteurs de leurs Cantons, avec des notes prises en conseil de renseignement, sur la conduite, la capacité des Instituteurs et sur la tenue des Écoles. Ils voudront bien se rendre à cette nouvelle invitation, et m'envoyer, dans le mois prochain, les noms, prénoms, date de naissance, date et degré des Brevets, date des autorisations spéciales, et des notes sur les ressources de ces Instituteurs.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Évêché, de la Mairie, etc., rue Royale, nº 78. (1828.)

Monsieur

Monsieur le curé de

à Cravant

onfidentielle!

LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A MM. LES CURÉS ET DESSERVANS DE SON DIOCÈSE.

Orléans, le 12 Juin 1828.

MESSIEURS,

La direction des Ecoles primaires, qui était attribuée aux Evêques par une Ordonnance du 21 avril 1828, vient d'être remise à des Comités spéciaux, dont un sera placé dans chaque arrondissement : cette Administration régira les Ecoles des deux sexes.

L'intention du Roi n'est point de soustraire les Ecoles à la surveillance des Pasteurs, surveillance que l'Eglise leur prescrit sur la jeunesse : l'article 20 de l'Ordonnance dit que l'Evêque pourra, toutes les fois qu'il le jugera convenable, visiter ou faire visiter les Ecoles de son Diocèse. L'article 8 de l'Ordonnance du 29 février 1816, qui est maintenu, dit que chaque Ecole aura pour surveillans spéciaux le Curé ou Desservant et le Maire, et l'article 9 de la même Ordonnance dit que des surveillans spéciaux visiteront au moins une fois par mois l'Ecole primaire qui sera sous leur inspection.

Son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques, dans sa lettre circulaire du 27 mai 1828, en parlant de l'Ordonnance du 21 avril dernier, dit : « Elle reconnaît à l'Evêque le droit de faire dans les Ecoles, par lui-même ou par ses délégués, » toutes les visites qu'il jugera convenables, ce qui lui donne le moyen d'exercer » une surveillance permanente et de s'assurer que les Instituteurs continuent de se » montrer dignes de confiance. »

L'Ordonnance a laissé encore une assez grande influence au Clergé, puisqu'elle statue que dans la formation des Comités d'arrondissemens, le Président, délégué de l'Evêque, sera nommé par lui, ainsi que deux notables qui peuvent être choisis dans le Clergé, et qu'au défaut du Président, le Curé de la ville présidera le Comité. De plus les sujets qui se présenteraient pour obtenir des brevets de capacité, ne pourront être nommés à une Ecole qu'après que leurs titres à cette fonction auront été examinés par le Comité. Ces titres sont, outre le certificat de bonne conduite délivré par le Maire, une attestation de bonnes mœurs délivrée par le Curé, et un

certificat d'instruction religieuse donné par un délégué de l'Evêque. D'après l'article 9 et la lettre de Son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques, MM. les Curés peuvent remplir cette fonction : après ces formalités M. le Recteur donnera le brevet et l'autorisation.

Pour me conformer à l'Ordonnance du Roi, j'ai choisi pour Président du Comité de l'arrondissement d'Orléans M. Mérault, Vicaire-général et Doyen du chapitre, et pour les Comités de Gien, Montargis et Pithiviers MM. les Curés de ces villes, et j'ai adjoint aux uns et aux autres, pour notables, des Ecclésiastiques estimables et capables. J'ai nommé tous MM. les Curés de canton examinateurs de l'instruction religieuse des sujets qui solliciteront des Comités et de M. le Recteur des brevets de capacité ou des autorisations. C'est ici, Messieurs, le lieu de vous faire connaître que M. le Recteur de l'Académie est, sous tous les rapports, digne de la confiance du Clergé du Diocèse.

Ainsi, Messieurs, vous pouvez voir facilement quels sont vos rapports et vos devoirs envers les Ecoles de vos Paroisses ; vous devez visiter souvent ces Ecoles où sont réunies les espérances de la société, des familles et de la Religion, les surveiller : rien de ce qui s'y fait, de ce qui s'y pratique ne doit vous être étranger ; interroger les enfans sur les principes de la Foi, si on leur enseigne exactement le Catéchisme du Diocèse, vous enquérir si la prière y est enseignée, si elle se fait chaque jour le matin et le soir, quelle prière on y récite, vous informer de la conduite des enfans et de leur assiduité, ajouter à ces informations des instructions courtes à la portée des enfans, veiller dans vos Paroisses sur la conduite morale et religieuse des Instituteurs, sur les livres qu'ils font lire aux élèves et dont ils se servent pour l'enseignement, les engager à l'assistance aux Offices, à l'usage des Sacremens, et obtenir d'eux qu'ils disposent les enfans à ces devoirs et surtout qu'ils les conduisent et les surveillent à l'Eglise ; en un mot, Messieurs, tout ce qui peut conduire les maîtres et les élèves à la Religion, à la sagesse et à la vertu, rentre dans les droits de votre ministère, et, j'ose le dire, dans vos devoirs.

Quand les aspirans à l'enseignement des Ecoles demanderont à MM. les Curés un certificat de bonnes vie et mœurs, exigé par l'Ordonnance du 21 avril 1828 et par l'article 10 de celle du 29 février 1816, ils laisseront à M. le Maire à certifier de la conduite politique et des bonnes mœurs de ces aspirans ; mais puisque le candidat doit être chargé, vis-à-vis des enfans, de l'instruction religieuse, leur attestation aura pour objet de certifier qu'il mène une conduite chrétienne, qu'il est attaché à la Foi catholique, qu'il est soumis aux lois de l'Eglise, et qu'il remplit exactement les devoirs qu'elle impose.

L'Ordonnance conserve l'article 30 de celle du 29 février 1816, qui dit que l'instruction primaire est fondée sur la Religion, expression également rappelée dans la lettre du Ministre de l'instruction publique aux Recteurs des Académies.

Comme l'Ordonnance exige, outre les deux certificats de bonnes mœurs et de conduite religieuse, un certificat d'instruction religieuse, qui doit être délivré par un délégué de l'Evêque, et que MM. les Curés de canton sont délégués, ils ne donneront ce certificat aux aspirans qu'autant qu'ils sauront parfaitement le texte du Catéchisme du Diocèse, y compris les prières du matin et du soir, les commandemens de Dieu, ceux de l'Eglise, les actes de foi, d'espérance et de charité, qu'ils entendront suffi-

samment le texte du Catéchisme, et qu'ils seront en état de faire de courtes explications à la portée des enfans.

Comme il est possible que les Comités d'arrondissemens ne puissent être en activité avant quelques mois, pour ne pas priver les Paroisses de l'avantage de se procurer un bon Instituteur, M. le Recteur a été d'avis que s'il se présentait pour une commune un Instituteur muni de bons certificats du Curé et du Maire de la Paroisse où il a résidé au moins six mois, il pourrait se fixer provisoirement dans la Paroisse, sauf à se présenter au comité de son arrondissement, dès qu'il sera en activité, pour obtenir l'autorisation spéciale.

Désormais MM. les Curés et Desservans, dans tous les envois qu'ils auront à faire pour les observations sur les Instituteurs et tout ce qui concerne l'instruction primaire, doivent s'adresser au Président du Comité de leur arrondissement, à M. le Recteur, en écrivant sous bandes, en indiquant le motif des lettres.

Comme la surveillance générale sur les Ecoles est un devoir que l'Eglise m'impose, je concourrai de ma part au bien de ces institutions, et MM. les Ecclésiastiques peuvent, dans tous les cas, s'adresser à moi, soit pour intervenir auprès des Comités, soit auprès de M. le Recteur pour les expéditions, soit pour les améliorations.

J'aimerai à savoir le bien qui se fait, à connaître l'état des Ecoles, le nombre des élèves, l'esprit et la conduite des Instituteurs. Je vous recommande, Messieurs, de me faire connaître les Institutrices des Ecoles des filles, leurs talens, leur capacité; et spécialement la tenue des Ecoles enseignées par des Sœurs des congrégations, qui me semblent devoir rester sous la main des Evêques.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† J. Evêque d'Orléans.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de Rouzeau-Montaut aîné, Imprimeur de l'Évêché, de la Mairie, etc., rue Royale, n° 78. (1828.)

Cravaut

LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A MM. LES CURÉS ET DESSERVANS DE SON DIOCÈSE.

Orléans, le 16 décembre 1828.

MESSIEURS,

JE vous adresse les Sujets de Conférences pour l'année dans laquelle nous entrons, persuadé que vous ne mettrez pas moins de zèle à tenir celles qui auront lieu que j'en ai remarqué déjà dans l'annee qui vient de finir.

Ces assemblées sacerdotales ont produit les effets édifians et consolans que je m'en étais promis. Elles ont réuni les frères d'un même sacerdoce; elles ont resserré les liens d'une tendre charité; elles ont été un moyen d'instruction pour ceux qui n'ont pu acquérir encore l'expérience du ministère; elles ont inspiré le goût de l'étude, propre à rappeler des principes déjà étudiés, mais que les travaux du ministère font si facilement oublier; elles ont été une occasion d'acquérir des connaissances sur des matières moins communes et qui n'entrent pas dans les études du Séminaire, mais qui sont d'une grande utilité. Que de ressources spécialement, Messieurs, dans l'étude approfondie des livres saints, dont il faut connaître les auteurs, distinguer les temps où ils ont écrit, les mœurs des peuples et les diverses instructions qu'ils leur ont données! Il est encore d'une grande importance de savoir quels jugemens les saints Docteurs en ont porté, les interprétations qu'ils en ont faites, et enfin quelles sont les lois de l'Eglise et des souverains Pontifes sur ces livres sacrés. Elles ne sont pas moins dignes de vos études, de vos recherches, ces lois sur la Liturgie sacrée, qui ont occupé non-seulement les Docteurs et les Savans, comme Goar, Morin, Bona, Gavantus et Collet, mais l'Eglise de Rome et les Conciles. Tout est grand dans ces livres de nos prières et de la célébration de la Messe, auguste sacrifice où JESUS-CHRIST s'immole pour nous et par nous, puisque tout, jusques aux choses les plus communes en apparence, ont un rapport direct au sacerdoce de JESUS-CHRIST et à la Sainte-Eucharistie, l'objet continuel de l'adoration de l'Eglise. Je sais que les temps où nous vivons ont rendu rares les livres où nous pouvons puiser; vous profiterez des communications de ceux que possèdent quelques-uns de vos confrères; et M. Collet, dans son Traité des Saints-Mystères, a réuni sur la Liturgie ce qu'il y a de plus usuel et de plus nécessaire.

Je crois devoir vous faire observer que dans plusieurs réunions on n'a pas gardé l'ordre qui se tenait dans ces anciennes Conférences; j'ai cru voir que dans quelques-

unes, au lieu de disserter, on avait chargé l'un des Prêtres de la réunion de faire un rapport sur un des Sujets proposés, et que ce rapport m'avait été envoyé après qu'il avait été entendu dans la réunion et qu'elle l'avait adopté. Sans doute il est bon qu'un des Membres fasse l'exposé de la question, quand il aura été nommé par la Conférence réunie; mais je voudrais que tous eussent étudié et médité le Sujet, et qu'après l'exposition faite, chacun, à son rang, dît sa pensée et son sentiment; que celui qui est nommé secrétaire tînt note des avis de chacun, qu'il en fît un résumé, qui serait lu à la prochaine Conférence, pour être envoyé à l'Evêché. Sans cette réunion un seul aurait la parole, et il n'y aurait plus cette discussion commune, qui étend les connaissances et qui donne l'usage de parler en public.

J'avais prescrit un jour déterminé pour les Conférences; mais à raison des mariages, ou d'autres causes, je ne vois pas d'inconvéniens à choisir un autre jour, en gardant un ordre certain.

Je désiré qu'à l'avenir les résultats des Conférences ne soient point envoyés par parties séparées, ce qui cause de l'embarras pour en faire la lecture avec ordre: à la fin de l'année, les résultats viendront tous réunis dans un seul cahier.

Il deviendrait plus commode si tous les résultats étaient écrits sur des cahiers *in*-4°; on y laisserait une marge, pour qu'à l'Evêché on pût y faire les remarques que nécessitera la lecture.

Après l'embarras où je me suis trouvé pour réunir le grand nombre de cahiers, dans le peu de temps qu'il m'a été permis d'y donner, j'ai trouvé des résumés très-bien faits, même avec érudition, et des motifs d'opinion bien exprimés et largement écrits. J'ai trouvé aussi des résumés bien laconiques et bien maigres, sans aucune discussion ni controverse; on ne doit pas négliger de donner des preuves déjà bien connues, elles sont toujours utiles. Ce que j'aimerais beaucoup, ce serait de trouver des doutes : ils prouvent qu'on a étudié. Les matières suivantes offriront un intérêt toujours croissant. J'aime bien à trouver en tête des résultats le nom de ceux qui ont été présens à la Conférence. Vous sentez, Messieurs, qu'il ne me conviendrait pas de désigner les Conférences dont les résultats ont eu plus ou moins de mérite. J'ai vu partout une déférence à mes demandes, dont je suis véritablement touché; l'empressement qu'on y a mis est pour moi le dédommagement de bien des peines.

Je recommanderai encore au zèle de MM. les Curés les exercices du Carême, qui ont produit un bien remarquable, spécialement dans quelques cantons.

Je viens, Messieurs, de m'occuper de mon Petit-Séminaire d'une manière toute particulière; c'est la seule espérance de la conservation du ministère sacerdotal dans le Diocèse, qui n'a pas encore le nombre de Prêtres qui lui serait nécessaire. J'ai trouvé, avec bien du regret, que les études devenaient plus faibles, et qu'un certain nombre d'élèves ne m'offraient aucune espérance pour les études de la philosophie et de la théologie.

Je n'ai pu en attribuer la cause ni à la surveillance de MM. les Directeurs, ni au

défaut de zèle des Professeurs; ils se sont plaints que, depuis quelques années, un nombre remarquable, dans toutes les classes, ne montrant pas les dispositions nécessaires, les soins qu'ils sont tenus de leur donner, même sans aucun succès, les empêchaient de faire avancer les Sujets de la classe entière : cette remarque est d'une grande valeur.

Une cause dont les suites sont très-remarquables : MM. les Ecclésiastiques, pour obliger leurs Paroissiens, se chargent de former au latin des Sujets qui, par leur âge avancé, leur peu de capacité, les occupations ou les habitudes de leurs parens, ne sont point propres aux études, et moins encore à l'état ecclésiastique. Plusieurs ne savent pas leur propre langue, ils ne savent même pas l'écrire. Cet abus, trop commun, est contraire aux vues de l'Eglise qui, dans le saint Concile de Trente, demande un choix tout particulier, et surtout des dispositions de capacité et de piété.

MM. les Ecclésiastiques, trop occupés, ne peuvent donner à leurs élèves que des notions superficielles et passagères pour répondre aux vues, toujours empressées, des parens; ils les occupent beaucoup trop tôt à des explications, où ceux qui ont la mémoire facile réussissent, et ils les présentent au Séminaire, avec de vagues notions et une fausse apparence d'instruction.

Ils oublient qu'il faut tenir long-temps, même presque exclusivement, les Elèves à l'étude de la Grammaire et des Lettres, et que ce n'est qu'après cette étude longue et réfléchie, qu'on peut faire composer les thêmes et expliquer les premiers Auteurs, en faisant rendre compte de chaque mot, de sa nature, et de la règle qui lui donne sa place : sans ce soin, les Sujets restent médiocres dans toutes les classes; aussi, désormais l'examen de tous ceux qui se présenteront, pour quelque classe que ce soit, sera d'abord sur la Grammaire.

Je suis loin de vouloir éteindre le zèle de MM. les Ecclésiastiques à former des Sujets pour les donner à l'Eglise, mais je me suis cru permis de leur présenter ces observations, et je les prie de les prendre en considération. Je demande que désormais ceux qui se chargeront d'enseigner des Elèves, me fassent connaître leur nom, leur âge, la qualité des familles, et quelle manière on a employé pour les instruire. MM. les Curés sentiront que, plus que jamais, nous ne devons laisser arriver au sacerdoce que des Sujets instruits et capables.

Etenim cùm deberetis magistri esse propter tempus, rursùm indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei. (Epist. Pauli ad Hebr., cap. 5, v. 12.)

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous assurer de mon attachement.

✝ J. Evêque d'Orléans.

1 *

Riby Victor né 22 8bre ~~1813~~ 1813.

Dumans Matthias Marin né 24 février 1817

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

DOGME.

La sanction de la Loi naturelle est-elle nécessairement établie sur les récompenses et les peines que Dieu distribue dans l'autre vie?

Dieu peut-il abroger la Loi naturelle?

La seule lumière de la raison humaine, abstraction faite de la révélation, ne suffit-elle pas pour parvenir à connaître les principes de la Loi naturelle, même la plus grande partie des principes secondaires, au moins dans quelques hommes? Le culte qui est dû à Dieu, est-il compris dans les principes de la Loi naturelle?

Ce culte doit-il être seulement intérieur, puisque Dieu est un esprit?

5 — Ce culte peut-il s'allier avec l'indifférence de toutes les religions?

6 — La philosophie des Anciens, auxquels la révélation n'était pas connue, pouvait-elle prévenir les hommes contre les erreurs et les en guérir?

Qu'entend-on par la révélation?

Dieu peut-il proposer aux hommes de nouveaux Dogmes que la raison ne peut découvrir, et de nouveaux préceptes?

Convient-il à Dieu, qui a donné aux hommes la raison pour se conduire, de leur proposer à croire des Dogmes que la raison ne conçoit pas?

L'homme doit-il croire que ces Dogmes contiennent la vérité?

Puisque la raison ne les conçoit pas, l'homme ne peut pas avoir la certitude de leur vérité.

Pour que ces Dogmes acquissent la vérité irréfragable pour chaque homme, ne serait-il pas nécessaire que Dieu les révélât à chaque homme en particulier?

Toute la Religion repose-t-elle sur l'immortalité de l'âme? Est-il vrai que sous la loi de Moïse cette vérité était peu ou point connue?

MORALE.

Qu'est-ce que la conscience?

La conscience est-elle une faculté de l'âme, distinguée des autres, comme de l'imagination, de la mémoire et du jugement?

Peut-on dire, théologiquement ou philosophiquement, que la conscience n'a pas été aussi blessée par le péché d'Adam que les autres puissances?

Est-ce la conscience qui fait le sens intime, et qui est le motif infaillible du jugement? Est-elle aidée par les autres facultés?

Peut-on dire que la conscience, bien consultée, est toujours vraie?

L'expression, si commune, *de fausse conscience*, est-elle vraie ou fausse?

Y a-t-il des endurcissemens de conscience vraiment invincibles?

Les âmes séparées du corps conservent-elles une conscience?

Le vers rongeur, *vermis eorum non moritur*, n'est-il pas la preuve de l'immortalité de la conscience?

Les Anges ont-ils une conscience? Si les Anges rebelles ont péché, et s'ils ont été punis, comment l'ont-ils été, s'ils n'avaient pas une conscience?

N'est-ce pas la conscience qui distingue, dans l'homme, le mal d'avec le bien?

De quelle faculté de l'âme proviennent les remords?

Les remords sont-ils une punition des crimes, ou une grâce de Dieu?

ÉCRITURE-SAINTE.

Quels sont les livres que l'Eglise a compris au Canon des Saintes-Ecritures?

Quels sont ceux qui ont été rejetés par les hérétiques?

Quels sont ceux qui n'ont pas d'abord été reçus par les Saints-Pères?

Les auteurs des livres sacrés, ont-ils écrit humainement, ou par l'inspiration de l'esprit de Dieu?

— Ne trouvons-nous pas dans l'Ancien Testament des passages, des chapitres qui puissent donner lieu à suspecter la vérité des livres saints et de leur inspiration?

– Que devons-nous penser des erreurs de calcul, des choses dites comme si elles étaient d'une autre main que celle de Moïse, comme sa mort, etc.? Ne trouvons-nous pas de grandes difficultés touchant l'histoire de Judith, celle de Jephté, et quelques chapitres de Daniel?

Que penser de quelques passages de livres apocryphes, cités dans les livres saints? Ces passages sont-ils inspirés?

Y a-t-il quelques livres de l'Ancien Testament qui soient perdus? Quand l'ont-ils été?

Leur perte est-elle nuisible au corps des Saintes-Ecritures et à la Religion? ne les retrouve-t-on pas dans les livres conservés?

Y a-t-il de sérieuses difficultés contre la véracité des livres du Nouveau Testament, dans les narrations des Evangélistes, comme le massacre des Innocens, la multiplication des pains, les circonstances de la résurrection de Jesus-Christ?

Ne s'en trouve-t-il pas dans l'Epître aux Hébreux, dans celle de Saint Jacques, dans la seconde de Saint Pierre, et dans la seconde et troisième de Saint Jean?

LITURGIE.

Pourquoi l'Eglise ne se sert-elle pas de la langue vulgaire dans ses prières liturgiques?

Les Apôtres se sont-ils servi de langue vulgaire?

Que doit-on répondre à ceux qui disent que l'usage de la langue latine empêche le peuple de s'unir aux prières de l'Eglise?

Les Apôtres ont-ils laissé à l'Eglise une Liturgie? Est-ce celle dont parle Justin dans son apologie à Antonin-le-Pieux, ou celle qu'on trouve dans les constitutions apostoliques?

5. L'Eglise a-t-elle approuvé la diversité très-remarquable qui se trouve entre la Liturgie latine et la Liturgie grecque? Quelles sont les causes de cette diversité?

6. N'y a-t-il pas entre les parties des deux Eglises des diversités dans les Liturgies? Nous savons qu'il y en a eu à Rome, en France et en Espagne.

Ces diverses Eglises latines et grecques, et celles de ces deux Eglises qui ont eu entre elles des diversités, ont-elles conservé les points essentiels?

A quelle époque peut-on fixer l'uniformité entre les Eglises d'Occident ou les Eglises latines?

Cette uniformité a-t-elle condamné quelques coutumes particulières à certaines Eglises?

Un Prêtre latin qui se trouverait chez les Grecs catholiques, pourrait-il légitimement user de la Liturgie de l'Eglise grecque?

Est-on obligé, sous peine grave, de réciter à voix basse le Canon et les autres prières que l'Eglise a ordonné de réciter *submissâ voce?*

Y a-t-il obligation de lire le Canon de la Messe, encore qu'on le sache très-bien de mémoire?

Un Prêtre aveugle peut-il célébrer la Messe, encore qu'il sache tout de mémoire?

Approuvé par Nous, le 16 décembre 1828.



✝ J. Evêque d'Orléans.

Par Monseigneur :

RICHARD, Chanoine-honoraire, Secrétaire.

A ORLÉANS, de l'imp. de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Évêché, etc,

[illegible]

Cravaud

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME DE L'ANNÉE 1829.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Evêché et de la Mairie, rue Royale, n° 78.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME DE L'ANNÉE 1829.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

L'Église, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, va publier la loi de la pénitence; elle va rappeler aux Chrétiens les douloureux mystères des humiliations et des souffrances du Sauveur. Il s'est livré pour nous à la honte de

la croix, supplice déshonorant et cruel, dans lequel il a versé son sang et perdu la vie avec d'inexprimables douleurs. Chrétiens, de quel prix sont donc vos âmes, pour avoir coûté si cher à JÉSUS-CHRIST ?

Mais avez-vous bien médité cette pensée, la première et la plus importante pour vous ? Hélas ! il est trop vrai, les hommes sont préoccupés par les vains désirs qui les déçoivent toujours, ou ils sont entraînés par leurs passions ; et presque jamais ils ne considèrent ni la nature, ni la grandeur de leur âme et de ses inévitables destinées. L'Eglise, cette bonne mère de la famille chrétienne, gémit de ces inconcevables mépris : alors, pour effrayer ses enfans et pour fixer leur inconsidération, elle frappe un grand coup, elle leur crie : Mes enfans, la tombe est ouverte sous vos pas : j'aurai bientôt la douleur de vous voir couchés dans sa poussière : *Pulvis es, et in pulverem reverteris* (1).

Cette mère prudente, N. T. C. F., ne pense pas seulement à vous affliger par ce triste avertissement : les économies de son amour pour ses enfans tendent à une fin plus importante et plus relevée. Pourquoi tant recueillir, vous dit-elle, puisque ce que vous désirez avec tant d'ardeur échappera à vos mains ? pourquoi tant d'orgueil, puisque vous serez bientôt oubliés dans le tombeau ? pourquoi faire tant de bruit dans le monde, puisque dans peu de temps vous n'aurez pour amis, pour parens que les vers ? O triste compagnie, humiliante généalogie ! *Putredini dixi : Pater meus es tu, et soror mea, vermibus* (2). Ne ferez-vous rien pour votre âme qui est immortelle ? Élevez vos pensées à la hauteur de ses destinées. C'est à vous à assurer sa fortune : Dieu l'a commise à vos soins ; veillez sur elle. Des ennemis astucieux et jaloux trament sa perte : peut-être en recélez-vous dans vous-même ; le péché de famille vous a rendus foibles et fragiles ; veillez sur vous : *Vigilate*.

Placés sur le chemin de la vie, entraînés par le mouvement général des actions publiques et l'emportement si rapide du temps, nous avançons toujours comme ce voyageur qui parcourt à grand pas la voie pu-

---

(1) Genes., 3, 19.

(2) Job, 37, 14.

blique, et qui, s'il étoit interrogé, ne pourroit dire ni d'où il vient, ni où il va, ni quelle affaire hâte sa marche empressée. Parlez-lui des événemens politiques, des opinions qui divisent la société : il sait tout, il répond à tout. Mais parlez-lui de lui-même, de ses propres affaires ; il vous étonnera sans doute, car il ne sait plus quel est son nom, ni quels sont ses titres.

Chrétiens, vous êtes plus inconsidérés que ce voyageur si distrait. Sans cesse occupés des choses de la terre, vous ignorez votre origine, votre fin et les plus beaux titres de votre fortune. Sans doute je ne vous demanderai pas si vous ne professez pas la croyance de la Religion de JÉSUS-CHRIST. Je ne vous ferai pas l'injure de vous demander si vous ne portez pas en vain le titre de Chrétien qu'elle vous a donné : *Benè confitendo fideles, malè vivendo infideles* (1) ; mais je vous dirai : Avez-vous jamais mesuré la grandeur de votre âme ? connoissez-vous son origine, les hautes qualités dont elle est revêtue ? N'auriez-vous point oublié cette grande leçon que des parens chrétiens vous donnèrent à l'aurore de votre raison ? Ils vous l'ont dit souvent sans doute : c'est Dieu qui vous a créés, il vous a faits à son image : *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram* (2).

Faisons l'homme à notre ressemblance. Voilà, N. T. C. F., ce que je trouve de plus grand et de plus noble dans la fortune de l'homme, disoit le savant Origène. Jamais une parole aussi honorable n'a été dite d'une autre créature : *Illud sanè eminentiùs in conditione hominis video, quod in aliis non video dictum* (3). Astre qui éclairez la nature, dit un autre Père, noble et brillant soleil, qui répandez la lumière dans l'univers, étoiles scintillantes que la main de Dieu a semées dans le ciel comme une poussière d'or, et qui rendez les nuits si belles, c'est Dieu qui vous a créés, mais vous n'avez point été faits à son image : cet honneur étoit réservé à l'homme : *Hominem magìs his honorat* (4).

---

(1) S. August., Serm. 260, oct. Pasch.

(2) Genes., 1, 26.

(3) Orig., Hom. in Genes.

(4) S. Basil., in Psalm. 48.

Votre origine, N. T. C. F., peut-elle être plus relevée ? Vous êtes produits par le souffle du Créateur : *Inspiravit spiraculum vitæ* (1). Vous avez votre part à ses qualités divines, votre participation à son intelligence et à son immortalité : *Genus Dei sumus* (2). Aussi le Prophète royal, dans ses divines poësies, s'écria : O hommes ! vous êtes les enfans du Très-Haut : *Ego dixi : Dii estis et filii Excelsi omnes* (3). Oui, les sublimes qualités que sa bonté vous a départies, vous donnent d'étonnans rapports avec les esprits célestes. Seuls avec eux vous avez été dotés de la raison ; dans la création du monde vous tenez la première place, vous êtes le chef-d'œuvre de la main du Créateur. Ah ! ne méconnoissez pas le haut degré auquel vous avez été élevés : *Agnosce dignitatem tuam* (4).

Douée d'une énergie sublime et créatrice, votre imagination produit à son gré les choses les plus belles et souvent les plus étonnantes. Elle met en action toutes les créatures. Elle élève des temples augustes à l'Éternel et des palais aux Rois. Elle imagine les monumens les plus gigantesques, d'autres fois elle se joue à dessiner les sites les plus charmans ou les plus magnifiques. Elle s'élève au-dessus du monde, elle poursuit les astres dans leur marche silencieuse, elle nomme les étoiles du ciel, elle leur trace leur route. Voyez, N. T. C. F., avec quelle facilité l'âme réunit les moyens d'exécuter ce qu'elle a conçu et de lui donner l'existence. Sont-ce les Anges, sont-ce les hommes qui ont élevé la coupole de Saint Pierre de Rome et le temple si hardi que nos Rois ont dédié à la Vierge de Nanterre ? Non, on ne peut faire un pas sur la terre où l'homme a passé, qui ne cause l'admiration et la surprise.

Une puissance bien étonnante, c'est la mémoire qui rend la vie aux choses, aux siècles mêmes qui ont cessé d'exister. Le temps entraîne tout dans sa marche rapide, la mémoire de l'homme lui redemande ce qu'il a dévoré ; les événemens, les dynasties des anciens Rois, les empires repassent devant lui comme s'il eût assisté à leur naissance. Cette puissance

---

(1) Genes., 2, 7.

(2) Act., 17, 28.

(3) Ps. 81, 6.

(4) S. Basil., in Ps. 48.

de l'âme étonnoit Saint Augustin, quand, ayant abjuré la vaine philosophie des hommes, qui promet tout et qui n'enseigne rien, il étudia l'homme, et s'étudia lui-même à la lumière de l'Évangile : *Magna est vis memoriæ, magna Deus mens! penetrale amplum* (1) !

Ajoutons, N. T. C. F., à ces richesses cette prudence de prévision qui fait que l'homme, placé au centre de tous les temps, s'élance sans contrainte, prévoit près de lui, et souvent dans un long avenir, les événemens; il les dirige ou les maîtrise; il domine le passé, le présent et l'avenir. Profond abîme! dit encore le grand Augustin : ma raison s'en étonne et s'en trouble : *Penetrale infinitum! stupor apprehendit me* (2).

Plus on avance dans cette étude de l'âme, plus on y découvre de qualités qui décèlent son origine : *Signatum est super nos lumen vultûs tui, Domine* (3). L'attribut du Dieu tout-puissant, c'est d'être souverainement indépendant; et Dieu a donné à l'homme la liberté : c'est la marque de son origine, de sa noblesse. L'homme choisit, il appelle ou repousse à son gré, et toujours il agit en maître et sans contrainte : *Arbitrii sui libertate signatus est* (4).

Il est encore dans l'âme de l'homme, N. T. C. F., un attribut bien remarquable, c'est la conscience, cette voix secrète qui parle à l'homme, et qui ne parle jamais que la vérité : *Lege in teipsum de teipso testimonia veritatis* (5). Moins blessée par le péché du premier père que les autres attributs, la conscience ne partage ni leurs déceptions ni leurs erreurs; assise à la première place dans l'âme de l'homme, elle a toujours gardé son rang; témoin secret et toujours véridique, elle voit tout, elle entend tout. Quand l'homme est dans l'incertitude, elle lui donne conseil, et il est toujours sage; quand il pèche, elle devient son magistrat, elle démêle les moyens d'excuses que présentent les passions, elles les écarte, elle juge et con-

(1) S. August. Confess., cap. 8.

(2) *Id.*, *id.*

(3) Psalm. 4, 7.

(4) Tertull., in masc.

(5) S. August., Serm. 5.

damne le coupable. Il voudrait en vain s'échapper, elle se met à sa poursuite, et elle ne le délaisse pas : *Non est quò eat, sequetur se peccator* (1). Dans le malheur, elle est le meilleur ami des affligés, des pauvres ; elle entend les plaintes de l'infortuné, elle le console par le témoignage qu'elle lui rend de sa propre innocence : *Dicite justo, quoniam benè* (2).

Que dites-vous, Chrétiens ? Est-ce assez de grandeur ? Aviez-vous jamais pensé que votre âme fût aussi riche? Oh! non, sans doute, disoit Saint Augustin, l'âme est trop bornée pour se comprendre elle-même : *Animus ad habendum seipsum augustus est* (3). Ma haute dignité est au-dessus de mon entendement et de mes lumières : *Non ego capio quod sum* (4). Eh quoi ! Chrétiens, cette noble philosophie, cette connoissance de vous-même ne vous occupera jamais ! Voulez-vous mourir sans savoir qui vous êtes, et sans penser qu'il y a en vous quelque chose de divin ? C'est un payen qui vous le rappelle : *Qui seipsum novit, aliquid sentit habere divinum* (5).

Voilà, N. T. C. F., le tableau de notre grandeur : parlons maintenant de nos infortunes. Les nobles qualités dont l'âme de l'homme étoit si riche, ne lui avoient été données que pour être employées à atteindre son Dieu et à l'aimer. Sa pensée, sa volonté, sa mémoire, tout tendoit à ce centre aimable de toute bonté, avec une douce liberté, sans empêchement et sans peine : un instant vit s'évanouir l'innocence de l'homme et son bonheur ; cependant nous n'avons pas tout perdu. Jugeons par ce qui nous reste du naufrage du péché, quelle étoit la riche fortune de notre père.

C'est la superbe et l'orgueil qui la lui firent perdre. Entouré de miracles, tout produit pour le rendre heureux ; objet des soins de son Dieu, de son admirable bonté, il devient ingrat et rebelle, il s'éloigne de son maître et il

---

(1) S. August., in Evang. Joann.

(2) Is., 3, 10.

(3) S. August. Confess.

(4) *Id.*, *id.*

(5) Cicero, de legib.

refuse

refuse de lui obéir : *Ab eo qui fecit illum recessit cor ejus, initium peccati est superbia* (1). Ses yeux s'ouvrent, mais trop tard ; la crainte et la honte s'emparent de son cœur ; il fuit et il se cache : *Timui, et abscondi me eo quod nudus essem* (2). Dieu prononce sur lui la sévère sentence, Dieu l'exile de sa présence ; il est condamné à la mort, à la misère, et sa postérité partagera sa peine et sa disgrâce.

A l'instant tout change autour de lui et dans lui, ses pensées deviennent toutes terrestres, toutes basses : ce n'est qu'avec crainte et effort qu'il peut les élever vers le ciel. Alors il sent murmurer dans son âme la guerre des convoitises, la désobéissance a mis le trouble dans toutes ses puissances, elles se disputent son cœur, il ne peut appaiser ces ennemis intestins. Semblable à l'épouse infortunée d'Isaac, deux nations combattent dans son sein : *Duæ gentes in utero* (3). Ah ! combien de fois s'est-il écrié comme le Sage de l'antiquité : Comment donc faire pour rester fidèle à la vertu ? J'éloigne, autour de moi, tout ce qui pourroit me porter au mal ; et quand j'ai fini, je retrouve la bataille dans mon âme : *Quid pugnatur extrà, prœlium est intùs* (4). Certes voilà, N. T. C. F., un bien grand désastre ! Enfans d'Adam, c'est bien là votre histoire ! Oui, et c'est la superbe, l'orgueil de l'homme qui en sont la cause : *Ubi erit superbia, ibi erit contumelia* (5).

Quel sera donc le remède à ces malheurs ? Ce remède, sans doute, doit attaquer le mal là où il est né ; et comme c'est l'orgueil qui l'a produit, et qu'il est si avant dans le cœur de l'homme, que nous-mêmes, dans notre exil, notre pauvreté, notre misère, nous sommes tous esclaves de la superbe, *In deserto loco et pulverento magnificè sentimus* (6), ce sera l'obéissance à la volonté de Dieu, obéissance sincère et de cœur, qui sera la condition du pardon, et c'est à ce prix que Dieu consentira à redevenir un Dieu de miséricorde. Bien plus, si l'homme obéit à Dieu, il mettra la paix dans sa

---

(1) Eccli., 10, 15.

(2) Genes., 3, 10.

(3) *Id.*, 25, 23.

(4) Poëta græcus.

(5) Prov., 11, 12.

(6) S. Basil., Ap.

maison, et il domptera facilement ses ennemis domestiques : *Vis ut serviat caro animæ ? Deo serviat anima tua. Debes regi ut posui regere* (1). Oui , la Religion tout entière repose sur l'obéissance.

Les descendans de Noé, les Patriarches, encore tout émus de la redoutable puissance de Dieu et de sa bonté conservatrice , gardèrent long-temps la fidélité à ses ordonnances ; ils marchèrent dans la voie de ses commandemens. Dans la suite des temps, les générations séparées mirent en oubli ces saintes traditions, et parmi les descendans de Jacob, un petit nombre resta fidèle à son Dieu , même sous les rigueurs de la servitude.

Moïse seul , par un noble dévouement , préféra l'obéissance à son Dieu aux faveurs de la cour du roi d'Égypte : *Invisibilem, tanquam videns, sustinuit* (2). Aussi sa fidèle obéissance lui valut le titre de chef de tout son peuple, et sur la montagne, toute fumante de la présence de l'Éternel, et au milieu des tonnerres, Dieu lui dicta la loi qui devoit régir le peuple d'Israël et tous les hommes.

Loi admirable et divine , qui , dans son auguste simplicité, convient également à tous les peuples, à tous les climats; qui prescrit à l'homme ses devoirs envers Dieu , envers lui-même , et envers ses semblables ; qui s'allie si bien avec les grandes qualités dont son âme est revêtue ; douce et aimable économie qui ne prescrit rien à l'homme qui ne soit dans son cœur , et dont il ne sente la convenance avec ses propres besoins, sa nature et sa foiblesse : *Non supra te est*, *neque procul positum* (3). Ta conscience , dit le Seigneur , t'avertira si tu t'écartes; ton cœur est d'accord avec ma sagesse : *Juxta te est sermo valdè, in ore tuo*, *in corde tuo*, *ut facias illud* (4).

Eh bien! ouvrons ce code sacré, vous avouerez du moins que le nombre des lois qu'il contient est bien borné : dix commandemens seulement! Ah ! si les hommes eussent été et plus justes et plus sages , ce petit nombre de

---

(1) S. August. , Sap. , Joann.

(2) Heb. , 11 , 27.

(3) Deut. , 30 , v. 11.

(4) *Id.*, v. 14.

préceptes eût épargné à ceux qui gouvernent les peuples, cette profusion de lois qui oppriment la raison, et qui ont tant de peine à la régir.

Que nous disent donc ces Commandemens ? Écoutez-les, N. T. C. F. Vous adorerez votre Dieu, vous le servirez. Vous ne jurerez pas en vain. Vous garderez et vous sanctifierez le jour du Seigneur. Vous honorerez les auteurs de vos jours. Vous ne tuerez pas ; vous ne nuirez pas à votre prochain. Vous vous garderez du vice impur. Vous ne prendrez pas le bien d'autrui. Vous ne mentirez pas. Vous respecterez la sainteté des mariages. Vous ne serez point envieux du bien de votre prochain. Ah ! si ces lois étoient fidèlement gardées, tous les peuples seroient heureux, les états seroient paisibles, l'obéissance banniroit le péché de toute la terre, elle seroit le séjour de la paix : *Pax multa diligentibus legem tuam, Domine* (1).

Eh quoi ! N. T. C. F, si vous refusez l'obéissance aux lois de Dieu, dans quelle classe vous placez-vous ? Vous faites donc la déclaration publique que vous n'êtes ni hommes religieux, ni enfans soumis, ni véridiques dans vos discours, ni justes dans les transactions de la vie ? Vous êtes donc esclaves du vice impur ; à vos yeux les mariages n'ont donc plus leur honorable sainteté ?

Pères de famille, que je vous plains, si vos enfans se rangent dans cette classe de prévaricateurs ! Je vous en avertis : vos vieux jours seront sans consolation, sans assistance, peut-être, hélas ! sans pitié, sans honneur ; l'esprit de famille sera éteint dans votre maison. Mères de famille, l'innocence de vos filles est votre richesse. Ah ! ne donnez pas la main de ces filles si chères, à des hommes forts de leur impiété ; vous serez comptables des larmes que leur coûteront ces alliances avec les incrédules : les enfans de ces mariages, qui auroient fait le bonheur de vos vieilles années, seront pour vous la cause de bien des alarmes. Riches propriétaires, gardez bien soigneusement vos maisons, si vos serviteurs n'obéissent pas aux commandemens de celui qui a dit : Vous ne déroberez pas.

Pères et mères, voulez-vous que tout soit réglé dans vos familles, que vos enfans vous soient dociles, et qu'un jour ils vous soulagent dans vos

(1) Psalm. 118, 16.

travaux ? Ah ! croyez-nous, enseignez-leur à craindre Dieu dès leur enfance, à l'exemple du saint homme Tobie : *Ab infantiâ timere Deum filium docuit* (1) : établissez ainsi l'autorité paternelle dans leur conscience. Faites-leur réciter chaque jour les Commandemens de Dieu. Quand ils pèchent contre ses lois saintes, reprenez-les, c'est votre premier devoir ; n'attendez pas un âge plus avancé, vos efforts tardifs n'auroient plus de succès, un maître plus dangereux aura pu s'emparer de ces jeunes cœurs dont Dieu vous a confié la garde. Pliez ces jeunes arbrisseaux qui sont encore si flexibles ; leur raison, qui ne vous paroît peut-être pas encore assez développée, aura toujours assez d'intelligence pour connoître et goûter ces premières leçons ; une tendre mère est un si bon maître ! L'esprit de Dieu aime à se reposer sur les cœurs innocens : vous parlerez à leur raison, et Dieu parlera à leurs cœurs : *Lex Domini immaculata,........ sapientiam præstans parvulis* (2).

Il n'échappe à aucun de ceux qui réfléchissent le moins, que l'esprit de la société n'est plus le même parmi nous ; elle a perdu cette ancienne aménité, cette douceur de manières qui jadis nous distinguoit des autres peuples. A l'urbanité ont succédé une froideur et une indifférence universelles : les familles deviennent étrangères, le voisinage ne fait plus d'amis ; plus que jamais les intérêts divisent les hommes ; les discussions, les actions judiciaires surchargent les tribunaux. Que si nous demandons, avec l'Apôtre, les causes de ces dissensions, *Undè lites ?* notre réponse sera facile : les causes en sont l'orgueil, l'ambition, la cupidité, la jalousie : *Ex concupiscentiis vestris* (3). On ne veut voir personne au-dessus de soi, ni en fonctions ni en fortune : *Concupiscitis et non habetis* (4) ; la contagion a gagné tous les rangs ; c'est une révolte contre la Providence, qui a donné à chacun sa place ; nul n'est content de la part qu'elle lui a faite. Ce n'est pas assez des regrets, on tend à s'élever, à tout prix, au niveau des autres, et souvent à les surpasser. La philosophie en a posé le principe : tous les

---

(1) Tob., 1, 10.
(2) Psalm. 18, 8.
(3) S. Jac., 4, v. 1, 2.
(4) *Id.*, *id.*

hommes sont égaux; et quand les passions irascibles se sont faites auxiliaires de ce principe dangereux, alors la contagion pénètre facilement dans les masses; les Gouvernemens s'agitent et tombent: *Concupiscitis et non habetis, occiditis, zelatis, belligeratis* (1). Vous le savez bien, N. T. C. F., Dieu l'a permis une fois sur notre France, pour l'instruction des peuples: *Increpationes in populis* (2).

Mais ne sortons point de notre ministère: laissons aux politiques à disserter sur le sort des nations; portons nos vues plus haut, adorons les mystérieux desseins de la Providence qui gouverne les empires et les peuples. Mais disons que l'obéissance aux lois de Dieu est le fondement du bonheur des peuples; que ceux qui les ont délaissées, n'ont point connu les voies de la paix: *Viam pacis non cognoverunt* (3); et que si d'autre part il se trouve des Etats heureux et paisibles, ce sont ceux où la loi de Dieu est exécutée; l'obéissance à ses divines ordonnances calme les passions, et elle plie doucement les peuples à d'autres obéissances: *Pax tua diligentibus legem tuam, Domine* (4).

Nous lisons dans les annales des livres saints de mémorables exemples, qui justifient ces vérités. Les onze tribus qui se retirèrent de l'obéissance du fils de Salomon, ne tardèrent pas à devenir prévaricatrices et coupables, malgré les avertissemens des Prophètes; Dieu les livra à de grands malheurs: Sennachérib en fit la conquête, toute la nation fut réduite à la captivité, à l'exil et à la mort; Tobie échappa à ce désastre. Lisez, N. T. C. F., les supplications douloureuses de ce saint homme: Seigneur, disoit-il, ne vous vengez pas de nos péchés et de ceux de nos proches. Vous nous avez livrés à l'esclavage et à la mort, parce que nous n'avons pas obéi à vos commandemens: *Quia non egimus secundùm præcepta tua* (5).

Et quand Esdras, au retour de la captivité à laquelle toute la

---

(1) S. Jac., 4, v. 1, 2.
(2) Psalm. 149, 9.
(3) Psalm. 13, 3.
(4) Psalm. 118, 16.
(5) Tob., 3, 5.

nation juive fut condamnée pendant soixante-dix ans, à la tête de tout le peuple, offrit à Dieu cette solemnelle expiation, où le repentir fit verser tant de larmes, le Prophète restaurateur confesse au Seigneur que ces calamités exemplaires ne sont tombées sur le peuple de Juda, que parce que toute la nation a cessé d'obéir aux commandemens de Dieu, malgré ses bienfaits et ses miracles. « Seigneur, vous » êtes juste dans vos vengeances ; nos Rois, nos princes, nos prêtres, » nos pères n'ont point obéi à vos saintes ordonnances : » *Non fecerunt legem tuam et non attenderunt mandatis tuis...... in bonitate tuâ quam dederas eis* (1).

Nous le savons, N. T. C. F. : la sanction de la loi ancienne fut fondée sur la crainte ; les prescriptions si nombreuses que l'esprit du Seigneur inspira à Moïse eurent leurs rigueurs, leurs menaces ; mais le peuple Juif étoit un peuple dur et grossier, c'étoit l'effet d'une longue servitude : *Populus enim duræ cervicis est* (2). Ses pensées ne l'élevoient pas au-dessus de la terre, il étoit riche de l'avenir ; mais cet avenir étoit comme celé sous les figures ; sa foi étoit ténébreuse : ils étoient tous sous la nuée, dit Saint Paul : *Omnes sub nube fuerunt* (3).

Mais lorsque le véritable Législateur, le Verbe, la parole de Dieu, est descendu sur la terre, toutes les rigueurs furent abrogées : *Laborem legis Christus mutavit in libertatem* (4). Non, sans doute, le Fils de Dieu ne brisa pas les tables de la loi ; bien au contraire, il proclama hautement les ordonnances de son Père ; il fit plus, il s'y soumit lui-même pour en être un mémorable exemple : *Nolite putare quoniam veni solvere legem ; non veni solvere, sed adimplere* (5). Mais la Loi n'est plus une loi de servitude, elle est devenue une loi de miséricorde et d'amour ; il en a écrit la sanction sur le Calvaire, en mourant victime pour tous les hommes ; et pour que cette Loi fût tou-

---

(1) Esdras, c. 9, 14.
(2) Exod., 33, 9.
(3) Cor., 10, 1.
(4) S. Aug. Moral, 26.
(5) S. Matt., 5, 17.

jours et plus douce et plus facile, il a laissé dans ses divins sacremens, dans son sang même, des grâces qui en adoucissent les contraintes ; et lui-même, dans le ciel, Prêtre éternel de la nouvelle alliance, lève ses mains saintes vers son Père pour le salut de ses frères, qui sont et les Chrétiens et tous les hommes. Dans cette intermission de son amour, il n'est pas une faute qui ne se remette, pas un malheur qui ne se répare, pas une douleur qui ne soit consolée. Le peuple, de peur de mourir, n'osoit s'approcher de la redoutable montagne de Sina : tous les cœurs sont attirés vers le Calvaire : *Semper vivens ad interpellandum pro nobis* (1) ; aussi quand l'orgueilleux Pharisien demandoit au Sauveur quel étoit le plus grand des commandemens, Jésus lui répond : Vous aimerez votre Dieu, vous aimerez vos frères, voilà toute la loi: *In his duobus lex pendet* (2).

Chrétiens, encore que l'obéissance à la loi soit devenue plus douce et plus facile, ne pensez pas que la fidélité à l'observation des ordonnances du Seigneur soit devenue moins nécessaire et moins recommandée; au contraire, au-dedans de l'homme et hors de lui, tout lui en prescrit l'obligation. Ne savez-vous pas que les grandes qualités, les attributs dont votre âme a été dotée, ont été comme déplacées et altérées par le péché, et qu'elles tendent toutes à l'indépendance? Qui donc calmera ces agitations intérieures? qui donc mettra la paix entre ces puissances insurgées, sinon l'autorité de la Loi? Les plus gens de bien, les Chrétiens amis de la vertu, en font chaque jour l'heureuse expérience. Le cœur, si facile à s'émouvoir, se calme dans l'accomplissement de la loi; et cette soumission à la volonté de Dieu porte la douce paix et le calme dans leur âme : *Pax diligentibus legem* (3). Ah! cette docilité des Chrétiens vaut bien la tromperie des passions qui agitent le cœur, le lassent sans le satisfaire jamais, et l'avilissent dans une honteuse servitude : *Servus tot dominorum quot vitiorum* (4). Noble philo-

---

(1) Heb., 7, 25.
(2) S. Matt., 22, 40.
(3) Psalm. 118, 65.
(4) S. August., de civ. Dei, lib. 4.

sophie du Christianisme, qui enseigne que les cœurs dociles aux lois de Dieu sont heureux, et que ceux qui les enfreignent sont infortunés: *Malos punitos, bonos coronatos, hæc maximæ philosophiæ sunt* (1).

Et ne savez-vous pas, N. T. C. F., qu'il y a dans le cœur de l'homme comme un instinct d'obéissance à la loi de Dieu, et qu'elle est pour lui un véritable besoin? Pourquoi les gens de bien qui se sont écartés, même légèrement, des voies tracées par la loi de Dieu, éprouvent-ils des inquiétudes et des regrets? Pourquoi cette anxiété, sinon parce que la paix ne se trouve que dans l'obéissance? *Irrequietum cor nostrum, donec requiescat in te, Domine* (2). Si vous pouviez lire dans l'âme des méchans tout ce qu'il y a de tristesse, de contradictions; si vous connoissiez leurs déchiremens et leurs remords, vous verriez combien ils sont punis de s'être écartés de la loi de Dieu. Non, ne vous étonnez pas des continuelles agitations dans lesquelles ils sont entraînés, ni des scandales qu'ils donnent au monde et qui nous affligent. Ne voyez-vous pas que ces transfuges de la divine Providence, comme le dit Saint Bernard, *profugi divinæ Providentiæ*, fuient au-devant de leur conscience, dans laquelle est gravée la nécessité d'obéir à la loi de Dieu : voilà, encore une fois, ce que nous apprend la haute sagesse de la Religion : *Hæc, inquam, quantæ fuerint philosophiæ* (3). Oui, nous trouvons tous dans l'obéissance à la loi de Dieu, la lumière, la sagesse, l'innocence, la noblesse, la grandeur, la paix : *Latum mandatum tuum nimis, Domine* (4).

Pourtant il se trouve des génies dédaigneux et superbes qui se vantent d'échapper aux insinuations des passions par la seule force de leur raison, sans avoir recours à l'autorité de la loi : nous le savons bien, les philosophes le redisent assez, que l'homme, par les seuls efforts de la raison, pourroit parvenir à connoître la vérité, et faire même d'immenses découvertes qui sont échappées à l'incapacité des siècles. C'est une vieille

(1) S. Chrysost., Hom. 7.
(2) S. August., Confes.
(3) S. Chrysost., Hom. 7.
(4) Psalm. 118, 96.

erreur

erreur qu'ils reproduisent dans leurs systêmes abstraits, sous lesquels ils voilent leurs orgueilleuses prétentions ; et les hommes que l'autorité de la Religion importune, feignent de les comprendre. Mais il y a dans l'homme autre chose que la raison, il y a le sentiment, le penchant, les affections fortes et impérieuses, pour les réprimer, les contraindre. La raison est bien foible ; elle rend trop facilement les armes, surtout quand elle se fait la complice du cœur. Chrétiens, il faut quelque chose de plus imposant dans ces guerres de l'homme contre l'homme ; c'est la crainte de Dieu, c'est elle qui fait les Chrétiens fidèles : *Initium sapientiæ timor Domini* (1) ; ou si vous voulez invoquer la raison, il faut que la Religion l'éclaire et la conduise : *In religione et sapientiâ, officium hominis et veritas inclusa est* (2).

Voilà encore le monde, N. T. C. F., qui se glorifie d'un autre moyen qui le dispense de se soumettre aux ordonnances de Dieu : ce moyen, c'est la probité ; le monde en fait un axiôme ; l'homme de bien est toujours vertueux. Nous sommes loin, sans doute, de blasphémer la noble retenue de la probité ; la probité est la politesse de la conscience : il est beau, il est grand, de ne s'écarter jamais des devoirs de l'équité, même en secret, même contre ses propres intérêts ; car c'est à ce point que le monde demande que l'homme de bien porte la délicatesse. Et nous aussi, nous aurions le droit de demander à l'homme probe, si délicat sur les devoirs sociaux, de faire pour Dieu ce qu'il pratique si bien envers les hommes. La soumission aux lois divines est un devoir, sans doute : le Législateur, Fils de Dieu, l'a dit : *Primum et maximum* (3). Le malheur des temps a rendu cette vertu bien rare ; mais, supposant qu'elle soit d'une plus commune pratique, sommes-nous bien assurés que l'homme de bien, même aussi bon que vous le supposez, n'ait besoin que de cette noble contrainte de la probité pour résister à ces émotions soudaines qui déconcertent le courage le plus fort, ces épreuves délicates qui causent tant d'alarmes à la vertu? Le grand Augustin,

---

(1) Psalm. 110, 10.

(2) Lactant., de falsâ relig.

(3) S. Matt., 22, 38.

du moins, ne le croyoit pas davantage, quand il s'écrioit : Malheur à toi, fleuve impétueux du mauvais exemple! tu entraînes tout dans tes ravages : *Væ tibi flumen humani moris ! quis resistet tibi, mare formidolosum* (1)?

Non, N. T. C. F., vous ne nous persuaderez pas que la probité échappe facilement à ce déluge ; les bords de cette mer si dangereuse sont couverts de naufrages ; nous voulons, contre les foiblesses du cœur, une caution plus forte que la probité humaine : la garantie la plus sûre, c'est la crainte du Juge qui lit dans les consciences. L'homme le plus juste de l'antiquité, au témoignage de Dieu même, Job, le patriarche des afflictions, repassoit sévèrement toutes ses actions devant Dieu, afin qu'elles fussent innocentes : *Verebar omnia opera mea* (2). Le véritable homme de bien est celui qui peut regarder le ciel sans rougir : *Conscius meus in excelsis* (3).

C'est assez, ne demandons plus rien à la sagesse humaine ; méditons plutôt, avec une sérieuse et respectueuse attention, l'avertissement dont l'esprit de Dieu termine le Livre de l'Ecclésiaste. Craignez Dieu et gardez ses commandemens, car c'est tout l'homme : *Deum time, et mandata ejus observa, hoc est enim omnis homo* (4). Oui, sans doute, N. T. C. F., et vous ne connoîtrez jamais bien la fortune de l'homme, que lorsque vous aurez médité cet avertissement si solemnel : c'est alors seulement que vous comprendrez quelle étoit cette première grandeur d'Adam, maintenant abaissée, et dont les ruines sont encore si belles. Vous saurez pourquoi vous ressentez en vous ces contradictions, ces secrets murmures des convoitises, et comment la désobéissance a causé la ruine de la famille. Vous appercevez sans peine que l'obéissance aux lois de Dieu, à ses commandemens, l'abaissement de la superbe, qui fut la cause de nos malheurs, sont pour les hommes nés pécheurs une expiation et un remède ; et au lieu de vous plaindre de la nécessité d'obéir, vous bénirez avec

(1) S. August., Conf., lib. 2, c. 16.

(2) Job., 9, 18.

(3) Act., 12, 20.

(4) Eccl., 12, 12.

reconnoissance le Dieu tout-puissant qui a fait avec les hommes une transaction toute miséricordieuse, par laquelle, en se relâchant des droits de sa sévère justice, il a promis la remise d'une grande injure aux hommes qui sont dociles à ses lois.

Peut-être n'en avez-vous jamais connu l'étendue et le prix. Nous vous en conjurons, N. T. C. F., élevons plus haut nos pensées; méditons dans les livres saints, dans leur texte même, le mémorable souvenir de la réparation du péché et de la rédemption des hommes, étonnant mystère de grandeur et de miséricorde; transportons-nous, par la foi, à ce jour désastreux où le père des hommes, à peine sorti des mains du Dieu qui l'a créé et qui l'a élevé si haut, que l'ange rebelle en fut jaloux, après quelques momens trop courts de gloire et d'innocence, refuse l'obéissance aux commandemens de son Dieu.

Quel dut être le courroux du Tout-puissant! Alors les abîmes de l'enfer se creusent, Adam et sa postérité doivent y descendre après avoir éprouvé toutes les misères et la peine si désolante de la mort. La sentence en fut écrite, disent nos livres saints, de la main de Dieu même, et scellée du sceau de sa justice. Non, il ne sera donné à personne, ni dans le ciel, ni sur la terre, de briser les sceaux que l'Éternel a apposés sur le livre qui contient le crime et le châtiment : *Et nemo poterat, neque in cœlo, neque in terrâ, aperire librum* (1). Le ciel frémit de douleur et de crainte, l'hymne sacré des *Sanctus* a cessé, les vieillards qui entourent le trône de Dieu déposent avec douleur leurs couronnes, le chant mélodieux des harpes d'or ne se fait plus entendre, et un silence redoutable règne dans le ciel : *Factum est silentium in cœlo* (2). Il n'est donc plus de victime qui puisse appaiser le Seigneur, et suffire à la grande injure du péché? Non, le Seigneur dédaigne et repousse les sacrifices : *Impossibile est sanguine taurorum auferri peccata* (5).

Intervenez dans cette cause, Anges du ciel, sublimes légions; offrez

---

(1) Apocal., 5, 8.

(2) *Id.*, 8, 1.

(3) Heb., 10, 4.

au Dieu justement irrité les dédommagemens de vos adorations et de vos amours si purs. Et le Seigneur répond : Non, vos innocences, vos supplications ne me feront point oublier l'outrage que l'homme a fait à ma puissance : *Non mihi voluntas in vobis* (1). Pleurez, Anges de paix, l'homme n'a plus d'espérances : *Angeli pacis amarè flebunt* (2).

O miséricorde incompréhensible ! une voix se fait entendre : c'est celle du Verbe, Fils éternel de Dieu ; ce sont les gémissemens de l'Agneau immolé dès la naissance du monde : *Occisus ab origine mundi* (3). Assis dans la gloire impénétrable de la Trinité sainte, *In splendoribus Sanctorum* (4), plein de grandeur et de majesté, il se lève de la droite de son Père, et il dit : Mon Père, l'homme a outragé votre souveraine majesté ; les plus pures victimes ne peuvent désarmer votre juste courroux ; quelle main assez puissante pourroit rompre les sceaux que votre justice a imprimés sur la sentence qui le condamne : *Quis est dignus solvere signacula ejus* (5) ? O mon Père ! l'homme est l'ouvrage de vos mains ; il est notre image, et nous l'avons aimé ; il étoit destiné à chanter éternellement votre gloire. Je suis votre fils, je suis avec vous et en vous, l'amour et la sagesse éternelle ; et ma sagesse m'a montré par où je pouvois vous appaiser et obtenir la grâce du coupable : *Inveni in quo ei propitier* (6).

Il est vrai, l'homme, né d'un jour, sorti de la poussière, a refusé de faire votre volonté ; il a touché insolemment à votre diadème. O Père saint ! je veux réparer cette injure ; seul, j'en ai la puissance : je viens m'offrir à faire votre volonté : *Ecce venio ut faciam voluntatem tuam* (7). Je règne près de vous, avec vous ; je déposerai ma couronne, je descendrai sur la terre ; je m'abîmerai dans les hontes de l'incarnation ; je

---

(1) Malac., 1, 10.
(2) Is., 33, 7.
(3) Ap., 13, 8.
(4) Psalm. 109, 3.
(5) Ap., 5, 3.
(5) Job. 33, 24.
(7) Heb., 10, 7.

vous immolerai ce corps que vous m'avez formé dans le sein d'une Vierge pure et sans tache : *Corpus aptasti mihi* (1). Je répandrai tout mon sang ; et mon sang, d'un prix infini, sera la rançon de l'homme. Tout sera pur à vos yeux, l'homme, la nature, le ciel lui-même : *Pacificam per sanguinem, sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt* (2).

Le cœur de Dieu n'a pu se défendre des abaissemens de son Fils : *Exauditus est pro suâ reverentiâ* (3). Un regard du Tout-puissant ratifie cette transaction de pardon et d'amour : il se lève, il étend sa main ; il jure qu'il constitue son Fils le Prêtre éternel de la rédemption des hommes : *Juravit Dominus, Tu es Sacerdos in æternum* (4). Un cri de bénédiction et de joie s'élève dans le ciel ; tous chantent la victoire de l'Agneau : *Sanguine tuo tu redemisti nos* (5) ; les vieillards prosternés adorent le Dieu rédempteur du monde, et les animaux mystérieux qui entourent le trône, répètent à l'envi le cri de joie, de louange, d'amour : *Et quatuor animalia dixerunt : Amen* (6).

Et vous savez tous, N. T. C. F., quelle a été l'obéissance du Fils de Dieu ; il a été obéissant jusqu'à la mort de la croix : *Factus pro nobis obediens usque ad mortem.... crucis* (7). Suivez-le dans le jardin des oliviers, s'abaissant, suppliant sous la main de son Père, comme un tendre agneau qui baisse la tête sous le couteau qui l'immole, sans se permettre à peine un cri de douleur : *Sicut ovis, ad occisionem ducetur, nec aperiet os suum* (8). Plus effrayé de la honte du péché, dont il est tout couvert, que de la cruelle agonie de la croix, son âme est prête à succomber ; mais il s'écrie : Oui, mon Père, que votre volonté soit faite : *Fiat voluntas tua* (9).

---

(1) Heb., 10, 5.
(2) *Id.*, 5, 7.
(3) *Id.*, *id.*
(4) Psalm. 109, 5.
(5) Ap., 5, 9.
(6) *Id.*, 5, 14.
(7) Philip., 2, 8.
(8) Is., 53, 7.
(9) S. Matt., 26, 48.

Aussi, quand l'homme des douleurs paroît en la présence du président romain, couronné d'épines poignantes, tenant en sa main le roseau, signe de mépris, meurtri de sa cruelle flagellation, couvert de blessures et de sang, objet de pitié et d'abjection publique, *abjectio plebis* (1), le président semble avoir reçu du Ciel la mission de le signaler à la terre entière ; il le présente au peuple et il s'écrie : Voilà l'homme, *Ecce homo* (2). Oui, voilà l'homme obéissant à Dieu pour réparer l'orgueil de l'homme ; voilà l'homme-Dieu, qui endure la peine que méritoit Adam : *Ecce homo ;* voilà l'homme qu'il faut imiter pour être sauvé : *Ecce homo.*

Ce Dieu souffrant, N. T. C. F., ne demande point votre sang, il ne veut point votre vie, il vous demande seulement de légères expiations pour des fautes peut-être bien grandes. En inspirant à son Église de vous en prescrire la nature et la durée, il lui a ordonné de ménager votre foiblesse ; il bénira votre fidélité et votre obéissance. Ah ! ce qu'il vous demande sur-tout, et c'est à cela que tend cette instruction, c'est de craindre Dieu, de garder ses commandemens ; car c'est tout l'homme, oui l'homme chrétien et l'homme prédestiné pour le Ciel : *Deum time, mandata Dei serva ; hoc est enim omnis homo* (3).

Seigneur, je paroîtrai un jour devant vous pour vous rendre compte des manquemens d'une longue vie. Elle a été marquée par la superbe et la désobéissance. N'est-ce point pour les punir que vous avez placé sur ma tête la pesante couronne du sacerdoce ? Je reçois sans murmure les afflictions que vous y avez attachées. O Juge des vivans et des morts ! ne condamnez pas mon âme, qui vous a coûté si cher. C'est dans votre cœur sacré, tout rempli d'éternels amours, que vous avez puisé la sublime économie de la rédemption des hommes : *Æternâ redemptione inventâ* (4). Tout indigne que je suis, ne m'effacez pas du livre de vie, et comprenez-moi dans vos desseins de miséricorde. Parmi tant de taches

---

(1) Psalm. 21, 7.

(2) Joann., 19, 5.

(3) Eccli., 12, 12.

(4) Habacuc, 9, 12.

et d'imperfections dont mon âme est couverte, votre bonté infinie vous fera peut-être voir quelque endroit par où vous puissiez avoir pitié de moi. Enfin si je dois être puni, je me soumets aux jugemens que vous porterez sur moi. Frappez, Seigneur, j'y consens ; mais frappez-moi du roseau que les méchans ont mis en votre main : ah ! je sais bien que vous ne le briserez pas.

ORDONNANCE POUR LE CARÊME.

ARTICLE PREMIER.

Nous rappelons aux Fidèles l'obligation où ils sont d'observer, pour le temps du Carême, les lois touchant le jeûne, l'abstinence, le devoir Pascal, l'assistance aux instructions publiques et la pratique de la pénitence.

ARTICLE II.

Nous permettons l'usage des œufs pendant le Carême, excepté les trois derniers jours.

ARTICLE III.

MM. les Curés, Desservans, et autres Ecclésiastiques qui remplissent les fonctions curiales dans les collèges et les hospices, accorderont aux Fidèles qui leur sont soumis les dispenses individuelles de l'abstinence, suivant les besoins qui leur seront exposés. La prudence leur inspirera ce qu'ils doivent à la loi de l'Église, aux ménagemens de charité, et à la situation des Fidèles et des familles.

ARTICLE IV.

Cette dispense ne doit être le plus ordinairement que pour un seul repas ; elle n'entraîne pas la dispense du jeûne, qui est hors du pouvoir des ministres de l'Église : l'impuissance de jeûner peut seule en autoriser la dispense. MM. les Curés auront soin de rappeler aux Fidèles que l'Église demande des compensations de prières et spécialement de privations et d'aumônes.

ARTICLE V.

La Sainte Pâque ouvrira le Dimanche de la Passion, elle sera close le second Dimanche après Pâques.

ARTICLE VI.

Chaque année il sera fait dans toutes les Paroisses et Églises du Diocèse une quête pour l'entretien du Séminaire. Nous désirons que MM. les Curés fassent connoître notre reconnoissance pour la généreuse fidélité de tous les Fidèles de ce Diocèse. Nous remplissons exactement, et nous faisons remplir par tout le Séminaire, le devoir d'offrir des prières pour nos bienfaiteurs.

ARTICLE VII.

Nous désirons que tous MM. les Ecclésiastiques de notre Diocèse reçoivent un témoignage publique de notre reconnoissance, pour leur généreuse fidélité à maintenir par leurs dons les secours que nous distribuons aux Ecclésiastiques infirmes et à ceux qui sont hors d'état de continuer leurs fonctions par leur âge.

ARTICLE VIII.

Nous n'avons pas dû rappeler dans *l'Ordo* du Diocèse l'avis que nous avions déjà donné à MM. les Curés et Desservans de s'entendre avec MM. les Maires et autres Fonctionnaires pour célébrer dans leur Église une Messe solemnelle, le jour de la fête du Roi, quelque jour qu'elle tombe.

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix février mil huit cent vingt-neuf.



† J. Evêque d'Orléans.

Par mandement de Monseigneur :

RICHARD, Chanoine-honoraire, Secrétaire.

Orléans, 2 août 1829.

Monsieur le Curé,

Nous avons appris que parmi les accidens causés par la chute du tonnerre, plusieurs flèches des Églises avoient été frappées par la foudre, même dans le Diocèse d'Orléans. L'agitation causée par le mouvement de la cloche peut ébranler la colonne d'air qui soutient le nuage chargé d'électricité et déterminer la chute du tonnerre. Comme dans ce cas il frappe les points les plus élevés, il y a toujours du danger de laisser sonner et pour l'Église et pour le Sonneur. Je vous prie, Monsieur le Curé, d'empêcher désormais que les cloches ne soient sonnées pendant l'orage : les lois anciennes et nouvelles en ont fait la défense.

Je profite de cette circonstance pour vous engager à inviter vos Paroissiens à s'unir aux prières que vous pouvez faire pour obtenir de Dieu la sérénité du temps. Les récoltes les plus abondantes sont faites dans le midi de la France ; celles de ce pays sont bien retardées : demandons à Dieu de pouvoir recueillir une moisson qui offre de si belles espérances.

J'ai l'honneur de vous assurer de mon attachement.

✝ J. Évêque d'Orléans.

Cléry et le Couton

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

PRÉCÉDÉ DE LA BULLE

DE SA SAINTETÉ LE PAPE PIE VIII,

POUR LE JUBILÉ UNIVERSEL

A L'OCCASION DE SON EXALTATION AU PONTIFICAT.



A ORLÉANS,

De l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT aîné, Imprimeur de l'Evêché et de la Mairie, rue Royale, n° 78.

1829.

JUBILÉ UNIVERSEL.

PIE VIII, à tous les Fidèles qui verront les présentes Lettres, Salut et Bénédiction apostolique.

APPELÉ par la bonté divine, sans aucun mérite de notre part, au faîte de la dignité apostolique, nous avons compris qu'arrivé en pleine mer, nous étions exposé à être malheureusement submergé, si la main puissante qui soutint le Prince des Apôtres, lorsqu'il marchait sur les flots, ne nous protégeait. Il est donc nécessaire que d'humbles supplications et des vœux unanimes appellent sur nous le secours efficace de celui à qui il a plû d'élever notre faiblesse à une dignité si haute, mais si redoutable; car si la droite du Seigneur qui nous a exalté ne déploie sa puissance et n'augmente en nous le courage et la force, tous nos efforts et la sollicitude qui nous presse pour toutes les Eglises deviendront inutiles. Nous avons donc cru devoir réclamer avec instance les prières de tout le troupeau dont la conduite nous a été confiée, rappelant à notre mémoire que Pierre reçut du Ciel une assistance miraculeuse, lorsque l'Eglise priait pour lui sans relâche. Afin de préparer les cœurs à implorer le secours d'en-haut avec une piété plus ardente, afin que cette hostie de louange soit plus agréable au Seigneur; suivant l'exemple des Pontifes romains nos prédécesseurs, qui ont commencé leur pontificat par se munir en quelque sorte de ce viatique pour un si périlleux voyage, nous avons résolu d'ouvrir, avec une libéralité apostolique, les trésors de l'Eglise dont la dispensation nous a été commise, et d'annoncer au monde catholique une Indulgence en forme de Jubilé.

C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier, que le Seigneur nous a conférée, quelque indigne que nous en soyons, nous donnons et accordons, par la teneur des présentes, Indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous et à chacun des Fidèles, de l'un et de l'autre sexe, demeurant dans notre bonne Ville, lesquels, depuis le troisième dimanche après la Pentecôte, c'est-à-dire, depuis le vingt-huitième jour de ce mois, jusqu'au 12 juillet inclusivement, qui sera le cinquième dimanche après la Pentecôte, visiteront deux fois, pendant ces deux semaines, les Basili-

ques de Saint-Jean-de-Latran , du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure , ou l'une de ces Eglises ; y prieront avec dévotion durant quelque espace de temps ; jeûneront le mercredi , le vendredi et le samedi de l'une de ces deux semaines ; dans le même intervalle de ces deux semaines , se confesseront et recevront avec respect le très-saint Sacrement de l'Eucharistie , et feront quelque aumône aux pauvres , chacun selon sa dévotion : et pour tous ceux qui , demeurant hors de Rome , en quelque lieu que ce soit , visiteront deux fois les Eglises désignées , au reçu de la présente , soit par les Ordinaires , soit par leurs Vicaires ou Officiaux , soit d'après leur ordre , et , à leur défaut , par ceux qui ont la conduite des âmes dans ces mêmes lieux ; qui , ayant visité deux fois ces Eglises , ou quelqu'une d'elles , dans le même espace de deux semaines (lesquelles seront déterminées par les Autorités indiquées ci-dessus) , et qui accompliront avec dévotion les autres œuvres ci-dessus énumérées ; nous leur accordons aussi , par ces présentes , l'Indulgence plénière de tous leurs péchés , comme on a coutume de l'accorder , dans l'année du Jubilé , à ceux qui visitent certaines Eglises dedans ou dehors la ville de Rome.

Nous accordons aussi que ceux qui sont sur mer ou en voyage , aussitôt qu'ils seront de retour dans les lieux de leurs domiciles , puissent gagner la même Indulgence , en remplissant les conditions ci-dessus marquées , et en visitant deux fois l'Eglise cathédrale , principale ou paroissiale du lieu de leur domicile. Et à l'égard des Réguliers de l'un et de l'autre sexe , de ceux mêmes qui vivent en perpétuelle clôture , et de tous autres , quels qu'ils puissent être , tant laïques qu'ecclésiastiques , séculiers ou réguliers , même ceux qui sont en prison , ou détenus par quelque infirmité corporelle ou autre empêchement , qui ne pourront accomplir les œuvres exprimées ci-dessus , ou quelques-unes d'elles ; nous permettons pareillement qu'un Confesseur , du nombre de ceux qui sont déjà approuvés par les Ordinaires des lieux , puisse leur commuer lesdites œuvres en d'autres œuvres de piété , ou les remettre à un autre temps peu éloigné , et enjoindre des choses que les pénitens pourront accomplir. Nous autorisons aussi le même Confesseur à dispenser de la réception de l'Eucharistie les enfans qui n'ont point encore fait leur première communion.

Nous donnons de plus à tous et à chacun des Fidèles séculiers et réguliers , de quelque ordre et institut qu'ils soient , la permission et le pouvoir de se choisir à cet effet pour Confesseur , tout Prêtre tant séculier que régulier , du nombre de ceux qui sont approuvés par les Ordinaires des lieux (même pour les Religieuses , pourvu que la pénitente soit professe ou novice) , lequel pourra les absoudre et délier dans le for de la conscience , et , pour cette fois seulement , d'excommunication , suspenses , condamnations ecclésiastiques et censures , soit *à jure* , soit *ab homine* , prononcées et portées pour quelque cause que ce soit (hormis

celles qui sont exceptées plus bas), et aussi de tous péchés, excès, crimes et délits, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même réservés en quelque manière que ce soit aux Ordinaires des lieux, ou à Nous et au Siége Apostolique, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée par toute autre concession, quelque étendue qu'elle fût; lequel Confesseur pourra en outre commuer toutes sortes de vœux, même faits avec serment et réservés au Siége Apostolique (excepté les vœux de chasteté, de religion, et ceux par lesquels on contracte une obligation envers un tiers, lesquels auraient été acceptés par lui, ou dont l'omission lui porterait préjudice; ainsi que les vœux dits préservatifs du péché, à moins que la commutation de ces vœux ne soit jugée aussi utile que leur première matière pour réprimer l'habitude du péché), en d'autres œuvres pies et salutaires, en imposant néanmoins à tous et à chacun d'eux, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire et autre chose que ledit Confesseur jugera à propos de leur enjoindre.

Nous n'entendons pas néanmoins par ces présentes dispenser d'aucune irrégularité publique ou occulte, défaut, note d'infamie, incapacité ou inhabilité, de quelque manière qu'elle ait été contractée, ni donner aucun pouvoir de dispenser sur ces objets, ou de réhabiliter et de remettre dans le premier état, même au for de la conscience, ni que les présentes doivent déroger à la constitution et aux déclarations de notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, relativement au Sacrement de pénitence, ni aussi que les présentes puissent ou doivent servir en aucune manière à ceux qui auraient été nommément excommuniés, suspens ou interdits par Nous, ou par le Siége Apostolique, ou par quelque autre Prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auraient été autrement déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru des censures et autres peines portées par des sentences, à moins que, dans l'espace desdites deux semaines, ils n'aient satisfait, ou ne se soient accordés avec les parties intéressées.

C'est pourquoi, nous mandons et ordonnons expressément par ces présentes, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun de nos vénérables frères les Patriarches, Archevêques, Evêques et autres Prélats des Eglises, à tous les Ordinaires des lieux, quelque part qu'ils soient, et à leurs Vicaires et Officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont la conduite des âmes, que, lorsqu'ils auront reçu copies des présentes, même imprimées, ils les publient ou les fassent publier sans délai, retardement ou empêchement quelconque, dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, bourgs, territoires et lieux, et qu'ils désignent l'Eglise ou les Eglises qu'il faudra visiter.

Ces présentes pourront avoir et auront leur effet, nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, et particulièrement celles par lesquelles la

faculté d'absoudre en certains cas y exprimés, est tellement réservée au Pontife romain, tenant pour lors le Saint-Siége, que semblables ou différentes concessions d'Indulgences et de facultés de cette sorte ne peuvent être d'aucun effet à qui que ce soit, s'il n'en est fait mention expresse, ou s'il n'y est spécialement dérogé ; comme aussi, nonobstant la règle de ne point accorder d'Indulgence *ad instar*, et nonobstant tous statuts et coutumes de tous ordres, congrégations et instituts réguliers, même confirmés par serment et autorité apostolique, et de quelque autre manière qu'ils aient pu l'être ; nonobstant enfin tous privilèges, Indults et Lettres apostoliques accordés en quelque forme que ce puisse être à ces mêmes ordres, congrégations et instituts, et aux personnes qui les composent, même approuvés et renouvelés : auxquelles choses, et à chacune d'icelles, comme aussi à toutes autres contraires, nous dérogeons pour cette fois, spécialement, nommément et expressément, à l'effet des présentes ; encore que d'icelles et de toute leur teneur il fallût faire mention ou autre expression speciale, spécifique et individue, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'il fût besoin d'observer pour ce quelque autre formalité particulière, réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces présentes, et toute la forme prescrite en ce cas pour dûment observée. Et afin que les présentes qui ne peuvent être portées partout, puissent plus facilement venir à la connaissance de tous les Fidèles, nous voulons qu'en tous lieux foi soit ajoutée aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, telle qu'on l'ajouterait aux présentes, si elles étaient exhibées et représentées en original.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le dix-huit juin mil huit cent vingt-neuf, la première année de notre pontificat.

J. Card. ALBANI.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

J. BRUMAULD DE BEAUREGARD,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

POUR LA PUBLICATION DU JUBILÉ UNIVERSEL

DANS SON DIOCÈSE.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siége Apostolique, Evêque d'Orléans,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Le souverain Pontife Pie VIII, successeur de Saint Pierre, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, en prenant en main le gouvernail de la barque sainte qui conduit l'Eglise à sa glorieuse destinée parmi les tempêtes, élève sa voix

vers tous les peuples qui composent sur la terre le royaume de Jésus-Christ ; il réclame leurs prières pour obtenir de Dieu que sa main puissante, qui fit marcher sur les eaux le prince des Apôtres, le soutienne dans la haute mer ; il invoque cette confédération de prières de toute la famille catholique qui fit tomber les chaînes de Pierre que le cruel Hérode avait condamné à la mort.

Le Pontife, pour ranimer la piété des peuples, verse sur eux ses miséricordieuses indulgences ; il lui a été dit dans la personne de Pierre : Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. Puissance admirable qui l'associe à la miséricorde de Dieu même, et qui le constitue dispensateur du pardon qui n'appartient qu'à Dieu !

Toutefois, N. T. C. F., c'est avec une profonde affliction que nous sommes forcé de reconnaître que ces divines rémissions n'excitent point la reconnaissance d'un grand nombre de Chrétiens ; le seul nom d'obéissance à l'Eglise révolte leur orgueil ; ils osent douter de l'autorité de son chef ; ou, dans leur indifférence, ils négligent de se soumettre à la puissance qui régit les âmes. L'homme, dans l'orgueil de son individualité, ne veut dépendre que de lui-même ; comment se soumettra-t-il à cette supériorité qui doit régler ses actes intellectuels, ou modérer les affections de son âme ? Voilà les fruits de la suggestion du serpent qui tenta nos pères : *Eritis sicut dii.*

Ils ne pensent donc pas, ces superbes, que le Père des hommes, par un choix de son amour, les a fait naître dans son Eglise sainte, dans sa famille ; que cette famille, comme toutes celles qui vivent sous le toit paternel, est soumise à des lois, et doit obéir à son chef ? Seraient-ils donc assez téméraires, ces Catholiques infidèles, pour désavouer le titre auguste qu'ils ont reçu au premier jour de leur vie ? Il est écrit ce titre, auprès du nom que leur donna leur père, dans les archives de l'Eglise ; il est écrit encore dans le livre où la main de Dieu a noté les actions, les vertus et les crimes des hommes : *Judicati ex his quæ scripta sunt in libris.* (1).

---

(1) Apocal., 20, 12.

Nous

Nous entendons bien, N. T. C. F., que cette puissance ne nous oblige que pour les choses spirituelles; l'autorité de l'Eglise et de son auguste chef ne s'étend pas sur le temporel des hommes, elle ne touche pas à la couronne des Princes : se révolter contre leur autorité, à ses yeux c'est un crime. Si les Princes sont bons, sans doute elle les aime ; s'ils sont sévères, elle les aime encore, et elle veut qu'on leur obéisse, *etiam dyscolis* (2). Henri VIII, Roi d'Angleterre, qui persécuta les Catholiques de ses états, envoya commander à Fischer, évêque d'York, condamné à mourir, et déjà monté sur l'échafaud, de dire du bien de lui. Le saint vieillard se recueille, et trouvant dans la vie de ce prince une action qui n'était pas criminelle, il la rappelle au peuple, témoin de son martyr, et il lui recommande le respect pour le Roi. Vous le savez bien, N. T. C. F., les saints Martyrs ne se plaignirent jamais des princes qui les faisaient mourir.

Mais aussi dans l'Eglise nul n'est indépendant au spirituel de ses ordonnances; les Rois y sont tenus comme les peuples : la France, en tous les temps, nous en a offert d'illustres exemples. Et qu'on ne nous dise pas que cette soumission ne fut concédée par les Princes que dans les temps d'obscurité, d'ignorance; elle a commencé avec la foi catholique, elle durera comme elle. En l'an 241, Philippe, empereur romain, mais chrétien, s'étant présenté pour participer à la Pâque, à la vue de tout le peuple, le saint pontife Fabien arrêta le prince et lui ordonna de se réconcilier au tribunal de la pénitence avant de recevoir la sainte Eucharistie ; et l'historien Eusèbe nous dit que l'empereur obéit avec une grande modestie. Théodose, sans doute, n'était pas un prince faible : il se soumit aux pénitences canoniques qui lui furent imposées par Saint Ambroise; et notre Charlemagne, prince si puissant, déférait aux évêques dans les choses spirituelles. Y a-t-il donc de la honte, disait Tertullien, à obéir aux lois du Christ?

Un grand motif, pour ces grands hommes, de soumission aux lois de l'Eglise et à son chef, N. T. C. F., et nous devons la partager avec eux, c'est qu'ils savaient, comme nous le savons nous-mêmes, que toujours la vérité a été enseignée dans la chaire où le Pontife de

(2) I. Petr., 2.

l'Eglise est assis. Dieu avait promis à Pierre cet admirable privilège : *Non deficiet fides tua.* C'est au pied de ce tribunal auguste que viennent s'entendre ces sentences dont la foi n'appelle jamais. Non, disait l'illustre Bossuet dans une circonstance bien remarquable, la vérité ne manquera jamais à cette chaire sainte : *elle est indéfectible.*

C'est de là, N. T. C. F., que lui est venue cette puissance d'autorité morale que lui reprochent ses ennemis avec tant d'amertume. La chute de l'Empire romain, l'invasion des peuples barbares, avaient plongé le monde dans le chaos et l'ignorance de tous les droits : le seul droit était celui de la violence. Rome seule, au milieu de tant de ruines, rechercha les principes des lois romaines, elle les réunit, elle les classa ; et quand le monde se reposa, les conquérans, les restaurateurs des nations recoururent à ce centre conservateur de la science de la justice. Ainsi fut sauvée la foi publique ; les princes recoururent à la lumière, et c'est de la chaire sainte que sortirent tant de fois ces réponses consultatives et judiciaires qui feront à jamais les plus beaux monumens de la sagesse des Papes, et que les Princes ont insérées dans leurs ordonnances sur le droit public.

Les ennemis de l'Eglise ne virent pas sans une secrète jalousie cette suprématie de science et de lumières ; l'erreur se confédéra bientôt avec la politique, c'est ce qu'elle a tenté dans tous les âges. Les hérétiques des siècles anciens se vantaient encore, mais vainement sans doute, de leur union à l'Eglise et à son chef ; ceux des temps plus modernes devinrent plus hardis : ils s'émancipèrent ouvertement de l'Eglise romaine, ils lui déclarèrent audacieusement la guerre. Les Princes ne furent pas toujours en garde contre les insinuations astucieuses des ennemis de l'Eglise de Rome, qui les portèrent à croire que les droits des Pontifes étaient en opposition avec l'inviolabilité de leur puissance ; et en répandant ces dangereux soupçons, ils déguisèrent leur trop réelle désobéissance à l'Eglise. Ne donnez pas, N. T. C. F., croyance à ces assertions mensongères : nous les avons démenties publiquement. Non, jamais vos Evêques n'enseigneront rien contre les droits des Princes ; suivez-les plutôt dans l'exemple de l'antique fidélité dont ils ont donné

les preuves et qu'ils ont jurée dans les mains du Roi, et dont ils ne se départiront jamais.

Sages du monde présent, vous qui torturez vos esprits pour donner toute puissance à la raison de l'homme; inquisiteurs éloquens et ingénieux, vous allez chercher dans l'antiquité et chez toutes les nations quelles ont été leurs coutumes, leurs lois, leurs mœurs, et ce que vous nommez leur culte, pour offrir à l'homme, dans la vaste mer de vos incertitudes, un point de repos pour satisfaire à l'ambition de son âme, avez-vous trouvé une institution plus belle, plus grande, plus vraie que celle de l'Eglise catholique? Ses fondemens divins ont été établis dès l'origine des temps : *Ab initio creata sunt.* On l'avait annoncée, promise, et comme dessinée dans l'antiquité des siècles; et quand elle a paru, sa sagesse admirable a éclairé la terre, elle a dissipé devant elle les vains systèmes des hommes qui portèrent si vainement le nom de sages, comme le brillant soleil chasse devant lui les frimats. Aussi les hommes de vaste génie, autrement savans que vous ne l'êtes, les Jérôme, les Augustin, les Bazile, les Grégoire, l'honneur des siècles, sont venus se ranger sous ses lois et embrasser la divine philosophie.

Oh! qu'elle est donc admirable cette sainte économie de l'Eglise, fondée par Jésus-Christ au prix de son sang, ouvrage de sa sagesse et de son amour! tout y est grand, tout y est doux. L'homme, enfant de l'Eglise, connaît sa destinée, il se connaît lui-même; il est sorti de Dieu, il va à Dieu. Que cette pensée est noble et consolante! Il espère régner avec lui; l'Eglise l'a fait *candidat de l'éternité.* Cette sainte ambition l'élève au-dessus de lui-même, elle est le soulagement de toutes les peines, le dédommagement de toutes les disgrâces, le prix de tous les sacrifices, et du grand sacrifice de la vie.

Eloquens philosophes, que ferez-vous pour le pauvre sur le lit de sa douleur? Ses amis l'ont délaissé, il reste seul aux prises avec l'indigence et la mort! Que lui donnerez-vous? un vain soupir peut-être. Ah! laissez-le à l'Eglise de Jésus-Christ : cette bonne mère le recueillera : elle comprend mieux que vous la cause du malheureux : *Intel-*

ligit super egenum et pauperem (3). Un ministre, un simple ministre tirera de son sein la croix de Jésus-Christ dans le langage d'une tendre pitié, il fera comprendre à ce pauvre mourant la haute sagesse de celui qui a dit au monde, *Bienheureux ceux qui pleurent;* il lui promettra, en échange de ses douleurs, de sa misère, le bonheur d'une paix éternelle. Le malade l'a compris ; il baise avec résignation, avec amour, l'image de ce Dieu qui est mort pour lui. Un rayon de bonheur éclaire cette pauvre couche, il sourit à l'éternité, et il s'endort dans la paix pour se réveiller dans la gloire.

Philosophes savans, approchez ; venez sur la place publique. Un échafaud est dressé, le glaive de la justice va punir un grand criminel ; le peuple témoin est ému de crainte et d'horreur. Votre sagesse, sans doute, a étudié le remède à cette grande et terrible infortune ? Oh ! non, vous n'en avez pas. Prêtres de l'Eglise, accourez : jamais un intérêt plus grand n'a réclamé votre ministère : il faut arracher une âme au désespoir et au crime, et la conquérir à Jésus-Christ. Que les accens de votre charité tendre et pitoyable pénètrent dans cette âme exaspérée de remords et de crainte. Criez au cœur de cet infortuné que si la société le rejette de son sein, la famille de l'Eglise le réclame ; que si la justice des hommes punit, la bonté de Dieu pardonne. Dites-lui que le premier prédestiné de la croix fut un criminel mourant dans le supplice. Ah ! un instant, devant l'éternité de Dieu, est comme mille ans. Qu'il abandonne à Dieu ce dernier instant de sa vie qui est tout son bien ; qu'il nomme Dieu son père, qu'il se repente et qu'il l'aime ; qu'il accepte, pour l'amour de lui, la grande peine de mourir. Des larmes de repentir coulent des yeux de ce pauvre malheureux, il s'écrie : O Dieu, mon père ! je me repens, je vous aime. Le Prêtre prononce la sentence de miséricorde ; le glaive frappe, et cette âme est aux pieds de celui qui avait dit au malfaiteur crucifié : *En vérité, vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis.* Cette tombe honteuse qui fut creusée pour le crime, est toute couverte d'espérances éternelles :

---

(3) Ps. 40, 2.

Immortalitate plena est (4). Oh! non, les vrais enfans de l'Eglise ne périront jamais : *Nihil ergo damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu* (5).

Vous, N. T. C. F., qui portez le beau nom de Catholiques, restez donc attachés à cette sainte mère qui veille avec tant de tendresse, tant de soins, à vos intérêts, et dans la vie et après la vie; qui vous apporte de si touchantes consolations et de si pures et brillantes lumières; ne vous refusez pas aux paternelles invitations de son Pontife qui vous offre la remise de la dette si redoutable du péché. Soyez sensibles à la voix du Père des Fidèles, qui vous demande de l'aider de vos prières dans ses profondes sollicitudes du gouvernement des Eglises, et recevez avec respect, avec foi, sa bénédiction apostolique à laquelle sont attachées de si grandes grâces : *Benedictio patris firmat domos filiorum.* (6).

A CES CAUSES, pour nous conformer aux pieuses intentions de notre Saint Père le Pape, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Bref de Sa Sainteté ne nous étant parvenu qu'au commencement de la récolte des moissons, nous n'avons pas pu ouvrir le Jubilé à l'époque indiquée par le Souverain Pontife.

L'ouverture du Jubilé se fera, pour toutes les Paroisses et Communautés du Diocèse, le 29 novembre prochain, premier Dimanche de l'Avent, et finira le Samedi 12 décembre. Le jour de l'ouverture, on chantera le *Veni, Creator* avant la messe.

Le soir du Dimanche d'ouverture, on chantera au Salut le *Domine,*

(4) Sap., 3, 4.

(5) *Idem, idem.*

(6) Eccli., 3, 11.

non secundùm, et les autres prières d'usage, avec l'oraison *pro peccatis.* Le Jubilé durera deux semaines, et finira le Samedi 12 décembre.

Article II.

Le Samedi, veille de l'ouverture du Jubilé, à midi, à sept heures du soir, et le Dimanche matin, à six heures, il sera annoncé par le son de toutes les cloches des Eglises et Chapelles du Diocèse, pendant une demi-heure.

Article III.

Pour gagner le Jubilé, notre Saint Père le Pape prescrit les conditions suivantes qui devront être accomplies dans le cours de deux semaines. 1°. De visiter deux fois l'une des Eglises, ou une fois chacune des deux Eglises désignées par nous, d'y prier pendant quelque espace de temps pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour la paix entre les Princes chrétiens, pour notre Saint Père le Pape et pour nous. On pourra réciter, à chaque visite, cinq fois *Pater* et *Ave.* 2°. De jeûner, avec abstinence, le Mercredi, le Vendredi et le Samedi de l'une des deux Semaines. 3°. De se confesser. 4°. De recevoir la sainte communion en quelle Eglise on voudra. 5°. De faire quelque aumône aux pauvres, selon ses moyens.

Article IV.

Nous désignons dans notre ville épiscopale l'Eglise cathédrale, celle de Saint-Aignan et les deux Chapelles de l'Hôpital et de l'Hôtel-Dieu.

Nous assignons aux Communautés, aux Collèges, aux Hospices, à la Maison de la Croix, aux Prisons et à toutes les personnes qui les habitent, les Chapelles de ces établissemens.

Nous laissons à MM. les Curés et Desservans des Paroisses hors d'Orléans à assigner, outre leur Eglise paroissiale, quelques autres Eglises voisines, les Calvaires, les Croix des Cimetières, et même les Chapelles de leur propre Eglise.

Article V.

Nous donnons pouvoir aux Confesseurs, dans notre Diocèse, de

commuer, pour les infirmes et ceux qui sont empêchés par des raisons légitimes, la visite des Eglises désignées, en œuvres pieuses et méritoires.

Article VI.

Tous les Curés, Desservans et Prêtres approuvés dans le Diocèse par nous ou nos Grands-Vicaires, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adressent à eux pendant le Jubilé, et les absoudre, dans le for de la conscience et pour une fois seulement, des cas et censures réservés au Saint-Siége ou à nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes de le faire et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'excepte le Bref de Sa Sainteté.

Les Religieuses, à quelque Ordre qu'elles apartiennent, pourront aussi s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tels Curés ou Confesseurs qu'elles jugeront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés pour entendre les confessions des Religieuses.

Les Confesseurs se souviendront que le Jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le Pénitent pour obtenir en tout temps la rémission de ses fautes.

Les Curés et Desservans feront bien connaître que le Jubilé ne consiste point seulement dans la visite des Eglises et autres conditions, si elles ne sont point toutes remplies, spécialement la confession et la communion.

Article VII.

Les Confesseurs pourront proroger le temps de la communion à leurs Pénitens suivant leurs dispositions. Les enfans qui n'ont pas fait leur première communion sont dispensés de communier.

Article VIII.

Nous permettons aux Curés et Confesseurs d'anticiper l'époque du Jubilé ou de la remettre à un temps plus éloigné pour les Fidèles, à raison de voyages ou autres motifs graves.

ARTICLE IX.

Pour donner plus de solemnité à la Clôture du Jubilé qui aura lieu le Samedi 12 décembre, on en différera la cérémonie au lendemain soir, troisième Dimanche de l'Avent. Après le Salut on chantera le *Te Deum* avec le verset et l'oraison *pro gratiis agendis.*

Et sera le Bref de notre Saint Père le Pape, portant concession du Jubilé, ensemble notre présent Mandement, lu et publié dans notre Eglise cathédrale et dans toutes les autres Eglises et Communautés de notre Diocèse le Dimanche qui suivra sa réception. La lecture du Dispositif aura lieu dans les mêmes Paroisses le Dimanche de l'Ouverture du Jubilé.

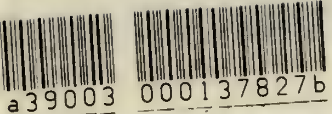
Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le trente septembre mil huit cent vingt-neuf.

† J. Evêque d'Orléans.

Par Monseigneur :

RICHARD, Chanoine, Secrétaire.




a39003 000137827b

